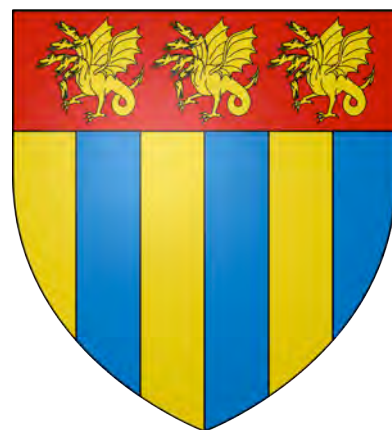




Pays Beaume - Drobie
Département de l'Ardèche



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) de la **Commune de JOYEUSE**



Pays Beaume - Drobie
Département de l'Ardèche

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) de la Commune de JOYEUSE



Diagnostic

Sommaire

I- Introduction.....4

1.1 Situation de la commune.....5

1.1.1 La ZPPAU actuelle.....6

1.1.2 Les Monuments Historiques de Joyeuse, création et évolution de la ZPPAU8

1.2 Repères historiques9

II- Le patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique.....11

2.1 Géomorphologie et structure paysagère13

2.1.1 L’inscription de Joyeuse10

2.1.2 La topographie communale de Joyeuse.....14

2.1.3 Le réseau hydrographique de Joyeuse.....18

2.1.4 La géologie de Joyeuse20

2.1.5Le couvert végétal de Joyeuse21

2.1.5.1 Les boisements21

2.1.5.2 Les terres agricoles23

2.1.5.3 Le patrimoine vernaculaire agricole de grande qualité: La colline de Jamelle25

2.1.5.4 Le patrimoine vernaculaire agricole disséminé sur l’ensemble du territoire27

2.2 L’histoire et les logiques d’insertion dans le site28

2.2.1 Evolution de l’emprise bâtie à l’échelle de la commune.....28

2.2.2 Le bourg et ses abords30

2.2.3 Les sites archéologiques34

2.3 La typologie du bourg36

2.3.1 Les édifices particuliers inscrits parmi les Monuments Historiques36

2.3.2 Les édifices remarquables36

2.3.3 Le bâti domestique40

2.3.4 Les espaces publics44

2.3.5 Les espaces publics des extensions du XIXe siècle45

2.3.6 Les espaces publics, les principaux alignements d’arbres46

2.3.7 L’habitat et bâtiments isolés47

III Aspects environnementaux de Joyeuse49

3.1 Inventaire et protection réglementaire du territoire50

3.1.1 Les ZNIEFF de type 150

3.1.2 Les ZNIEFF de type 251

3.1.3 Natura 2000 Habitats - Sites d’Importance Communautaire53

3.2 Impacts paysagers des panneaux photovoltaïques et thermiques54

3.2.1 Les panneaux photovoltaïques dans le centre ancien54

3.2.2 Les panneaux photovoltaïques en périphérie du centre ancien55

3.3 Impacts paysagers liés à l’implantation d’éoliennes56

IV Les enjeux paysagers, patrimoniaux et architecturaux58

4.1 Les enjeux architecturaux et patrimoniaux59

4.1.1 Les caractéristiques majeures de la forme du bourg à préserver59

4.1.2 L’identité urbaine59

4.2 Les enjeux paysagers et patrimoniaux64

I- Introduction

1.1 Situation de la commune

La commune de Joyeuse, chef lieu de canton, se situe en Ardèche méridionale, à 24 kilomètres au sud ouest de la ville d'Aubenas par la route départementale n° 104. Cet axe majeur du sud Ardèche traverse aujourd'hui suivant une direction nord - est / sud-ouest le territoire communal par la vallée du ruisseau de Cheysette en longeant le vallon de Jamelle et contourne le bourg de Joyeuse.

La commune compte 1 640 habitants en 2009 et connaît une progression démographique annuelle de l'ordre de 1 % depuis 1999. On note un léger vieillissement de la population dont 37 % est active, soit 612 habitants. Parmi ceux-ci 19 % sont au chômage en 2009, avec une nette tendance à l'augmentation en 2011. Chef lieu de canton, le bourg conserve un potentiel d'emplois qui permet à plus de la moitié des actifs un travail sur place. Ainsi 60 % des établissements actifs se situent dans les secteurs du commerce, des transports, des services et 15 % dans celui de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. L'activité de production représente localement près du quart des entreprises avec 9 % dans l'industrie, 8 % dans l'agriculture et 7 % dans le bâtiment. L'activité touristique apparaît stable entre 2008 et 2012 avec un nombre de chambres d'hôtel et d'emplacements de camping équivalent qui se répartissent dans 2 établissements hôteliers et 4 structure d'accueil de plein air. Cette comptabilisation ne prend pas en compte deux villages de gîtes, des gîtes et des locations labellisées qui connaissent un fort développement. Ainsi la commune de Joyeuse reste une commune touristique à très forte fréquentation liée à l'eau en période estivale. Celle-ci serait en augmentation constante de l'ordre de 10 % chaque année.

1130 logements sont recensés en 2009, soit une augmentation de plus de 12 % sur 10 ans. La résidence principale représente 65 % des logements, on note par ailleurs une diminution notable de la résidence secondaire qui constitue le quart du parc immobilier au profit du logement vacant qui augmente de 4 % en 1999 à 10 % du parc en 2009.

La commune de Joyeuse est partie prenante de deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale:

Le Syndicat du Bassin Versant des vallées de la Beaume et de la Drobie, créé afin de protéger et valoriser les berges des rivières Beaume et Drobie, de promouvoir la qualité environnementale de leurs bassins versants au travers d'un contrat de rivière. Le syndicat est aussi membres de la Commission Locale de l'Eau qui a élaboré le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche.

- La Communauté de Communes du Pays « Beaume- Drobie » constituée de 19 communes, dont les compétences s'attachent notamment à la gestion de l'office intercommunal de tourisme, du musée de la châtaigneraie et de ses actions induites, la mise en relais des équipements culturels;
- la collecte et au traitement des ordures ménagères
- l'aménagement de l'espace (réserves foncières dans le périmètre des zones d'activités économiques, création ou aménagement et entretien de voirie dans les zones d'activités, acquisition dans les zones d'activités économiques)
- l'action de développement économique (création de zones d'activités économiques communautaires, interventions économiques dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et des activités tertiaires, développement de l'économie touristique d'intérêt communautaire, membre du syndicat mixte du Contrat Global de l'Ardèche Méridionale)
- l'urbanisme
- la protection et mise en valeur de l'environnement (acquisition de terrains, valorisation des sites d'intérêt communautaire).

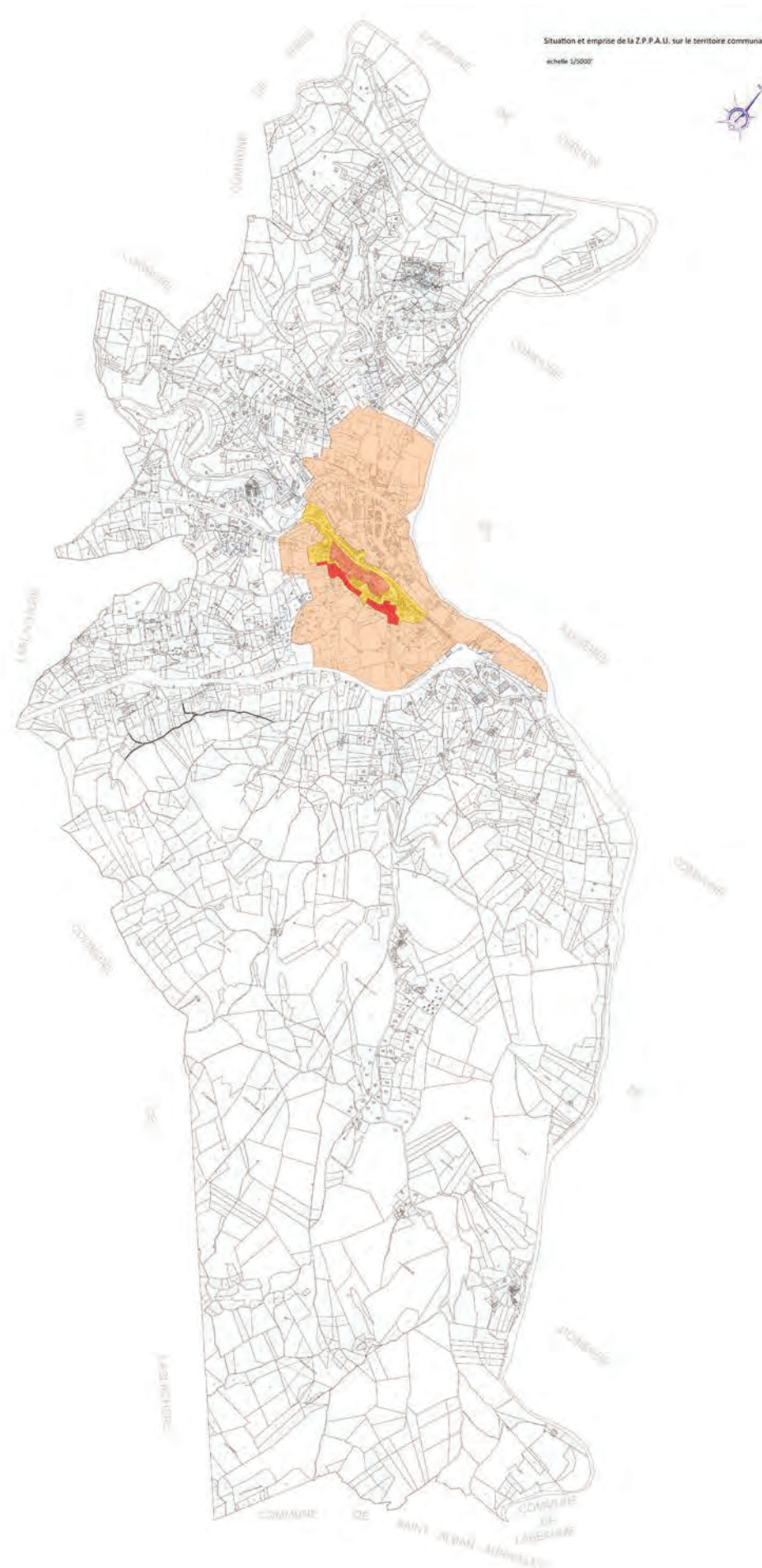
La commune est incluse dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et de ce fait signataire de la charte du PNR, approuvée le 09 avril 2001. Les actions de mise en valeur du patrimoine seront ainsi favorisées par le Parc Naturel Régional dont les objectifs visent un juste équilibre entre d'une part la protection et la valorisation du patrimoine naturel et humain et d'autre part le nécessaire développement économique et social. Une attention particulière est ainsi portée sur le respect des formes urbaines spécifiques à chaque entité, la limitation du mitage, la recherche d'expansion « en greffe » des villages et hameaux, l'insertion paysagère des voies. La charte porte aussi sur la mise en valeur de l'architecture vernaculaire et l'insertion des constructions contemporaine en accord avec le bâti existant avec des exigences sur les volumétries, l'adaptation de la pente, les orientations de façades, les toitures, les couleurs et les matériaux à employer.

La situation socio-économique met en évidence une forte demande pour du logement locatif permanent non satisfaite. Cette demande s'explique par la caractéristique de Joyeuse qui est un centre bourg offrant de nombreux services et commerces ainsi que les écoles (école primaire et collège) et hôpital local. L'axe routier de la route départementale n° 104, les liaisons de transports permettent de travailler sur le bassin d'emploi albenassien et alésien et de résider à Joyeuse. L'offre ne peut pas être satisfaite car la configuration du bourg et la rareté du logement foncier libérable sont de lourds handicaps. Joyeuse étant également un bourg touristique important, il y a une vraie concurrence du locatif saisonnier au détriment du locatif permanent.



Carte réalisée par le PNR des Monts d'Ardèche

1.1.1 La ZPPAU actuelle



La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de Joyeuse a été mise à l'étude en 1992 et créée par arrêté préfectoral le 28 février 1994. Elle comporte 3 secteurs allant de la périphérie au centre ancien. Ceux-ci ont été définis en fonction des caractéristiques des bâtiments et de la morphologie du tissu urbain :

L'enveloppe globale de la zone de protection, d'une superficie de 84,28 hectares soit 6,5 % de son territoire de 1304 hectares, est délimitée :

- à l'ouest par les berges de la Baume,
- au sud par la route départementale n° 104, voie de contournement du bourg créée dans les années 90,
- à l'est par le revers de la colline de Jamelle pour se poursuivre, après le passage du pont sur l'Auzon, en contrebas de la route de Valgorge (R.D. n° 203) englobant la petite plaine alluviale des Fumades,
- au nord par le ruisseau de l'Orival jusqu'à son confluent avec La Baume.

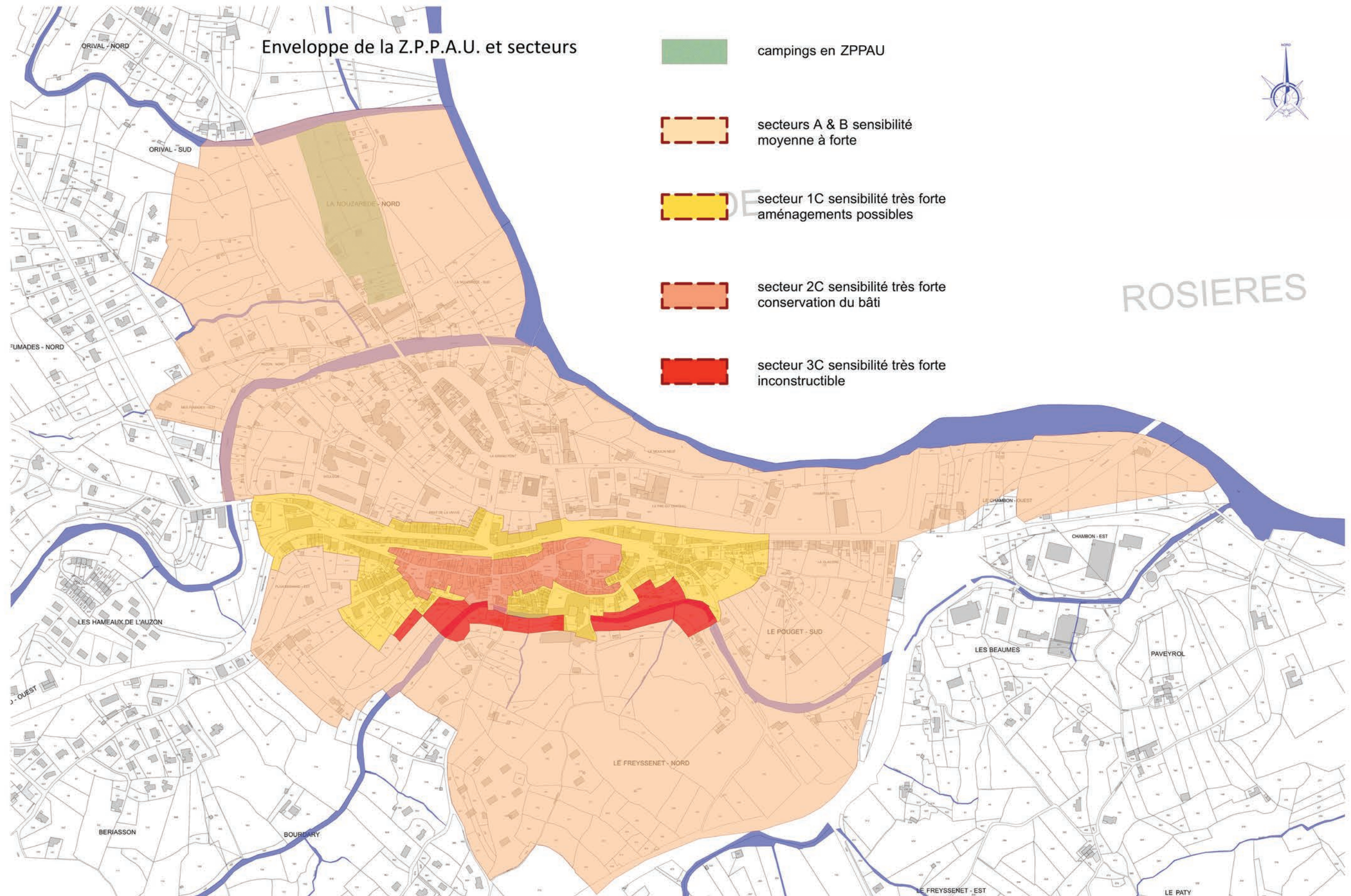
Les secteurs A et B en périphérie du centre ancien, offrant des points de vues sur le bourg, présentent une sensibilité moyenne à forte. Les objectifs énoncés visent à préserver les sensibilités paysagères et à éviter une urbanisation dispersée sans harmonie. Toutefois, leur règlement porte exclusivement sur des prescriptions architecturales ; la constructibilité, l'implantation et l'utilisation des sols sont soumises aux règles du Plan Local d'Urbanisme. Le secteur B inclut le quartier de la Grand Font et le secteur du Pouget, espaces urbains au caractère affirmé à proximité du centre ancien.

Le secteur C englobe le centre ancien et historique du bourg de Joyeuse, il se subdivise en trois sous-secteurs :

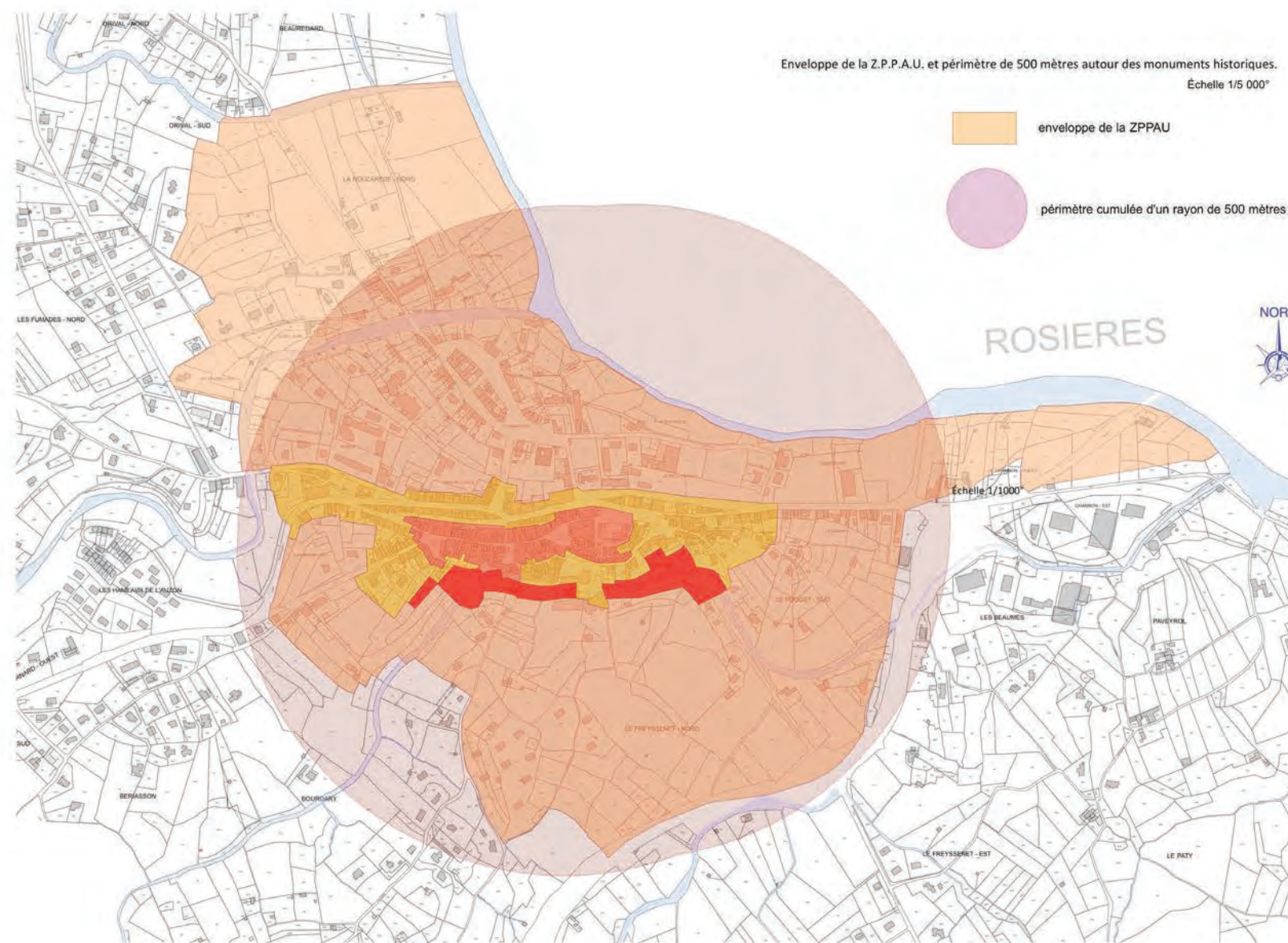
Le sous-secteur 1 C de très forte sensibilité où les surélévations, extensions, démolitions de bâtiments sont autorisées dans la mesure où elles ne compromettent pas l'ensemble urbain. Il correspond à l'extension du XIXe siècle immédiatement aux abords de la cité médiévale.

Le sous-secteur 2 C de très grande sensibilité architecturale et urbaine où toute intervention qui pourrait altérer la qualité des ensembles urbains et des éléments architecturaux est proscrite. Il correspond à la cité médiévale, basse cour et castrum.

Le sous-secteur 3 C de sensibilité paysagère naturelle de part et d'autre des berges du Bourdary en pied de la cité, où toute construction est interdite. Toutefois ce sous-secteur a été entamé par une petite partie de l'extension ouest de l'hôpital local achevée en 2007



1.1.2 Les Monuments Historiques de Joyeuse, création et évolution de la ZPPAU



Plusieurs bâtiments témoignent du riche passé historique de Joyeuse et de sa prospérité économique parmi ceux-ci trois édifices ont été inscrits parmi les monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture en date du 19 avril 1988 :

- l'ensemble du XVII^e siècle constitué de l'église Saint Pierre en totalité et de l'ancien couvent des Oratoriens, pour ses façades et ses toitures ;
- l'hôtel de Montravel daté du XVIII^e siècle pour ses façades et toitures ;
- le château, actuel mairie, édifié au XVI^e siècle sur les fondations d'un bâti médiéval et largement remanié au XIX^e siècle.

L'inscription de ces édifices a conduit en application de l'article L 621.31 du code du patrimoine à générer autour de chacun une zone de protection de 500 mètres de rayon. À l'intérieur de ce périmètre aucune construction nouvelle, aucune démolition, aucun déboisement, aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble situé dans le champ de visibilité des édifices ne peut intervenir sans une autorisation préalable de l'État sur avis de l'architecte des bâtiments de France. Cette règle s'applique tant aux propriétaires privés qu'à la collectivité ou à un établissement public.

La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences a créé un nouvel outil, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain, pour donner la possibilité aux élus locaux de codéfinir les règles avec l'État, afin d'adapter le cercle de 500 mètres de rayon à l'intérieur duquel cet avis est obligatoire puis de se concerter, d'expliquer et de proposer un cadre de gestion commun qui s'impose aux documents d'urbanisme.

La collectivité de Joyeuse en 1992, s'est alors attachée à mettre en place ce nouvel outil afin de définir les règles concertées entre la commune et l'architecte des bâtiments de France, pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de travaux dans un périmètre préservant les points de vue et l'aspect cohérent de l'ensemble du bourg suivant une orientation de développement urbain de la commune. En complément de l'économie touristique stimulée par l'installation de campings aux Fumades et à Vinchannes, il s'agissait alors de rechercher des attraits nouveaux pour la ville haute avec l'installation d'artisans, de commerçants associée à une politique culturelle qui rééquilibreraient la « vocation » touristique de la commune. L'objectif poursuivi étant la mise en valeur du patrimoine de la vieille ville afin de redynamiser son centre en le revitalisant, invitant ainsi les visiteurs à pénétrer et à découvrir un ensemble urbain pittoresque. Le processus de revitalisation se complétant par la prise en compte de la ville basse où se situent les cafés, le complexe culturel et les principaux commerces. La Z.P.P.A.U. a ainsi pris un rôle important dans la reconquête du centre ancien, redonnant une dimension culturelle à l'aménagement des lieux et du bâti qui le composent, contribuant à un début de revitalisation.

Dix ans après la création des Z.P.P.A.U, la loi «paysage» du 8 janvier 1993 a étendu son application au domaine général du paysage conduisant à modifier l'intitulé de la procédure qui devient «Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager». La focalisation sur le bourg et l'absence de prise en compte de la composante paysagère de la commune avaient alors occulté l'importance que prennent les plaines des Fumades et de Beauregard au nord, mais aussi au sud le paysage agricole de terrasses sur la colline de Jamelle, formant l'écrin d'où émerge la cité ancienne. L'ouverture de la déviation des bourgs de Rosière et de Joyeuse par un nouveau tracé de la route départementale n° 104, axe majeur du Sud Ardèche, a révélé à posteriori l'importance que la plaine agricole du Freyssinet et sa costière prennent en tant que composante majeure, mettant en valeur le paysage de la commune de Joyeuse. La question se pose alors sur la nécessité d'assurer la protection d'un périmètre élargi par la prise en considération du relief et de la végétation qui structurent le paysage rural dans la logique des terrasses, des plantations d'alignement et des ripisylves des ruisseaux.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II, a créé les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) pour remplacer les Z.P.P.A.U.P. L'A.V.A.P. est une servitude d'utilité publique comme la Z.P.P.A.U.P et en conserve les principes fondamentaux en intégrant outre l'approche patrimoniale et urbaine, les objectifs du développement durable. Elle propose ainsi une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, notamment ceux relatifs à l'énergie. Afin d'articuler plus fortement la mise en valeur du patrimoine avec l'ensemble des composantes de l'aménagement elle crée les conditions d'une plus forte coordination avec le plan local d'urbanisme (PLU). Elle a vocation à se substituer à l'horizon 2015 à la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU).

La collectivité de Joyeuse, face aux exigences nouvelles de l'aménagement spatial de la commune, a prescrit par délibération du 15 janvier 2013 la révision de la Z.P.P.A.U. et l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour intégrer, dans ses objectifs de protection, la prise en compte des impératifs de développement durable mis en évidence à l'aune des enseignements tirés de la gestion des autorisations de bâtir sur une vingtaine d'années.

1.2 Repères historiques

La période du Bas Moyen Âge qui s'étend depuis la disparition de l'empire romain, jusqu'à l'an Mil est mal connue, le territoire de Joyeuse semble être rattaché à la Septimanie des Wisigoths, mais reste sous l'influence des évêques du Vivarais, dont l'épiscopat est transféré d'Alba Helviorum, vers 430 à Viviers. Dès avant le XI^e siècle s'élevait à la place de l'église actuelle une chapelle dédiée à Saint Pierre. Elle fut donnée en 1111 par Legeo, évêque de Viviers, à l'abbaye de Cluny avec Notre Dame de Rosières et devint un prieuré qui relevait des Bénédictins de Ruoms.

L'absence de données d'archives ne permet pas de connaître les premiers titulaires de la seigneurie de Joyeuse au début du régime féodal. Vers 1120, cette seigneurie était possédée par Guérin, prince de Luc, qui la transmet à sa fille, Vierge de Luc. Cette dernière, dénommée aussi Dame de Joyeuse et de Pradelle, l'apporta en dot lors de son mariage avec Bernard VIII de Bermond d'Anduze, seigneur d'Aleth. Leur fille Randone mariée en 1207 à Guigon de Châteauneuf, seigneur du Randonnat en hérita et transmis la seigneurie à son fils Dragonnet de Châteauneuf. Entre 1268 et 1283, il échangea son nom contre celui de Joyeuse, appellation de sa possession, puis fit ajouter à ses armes pour se différencier, les trois hydres à sept têtes qui figurent depuis dans ses armoiries, devenues ensuite celles de la cité.

À partir du castrum, délimité par le rempart, situé sur la crête rocheuse, la « basse cour » se développe au Moyen Âge vers l'ouest sur le versant dans la continuité du site fortifié mais séparé de celui-ci par un fossé. Au XII^e siècle, le développement de l'habitat et de l'activité conduit à la formation d'un réel bourg. L'autonomie des habitants se confirme en 1237 par une charte de franchise garantissant le droit d'élection de quatre consuls pour administrer la cité, la tenue d'un marché hebdomadaire et d'une foire annuelle, l'exemption des droits de leude et de péage. La cité obtient le droit de doter la « basse cour » de ses propres remparts distincts de ceux du castrum, avec portes fortifiées vers 1381, lors de la révolte des Tuchins durant la guerre de Cent Ans.

La lignée de la famille de Joyeuse issue de son fondateur comporte plusieurs descendants qui vont successivement influencer sur la destinée de la cité durant l'Ancien Régime, sans résider pour autant sur place. Louis I^{er}, fut élevé au titre de baron de Joyeuse en 1339 par le roi Charles V. Il fut ensuite désigné par le roi Charles VI pour réprimer la révolte des Tuchins (groupements de paysans et d'artisans refusant l'impôt et menant des opérations armées de pillages). Le succès de cette mission permit alors à la famille de Joyeuse de côtoyer le pouvoir royal. Son arrière petit fils épousa en 1477, Jeanne de Bourbon, petite-fille du roi Charles VII après la transformation de la baronnie de Joyeuse en vicomté en juillet 1431.

À la même période, les échanges économiques croissants entre l'Auvergne et le Languedoc profitent au bourg de Joyeuse, situé sur les principales voies de circulation, affirmant ainsi son statut de place marchande.

Parmi la génération suivante des enfants de la famille de Joyeuse, se distingue Guillaume, évêque d'Aleth qui fut inhumé en 1554 dans la chapelle qu'il avait fait construire formant bras du transept nord de l'église Saint Pierre de Joyeuse. Pour la desservir, Guillaume de Joyeuse avait fondé un collège de cinq chanoines. Cette chapelle utilisée pour les seigneurs de Joyeuse communiquait par un passage voûté avec le château que la famille de Joyeuse fit construire sur les ruines de la bâtisse féodale. Il sera achevé par Jean de Joyeuse en 1555 suivant les règles de composition architecturale de la Renaissance. Plus avant dans le siècle, en septembre 1570 le territoire de Joyeuse se précise, se séparant de Saint Alban suivant une délimitation établie par Marie de Batarnay, vicomtesse de Joyeuse. En témoigne aujourd'hui, l'empreinte d'une main gravée sur le rocher qui domine Garel, donnant au lieu le nom de « Main de Madame ». Avec deux de ses enfants, figures de la vie politique de l'époque, va s'éteindre la lignée mâle de la famille de Joyeuse :

Anne de Joyeuse, est favori et confident du roi Henri III qui le charge de nombreuses missions diplomatiques. En 1579, il est nommé Gouverneur du Mont Saint Michel et en 1581 la vicomté de Joyeuse est érigée en duché-pairie avant son mariage avec Marguerite de Lorraine, demi-sœur de la reine Louise.

Il poursuit son ascension avec sa nomination comme gouverneur de Normandie, il est tué à la tête de son armée lors de la bataille de Coutras en 1587, opposant Henri de Navarre, protestant, futur Henri IV. Toutefois la forte personnalité d'Anne de Joyeuse protégea la cité de Joyeuse lors des guerres de Religion, qui ne fut ni assiégée, ni inquiétée tandis que le prieuré de Rosières était dévasté en 1562, 1567 et 1568, le cloître des Cordeliers de Largentière ravagé en 1562 par le seigneur de Versas.



François de Joyeuse est archevêque de Narbonne en 1581 à l'âge de 19 ans, il est nommé cardinal en 1583 par le pape Grégoire XIII, puis évêque de Rouen en 1605. Fin diplomate, il plaide la cause d'Henri IV, converti au catholicisme, et défendit les intérêts du royaume de France lors des élections des papes Léon XI et Paul V consolidant son autorité à Rome et son crédit en France. Au retour de l'un de ses voyages à Rome il dota l'église Saint Pierre du tableau de l'Annonciation, attribué par la tradition orale à l'école de Raphaël (actuellement dans l'église, classé au titre d'objet le 09/09/1969). Un tableau du XVII^e siècle figurant le portrait du cardinal est accroché à la mairie de Joyeuse (classé monument historique au titre d'objet le 14/11/1974 et son cadre redoré au bronze, classé le 20/10/1962). Il meurt de dysenterie à Avignon en 1615 et est enterré à Rouen.

Portrait classé monument historique du cardinal François de Joyeuse

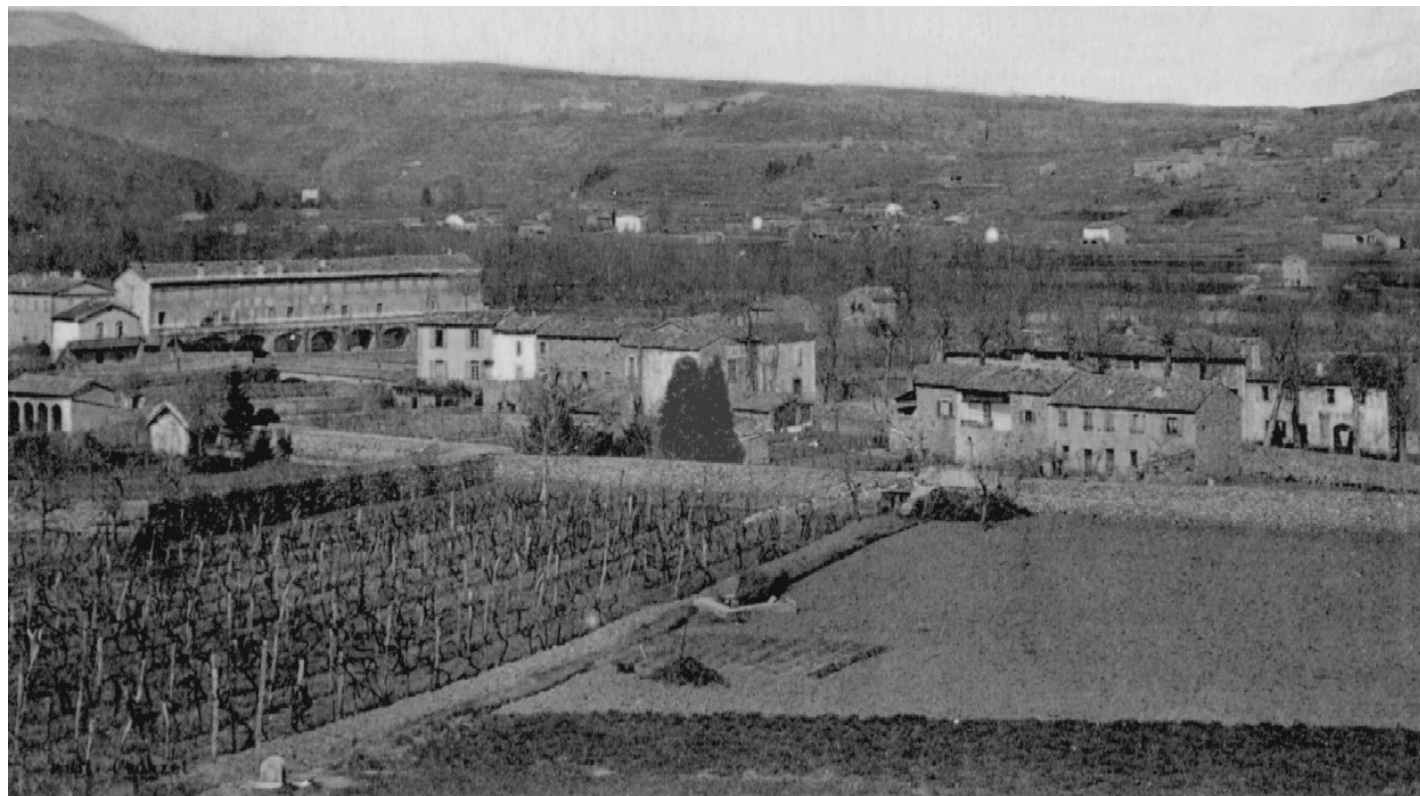
Sa nièce, Henriette-Catherine, duchesse de Joyeuse forte de ses appuis auprès du pape Paul V, fait ériger Joyeuse en paroisse en 1617 ou 1618, dépendant précédemment de celle de Rosière. Les Oratoriens (Ordre né de la Contre-Réforme) remplacent les chanoines. Suivant les instructions du cardinal de Joyeuse, les pères Oratoriens entament à partir de 1629 le chantier de construction du collège au nord de l'église qui durera jusqu'en 1645. Cette institution qui formera quelques disciples acquis aux Lumières, ultérieurement aux idéaux de la Révolution, notamment François Boissel, actif durant la Révolution et penseur pré-communiste dans le courant de l'utopie égalitaire. Cette institution perdurera jusqu'en 1789. Entre 1669 et 1675, l'église est reconstruite et agrandie en lieu et place de celle préexistante qui est partiellement démolie à l'exception du chœur, de la chapelle ducal de 1554 et des chapelles au nord de la nef. Cette extension vers l'Ouest implique la réalisation d'un parvis qui se termine sur l'imposant soutènement reprenant l'enceinte du castrum médiéval en surplomb de l'actuel square André. Le premier compoix mentionnant les propriétés de tous les habitants de Joyeuse, Rosières et du Bas-Balbiac est établi en 1678.

Jusqu'à la Révolution, la cité se maintient globalement à l'intérieur des remparts qui progressivement perdent leur fonction défensive, absorbés par l'habitat. Cependant, le développement économique durant le XVIII^e siècle avec la production de la soie et son commerce induit des restructurations à l'intérieur de la cité médiévale. La construction d'hôtels particuliers de commerçants enrichis, la constitution de petits faubourgs aux portes est et ouest de la ville ainsi que le long du Bourdary avec les tanneries confortent le statut du bourg. Plusieurs événements pré révolutionnaires marquent la vie de la cité sans pour autant porter conséquence à sa prospérité, ainsi Joyeuse ne fut concernée ni par les dragonnades ni par la guerre des Camisards.

La Révolte de Roure en mai 1670, importante jacquerie antifiscale dans le contexte économique difficile du « petit âge glaciaire », atteint le bourg où 4000 hommes en armes occupent la cité et pillent les commerces. En septembre 1735, mille paysans armés et déguisés envahissent la ville, dérobant au consul et collecteur de la commune le produit de la taille. En 1783, l'insurrection des masques s'apparentant à une fronde diffuse vise essentiellement notaires et notables riches. Le conseil municipal de Joyeuse prend des mesures préventives : contrôle et fermeture des portes, de l'escalade des arbres en bordure du Grand Jeu. 200 hommes de troupes cantonnent à Joyeuse.

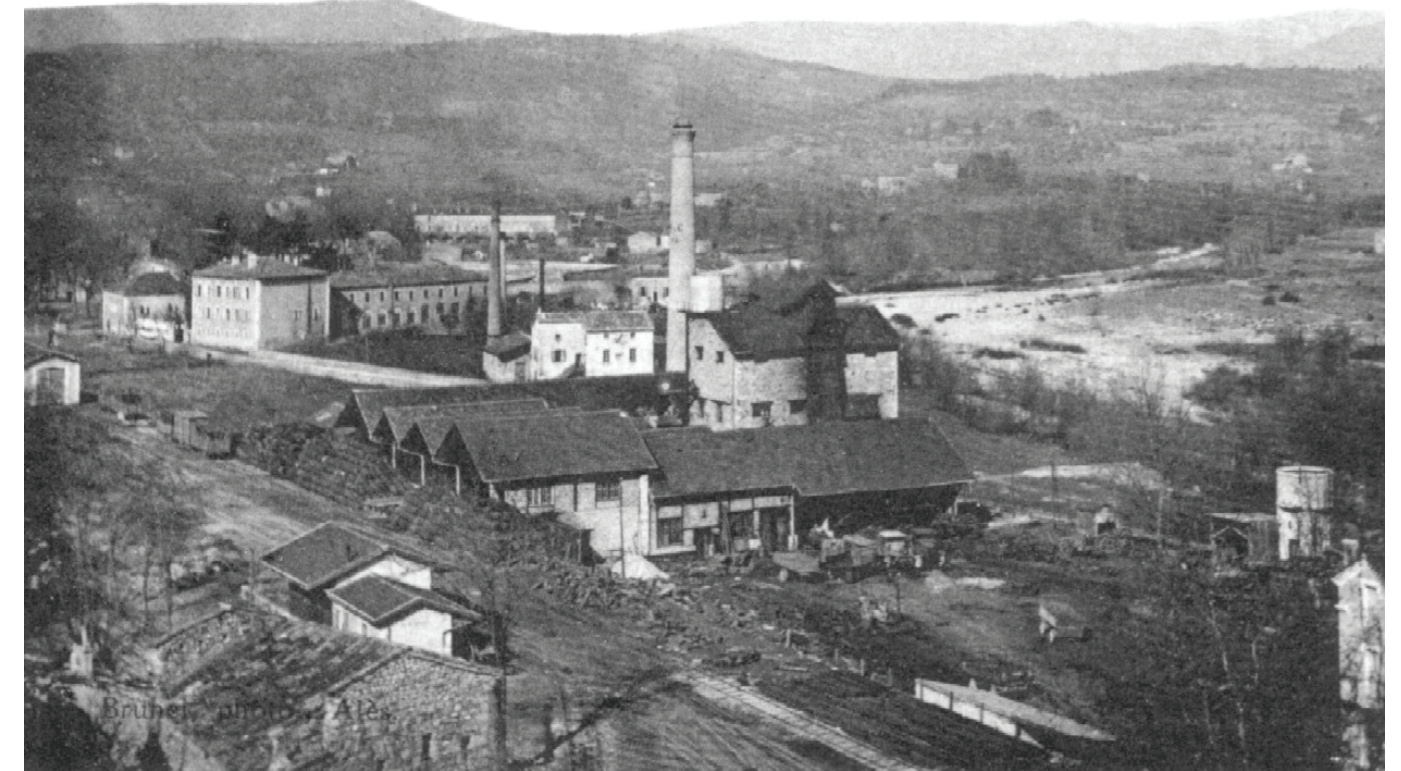
La Révolution fut une période agitée à Joyeuse : crainte de brigandages ou « grande peur » en juillet 1789, proximité du foyer contre révolutionnaire des « Camps de Jalès », règlement de comptes entre notables acquis ou non aux « nouvelles idées », installation de la guillotine place de la Grand Font Siège du District du Tanargue un temps, en bonne position pour devenir sous-préfecture, elle fut finalement supplantée par Largentière. La flèche du clocher est détruite en 1794 et remplacée par un toit à quatre pentes en tuiles, le culte de la déesse Raison est célébré dans l'église. Une partie du château est aussi très endommagée.

Plus particulièrement, entre 1825 et 1850, Joyeuse connaît une période de prospérité exceptionnelle avec le commerce de la soie qui est liée à l'approvisionnement en matière première de l'industrie lyonnaise. En témoignent, la construction de la « salle du pesage des soies », au sud de la place de La Peyre, entamée à partir de 1813 et destinée au contrôle des transactions et de la perception des droits. Avec le développement de la soie, la ville s'étend peu à peu vers les bords de La Beaume. L'augmentation de population, le maximum est atteint dans les années 1860 avec 2 700 habitants, motive l'agrandissement de l'église Saint Pierre en 1826 par la construction de la chapelle Saint Régis formant le bras sud en symétrie avec la chapelle ducale. La réalisation de l'abside actuelle à 5 pans supprimant le chevet plat d'origine de l'église intervient en 1849. Une bourgeoisie industrielle s'installe à Joyeuse. Vers 1806, l'aile ouest du château, endommagée durant la Révolution, est démolie, la municipalité de l'époque manquant de moyens financiers ne pouvait la restaurer. La rue le long du chevet de l'église est ouverte. Vers 1830, la cour du château limitée par le rempart est prolongée sur 3 arches monumentales dominant la place de la Brèche et une halle, aujourd'hui garage municipal, est construite sur l'emplacement de l'aile ouest. À partir de 1854, la pébrine, maladie du ver à soie conduit en quelques années à l'effondrement du marché provoquant la régression de la vie économique de la région.



carte postale de 1923 avec l'usine à tanin en premier plan

La première Guerre mondiale mit fin à cette activité. Toutefois l'industrie manufacturière textile se maintient à Joyeuse jusque vers les années 50 dans les bâtiments édifiés à la fin du XIXe ou au début du XXe siècle notamment avec les ateliers Laville dont le fondateur fut à l'origine de l'électrification de la ville en 1895. Le secteur industriel de Joyeuse se développe alors dans les quartiers de la Grand Font, du Moulin Neuf et du Pré du Château à proximité de La Beaume dont l'eau procure la source d'énergie principale.



Le quartier de la Grand Font carte postale, première décennie du XXe siècle, début de l'urbanisation et filature en second plan

En 1910, la ligne de tramway des chemins de fer départementaux d'Uzer aux Vans est ouverte. Elle traverse les quartiers récents le long de la nouvelle route nationale desservant notamment l'importante usine de tanin (qui participera à la réduction notable de la châtaigneraie) implantée dans le quartier du Pré du Château, actuel secteur de chalandise. Vers 1920, l'installation de réfugiés venant d'Arménie participe à la reconversion d'une partie de l'activité de tissage par l'implantation d'une entreprise de tapis. En 1926, l'installation du monument aux morts, en bordure de la route nationale, à son croisement avec la rue de la Calade suscita alors de nombreuses réactions. Cette œuvre de Gaston Dintrat, statuaire nationally reconnu pour la qualité de ses monuments, intitulé « Ce qui ne meurt pas » fut jugée pacifiste voire antimilitariste dans le contexte de l'époque. L'évolution des mentalités et la construction européenne en fait aujourd'hui un monument singulier.

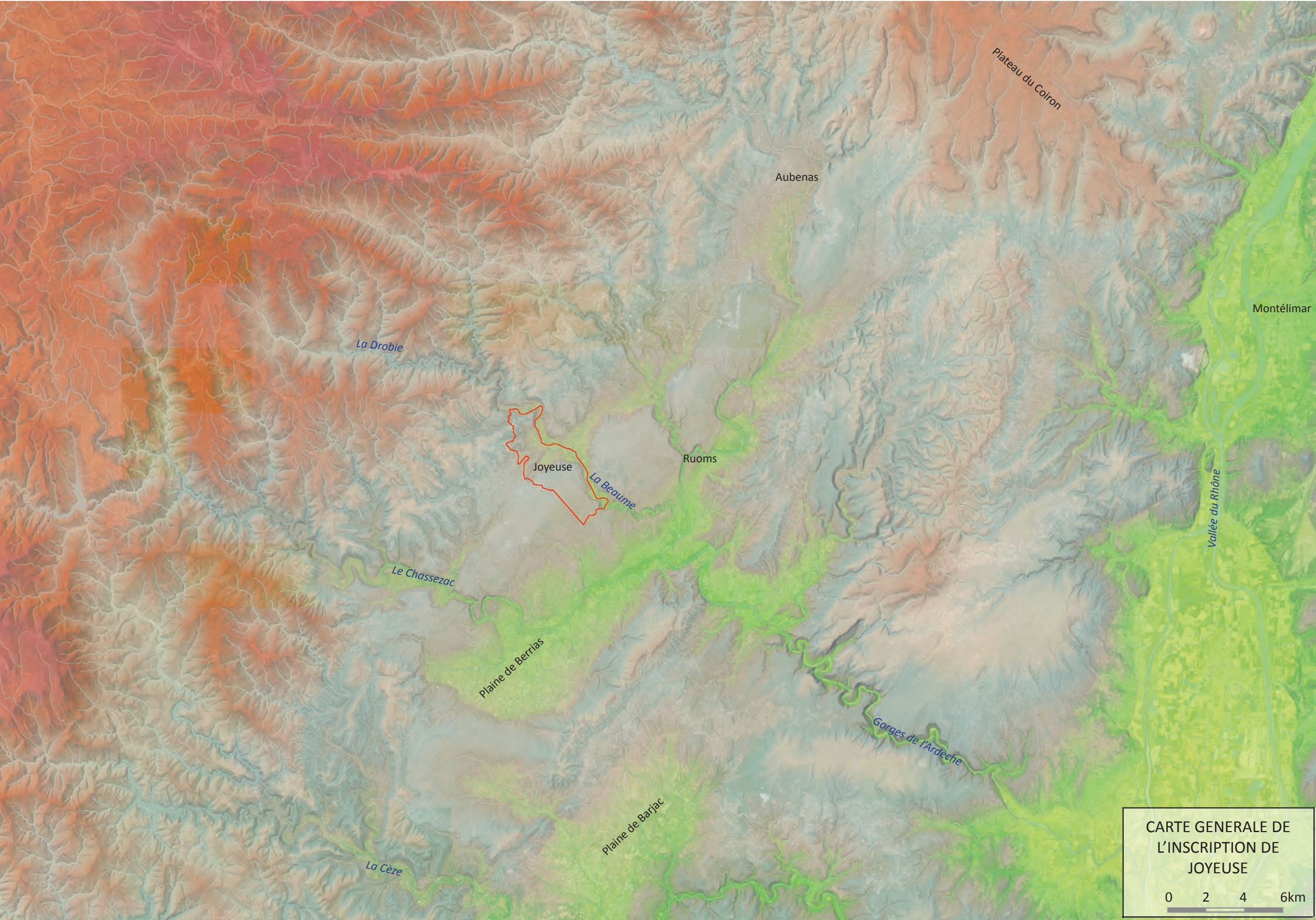


Le monument aux morts (Photo Simone Delubac)



La gare de tramway devant l'usine à tanin Roubin - Carte Postale avant 1914

II- Le patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique



2.1 Géomorphologie et structures paysagères

2.1.1 L'inscription de Joyeuse

La commune de Joyeuse s'étire du nord au sud sur une distance d'environ 7,5 kilomètres traversée par des séries géomorphologiques très différenciées qui génèrent des paysages contrastés.

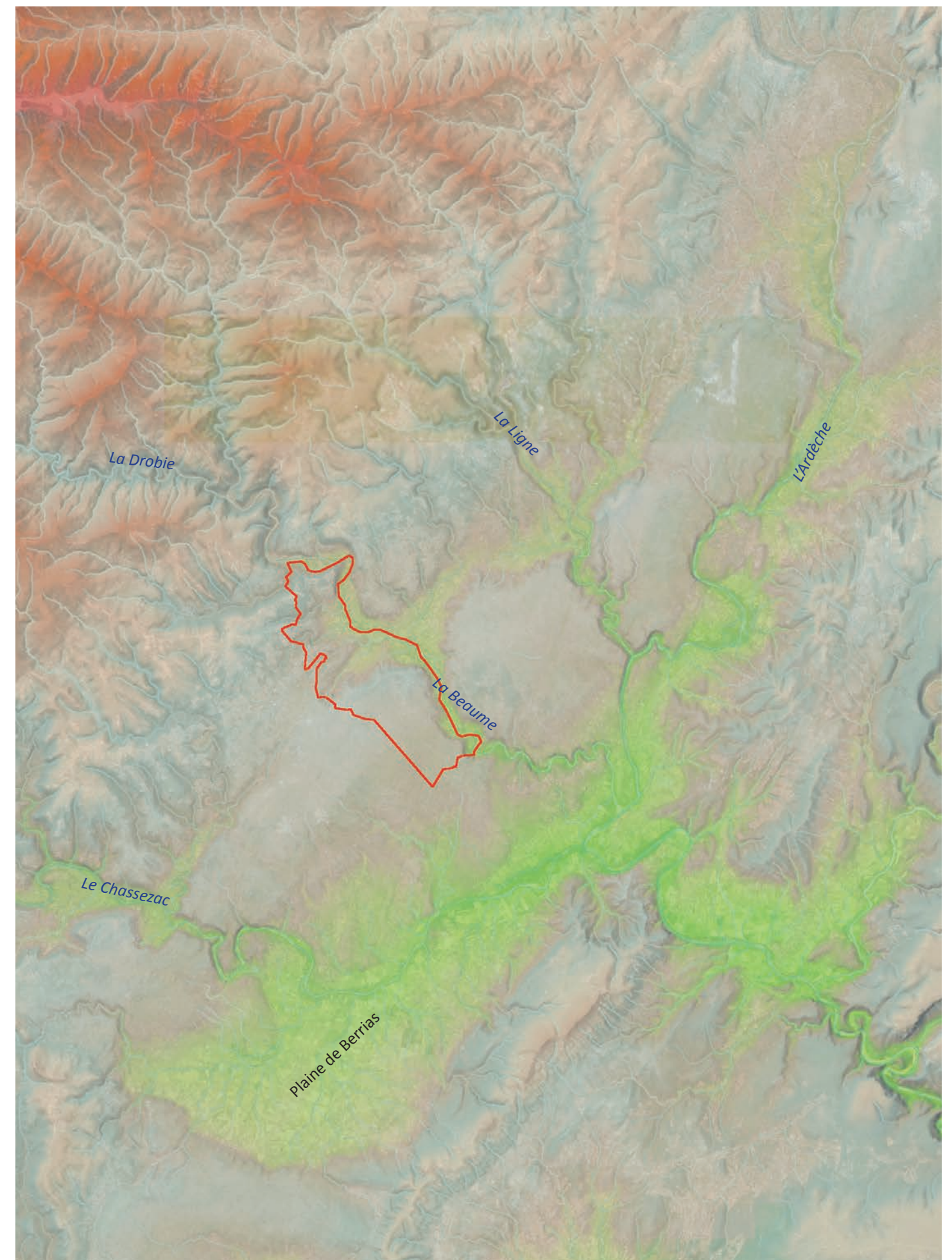
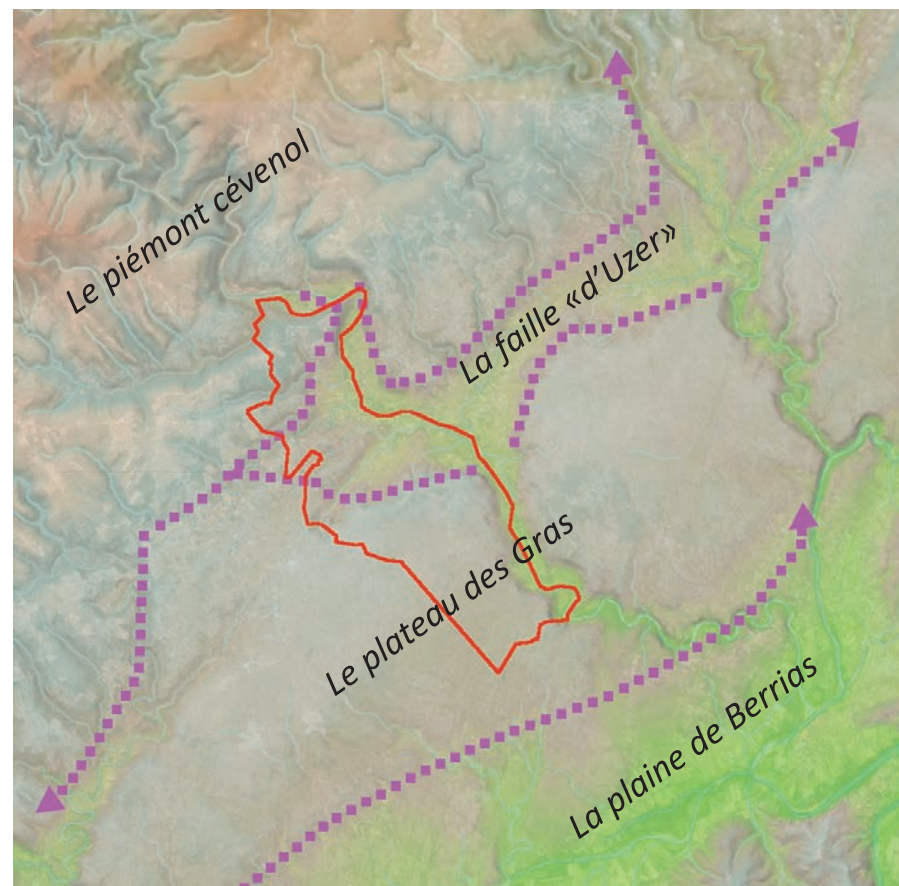
Au sud s'élève le plateau jurassique des Gras marqué par la présence du calcaire. Les chênes blancs, quelques chênes verts et les buis dominent largement le paysage. Ce plateau est entaillé par de profondes gorges creusées sous l'effet de la dissolution du calcaire par le gaz carbonique contenu dans l'eau des rivières. Ainsi, au niveau de Joyeuse le plateau des Gras est entaillé par le passage de la Beaume qui chemine depuis le nord ouest vers le sud est.

Le plateau des Gras est bordé, au nord, par une profonde dépression nommée « la faille d'Uzer » au creux de laquelle chemine le ruisseau de Cheysette. Cette faille, traversée par la Beaume dans le sens nord/sud abrite des terres agricoles de grande qualité qui accueillent de nombreux vignobles, quelques terres labourables et des prairies.

Au nord de la faille d'Uzer, se déploie une vaste plaine formée par les dépôts alluvionnaires successifs de la Beaume. Cette plaine horizontale offre un fort contraste avec les premiers contreforts des Cévennes.

Au cœur de ce paysage émerge nettement le bourg de Joyeuse implanté sur une butte de tuffe située à environ 35 mètres en surplomb de la plaine alluviale.

Enfin, au nord, la plaine est bordée par le piémont cévenol marqué par les granites, gneiss et schistes. La végétation acidophile où alternent châtaigniers et pins génère un paysage très différent annonçant celui des Cévennes.

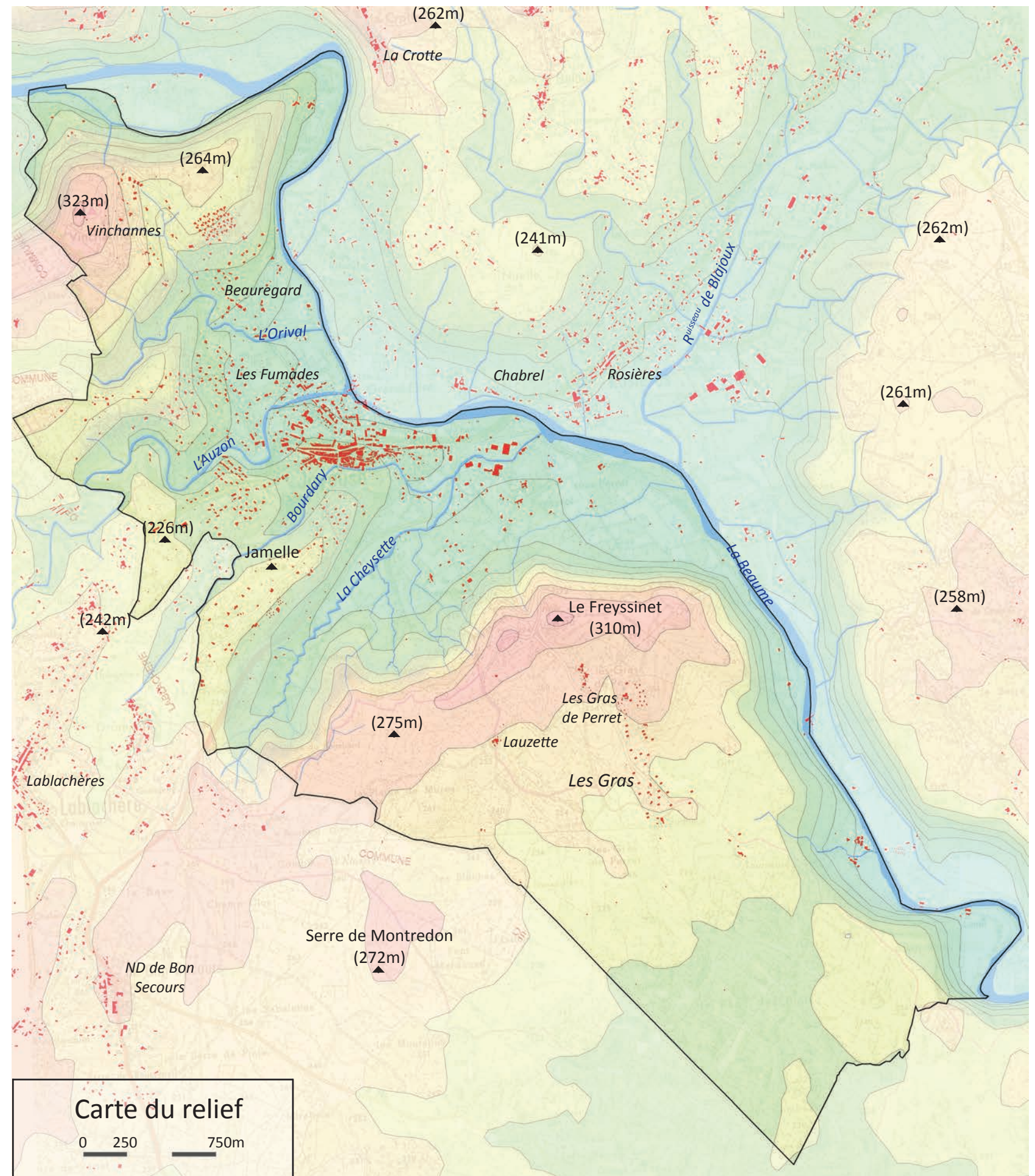


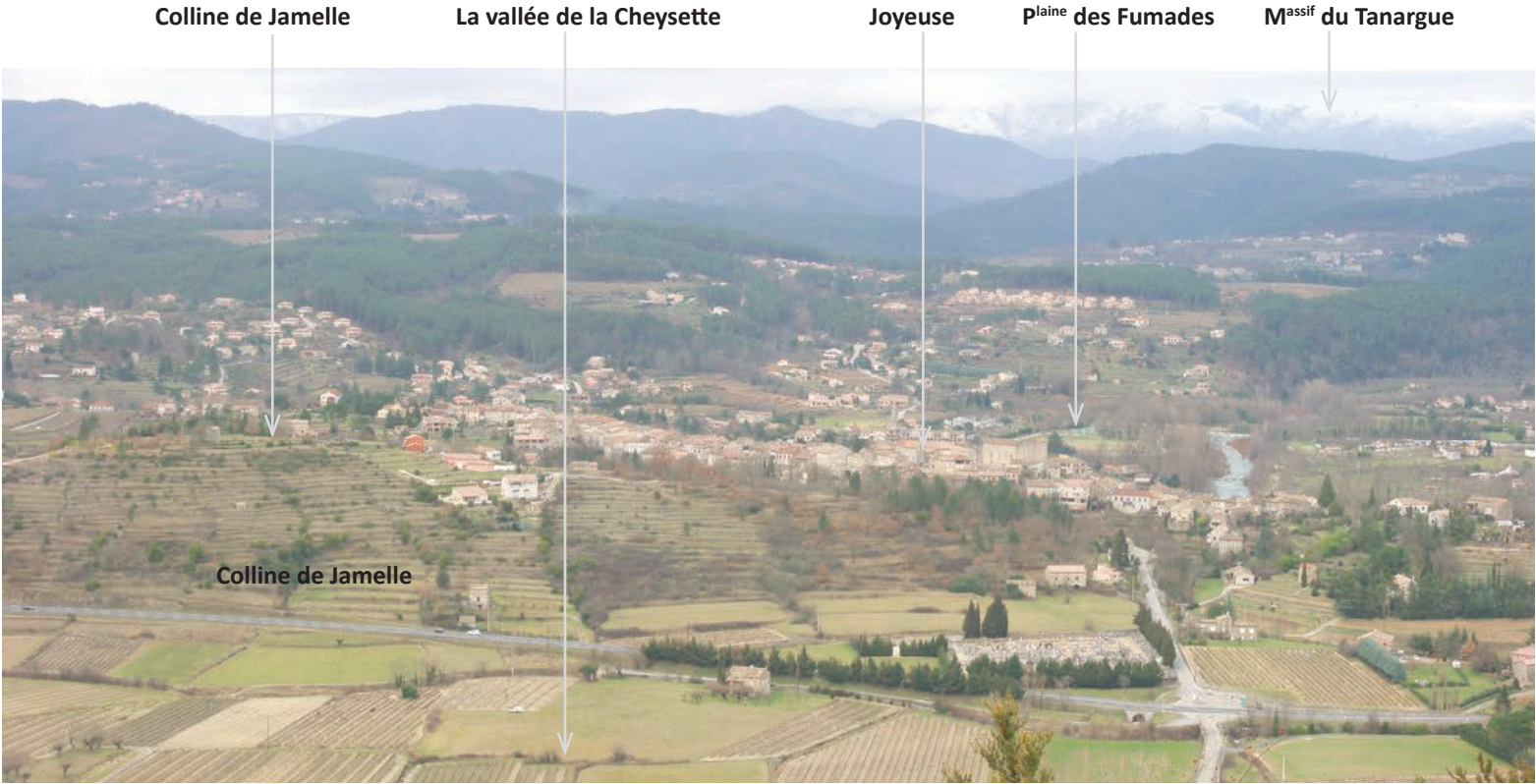
2.1.2 La topographie communale de Joyeuse

La topographie de Joyeuse s'organise en bandes parallèles qui suivent un axe sud/ouest nord/est assez marqué.

- Au sud s'étire le plateau jurassique des Gras culminant à 310 mètres d'altitude au sommet de la côte du Freyssinet. Le plateau s'abaisse ensuite en pente douce en direction de la plaine de Berrias. Les implantations bâties d'origine agricole (La Lauzette, Les Gras de Perret) se sont d'ailleurs implantées sur le revers du puech du Freyssinet en exposition sud.
- Au nord, le plateau des Gras est interrompu brusquement par la vallée de Cheysette qui marque la limite sud de la «Faille d'Uzer». Ce cours d'eau est constitué par la réunion de plusieurs petits affluents qui collectent les eaux pluviales sur la costière du Freyssinet et sur la colline de Jamelle. Cette vallée, large et peu encaissée accueille une vaste plaine agricole où alternent terres labourables et vignobles.
- Au nord de la vallée de Cheysette s'étire le long serre de Jamelle qui sépare les ruisseaux de Cheysette, au sud et du Bourdary, au nord. Cette colline, sépare visuellement le bourg de Joyeuse de la plaine agricole de Cheysette. L'ensemble de la colline de Jamelle était autrefois cultivée comme en témoigne la remarquable présence de terrasses, de murets, de clapas ou de chemins.
- Au nord de la colline de Jamelle, blotti entre les ruisseaux du Bourdary, de l'Auzon et de la Beaume, s'élève une butte de tuffe sur laquelle est implanté le bourg de Joyeuse. Cette implantation singulière engendre des points de vue sur la silhouette du bourg de très grande qualité.
- Au nord de l'Auzon s'étire la plaine agricole des Fumades et de Beauregard formée par les dépôts alluvionnaires déposés par la Beaume ;
- La plaine des Fumades et de Beauregard est fermée au nord et à l'ouest par les reliefs de Vinchannes qui annoncent le piémont cévenol accueillant des sols granitiques et shisteux permettant anciennement la culture du châtaignier de plus en plus colonisé par les pins maritimes.

Le territoire communal de Joyeuse ne présente pas de reliefs imposants mais leur organisation et leur contraste génèrent un paysage très varié.





1- Vue sur la silhouette de Joyeuse implantée en piémont du Tanargue



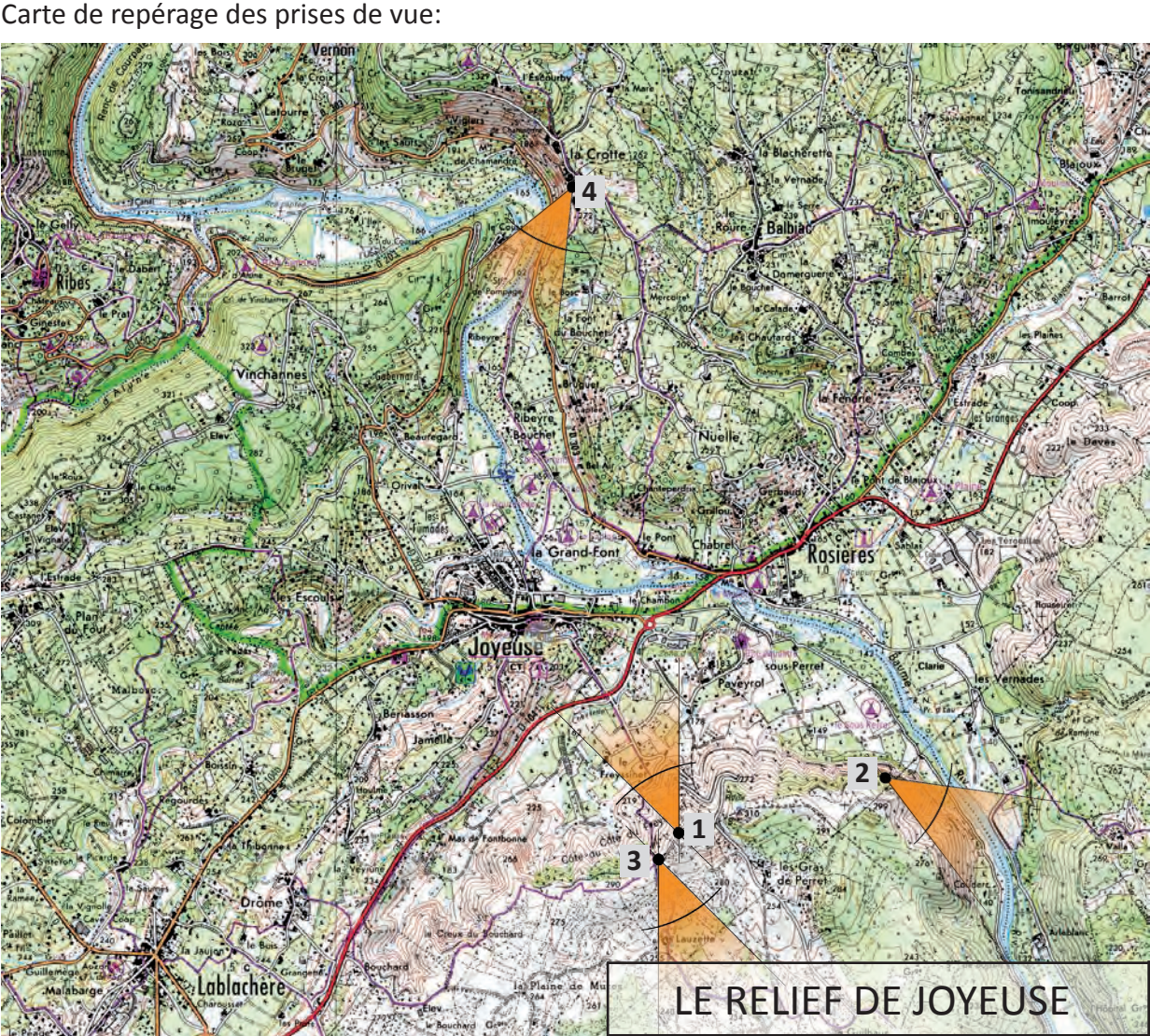
2- Les gorges de la Beume en surplomb du mas de Garel

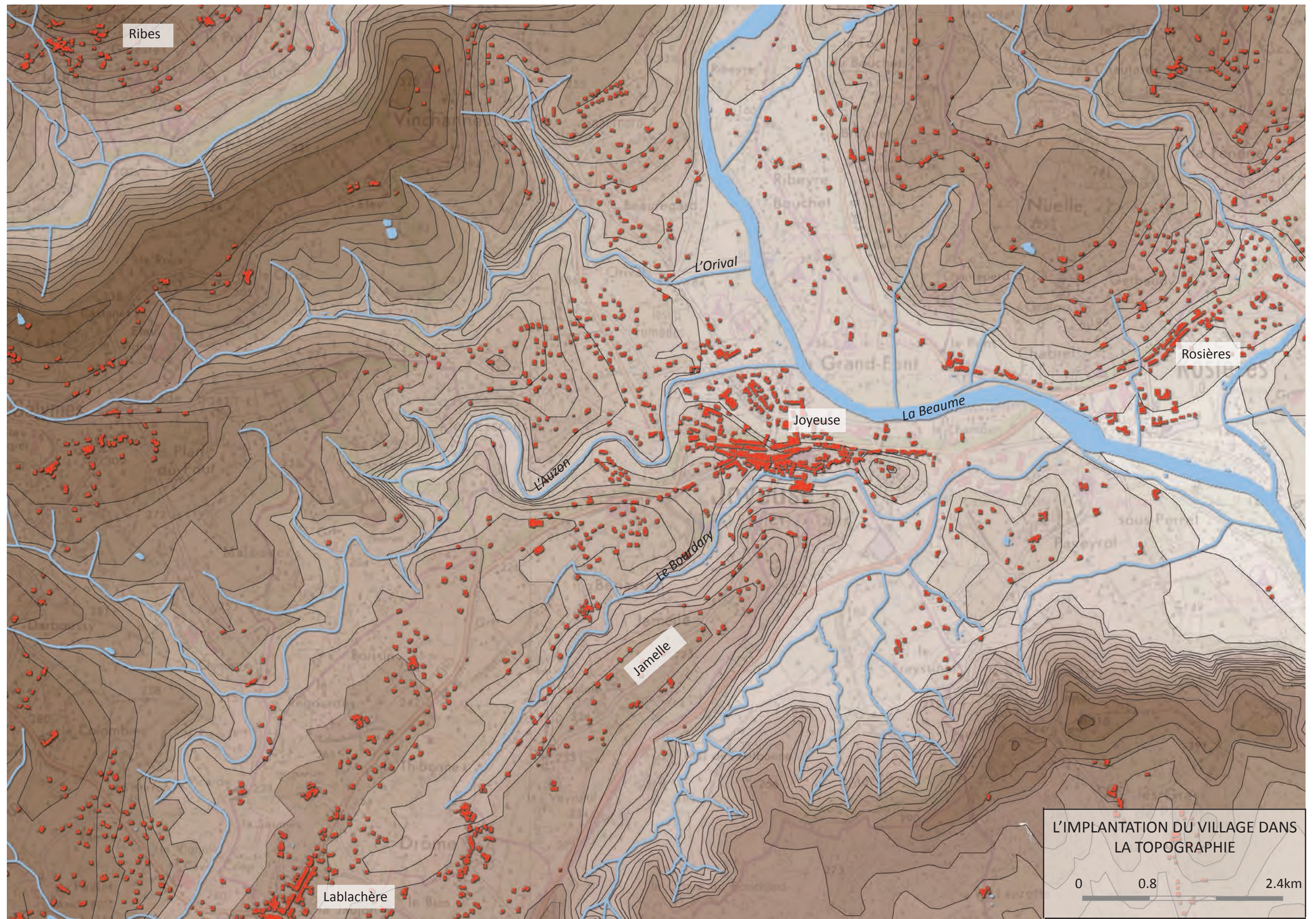


3- Vue sur les Gras de Perret et la plaine de Mure dont l'altitude varie entre 240 et 280 mètres



4- La silhouette nord de Joyeuse depuis le hameau de la Crotte (Commune de Rosières)





Le Bourdary

L'Auzon

La Baume



Le bourg de Joyeuse est implanté sur une légère éminence de tuffe orientée suivant un axe est/ouest séparant les ruisseaux du Bourdary au sud et de l'Auzon au nord et en léger surplomb du lit mineur de la Baume situé à l'est.

Cette situation particulière permet d'offrir au bourg deux silhouettes villageoises particulièrement bien dessinées au sud et au nord:

- La silhouette sud du bourg se découvre au dernier moment depuis le sommet de la colline de Jamelle.
- La silhouette nord émerge nettement au dessus de la plaine alluviale des Fumades et se découvre depuis des points de vue lointains et notamment depuis les quartiers de Beauregard ou de Vinchanes.



Vue sur la silhouette sud de Joyeuse depuis la colline de Jamelle



Vue sur la silhouette nord de Joyeuse depuis la plaine alluviale des Fumades

LE RELIEF ET LA SILHOUETTE DE JOYEUSE

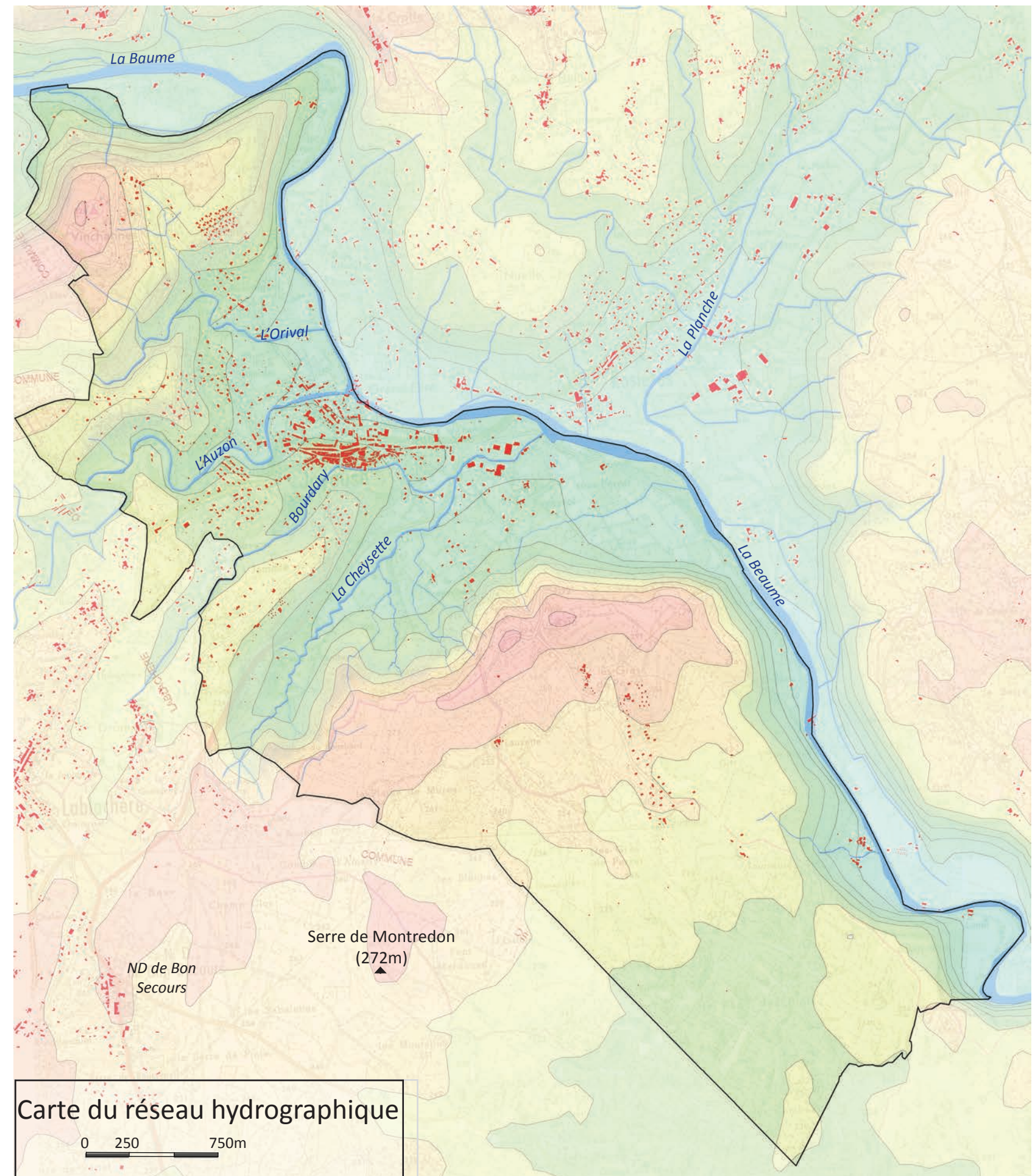
2.1.3 Le réseau hydrographique de Joyeuse

L'ensemble des cours d'eau qui cheminent sur le territoire communal s'inscrit dans le bassin versant de la Beaume. La rivière longe le territoire communal sur ses franges Nord et Est. A l'est, la Beaume sépare les communes de Joyeuse et de Rosières tandis qu'au nord, la rivière marque la limite entre Joyeuse et Vernon.

La structuration du relief génère la présence d'un fin chevelu hydrographique qui irrigue le territoire selon des axes sud/ouest, Nord/est bien marqués:

- Au sud, chemine le ruisseau de Cheysette qui serpente au cœur de la plaine du Freysinet;
- Au centre du territoire, le serre accueillant le village est encadré par les ruisseaux du Bourdary au sud et de l'Auzon au nord. Le ruisseau du Bourdary trouve d'abord sa confluence avec le ruisseau de Cheysette avant de rejoindre la Beaume sur le quartier du Chambon;
- Au cœur de la plaine alluviale des Fumades chemine l'Orival qui sépare la plaine des Fumades au sud, du quartier de Beauregard au nord.

La plupart de ces cours d'eaux sont à sec ou pourvu d'un filet d'eau la plus grande partie de l'année. En revanche, ils grossissent dans des proportions spectaculaires après les épisodes pluvieux de l'automne ou du printemps.





Le pont de la descente du Barry franchissant le ruisseau du Bourdary



Pont franchissant le ruisseau temporaire de la Cheysette. Le pont lie Joyeuse au hameau du Freyssinet



Le ruisseau de l'Orival au coeur de la plaine agricole des Fumades



Le Bourdary formant la limite sud du bourg médiéval



Le hameau de Garrel implanté à proximité de la Beaume



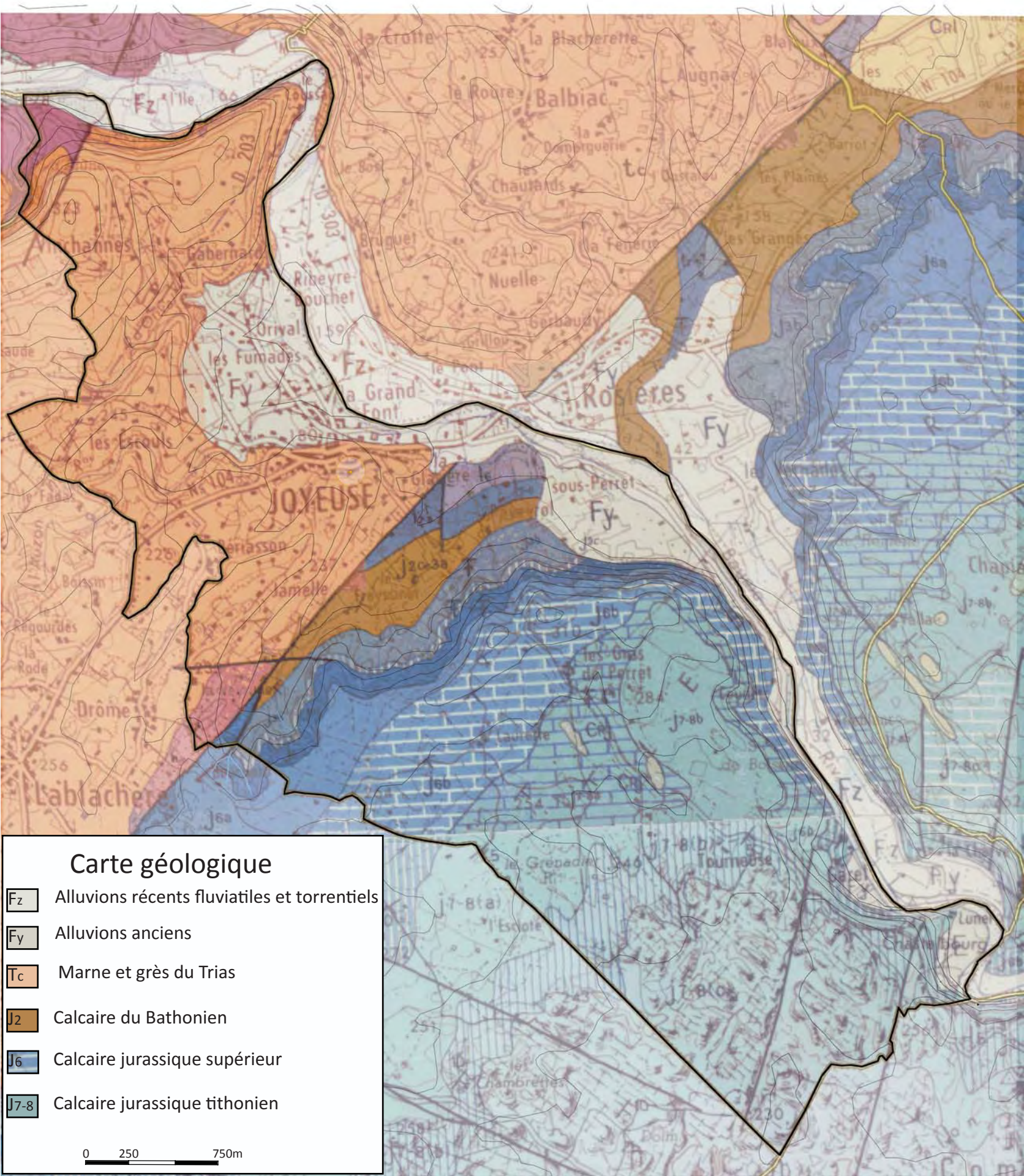
Lavogne sur le plateau du Freyssinet à l'usage des troupeaux

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

2.1.4 La géologie de Joyeuse

Le territoire communal de Joyeuse est traversé par une importante faille géologique, dite de «Joyeuse» orientée Sud/Ouest - Nord/Est qui sépare la commune en deux domaines géologiques distincts mettant en contact les formations du Trias et celles du Jurassique:

- Au nord ouest de la commune, le domaine géologique du Trias domine. Sa formation détritique de base est un complexe d'arénites et de rudites silicieuses. La partie supérieure est composée de formation de grès sur une profondeur d'environ 100 à 150 mètres entre des argilites et des dolomies. Il convient également de noter que les terrasses alluviales des Fumades et de Sous-Perret sont composées de produits de déjection torrentiels (blocs, galets, cailloutis, graviers, sables).
- Au sud est, les calcaires du jurassique dominant largement et se présente comme un panneau monoclinal, basculé vers le Sud-Est formant le plateau des Gras.



2.1.5 Le couvert végétal de Joyeuse

2.1.5.1 Les boisements

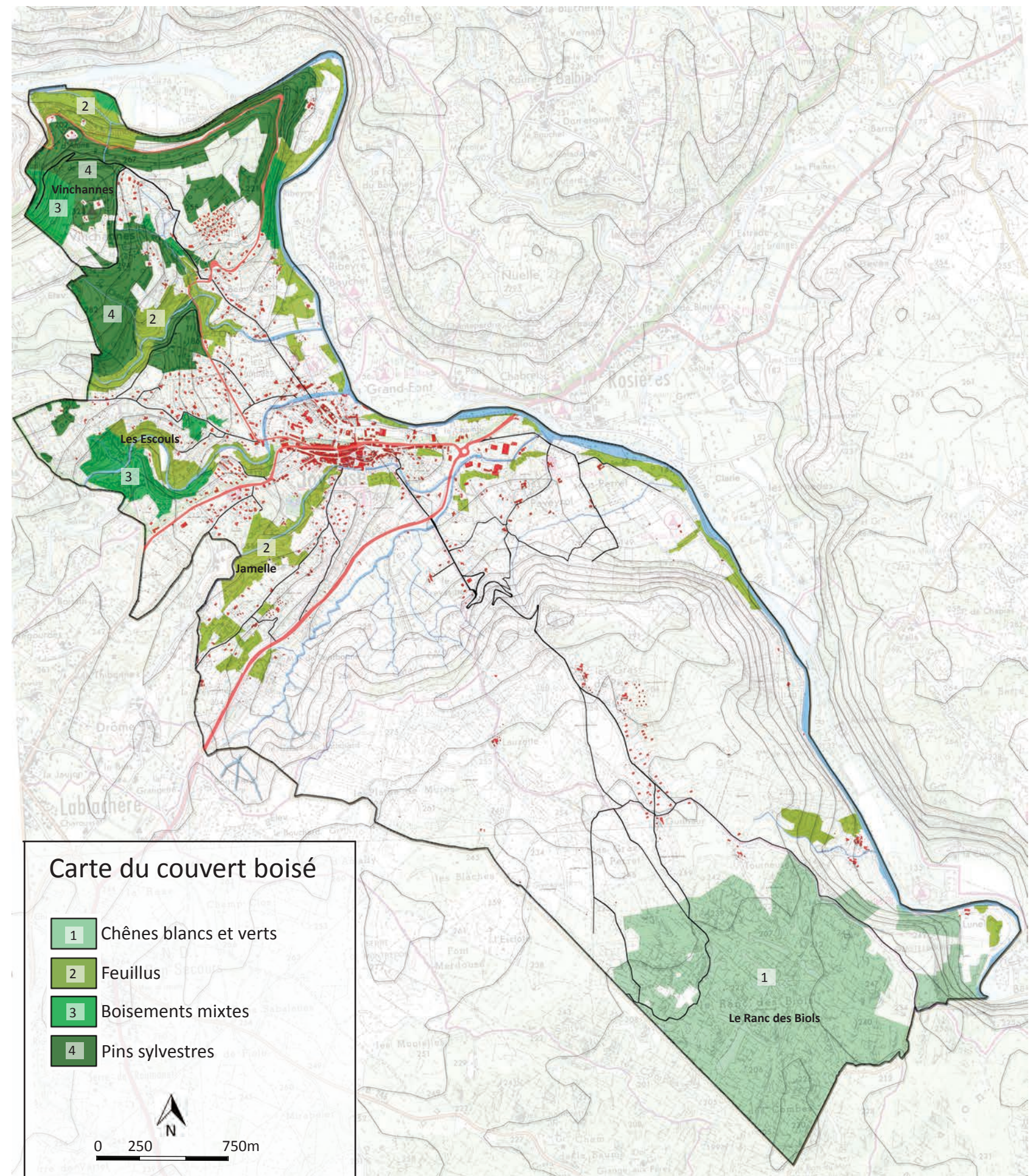
Le territoire communal de Joyeuse anciennement très cultivé accueille assez peu de boisements.

Toutefois, la déprise agricole observée au cours du XXe siècle et notamment la disparition des pâturages ovins extensifs génèrent une colonisation importante des paysages par les ligneux.

Au sud, le plateau des Gras, autrefois très dénudé accueille sur sa moitié méridionale, des boisements de chênes blancs et de chênes verts particulièrement adaptés aux conditions climatiques et géologiques des plateaux calcaires méditerranéens. Cette végétation xérophile tend à s'étendre à la place des anciens parcours ovins.

A l'opposé de cette végétation adaptée aux conditions sèches des plateaux calcaires, prospère, le long de la Beaume et de ses affluents, un fin cordon de ripisylve. Ces boisements sont composés d'essences appréciant les milieux frais et humides comme les frênes, les saules, les ormes, les peupliers blancs et noirs... Toutefois, sur le territoire communal les ripisylves sont minces et discontinues. Malgré leurs finesse, les ripisylves constituent néanmoins des espaces tampons à l'interface des milieux aquatiques fragiles et des milieux agricoles.

Au nord et nord/ouest de la commune, les affleurements schisteux et siliceux favorisaient le développement de châtaigneraies. Abandonnées et victimes de plusieurs maladies, elles sont peu à peu colonisées par les pins qui couvrent les collines de Vinchannes.





Les boisements de résineux qui couvrent les collines au nord de la commune



Cordon de ripisylve encadrant la Beaume dans le quartier de Grand Font



Ripisylve et boisements éparses le long de l'Auzon



Boisement de chênes blancs, buis et génévriers à la rupture de pente entre le plateau des Gras et la Baume

LES BOISEMENTS

2.1.5.2 Les terres agricoles

La totalité du paysage de Joyeuse est façonné par l'activité agricole. Toutefois, l'importante déprise observable depuis le derniers tiers du XIXe siècle entraîne une modification assez profonde des paysages.

Ainsi, le plateau des Gras, autrefois largement pâturé par des troupeaux ovins et caprins, accueille aujourd'hui une végétation mixte où se mêlent d'anciennes pelouses calcicoles de plus en plus colonisées par les églantiers, chênes blancs, genévriers et buis. Les prairies rases se concentrent principalement à la rupture de pente du plateau.

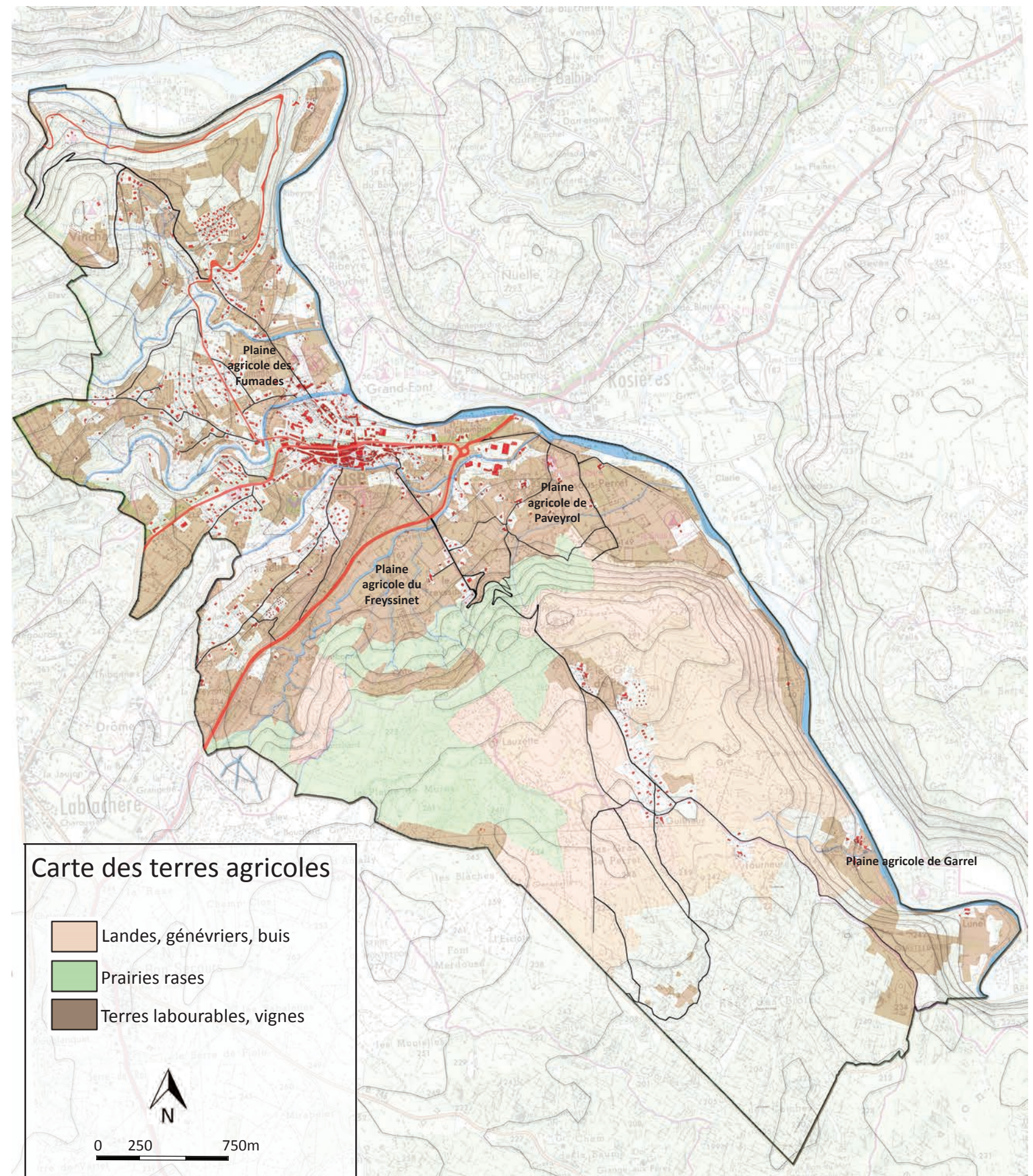
Malgré la disparition du pâturage ovin extensif sur le plateau, les traces de cette activité sont très nombreuses et façonnent le paysage du plateau des Gras. Ainsi, le territoire est ponctué par des murets de pierres, des clapas, résultant de l'épierrement des champs, une lavogne, pour permettre l'abreuvement des troupeaux et de nombreuses faïsses au revers sud du puech de Freyssine qui forme un patrimoine agricole vernaculaire de grande qualité.

Plus au nord, la vallée de Cheysette, les plaines du Freyssinet, de Paveyrol, des Fumades et de Beauregard accueillent une agriculture dynamique principalement constituée de vignobles, de terres labourables et de rares prairies.

Toutefois la plaine alluviale des Fumades et de Beauregard a connu des extensions résidentielles très importantes depuis les années 1970 qui rompent les continuités agricoles.

La colline de Jamelle située au sud du village possède un patrimoine agricole assez spectaculaire. En effet, l'ensemble de la colline est aménagé par des terrasses agricoles encore très visibles aujourd'hui. Ces terrasses sont largement perceptibles depuis le rebord du plateau des Gras mais également depuis le village. La confrontation entre la silhouette du bourg et ce patrimoine agricole crée un paysage de très grande qualité. Malheureusement de nombreuses constructions résidentielles ont détérioré ce paysage emblématique.

A l'extrémité nord du territoire, les collines de Vinchannes étaient plantées de châtaigniers encore visibles aujourd'hui mais de plus en plus envahis par des peuplements de pins. En revanche, certaines faïsses exposées au sud accueillent encore un nombre conséquent d'oliviers et de vignes.





La plaine agricole des Fumades surplombé par la silhouette nord de Joyeuse



La plaine agricole de Pavayrol et de Sous Perret, en arrière plan la silhouette de Rosières



Doline située au coeur du plateau des Gras



Les terres alluviales de la vallée de la Beaume au niveau du Mas de Garrel

LE PAYSAGE AGRICOLE

2.1.5.3 Le patrimoine vernaculaire agricole de grande qualité: La colline de Jamelle

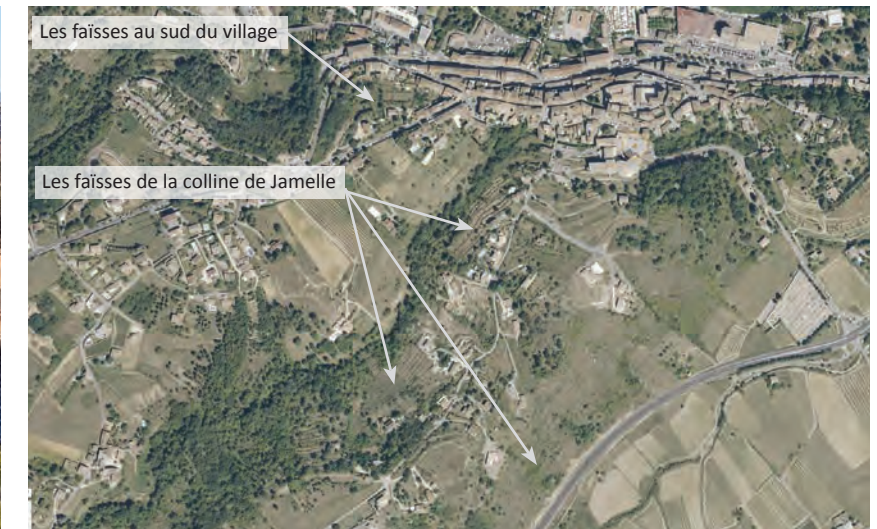
La colline de Jamelle recèle un patrimoine agricole particulièrement exceptionnel en relation directe avec le bourg de Joyeuse.

En effet, l'ensemble de la colline est structuré par des terrasses qui accueillait des plantations d'oliviers et de mûriers souvent complantées de vignes ou de céréales.

Aujourd'hui, seuls quelques mûriers et oliviers subsistent mais le patrimoine construit demeure exceptionnel.



Vue sur les faïsses de la colline de Jamelle situées à l'arrière de l'hôpital depuis le clocher de l'église



Le tracé des faïsses dessine clairement le relief de Jamelle



Faïsses, clapas et vieux mûriers témoignent du passé agricole de la colline de Jamelle



Les faïsses situées à l'arrière de l'hôpital en confrontation directe avec la silhouette du village



La draille de la corniche de Jamelle



Remarquable point de vue sur la colline de Jamelle soulignée par le dessin des terrasses depuis la cote du Freyssinet



**JAMELLE, UN PAYSAGE DE TERRASSES
EXCEPTIONNEL ENCORE PRESERVE**

2.1.5.4 Le patrimoine vernaculaire agricole disséminé sur l'ensemble du territoire

1- Les terrasses de Gabernard



2- Le chemin de la Lauzette bordé par un alignement de bouissières et de murets et pierre



3- Aire de battage de la ferme de la Lauzette

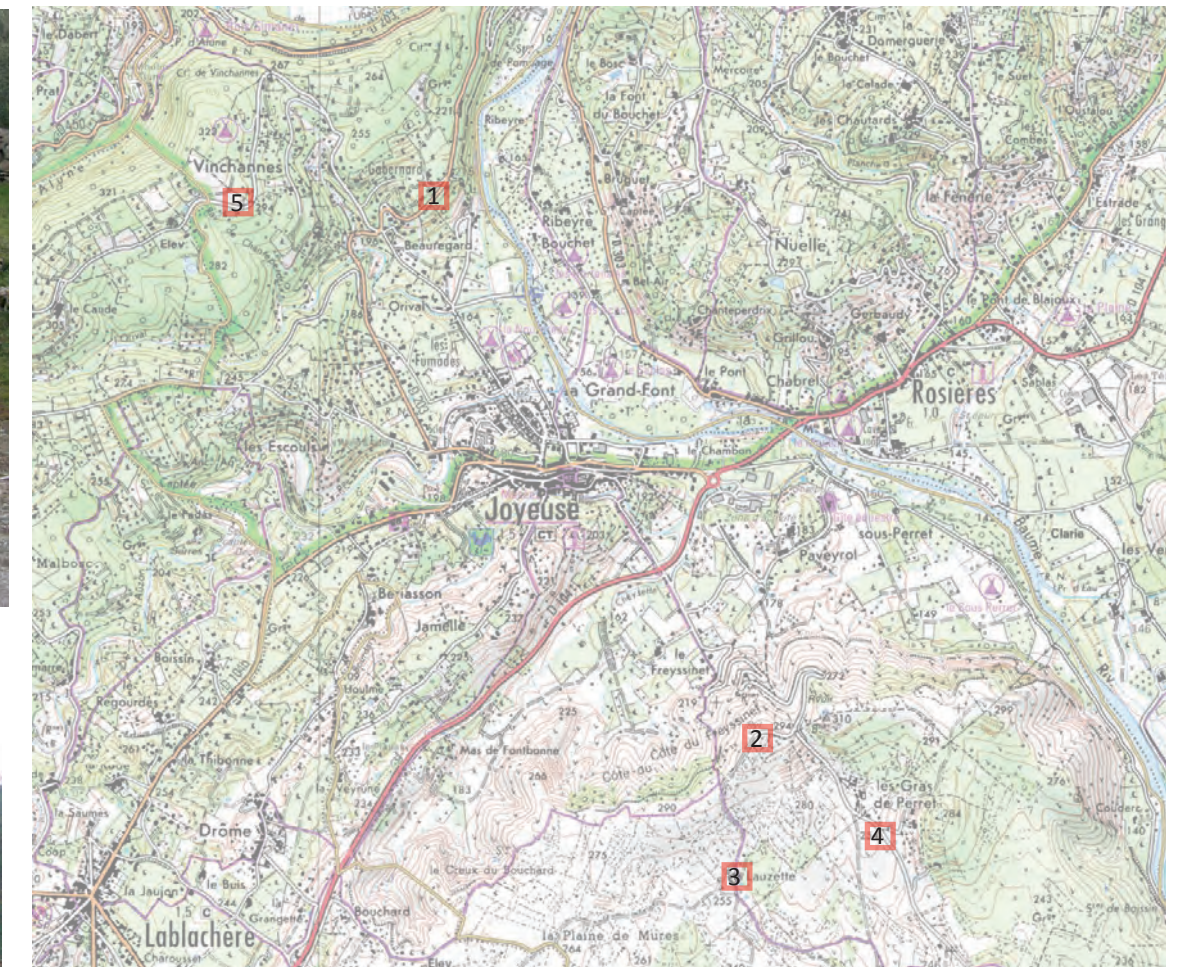
Malgré la déprise agricole, un nombre important d'éléments bâtis témoignent de l'agriculture passée et contribuent aux qualités paysagères du territoire de Joyeuse.

Ainsi, la plupart des pentes étaient adoucies par de nombreuses terrasses encore visibles aujourd'hui. Les murets au bord des chemins témoignent de la nécessité de guider les troupeaux, les clapas témoignent de l'épierrement des champs...

De manière plus singulière, une lavogne se situe à proximité du Mas de la Bastide et témoigne de l'importance du pâturage ovin extensif sur ce plateau aride.



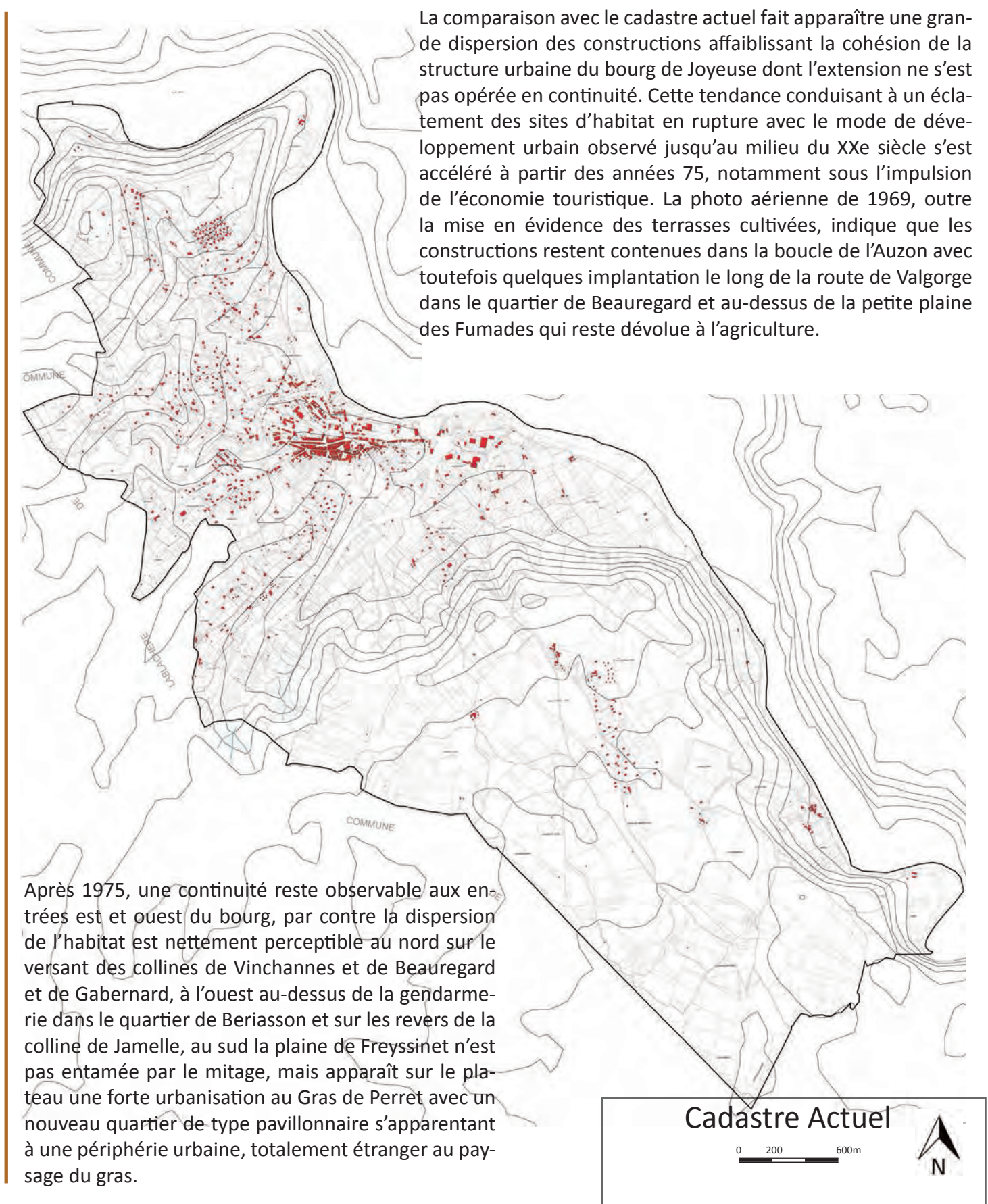
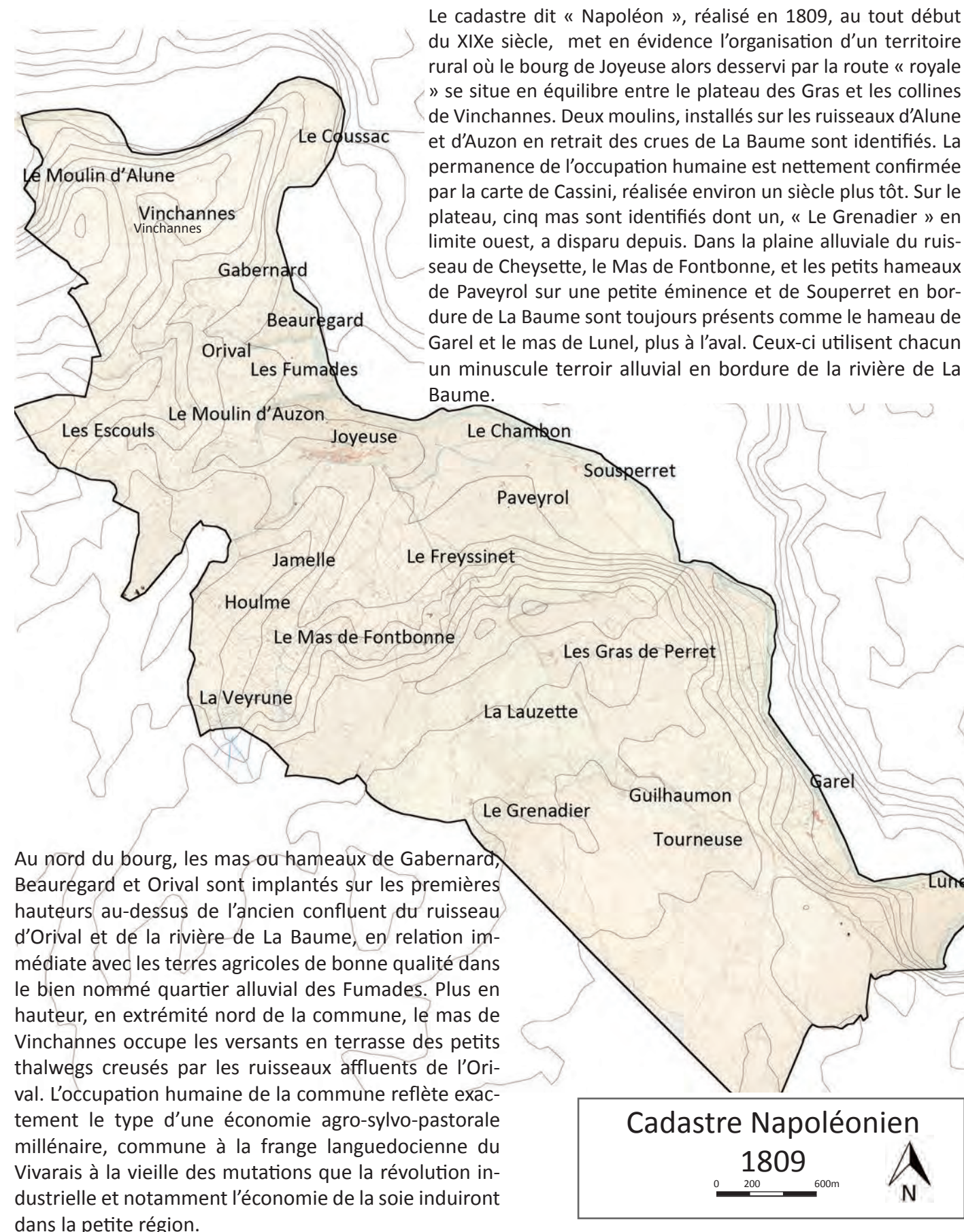
4- Lavogne du mas de la Bastide



5- Vignoble et terrasse sur le quartier de Vinchannes

2.2 L'histoire et les logiques d'insertion dans le site

2.2.1 Evolution de l'emprise bâtie à l'échelle de la commune



Carte d'Etat Major établit dans les années 1860:

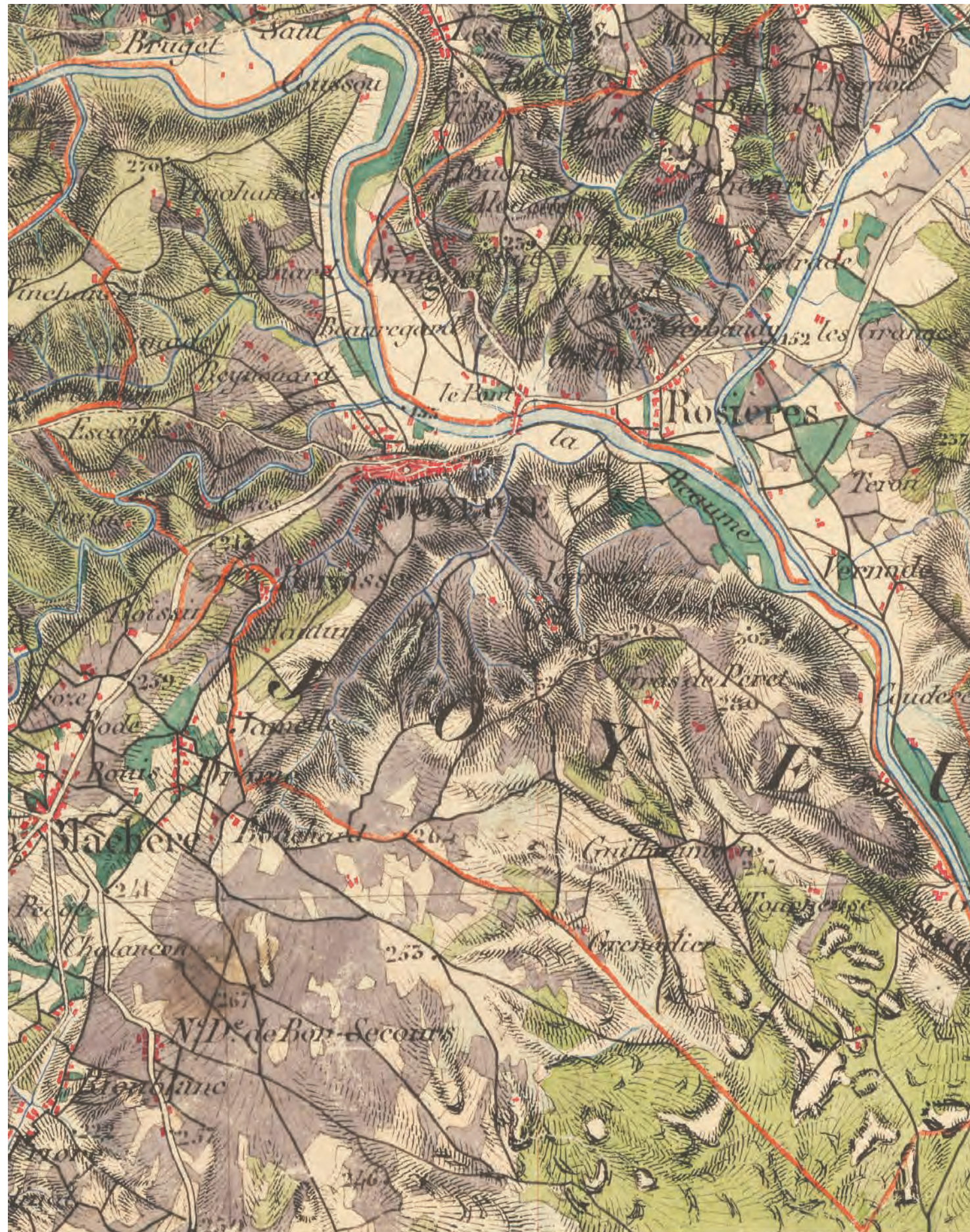


Photo aérienne de Joyeuse prise en 1969:



Photo aérienne de Joyeuse actuelle:



2.2.2 Le bourg et ses abords



Les phases historiques du développement urbain du bourg restent aisément perceptibles permettant de situer la période de formation de chaque quartier. L'organisation du bâti témoigne de l'évolution de la cité depuis un site défensif stratégique à l'époque médiévale en un bourg marchand et industriel qui se constitue au XIXe siècle pour perdurer dans cette enveloppe jusque dans les années 60 du XXe siècle.

Quatre phases principales sont identifiables :

- Le site défensif siège du castrum,
- La cité médiévale,
- L'extension des XVIIe et XVIIIe siècles,
- Le développement industriel du XIXe siècle.

Antérieurement à la constitution du site majeur de Joyeuse, une chapelle avait été édifiée à l'époque carolingienne sur le sommet jumeau de la colline du Pouget plus à l'est ; peut être à l'emplacement d'un lieu de culte préchrétien. Cet édifice du IXe ou du Xe siècle a été reconstruit au XVIe siècle et utilisé par la confrérie des Pénitents Blancs. Dénommée Notre Dame du Gonfanon, la chapelle sera desservie jusqu'à la Révolution. Existante encore sur le cadastre de 1809, elle fut vendue puis totalement transformée en habitation.

Le site défensif siège du castrum

Le site défensif est implanté en situation dominante, sur l'éperon à l'est. Il est occupé principalement par le château et l'église certainement édifiés durant le XIe siècle. Cet ensemble se caractérise par la structure parcellaire concentrique au sud du château où les premières maisons ont été édifiées derrière la première ligne de fortifications propres au château. Les trois accès principaux sont demeurés en place malgré les nombreux remaniements opérés depuis le XVIe jusqu'au XIXe siècle : la Porte de Jalès au sud, antérieure au XIIIe siècle, La Brèche au nord, la rue Saint Paul à l'ouest. Celle-ci permettait depuis le fossé défensif, aujourd'hui square François André, d'accéder de la cité au castrum. Cet accès a été fortement modifié lors de la reconstruction de l'église et de son extension vers l'ouest en concomitance avec la construction puis l'extension du collège des Oratoriens au XVIIe siècle.

La cité médiévale

La logique urbaine de la basse-cour s'organise de part et d'autre de la rue principale (rue de la Recluse et Grand'Rue) qui correspond à l'itinéraire le moins pentu depuis l'ouest jusqu'au pied du castrum à l'est de l'éperon. Le parcellaire sur lequel sont implantées les constructions a conservé sa morphologie médiévale, parcelles en lanière s'allongeant derrière une façade étroite sur la rue. L'essor économique favorise la constitution d'une classe sociale forte de marchands et d'artisans qui obtiennent une charte de franchise pour la cité dès 1237, autorisant la tenue de marchés et foires. Celle-ci, seconde du Vivarais sous régime consulaire est alors administrée par des consuls jusqu'à la Révolution. La liberté de commerce et l'exemption de nombreux impôts et taxes assurent à Joyeuse un développement économique et urbain important permettant aux habitants de construire un rempart en périphérie de la cité. Le remparts doublait, là où le site était le plus vulnérable, les lignes de défense du château. Les vestiges des murailles subsistent : tour de la Recluse, rue du docteur Meynier, rue Sainte Anne, montée sous la Brèche, place de la Bourgade. Les autres parties du rempart ont été absorbées progressivement lors des extensions ultérieures par des habitations. Des portes du rempart de la basse-cour (portes de la Recluse, du Portalet, du Barry), aujourd'hui, seule la porte Saint Anne subsiste au nord. Deux axes principaux assurent les circulations à l'intérieur de la ville médiévale, le premier de direction est-ouest joint la porte de la Recluse à la placette Saint George au pied du castrum. Dans sa partie médiane, la place de la Peyre marque son intersection avec un axe nord-sud allant de la montée du Portalet jusqu'à la porte donnant sur le Bourdary, permettant par un petit pont de rejoindre la colline de Jamelle au sud.

2.2.2 Le bourg et ses abords

L'extension des XVII^e et XVIII^e siècles :

La proximité de la famille des ducs de Joyeuse avec le pouvoir royal et la première révolution industrielle de la soie induisent des impacts importants sur l'essor économique du bourg. L'église est agrandie, le collège des Oratoriens, formant une nouvelle élite intellectuelle est alors édifié. La construction d'hôtels particuliers dans le centre ancien de Joyeuse plus particulièrement au sud de la Grand'Rue et sous les remparts du castrum traduit la prospérité économique d'une nouvelle bourgeoisie industrielle. La forme en lanière du parcellaire, guidée jusqu'alors par la nécessité d'une devanture sur rue, s'estompe notamment dans le quartier de la place de la Bourgade et par remaniement dans l'îlot compris entre les places de la Peyre et du Barry. L'aménagement de la route royale longeant les remparts au nord (actuellement rue du Docteur Meynier, Sous la Brèche, et Montée de la Chastellane, en contre bas de la voie centrale médiévale, conduit à renforcer les traverses nord-sud ou « goulajous » entre ces deux voies par des passages voutés sous les bâtiments. Hors les murs, aux portes de la ville, des petits faubourgs se forment pour constituer les places de la Bourgade et de la Recluse. Au sud de la cité, le rempart est absorbé par le quartier artisanal des tanneurs et corroyeurs qui utilisent l'eau du ruisseau de Bourdary pour le travail des peaux issues des élevages ovins du plateau des Gras. Au nord, le potentiel hydraulique de la Baume attire autour du champ de la Grand Font l'installation d'ateliers de dévidages de cocons alimentés par des canaux et béalières. Toutefois, jusqu'à la fin de la période moderne (1789), le bourg reste globalement dans le périmètre délimité par les remparts, conservant sa structure médiévale.

Le XIX^e siècle :

Après la Révolution, Joyeuse devenu un centre important du commerce de la soie, se développe en dehors de ses murs. Les ateliers de dévidage et de filage installés au confluent de l'Auzon et de la Baume s'agrandissent et de petites usines s'installent. Le quartier de la Grand Font s'urbanise notamment autour de la place soit sur la base du parcellaire existant, soit sous forme d'un lotissement pour le terrain central avec la construction de maisons de ville. Le canal d'amenée d'eau aux ateliers est alors recouvert dans la traversée du cours planté qui entoure l'îlot central. Au-delà du quartier de la Grand Font, le confluent de l'Auzon et de la Baume demeure un secteur de maraîchage. À partir de 1830, le bourg s'allonge avec des constructions mitoyennes sur deux à trois étages en suivant le nouveau tracé de la route nationale qui ne passant plus au pied des remparts double l'ancienne route royale où le trafic est plus aisé grâce à l'élargissement de la voie. Commerçants, remisiers, aubergistes s'installent le long de cette voie opérant ainsi un glissement de l'activité vers le nord. Le centre médiéval subit un début de délaissement, sont accés restant uniquement par l'ouest via la place de la Recluse. Les liaisons entre la route nationale et la ville haute restent les « goulajous », rampes utilisables par les piétons et les mulets, mais trop raides pour les véhicules à traction animale (tombereaux, diligences). Les chemins ruraux en forte pente sont élargis, la Calade dans l'axe de la rue du Portalet et la rampe du Cluchet au débouché de la porte Saine Anne, pour relier le nouveau quartier de la Grand Font à la route nationale et à la vieille ville.

L'industrie prospère de la soie et les revenus procurés incitent la municipalité à construire à partir de 1831 un bâtiment enjambant le Bourdary pour le pesage de la soie au sud de la place de la Peyre. Celle-ci est, lors de ces travaux, remaniée et agrandie. La crise séricicole de la pébrine amorce le déclin de cette activité à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, accentué par la concurrence des soies étrangères notamment avec l'ouverture du canal de Suez. L'extension du bourg entamée dans la première moitié du XIX^e siècle connaît de ce fait un fléchissement notable.

De part et d'autre du quartier de la Grand Font, au pied de la cité, quelques bâtiments, souvent de services ou administratifs sont encore édifiés entre la route nationale et le quartier de la Grand Font dans la première moitié du XX^e siècle. Dans les années 90, le quartier mitoyen du Pré du Château connaîtra une relative densification avec la construction de surfaces commerciales et de logements locatifs.

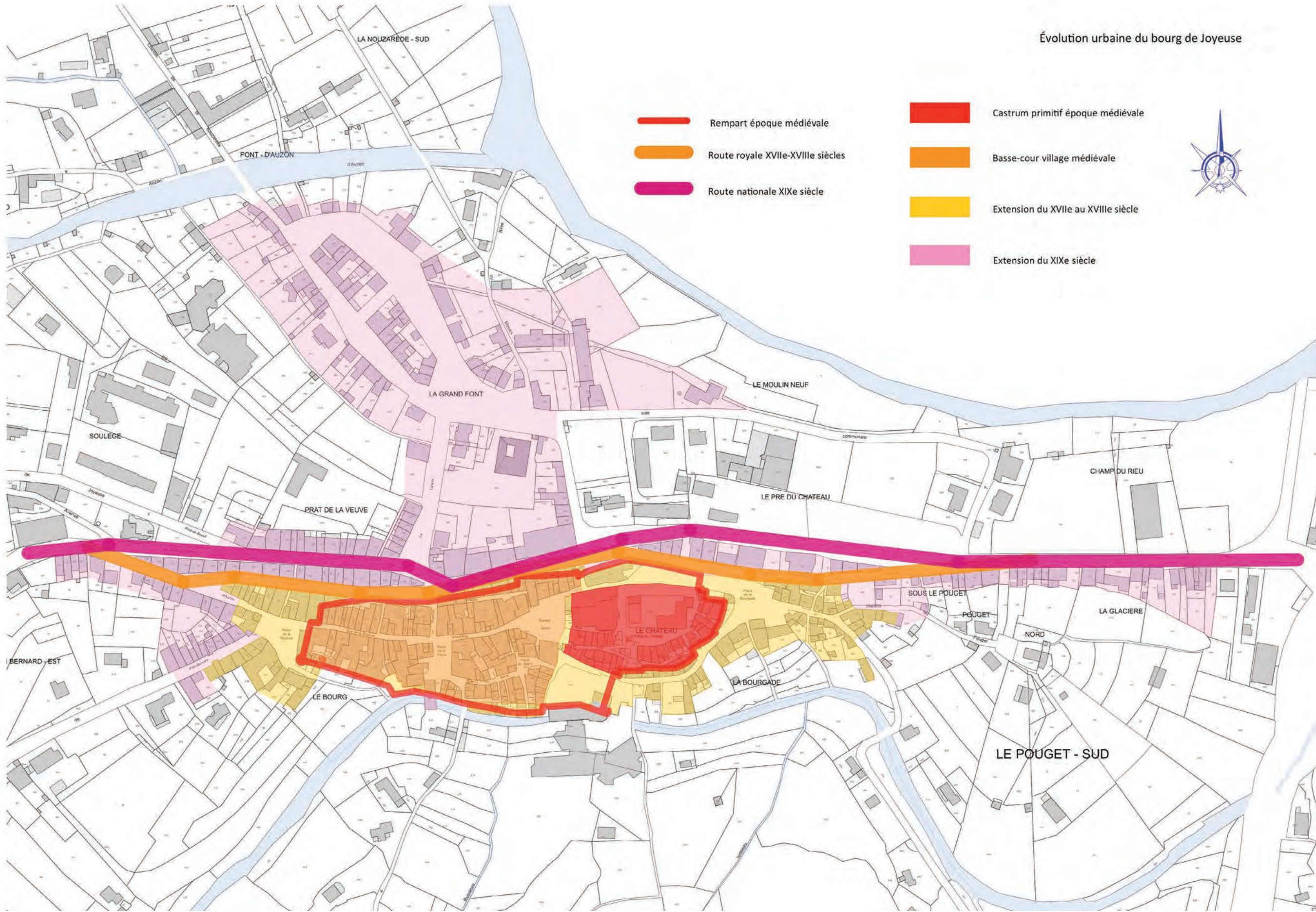




Photo «vue d'oiseau» depuis l'Est Année 1960

Source: Archive départementale de l'Ardèche



Photo «vue d'oiseau» actuelle



Photo «vue d'oiseau» depuis l'ouest Année 1960

Source: Archive départementale de l'Ardèche



Photo «vue d'oiseau» actuelle

2.2.3 Les sites archéologiques

Sur la commune de Joyeuse, les témoignages les plus anciens remontent à l'époque du Moustérien (principale manifestation culturelle du Paléolithique moyen caractérisé par un abondant outillage sur éclats, associé parfois à des bifaces. Il débute au cours de la glaciation du Riss et s'éteint au paléolithique supérieur - environ 300 000 à 30 000 avant le présent) avec la découverte en 1984 dans le quartier du Haut Gabernard d'une station de plein air dont l'industrie présente une forte proportion de racloirs et d'éclats levalloisien (technique spéciale du travail de la pierre).

Plus récemment, l'époque du Chalcolithique (période qui s'étend approximativement de -2500 à -1800 durant laquelle un outillage principalement en pierre peut être complété par des objets en cuivre travaillé) a laissé de nombreux témoignages avec l'érection des dolmens. Nombreux en Sud Ardèche, ils indiquent l'occupation du territoire par des populations agro-pastorales structurées. En 1882, J. Ollier de Marichard, mentionne 160 dolmens dans le canton de Joyeuse dont 8 sur la commune «situés sur les Grads calcaires dans la propriété Gleyze». Il s'agit de petits dolmens à coffre de taille réduite, avec une chambre funéraire quadrangulaire fermée par trois orthostats (deux dalles latérales s'appuyant sur un chevet) et couverte par une grande dalle généralement débordante, similaires à ce type édifié à la toute fin de l'époque de l'époque Néolithique. La sépulture était intégrée dans un tumulus de pierres (assimilable à un « clapas ») qui a le plus souvent disparu. Ces monuments funéraires ont fait l'objet de pillages au XIXe siècle.

L'étude des grands mouvements migratoires permet de situer l'installation de Celtes en provenance du centre de l'Europe vers le IIIe siècle av. J.-C. se mêlant à un fond de population Ligure. Cet ensemble formera le peuple des Helviens, dont l'appartenance à la culture celtique n'est cependant pas prouvée. Ils occuperont le territoire de l'Ardèche méridionale, pratiquant une modeste industrie artisanale de poterie, jusqu'à l'occupation romaine. On ne sait s'ils prirent part aux guerres des Allobroges et des Arvernes contre les Romains lors de la bataille du Confluent. La paix romaine qui durera quatre siècles favorisera alors l'installation d'exploitations agricoles dans la vaste dépression alluviale du ruisseau de Cheysette entre la colline de Jamel et le plateau des Grads.

Plusieurs témoignages de l'antiquité romaine ont été mis à jour sur la commune:



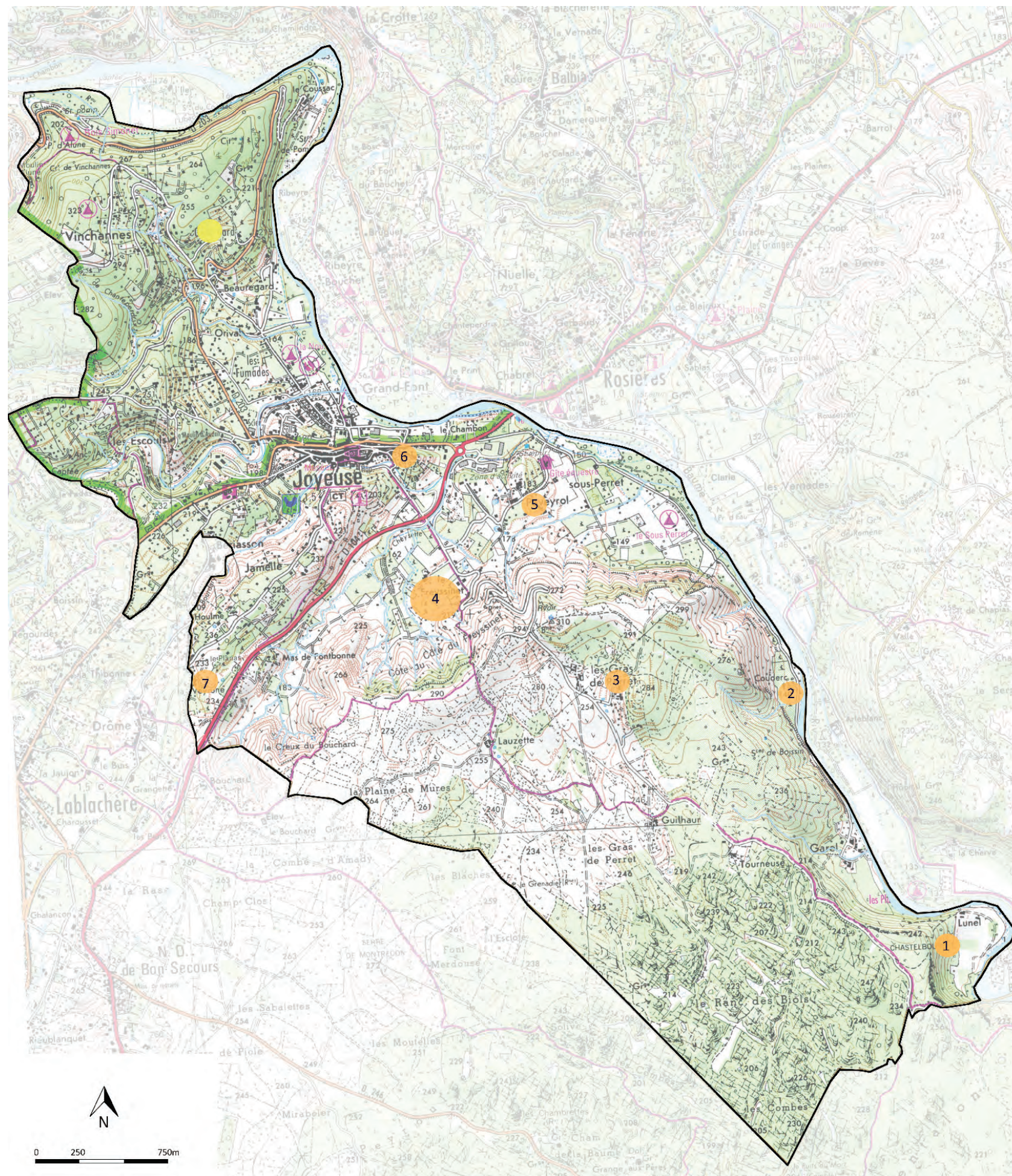
Extrait de l'album Albin Mazon AD de l'Ardèche

Plusieurs témoignages de l'antiquité romaine ont été mis à jour sur la commune :

Un bas-relief d'une table mutilée a été trouvée à Joyeuse en 1878, comportant à chacun des angles une tête de bélier supportant les extrémités d'une guirlande. La bonne forme des lettres de la dédicace («Aux dieux Manes de Titus Manlius Filetus – Trophimus son méritant patron») inscrite dans un encadrement de moulures et la qualité de la sculpture des têtes de bélier paraissent faire remonter ce mobilier à la fin du Ier siècle.

Au XVIIe siècle sur le site de Laveyrune entre Joyeuse et Lablachère (hameau de Drôme), une inscription lapidaire et des pièces de monnaies de la même période furent découvertes. Ce mobilier atteste de l'installation romaine dans la région de Joyeuse et de l'érection du mausolée de Marcus Iulius Bassus Fabius Valerianus, consul de Rome sous l'Empire, préteur de Pannonie. L'existence de ce site archéologique est citée dans « L'histoire du Vivarais » par le Chanoine Rouchier. Ultérieurement des fouilles furent menées donnant lieu à une publication de Robert Saint-Jean, historien médiéviste né à Joyeuse. Marcus Jallius Bassus, sans doute originaire de la région où un mausolée lui a été édifié a exercé ses fonctions sous Marc Aurèle et sous Verus. Après une carrière militaire il aurait été consul de Rome, gouverneur de la Pannonie inférieure puis de la Pannonie supérieure. Ce mausolée portant une inscription lapidaire à son nom avait été trouvé à Joyeuse, mais l'auteur ne savait où elle pouvait être conservée en 1914. Sur le même site demeurent aussi les vestiges d'une ferme avec roue de moulin et aqueduc.

Lors de la disparition progressive de l'empire romain entraînant l'insécurité des populations, celles-ci regagneront les hauteurs du Pouget qui est fortifié, certainement du site du castrum de Joyeuse ou des quartiers de La Veyrune et de Jamelle Est.



7 sites archéologiques ont été recensés sur la commune de Joyeuse par le Service Régional de l'Archéologie qui mettent en perspective l'occupation humaine de la fin de l'époque du Néolithique jusqu'à l'époque moderne (celui du Haut Gabernard n'étant pas répertorié mais est localisé par le point jaune sur la carte).

Secteur 1 : quartier de Lunel (dit aussi de Chastelbourg), présence de vestiges gallo-romains aux abords de la voie antique reliant Ruoms à Joyeuse par Auriolles.

Secteur 2 : quartier de Couderc, présence d'habitations troglodytiques (les grottes de Couderc).

Secteur 3 : quartier du Gras de Perret Est, présence de vestiges de l'époque Chalcolithique et de l'Âge du Bronze ancien.

Secteur 4 : quartier du Freyssenet Sud, présence de vestiges gallo-romains.

Secteur 5 : quartier de Paveyrol, présence de vestiges gallo-romains.

Secteur 6 : dans le bourg de Joyeuse et dans le quartier du Pouget Sud, présence de nombreux vestiges médiévaux et modernes. Au sommet du Fort de Saint Pierre, ancienne place forte, se situaient la chapelle des Pénitents Blancs et son cimetière.

Secteur 7 : dans les quartiers de La Veyrune et de Jamelle Est (dit Drôme - Laveyrune), présence d'un site dont l'occupation s'étale de la préhistoire au Haut Moyen-Âge.

2.3 La typologie du bourg

2.3.1 Les édifices particuliers inscrits parmi les Monuments Historiques



L'église Saint Pierre constitue avec l'ancien couvent des Oratoriens, un îlot du castrum situé à son extrémité ouest. Installée sur la ligne de crête de l'éperon occupé par l'ancien château de Joyeuse, son parvis surplombe de plusieurs mètres le square F. André marquant l'ancien fossé défensif entre la cité et le site seigneurial. Les divers corps de bâtiments sont adossés les uns aux autres et forment une masse compacte organisée en deux grandes parties avec au sud, l'église et au nord l'ancien couvent. L'église dans son volume actuelle a été construite en 1669 sur des fondations plus anciennes. L'édifice présente un mélange d'architecture classique et gothique, notamment par l'utilisation de croisées d'ogives dans la construction de la nef. Seule la tribune à balustrade reposant sur trois arcades est purement classique. Cet édifice est un exemple de la persistance des techniques gothiques en plein XVIII^e siècle. Le chœur constitue la partie la plus ancienne, avec la chapelle ducale édifée au milieu du XVI^e siècle dans un style gothique flamboyant. En 1793 la flèche du clocher est démolie remplacée par un toit en tuiles canal à quatre pans avec campanile métallique supportant une cloche. Dans la même période abandon du collège.

En 1826, la chapelle, dite de Saint Régis, est construite au nord du chœur, formant un bras du transept. Cette construction n'est pas de même facture que le reste de l'édifice. Dans le prolongement vers l'est, construction d'une petite sacristie. À l'ouest, la chapelle sainte Anne et saint Joachim, réalisée entre 1669 et 1675 dans la suite des trois chapelles situées entre les contreforts du sud, est incorporée à cette extension, une porte donnant à l'ouest sur la rue Saint Paul est créée. En remplacement du chevet plat de 1669 une abside polygonale est édifée de 1845 à 1846 pour recevoir la confrérie des Pénitents Blancs n'ayant plus de lieu de culte depuis la vente de la chapelle Notre Dame de Gonfanon implantée sur la colline du Pouget. Une nouvelle flèche est rebâtie comportant un cadran d'horloge entre 1911 à 1913. Jusqu'en 1960, le Couvent des Oratoriens abrite le presbytère et des commerces. Il est actuellement transformé en Musée de la Châtaigneraie. L'ensemble de l'édifice a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture en date du 19 avril 1988 :

- Façades et toitures de l'ancien couvent des Oratoriens
- Église en totalité.



L'hôtel de Montravel est le témoignage de l'habitat noble urbain. La façade datant de 1775 présente cinq travées. L'ensemble de la façade est traité en pierre de taille, les planchers sont indiqués par des bandeaux. Le sous-œuvre et les caves datent des XII^e et XIV^e siècles. Cet immeuble a été racheté par la commune en 1995 pour y installer la perception. Désormais ce sont des logements communaux. Les salles du rez-de-chaussée sont utilisées par la mairie en salles d'apparat et pour les archives. L'édifice a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture en date du 19 avril 1988 :
Façades et toitures ;
à l'intérieur : cage d'escalier et son vestibule ainsi que le salon nord-est avec son décor au rez-de-chaussée.

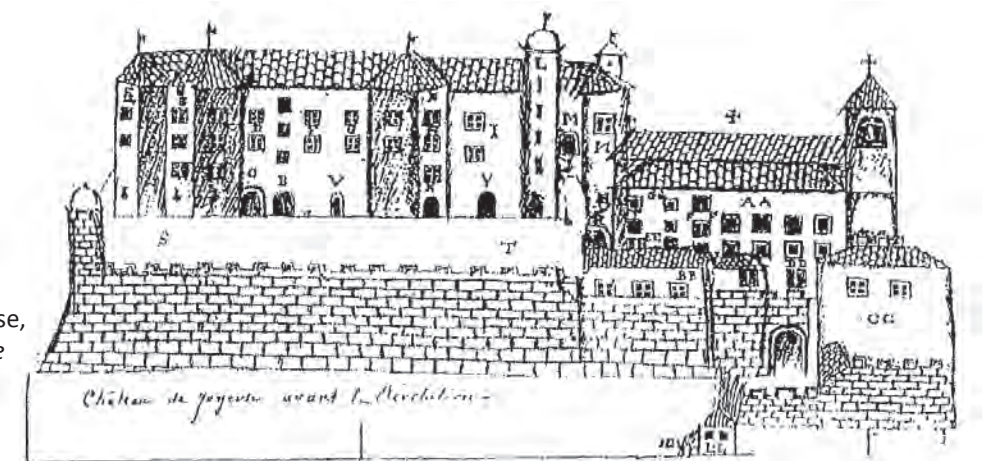


Carte postale du château en 1927

Le château, élément majeur du patrimoine historique de Joyeuse a été édifé au XVI^e siècle sur les fondations d'un bâti médiéval. En 1806, la municipalité fait détruire la partie comprise entre l'église et le bâtiment actuel déjà endommagée sous la Révolution. En 1832, la cour, face au nord, est agrandie par un soutènement composé de plusieurs arches. L'édifice abritant actuellement la mairie a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture en date du 19 avril 1988 : Façades et toitures.



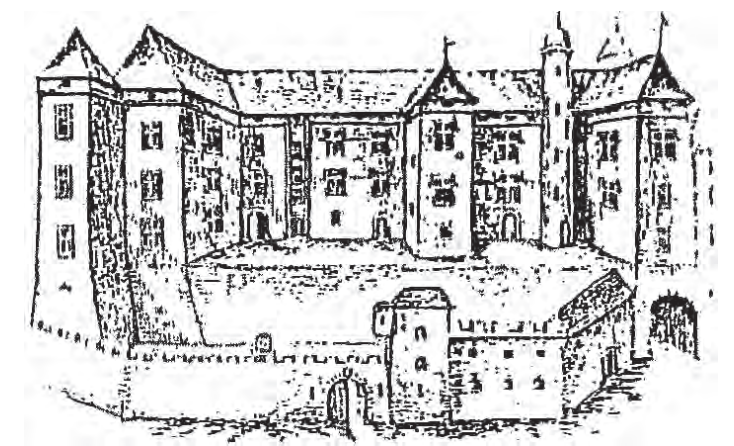
Façade ouest - état actuel



Ensemble du château, du couvent des Oratoriens et de l'église, au XVII^e siècle, dessin extrait de l'ouvrage de l'Abbé Delenne



Vue similaire dessin de J-M Senasson dans Visite du vieux Joyeuse J. Lacour 1995



Vue du château d'après une gravure du XVII^e siècle

2.3.2 Les édifices remarquables

Le bourg de Joyeuse est caractérisé par un habitat ancien, dense dont nombre d'immeubles comportent des commerces à rez-de-chaussée, disposition dictée par la fonction commerciale de la cité depuis l'époque médiévale. À partir du XVIII^e siècle, la nouvelle richesse économique induite par la sériciculture permet l'édification d'hôtels particuliers qui, insérés dans le tissu urbain à l'intérieur du rempart, sont destinés à l'habitation, au commerce et à la représentation sociale des industriels de la soie, nobles ou roturiers. L'expansion urbaine du XIX^e siècle à l'extérieur des fortifications se compose de bâtiments et d'édifices présentant de nouvelles dispositions architecturales. Ainsi en fonction des époques, plusieurs bâtiments remarquables y sont identifiables par les caractéristiques d'origine qu'il leur a été conservé malgré les nombreux remplois et transformations opérés au cours des siècles. Ces édifices singuliers par leur architecture, leur situation, la composition de leurs façades ponctuent le tissu urbain conférant au bourg une identité forte et valorisante. Trois grandes périodes peuvent être distinguées : des édifices largement remaniés dont la construction ou la reconstruction partielle s'étale du Moyen âge à l'époque Renaissance, les hôtels particuliers du XVIII^e siècle bien identifiés et des constructions réalisées au XIX^e siècle.

Les bases médiévales

Des six portes fortifiées permettant de franchir les remparts, seule demeurent la porte Sainte Anne au nord de la cité et la porte de Jalès au sud. Des sections du rempart, parfois intégré dans le soubassement des immeubles, subsistent au nord sous la place de la Brèche se prolongeant rue Sainte Anne, rue Meynier, à l'ouest avec la tour de la Recluse émergeant d'un bâti du XVIII^e siècle, à l'est sous la Castrum, rue du Docteur Pialat.



Porte Sainte Anne



Porte de Jalès postale 1910



Porte de Jalès



Bâtiment avec tourelle d'angle, n°440
Médiathèque de l'architecture et du patrimoine
Ministère de la culture - Base Mémoire



Immeubles intégrés dans l'ancien rempart place de la Bourgade, à gauche la porte de Jalès. Carte postale 1905, archives départementales
Ci-dessous: Etat actuel



Immeuble cadastré 353 coté nord



Rempart nord montée de la Brèche



Tour de la Recluse vers 1906

Les hôtels particuliers et immeubles du XVIII^e siècle

Plusieurs hôtels particuliers dans le centre ancien, édifiés, lors de prospérité économique du XVIII^e siècle, sur des fondations médiévales en remaniant le parcellaire en lanières, confèrent au bourg de Joyeuse un réel caractère d'urbanité. Quatre immeubles présentent des façades ouvragées empreintes de classicisme.

- L'hôtel Dussargues de Planzolles, immeuble cadastré n° 777, Grand'Rue. L'immeuble édifié sur trois niveaux comporte une façade sur rue, enduite au mortier et conçue comme tel à l'origine, dont les chaînages de plancher et les linteaux cintrés en pierre de taille faisant saillie composent son ordonnancement suivant cinq travées régulières. L'axe est renforcé par le portail d'accès à deux vantaux à panneaux rehaussés par une série de feuillures. Son encadrement est particulièrement soigné avec pilastres à cartouche. À rez-de-chaussée, de part et d'autre de la porte quatre arcades distribuent l'espace commerciale de cet hôtel particulier.
- L'hôtel Allamel de Bournet, immeuble cadastré n° 442, place de la Peyre. Cet immeuble reprend les mêmes éléments de composition, que l'hôtel Dussargues, toutefois la façade comporte des éléments de modénature moins marqués, notamment par l'absence de chaînage en saillie.
- L'hôtel de Gigord, immeuble cadastré n° 497. Le bâti s'élève sur quatre niveaux dans la rue de la Recluse utilisant un renforcement pour y loger un accès. La façade au rez-de-chaussée, comportant deux arches pour les pièces dédiées au négoce (parcelle n° 498), est bâtie en pierres de taille parfaitement appareillées. Elle présente les mêmes éléments de modénatures que ceux utilisés dans l'hôtel Dussargues. En outre les baies du premier étage sont dotées de garde corps avec des ouvrages de ferronnerie particulièrement soignés à l'instar de l'hôtel de Monravel.
- L'hôtel Barthélémy de la Forest, immeuble cadastré n° 503.



Hôtel Allamel de Bournet, immeuble de droite



Hôtel de Gigord



Hôtel Dussargues de Planzolles

Outre ces hôtels particuliers demeurés préservés pour leur majeure partie dans leurs dispositions d'origine, d'autres ensembles de la même période conservent des modénatures et des éléments d'architecture d'expression classique. Souvent modifiés au XIX^e ou au XX^e siècles, ils n'en demeurent pas moins particulièrement intéressants, participant à la richesse patrimoniale du bourg et à maintenir la structure urbaine.

- L'immeuble cadastré n° 421 fait partie de l'extension de l'époque classique, qui a englobé le rempart. La saillie remarquable en façade témoigne de l'ancien emplacement de la porte à l'est de la place de la Recluse, de ce fait il couvre le « goulajou » des Endettés. L'ordonnancement de sa façade sur rue à deux travées inclut un beau portail dont la fenêtre latérale a été manifestement ouverte ultérieurement. Les arcs des baies possèdent des clefs saillantes. L'enduit réalisé maladroitement unifie maintenant les différentes parties de l'immeuble remaniées dans le temps.
- Les façades des immeubles cadastrés n° 499, 506 et 510 comportent des modénatures en pierre de taille marquant les niveaux et des portes remarquables pour les deux derniers.
- L'immeuble cadastré n° 500 possède un linteau de fenêtre daté de 1789 en remploi d'un linteau blasonné, celui cadastré n°452, un encadrement mouluré de porte avec un macaron en clef sculpté.
- La façade de l'immeuble cadastré n° 719 présente une composition classique datée de 1713.

Les immeubles du XIX^e siècle

Durant tout le XIX^e siècle, y compris après la crise de la sériciculture, les immeubles du bourg vont être transformés avec l'apparition de matériaux manufacturés accessibles, de nouveaux construits notamment le long de la nouvelle route nationale au nord du centre ancien. La typologie du bâti des XVII^e et XVIII^e siècles reste cependant la règle : volumes étroits et hauts, composition de façade par travée et superposition des baies par empilement, couverture à deux pentes avec des tuiles canal. Parmi l'ensemble de ce bâti quelques bâtiments remarquables se distinguent par leur qualité de composition assurant une filiation avec les époques antérieures.

- L'immeuble cadastré n° 420 de « l'Imprimerie Commerciale » place de la Recluse qui peut être datée de la période de l'Empire possède une façade particulièrement intéressante montrant la transition entre classicisme et « Révolution industrielle ». La façade composée de trois travées dont une dotée de baies aveugles en décor, possède un rez-de-chaussée comportant deux arcades cantonnées de trois pilastres avec chapiteau, l'ensemble en pierres de taille.
- L'immeuble cadastré n° 356 au sud de la place André, émergeant du vélum des couvertures du bâti environnant possède une façade bien composée sur quatre niveaux caractéristique de la construction du XIX^e siècle.



Salle du pesage des soies



Détail de l'arche enjambant le Bourdary



Façade de l'immeuble place de la Recluse

- Le bâti de l'ancienne filature cadastré n° 230 et 231 entre les quartier de la Grand Font et du Moulin Neuf, représente un exemple de typologie propre aux édifices du début de l'ère industrielle, avec une façade parfaitement composée avec un empilage de deux baies s'achevant sur un œil de bœuf ovale au niveau des combles.
- La « salle du pesage des soies », située parcelle n° 765, au sud de la place de La Peyre a été édifiée à partir de 1813. Ce bâtiment possède une façade nord composée de manière classique à simple rez-de-chaussée sur la place, mais à l'arrière au sud, trois niveaux enjambent sur une arche le ruisseau de Bourdary. Si ce bâtiment ne présente pas un caractère exceptionnel, il témoigne cependant de la prospérité économique de Joyeuse et affirme un mode constructif constituant une référence pittoresque.

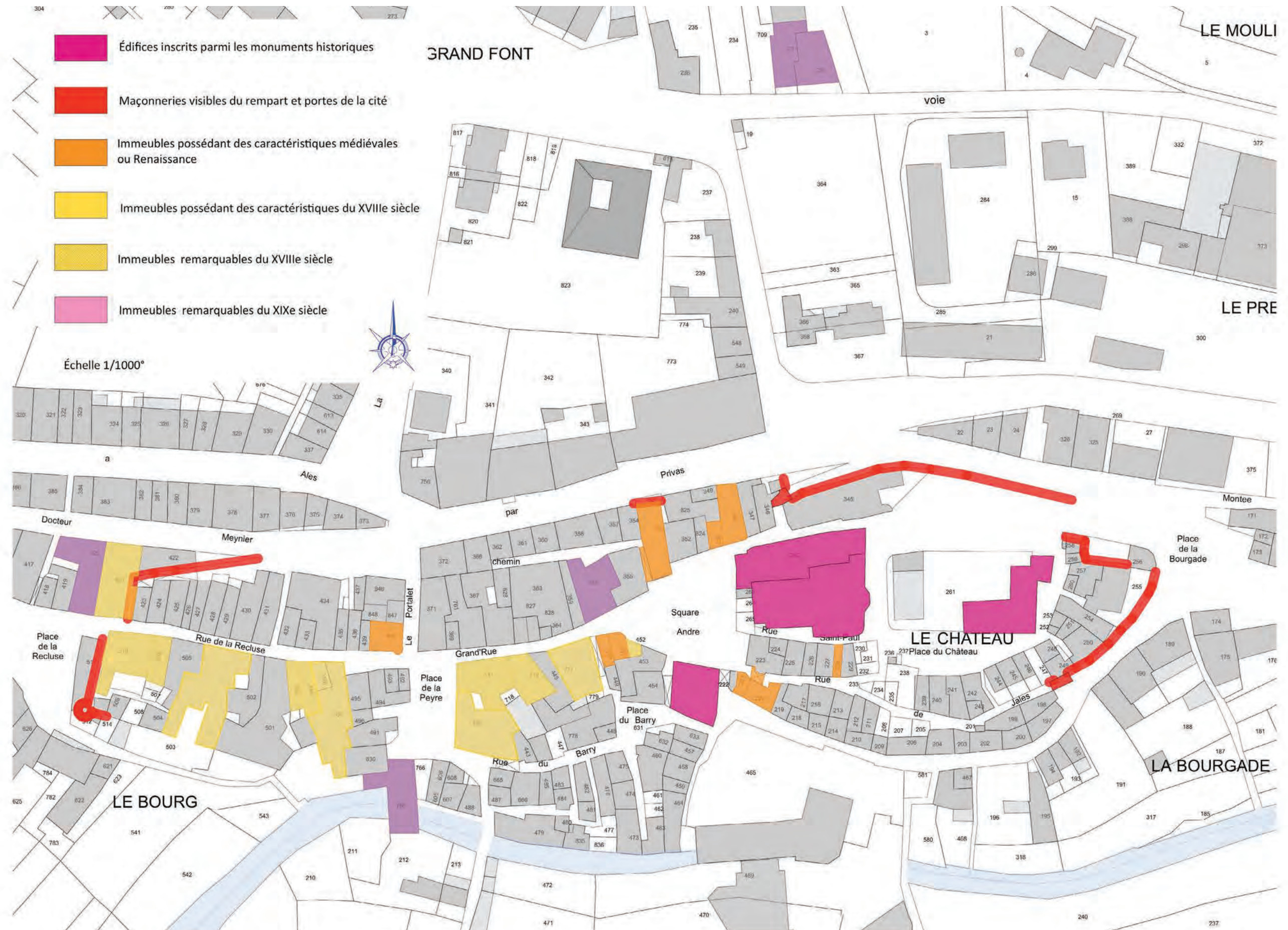


La filature du Moulin Neuf à la veille de la guerre de 1914



Le bâti actuel coté sud, façade sur la place de la Grand Font

Plan de repérage des édifices remarquables:



2.3.3 Le bâti domestique

Le bâti qui compose le bourg ancien de Joyeuse a été organisé et développé au fil des siècles en fonction de la ligne de fortification qui a épousé les courbes de niveau. À partir du XVIII^e siècle, la ville a franchi cette limite pour s'étendre à l'ouest et au nord, toutefois les bâtiments ont conservé le même respect de la topographie conférant une grande unité d'ensemble. Le patrimoine bâti de Joyeuse relève de l'ordinaire et du grand nombre, il superpose des constructions d'époques différentes mais présente une grande unité dans la nature des matériaux employés (pierres locales, tuiles canal) et dans leur mise en œuvre à chaux et à sable depuis l'époque médiévale jusqu'à la première guerre mondiale. Cette continuité dans le mode de bâtir confère cohérence urbaine et harmonie au bourg, renforcée par l'homogénéité des volumes, l'unité de matériaux et de leur mise en œuvre.

A l'échelle des bâtiments et ensembles immobiliers, les volumes générés par l'adaptation à la pente associés à leur orientation en fonction du tracé des rues et ruelles, suivant l'éperon où a été implanté au cours des siècles le bourg de Joyeuse, constituent une de leurs caractéristiques majeures. La conjonction de ces deux composantes de l'architecture produit une direction générale des façades qui renforce les lignes directrices du relief et rend particulier le site de la ville.



Le bourg composé d'un bâti du XVIII^e siècle édifié sur la « basse cour » médiévale



Le front bâti en pied sud du « castrum », en bordure du ruisseau de Bourdary constitué d'édifices représentatifs du bourg de Joyeuse

À l'extérieur de la cité du XVIII^e siècle, plusieurs fronts bâtis, composés en majorité de constructions sans intérêt architectural notable, constituent des ensembles remarquables et unitaires qui qualifient fortement l'espace public et la silhouette de la cité. Ainsi, les bâtiments qui ont absorbés le rempart donnant sur la rue du Docteur Pialat en continuité de la porte de Jalès ou bien sur le ruisseau de Bourdary au sud du quartier du Barry, forment des ensembles par l'alignement et la composition de leurs façades.

L'extension du XIX^e siècle comprend aussi trois alignements et ensembles remarquables :

- l'un au nord formant le quartier de la Grand Font dont les bâtiments de tailles et de hauteur relativement homogène offrent une composition de façades et un alignement remarquable sur le cours circulaire planté de platanes ;
- le second assure le traitement urbain structurant sur le côté sud de l'ancienne route nationale depuis l'entrée à l'est, avec une composition de portes charretières, d'entrées et de baies qui ordonnent une série de façades alignées sur un égout de toiture au même niveau annonçant l'entrée du bourg ;
- le troisième reproduit le même dispositif urbain en entrée à l'ouest depuis le carrefour où se sépare l'ancien tracé de la route royale (avenue d'Auzon) d'avec celui de la route nationale.



Immeubles hauts et étroits datant du XIX^e siècle à l'entrée ouest du bourg de Joyeuse



Alignement des maisons de ville dans le quartier de la Grand Font, édifiées lors de l'urbanisation du quartier à la fin du XIX^e siècle



Les constructions du XIX^e siècle au nord de la Vieille ville, à l'alignement de la rue Meynier et de l'ancienne route nationale



Quartier de la Grand Font en 1908, carte postale, source archives départementales.

Hormis les édifices majeurs, église paroissiale et couvent des Oratoriens, château et remparts, le bâti domestique qui compose le centre ancien et le faubourg possède des caractéristiques communes. Trois règles principales procèdent à la cohésion du paysage urbain et à son harmonie :

- l'implantation du bâti à l'alignement du domaine public suivant la direction de la voie ;
- l'occupation complète du parcellaire notamment dans le centre ancien et dans l'extension du XIX^e siècle sa délimitation par un mur de clôture en continuité du bâtiment principal ;
- la sobriété dans la composition des façades.

Les volumes:

Le volume de base est constitué d'un parallélépipède couvert d'un toit à une ou deux pentes suivant la taille du bâtiment. Les plus modestes présentent une face sur voie publique plus haute que large. La taille des constructions est modeste à l'exception de quelques demeures bourgeoises ou nobiliaires situées dans la Grand'Rue. Souvent la taille a été augmentée par adjonction de bâtiments mitoyens qui ont été restructurés derrière une même façade et sous un même toit. Toutefois on peut assister à des redécoupages internes sans que l'aspect extérieur du bâtiment en soit profondément modifié. L'assemblage des volumes accolés les uns aux autres en mitoyenneté constituent l'identité du tissu urbain. La juxtaposition et l'agencement des volumes entre eux confèrent aux rues, ruelles et passages un environnement urbain de qualité par la richesse de sa variété et de sa complexité, tout en respectant des trois règles de composition. Dans le bourg, les bâtiments de deux à trois niveaux sur rez-de-chaussée coté rue, sont nettement plus hauts que larges de par l'adaptation des constructions à la pente et de leur conception issue de la trame médiévale en lanière. Cette verticalité est renforcée par la composition rigoureuse des façades. Toutefois lors de l'extension du XIXe siècle dans le quartier de la Grand Font, les volumes diminuent de hauteur avec des bâtiments à un étage sur rez-de-chaussée et des combles.



Volume haut et étroit, quartier du Barry



Gabarit plus modeste, quartier de la Grand Font



Immeuble de taille et gabarit importants en centre ancien



La maçonnerie

Les ouvrages de maçonnerie sont réalisés en pierre calcaire, issue pour la plupart des carrières locales. Les murs sont généralement enduits car les moellons utilisés sont de relativement petite taille et hourdés au mortier de chaux aérienne suivant un appareil irrégulier ne permettant pas d'assurer une étanchéité à l'eau de pluie et une tenue pérenne. Ce mode constructif est d'autant plus répandu que nombre de façades ont été restaurées, voire reconstruites au XIXe siècle, époque durant laquelle se sont généralisés les enduits pour les constructions courantes. Seuls les encadrements des baies, possédant généralement une feuillure pour arrêter l'enduit, laissent la pierre apparente.

Outre les restes du rempart avec ses portes et tours, quelques bâtiments datant des XVIIe et XVIIIe siècles, laissent apparaître en façade des moellons de taille moyenne bien appareillés en lits réguliers, voire des pierres de tailles soigneusement ajustées avec un joint maigre notamment en angle. Les remaniements successifs sont alors lisibles comme le montre la façade de l'immeuble 53 rue de la Recluse par exemple. Il est intéressant de noter que les hôtels particuliers avec bandeaux courant sur la façade sont enduits, cependant le soubassement en pierres apparentes de l'hôtel de Gigord a été quant à lui remanié. La tour d'escalier du n° 440 de la rue de la Recluse est bâtie en moellons taillés suivant la courbe de l'ouvrage, laissés apparents et appareillés suivant un calepinage rigoureux avec des joints minces en opposition à la façade reconstruite plus tardivement en petits moellons qui mériteraient en enduit.

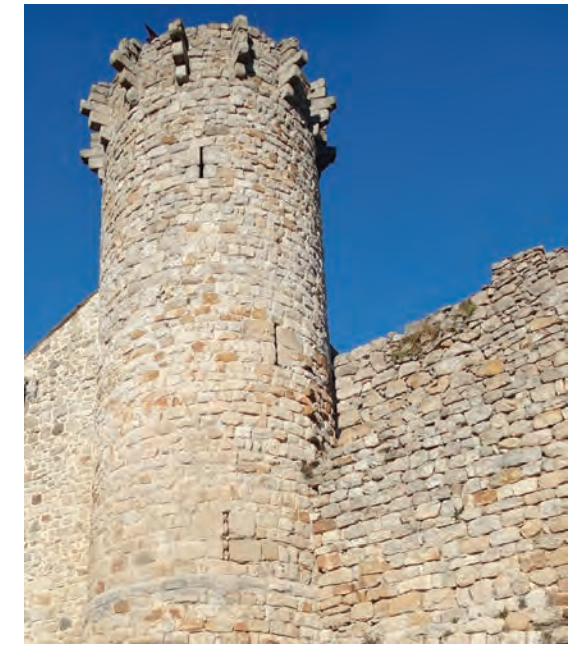
La pierre de taille appareillée n'est pas utilisée dans l'architecture civile mineure et les façades « décroutées » puis ayant reçu un jointoiment mettent en évidence les remaniements successifs, porte de boutique obstruée ou maçonneries peu soignées.



Façade sud de l'Hôtel de Montravel



Maison médiévale rue de Jalès



Tour de la Recluse

Les enduits

Les enduits assurent la protection des maçonneries contre les intempéries et en particulier leur imperméabilité. Sur le bâti ancien, ils sont réalisés au mortier de chaux aérienne jusqu'au début du XXe siècle, puis hydraulique. Les premiers font leur prise avec le gaz carbonique de l'air et demandent un délai de séchage important, tandis que la réaction chimique des seconds s'effectue avec l'eau de gâchage qui en s'évaporant assure leur durcissement. La coloration est essentiellement obtenue par le sable ou avec un pigment lors de l'emploi de chaux aérienne ; la chaux hydraulique grise tend à donner un ton plus neutre. Chaque façade est différente mais reste dans une tonalité générale allant de l'ocre gris au beige. Cette diversité relative permet de conserver l'unité générale du bourg tout en évitant la monotonie. Les badigeons à la chaux colorée ne sont pas courants.

Les façades de quelques bâtiments offrent des exemples d'enduits réalisés au mortier de ciment ou bien fortement dosés à la chaux hydraulique qui par leur rigidité entrent en opposition avec la souplesse de la construction traditionnelle nécessitant des arêtes vives au raccord avec les pierres d'encadrement ou des charges importantes de mortier.

La finition est généralement talochée de manière régulière tout en épousant les mouvements de la maçonnerie, mais c'est le grain du sable qui permet le jeu de lumière sur la façade, des enduits trop lisses ou réalisés avec des mélanges prêts à l'emploi ne mettent pas en valeur les façades. Place André, la façade de l'immeuble cadastré n° 355 ou les petits immeubles à l'ouest de la montée de la Calade mettent bien en évidence l'importance du sable utilisé et du mode de finition. Lorsque la façade possède appuis de fenêtre, encadrements de baies saillants et linteaux, bandeaux, corniches, chaînages d'angle, la mise en évidence de ces éléments de modénature en pierre par l'enduit qui en préserve l'aspect participe à sa mise en valeur et à l'ornementation générale. Les immeubles plus modestes où l'encadrement des baies est absent sont néanmoins souvent animés par une bande d'enduit de teinte plus claire voire blanche.

Quelques façades possèdent des décors géométriques (losanges, rectangles) réalisés avec l'enduit par contraste de tonalité ; ceux-ci se situent le plus souvent en limite de propriété. Quelques exemples intéressants peuvent être remarqués place de la Recluse.



Confrontation place de la Peyre entre enduit et maçonnerie jointée



Façades enduites, rue du Docteur Pialat



Façades ordonnancées du bâti XIXe place de la Recluse



Rez de chaussée place du Barry
cliché de 1962
Source: Simone Montaud-Berthelier, Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine



Boutique rue de la Recluse, la façade laisse voir plusieurs remaniements



Façade actuelle avec loggia, la composition antérieure demeure lisible

Les façades et leur composition, les baies:

La construction en mitoyenneté et à l'alignement des rues a conduit à doter les pièces d'habitation de surface d'éclairage parfois importante. Ainsi les ouvertures, par leur taille et leur disposition, prennent une importance prépondérante dans la composition des façades. Les baies, de taille généralement décroissante entre le rez-de-chaussée et le dernier niveau, s'alignent les unes au-dessus des autres conférant une expression rigoureuse aux façades.

Les toitures:

Les couvertures sont réalisées en très grande majorité en tuiles canal de terre cuite ou tuiles rondes en couvertes et en canal ou «courant». Ce mode de couverture impose une pente de l'ordre de 30 % pour tout à la fois éviter le glissement et les infiltrations d'eau de pluie par vents horizontaux. Si, depuis la rue la couverture n'est pas immédiatement perceptible, les inclinaisons des pignons et les raccords de versant en croupe influent sur la cohérence générale de l'ensemble urbain. Toutefois la position de la cité ancienne par rapport au relief n'offre pas de réelles vues sur les toits à l'exception de perception plus lointaine notamment depuis la colline de Jamelle. Par contre les toitures de l'extension du XIXe siècle dans la partie basse du bourg restent perceptibles. Quelques terrasses existent en toiture dans le centre ancien mais ne sont pas perceptibles depuis l'espace public. En centre ancien et dans l'extension du XIXe siècle, une dizaine d'immeubles tout au plus ont été restaurés avec des tuiles plates mécaniques à emboîtement dites «tuiles de Marseille». Ce type de tuiles nécessite des versants nettement plus inclinés pour assurer correctement l'étanchéité, dans ce cas les pignons ont été modifiés. Le raccordement entre toiture et façade s'effectue par des génoises à deux ou trois rangs, un seul rang est réservé aux bâtiments de services et aux annexes. Les corniches en pierre sont peu fréquentes et réservée à un ou deux hôtels particuliers. Quelques constructions ont conservé un dépassé de toiture, disposition fréquente jusqu'au XVIIe siècle, constituée de chevrons scellés horizontalement en tête du mur sur lesquels reposent des planches de volige supportant les tuiles. Cette disposition est toutefois réservée aux terrasses couvertes au dernier niveau des immeubles. Tous ces ouvrages offrent une richesse de modénature et de relief qui participe à animer les façades des bâtiments.



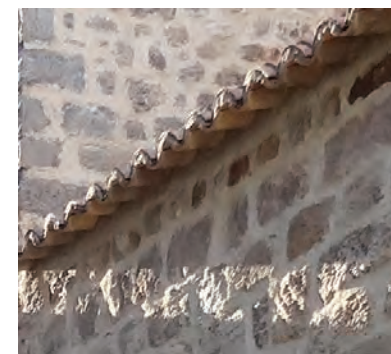
Quartier du Barry, les couvertures en tuiles canals sont majoritaires, quelques terrasses en toiture apparaissent



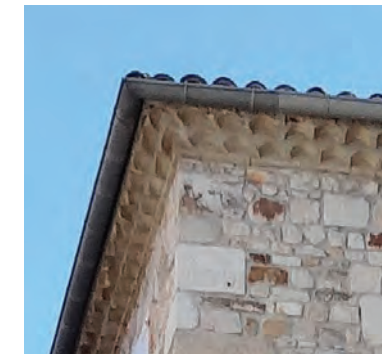
Les couvertures en tuiles canals permettent l'adaptation à la complexité du bâti qui occupe le parcellaire



Cheminée près du faitage, couverture par deux tuiles canals ou par une lauze



Egout de toiture par dépassé de tuiles



Génoise à deux rangs, disposition traditionnelle majoritaire



Passé de toiture sur chevrons réservé aux terrasses et loggias

Menuiserie et volet:

Jusque très récemment l'ensemble des menuiseries était réalisé en bois. L'introduction, depuis quelques années de l'aluminium, puis du plastique modifie l'aspect des constructions. La quasi totalité des menuiseries courantes extérieures des bâtiments date pour les plus anciennes du début du XIXe siècle. Malgré leur diversité, des constantes apparaissent dans la composition des croisées, des volets et portes. Au-delà de 80 centimètres de large, les vantaux des fenêtres sont doubles et comportent deux à trois petit-bois ; toutefois la division tierce du vantail est plus générale. Logiquement la proportion des vitrages est toujours plus haute que large comme la baie cependant quelques exemples de petits carreaux existent. Les volets sont composés de simples lames verticales assemblées par une clef intérieure ou de lames croisées, tenues par des pentures extérieures. Les portes des bâtiments de services sont constituées de manière identique, montées généralement sur gond avec pentures intérieures. L'occultation des fenêtres à meneaux s'effectue par des volets intérieurs. Les portes d'entrée traditionnelles constituées, suivant leur largeur de deux ou quatre panneaux montés sur cadre, sont réalisées en feuillus, chêne ou noyer pour celles dont le bois n'est pas peint. Fréquemment une imposte vitrée éclaire le corridor ou le hall d'entrée. Les portes anciennes exceptionnelles comme les portes des immeubles cadastrés n° 777 dans la Grand'Rue ou 442 Place de la Peyre sont très peu nombreuses, par contre celles de bonne facture réalisées suivant un type de l'époque classique tel celles des immeubles n° 441 place de la Peyre ou n° 421 dans la Grand'Rue ou encore n° 223 rue de Jalès sont plus fréquentes et méritent une attention particulière.

Les volets de quelques immeubles, place de la Recluse ou place André ont été déposés et remplacés par des persiennes métalliques qui outre le fait qu'elles dénaturent la composition de la façade en jouant sur des alternances de pleins et de vides, d'enduits et de bois, se sont corrodées dans le temps dévalorisant l'aspect de l'immeuble.



Différentes menuiseries rue de la Recluse



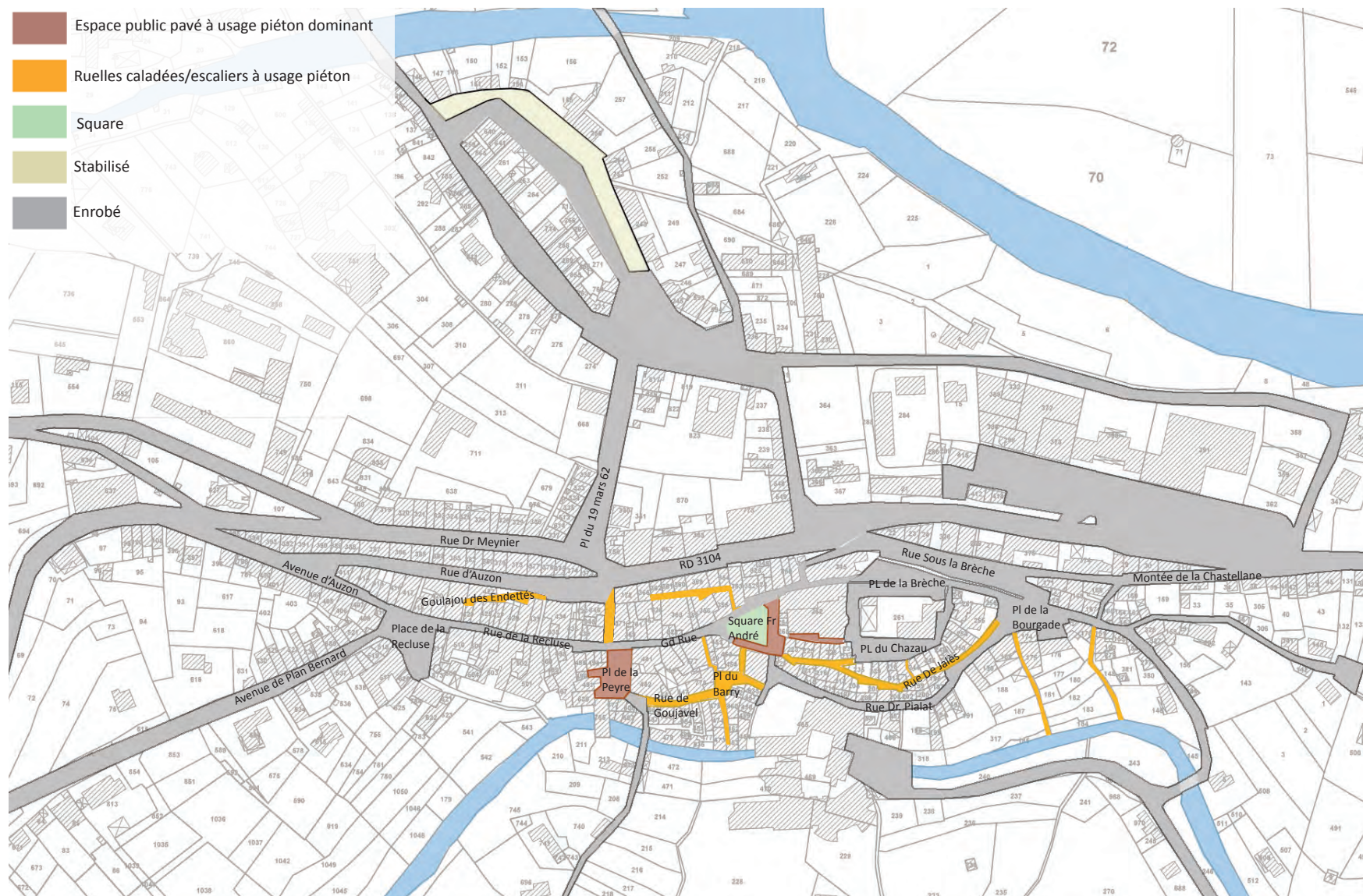
Exemple de porte remarquable Grand'Rue



Adaptation à une ancienne boutique

2.3.4 Les espaces publics du bourg médiéval

Carte des principaux traitement de sols des espaces publics:



La trame viaire de Joyeuse s'organise en rapport avec la topographie du serre sur lequel le bourg est implanté. En effet, la voirie forme des arcs de cercle qui s'enroulent de manière de plus en plus resserrés autour du château et de l'église.

Les rues et ruelles du bourg médiéval varient de 2 à 5 mètres de larges. De nombreux passages s'effectuent sous des soustets et certaines rues sont pratiquement entièrement souterraines comme le Goulajou des Endettés.

Plusieurs places offrent une respiration et une ouverture au centre de ce dédale.
Trois places piétonnes ou à dominante piétonne ponctuent le cœur médiéval de Joyeuse:

- La Place François André qui fait face au parvis de l'église et qui accueille en son centre un square. Ce petit parc constitue le seul lieu accueillant des végétaux au cœur de la partie médiévale de Joyeuse.



Place François André

- Au sud, se découvre de façon discrète la place du Barry pratiquement totalement piétonne faisant face à l'hôtel de Montravel. La place distribue les rue de Gaudinelle, de Goulajou de Fusterie, et Goulajou du Barry.
- Enfin à l'ouest, au bout de la rue de Gaudinelle et de la Grand Rue se découvre la place de la Peyre bordée de cafés et de commerces. Cette place, partiellement piétonne, permet l'articulation entre la partie médiévale de Joyeuse et les extensions du XIXe siècle.

Par ailleurs, le bourg médiéval est encadré par trois places autorisant le stationnement et qui distribuent les rues et ruelles de Joyeuse: à l'est se trouve la place de la Recluse et à l'ouest la place de la Bourgade surmontée par la place du Chazau.



La place du Barry



La place de la Peyre



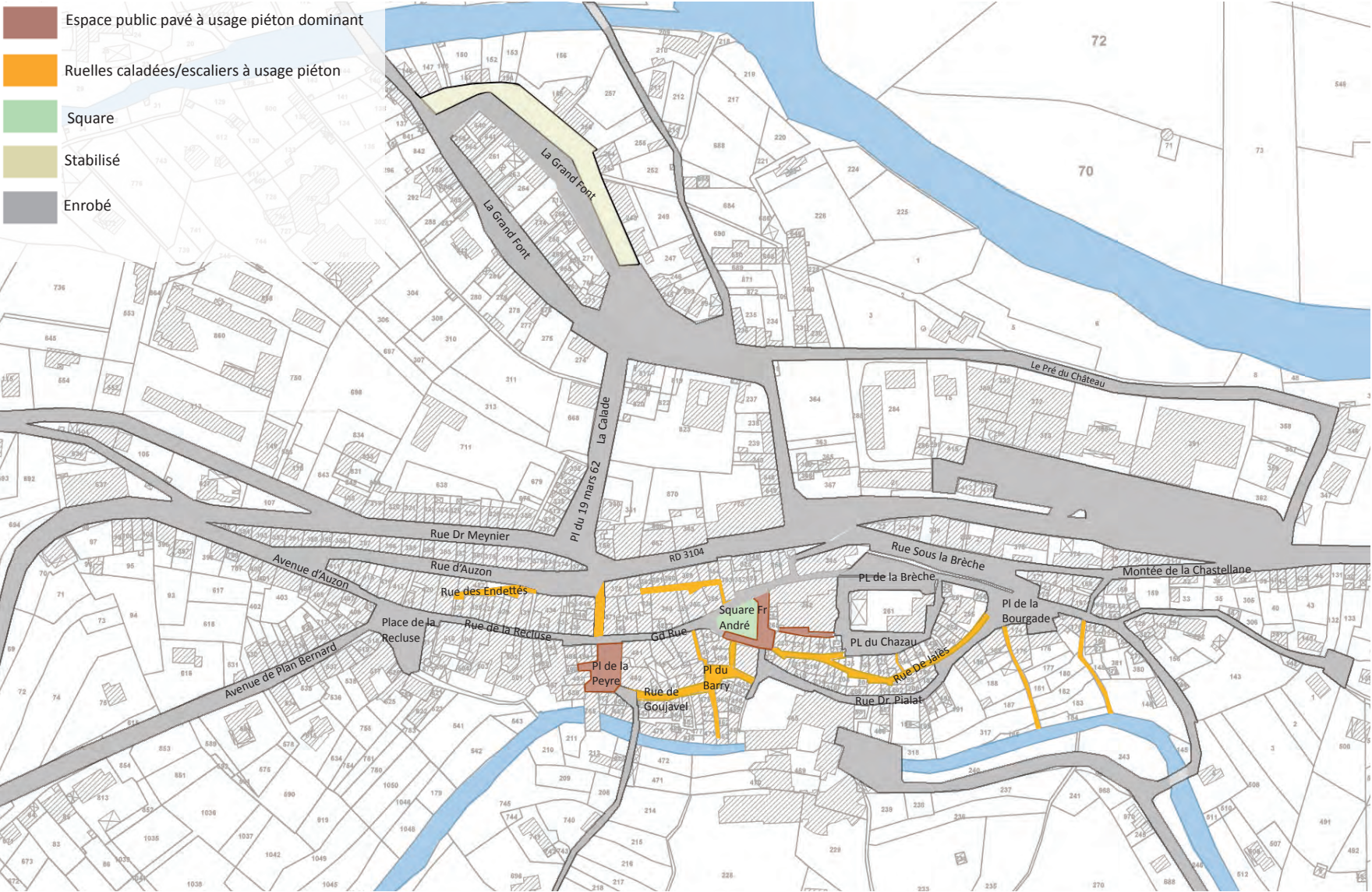
La place de la Recluse



La place du Chazau

2.3.5 Les espaces publics des extensions du XIXe siècle

Carte des principaux traitement de sols des espaces publics:



Au nord du bourg médiéval, la trame bâtie s’est développée principalement au XIXe siècle. Les alignements sur les voies sont respectés, mais le gabarit des chaussées est beaucoup plus important. Cette situation génère une typologie d’espaces publics très différente. Si les places du tissu médiéval sont exclusivement minérales, celles du XIXe font place à de généreux alignements de platanes.

Le quartier de la Grand Font offre une originalité de qualité. En effet, la présence d’un sol perméable en stabilisé permet de qualifier l’espace public, limite le stationnement et favorise l’accueil de différentes manifestations et activités.



Rue de la Grand Font - Le stabilisé assure une transition de qualité entre les façades des maisons et la chaussée



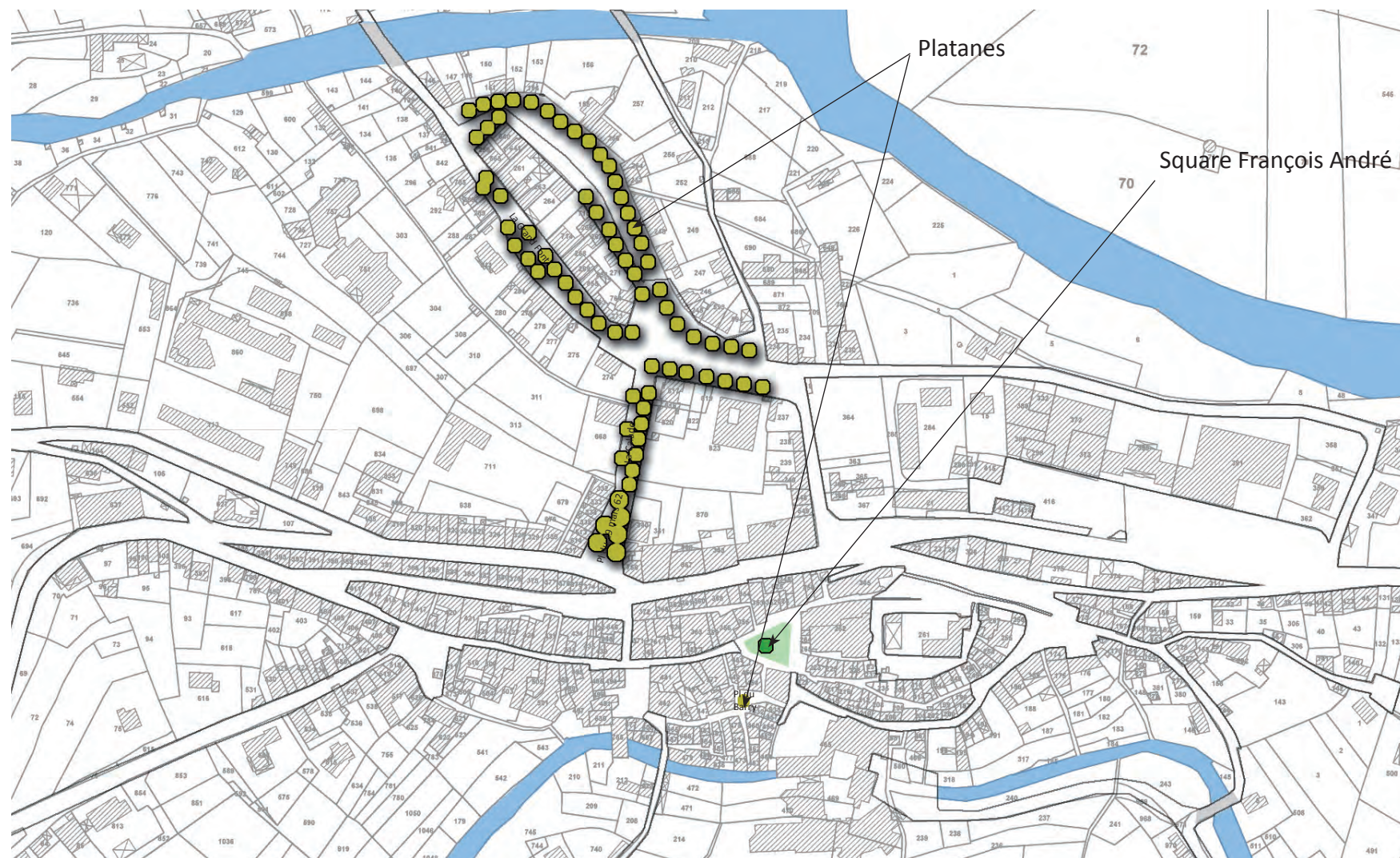
L’importante largeur de l’espace public situé au coeur du quartier de la Grand Font. Le revêtement perméable permet l’appropriation de cet espace pour des usages variés



Place du 19 mars 1962, reliant la RD 3104 et le quartier de la Grand Font. L’espace accueille des stationnements en épis sous les frondaisons des platanes.

2.3.6 Les espaces publics, les principaux alignements d'arbres

Carte des principaux alignements d'arbres :



Le bourg médiéval se caractérise par une très grande minéralité où la présence végétale se limite pour l'essentiel à quelques plantations dans les cours et sur les balcons. Seuls le square François André, au devant de l'église, constitue un contre exemple.

Il convient également de signaler, au coeur de la place du Barry, la présence d'un platane qui souligne, par contraste, la minéralité et la qualité architecturale de l'hôtel de Montravel.



Le square François André



Le platane de la place du Barry

Au nord, de part et d'autre de la «Calade» et de la Grand Font, l'espace public est tenu par la présence d'alignements de platanes aux tailles imposantes. Cette présence végétale permet d'atténuer la monumentalité des espaces publics tout en offrant un ombrage appréciable.

Toutefois, si ces alignements constituent des enjeux de préservation importants pour conserver les qualités spatiales et urbaines de ces quartiers, l'état sanitaire de certains arbres semble mauvais. Il paraît donc opportun de mener un diagnostic précis et d'envisager le remplacement de certains sujets malades.

D'une manière générale il conviendrait d'adopter des tailles moins sévères car elles tendent à fragiliser les sujets et réduisent les qualités esthétiques et l'apport d'ombrage de leurs houpiers.

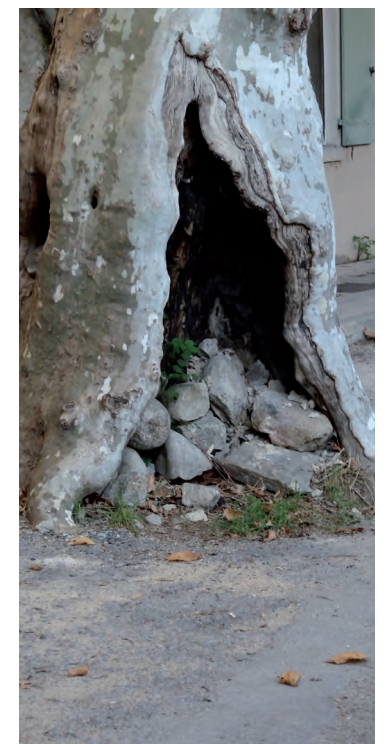
Enfin un alignement de jeunes micocouliers a été planté le long de la RD 3104. La croissance de cet alignement devrait, à terme, dissimuler les stationnements et les supermarchés situés en contrebas.



Alignement de platanes le long de la Grand Font



Altération importante de certains sujets...



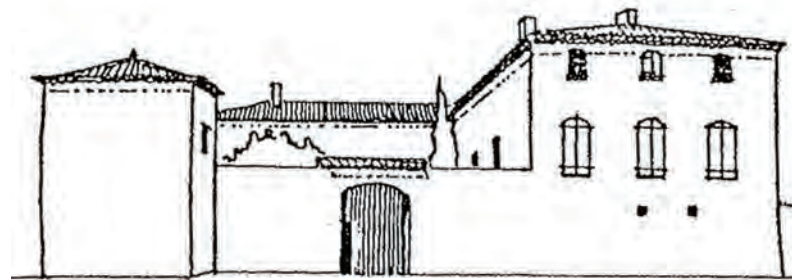
2.3.7 L'habitat et bâtiments isolés

La carte de Cassini établie dans le courant du XVIII^e siècle identifie plusieurs hameaux et fermes ou mas isolés, Vinchannes, Pavayrol, Sousperret, Le Gras, La Lauzette, Rouchard, La Grange de Verdier, Couder Garel, Lunel. Le moulin d'Auzon n'apparaît pas ni aucun autre sur la commune actuel, ceux-ci étant implantés en rive droite de La Baume sur la commune de Rosières ou en rive gauche de la rivière d'Alune sur celle de Ribes.

La nouvelle richesse économique induite par la sériciculture permet l'édification de plusieurs mas entre les XVII^e et XIX^e siècles qui ponctuent encore aujourd'hui le territoire communal. Ainsi le cadastre « Napoléon » dressé en 1809, cartographie de nouveaux mas apparus :

- dans la vallée de La Baume et sur ses versants : Le Coussac ou Coussou, Gabernard, Beauregard, Les Escouls, Le Chambon,
- dans la vallée de l'Auzon: les Escouls et le moulin d'Auzon,
- sur la colline de Jamelle: Houlme et La Veyrune,
- dans la vallée de la Cheyssette : Le Mas de Fontbonne,
- sur le Gras : Le Grenadier (disparue depuis), Tourneuse.

La carte d'état major en 1845 confirme ces localisations sans augmentation notable du nombre d'implantation. L'élevage du vers à soie, s'ajoutant à la polyculture à base de céréales, de légumes et d'arbres fruitiers, où l'olivier tient une bonne place et à la vigne, a impliqué la surélévation des bâtiments existants pour y installer les magnaneries. Ce bâti est le plus souvent subtilement inscrit dans le prolongement du paysage agricole ou naturel qui l'entoure. Les façades exposées au Mistral sont fermées tandis que celles au sud ou à l'est possèdent plusieurs ouvertures et l'accès à l'habitation. Dans les mas agricole composé de plusieurs bâtiments chaque volume correspond à une activité. Pour les plus importants leur disposition conduit à créer une cour qui peut être fermée par un large portail en bois.



Le mas de Sousperret est déjà présent au XVII^e siècle en bordure de la Beaume, les adjonctions et remaniements successifs ont conduit à créer des volumes amples sur deux niveaux avec des combles importants et à la constitution d'une cour fermée. Les murs sont enduits

Suivant leur époque de construction et leur fonction, les implantations et les volumes diffèrent suivant la taille de l'exploitation. Celles tournées vers l'élevage ovin sur le Gras nécessitent alors des bergeries importantes. Toutefois des constantes dans la conception des bâtiments demeurent avec un rez-de-chaussée construit sur une série de pièces voûtées supportant l'ensemble de l'édifice. Ce niveau est réservé au petit bétail de l'exploitation

et au matériel de viticulture, parfois la bergerie y est logée pour les petites exploitations. Celles qui sont plus importantes possèdent une bergerie située dans une aile adjacente. L'habitation située au premier étage est accessible par un escalier extérieur en pierre débouchant sur une terrasse couverte. La cuisine, pièce essentielle du logis, y donne directement distribuant une ou plusieurs chambres. Certains mas importants possèdent une entrée distincte avec un salon. Sur la totalité du second niveau se développe la magnanerie qui a été réduite progressivement pour se transformer en chambres ou en grenier.

Les caractéristiques constructives restent dans leur majorité similaires à l'habitat du bourg. Le volume de base est constitué d'un parallélépipède couvert d'un toit à une ou deux pentes suivant la taille du bâtiment. Qu'il s'agisse d'un habitat modeste, souvent daté du XIX^e siècle, ou de mas agricoles plus conséquents et d'implantation plus ancienne, les volumes des bâtiments sont verticaux, plus haut que large et continue à se distinguer dans les adjonctions successives.



Le mas de la Lauzette, implanté sur le Gras, présent au XVII^e siècle est constitué de plusieurs volumes qui sont venus s'adjoindre successivement au bâti d'origine. Les volumes sont simples avec la face exposée au nord comportant peu d'ouvertures. Les murs sont édifiés en moellon de calcaire équarris sans enduit.

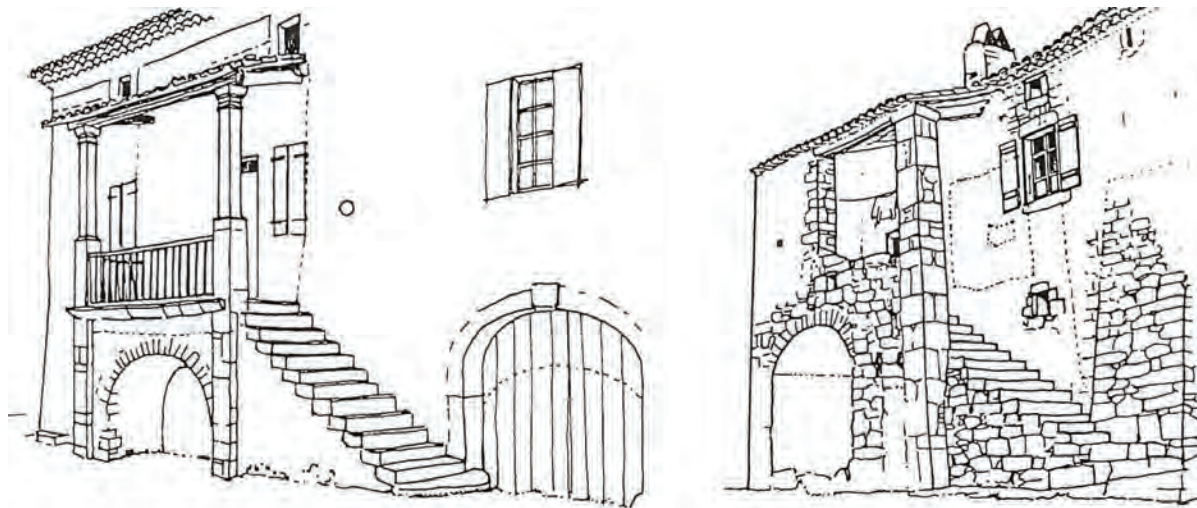


Ces bâtiments plus modestes dans le quartier d'Orival en bordure de la plaine des Fumades ont été bâtis après 1810 en bordure du ruisseau d'Orival. La fonction agricole semble réduite, toutefois l'étage sous toiture a servi manifestement pour l'élevage du ver à soie. Les volumes sont simples, parallélépipèdes étroits et élevés sur 2 à 3 niveaux agencés de manière à former une courette. Les façades, ici exposées au sud, sont composées avec les alignements de baies et enduites.

Les ouvrages de maçonnerie sont réalisés en pierres issues du lieu d'implantation du bâtiment, calcaire sur le Gras, en grès au nord du bourg, voire en gros galets de basalte roulés en bordure de La Baume. Ce bâti isolé possède peu de murs enduits à l'inverse des constructions du bourg, car les moellons utilisés sont de grande taille.

Les façades sont moins composées que dans le bourg, toutefois les règles de symétrie et d'empilement des ouvertures les unes au-dessus avec une diminution de la taille des baies à chaque niveau sont respectées. Les ouvertures sont toujours plus hautes que large à l'exception des portes charretières ou des ouvertures des terrasses couvertes qui sont traitées avec un arc en plein cintre permettant d'augmenter leur largeur. La nature de la pierre calcaire locale et du grès a permis la réalisation d'encadrements en pierre de taille. Les percements des façades à l'arrière ou celles des bâtiments annexes répondent dans leurs dimensions et positions à de strictes besoins fonctionnels (éclairage minimum et ventilation) offrant une composition plus aléatoire où les pleins dominent largement sur les quelques ouvertures réduites.

Les faibles pentes des toitures, imposée par l'utilisation de la tuile canal et un travail de charpente rudimentaire, la simplicité constructive des murs constitués de moellons de pierres hourdées au mortier de chaux permettent aisément les extensions et les reprises par surélévation et accollement. Ce mode d'évolution du bâti produit des ensembles de constructions enchevêtrées les unes avec les autres qui conservent toutefois leur unité par leur aspect massif et dense agrémenté par le jeu des toitures.



Croquis de l'attribut majeur et particulier de l'habitat rural du bas Vivarais, le « couradou », terrasse couverte faisant office de balcon-séjour, conçue comme une pièce d'habitation, accessible par un escalier extérieur et attenante à la cuisine dont elle constitue le sas d'entrée. Elle peut aussi être découverte : c'est le « barda » ainsi dénommé dans plusieurs localités aux alentours de Joyeuse. (d'après M. CARLAT, *l'Architecture rurale en Vivarais*, librairie Guénégau 1982)



Ancien Mas agricole avec son Couradou dans la vallée de la Cheysette

Ces fermes et mas isolés qui ont, en grande partie, perdu leur vocation agricole constituent un patrimoine bâti présentant des caractéristiques communes à l'architecture vernaculaire du bas Vivarais et des Cévennes ardéchoises. Il s'agit de bâtiments économes en énergie nécessaire à leur construction, utilisant des matériaux permettant les échanges hygrométriques entre l'extérieur et l'intérieur et présentant une inertie thermique importante. En outre leur mode constructif permet une évolution et une transformation aisées du bâti en fonction des besoins des occupants.



Le hameau de Garel en bordure de La Baume se compose de plusieurs groupes de volumes bâtis. Bien qu'enchevêtrés ils restent distincts et présentent les différents types de bâtiments ruraux : hauts et étroits couverts avec un toit à deux versants, ils se complexifient avec les extensions successives pour former des masses imposantes nécessitant une toiture à 4 versants. Les façades au sud et à l'ouest sont bien composées par les alignements de baies.

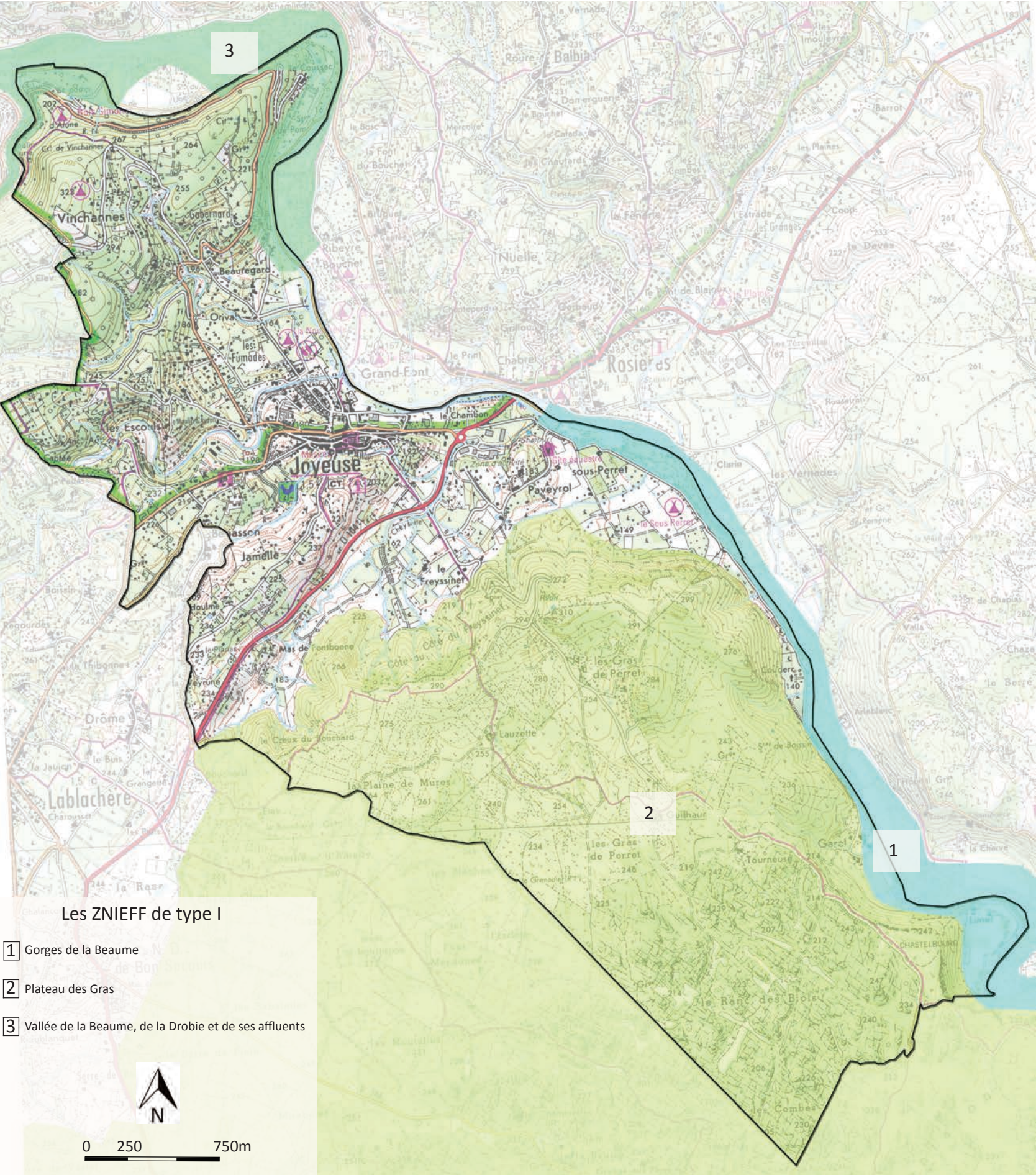


Le hameau de Pavayrol, installé sur une petite butte dans la vallée de la Cheysette présente un assemblage de bâtiments aux volumes élémentaires qui s'adaptent aux pentes du terrain pour former un ensemble harmonieux renforcé par l'unité des toitures.

III- Les aspects environnementaux de Joyeuse

3.1 Les inventaires et protections réglementaires du territoire

3.1.1 Les ZNIEFF de Type I



ZNIEFF DE TYPE I n° 07160007 Gorges de la Beaume:

Il s’agit d’un tronçon d’une quinzaine de kilomètres du cours de la rivière Beaume, entre le pont de Rosières et le pont de la RD 208. En amont, la Beaume coule dans une plaine alluviale, puis elle rentre dans des gorges calcaires. Il en résulte une forte diversité des milieux naturels, de la flore et de la faune. Le cours principal de la rivière héberge vingt cinq espèces de libellules, dont plusieurs rares en région Rhône-Alpes comme le Gomphe similaire ou la Cordulie splendide. Mais l’hôte le plus remarquable est certainement l’Apron. Ce poisson, espèce endémique propre au bassin du Rhône, présente dans ce tronçon de la Beaume une de ses plus fortes populations actuellement connues. Le martin-pêcheur est régulier sur l’ensemble du linéaire alors que le Cincle plongeur fréquente surtout les abords immédiats des radiers. La ripisylve est dans l’ensemble étroite, mais elle est occupée par de nombreux oiseaux comme le Gobemouche gris et le Lorient d’Europe, et utilisée par plusieurs espèces de rapaces (Milan noir, Bondrée apivore) pour la construction de leur nid. Le secteur des gorges est riche en espèces remarquables ; les grottes hébergent de nombreuses chauves-souris. Les parois rocheuses sont très favorables aux oiseaux rupestres : Hibou grand-duc, Merle bleu... mais également à des plantes très spécialisées.

ZNIEFF DE TYPE I n° 07170004 Plateau des Gras:

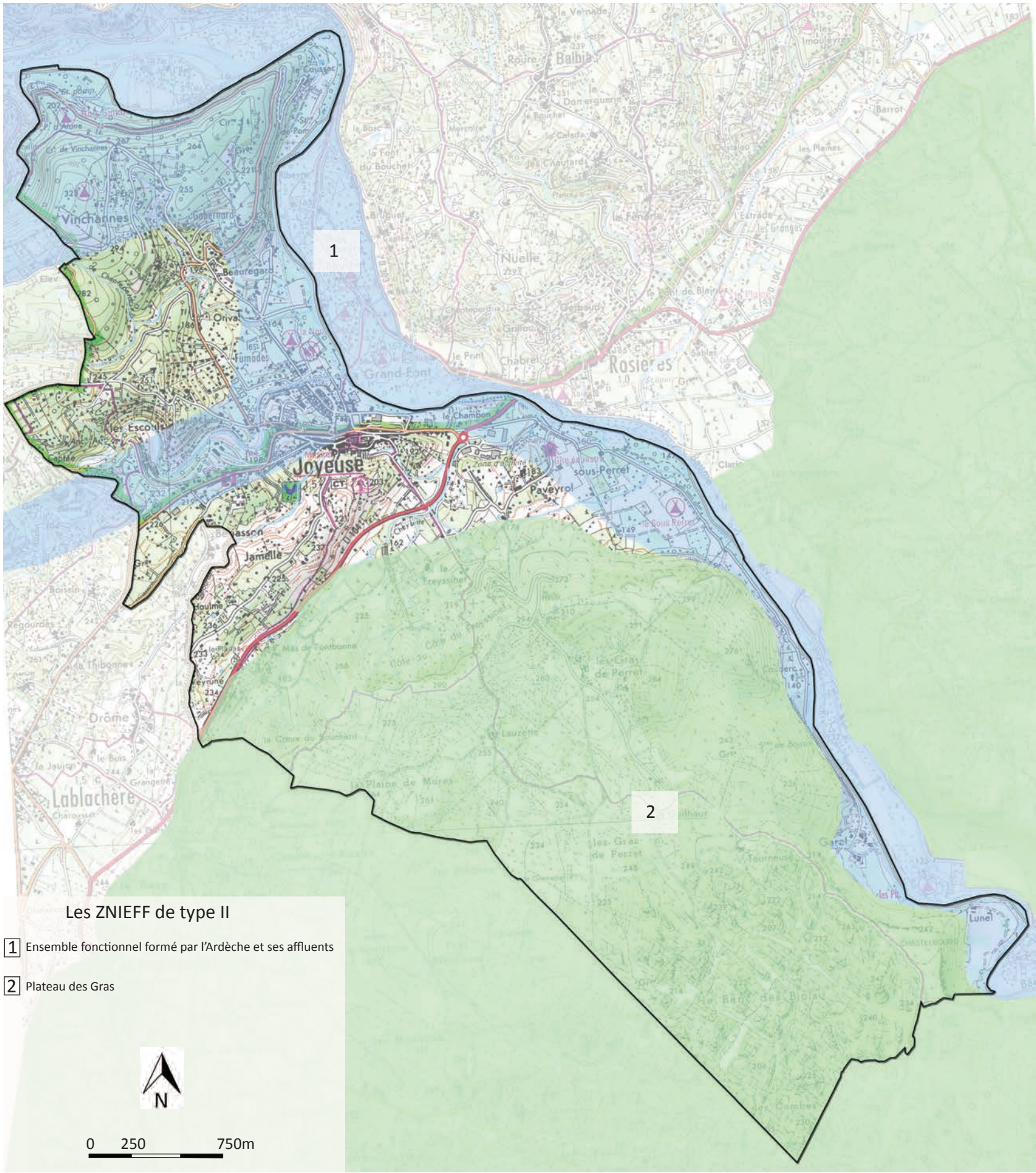
Cette zone comprend la majeure partie du plateau des Gras, entre les gorges de la Beaume au nord, et les gorges du Chassezac au sud. Très homogène, elle est composée de milieux complémentaires, tous typiques de la zone méditerranéenne. Les coteaux marneux du rebord nord et nord-ouest du plateau sont très originaux du point de vue paysager, avec des ravins érodés caractéristiques, mais aussi sur le plan floristique et faunistique. Sur le plateau, les pelouses à Brachypode rameux et à Brome dressé alternent avec les garrigues à Genévrier oxycèdre (ou Cade) et à Buis et les bosquets de Chêne pubescent. Localement, on note également la présence d’anciennes cultures, en particulier de mûriers. Cette mosaïque est très favorable à de nombreuses espèces d’oiseaux considérées comme menacées au niveau européen : Alouette lulu, Pipit rousseline, Fauvette pitchou... Soulignons également la présence d’oiseaux ne subsistant plus qu’à l’état de populations reliques en région Rhône-Alpes (Fauvette à lunettes), ou proches ici de la limite nord de leur aire de répartition géographique : Pie-grièche à tête rousse, Fauvette orphée... Par ailleurs, les diverses cavités karstiques (grottes, avens...) hébergent de nombreuses espèces de chauves-souris, alors que les affleurements rocheux sont colonisés par des plantes typiques des rochers calcaires comme le Centranthe de Lecoq ou le Tabouret à gros fruits.

ZNIEFF DE TYPE I n° 07160011 Vallée de la Beaume, de la Drobie et de ses affluents

Il s’agit d’un ensemble de cours d’eau de grande qualité, tant en ce qui concerne les rivières les plus importantes (Beaume et Drobie) que leurs petits affluents. Le site intègre également une partie du versant en rive droite de la Drobie, soumis à une très faible pression humaine et qui comporte une grande diversité de milieux : forêts, rochers... Des substrats géologiques de types très différents sont présents sur le bassin versant : schistes et micaschistes sur une bonne partie du bassin de la Drobie, granites sur la partie amont de la Beaume... Les cours d’eau présentent une succession de micro-habitats très variés (en fonction du substrat géologique, de la vitesse du courant, de la granulométrie...). Cette variété est mise en évidence par une grande diversité en matière de libellules : plus de vingt cinq espèces sont recensées dont des espèces rares (Cordulégastre bidenté, Cordulie splendide...). De plus, le Castor d’Europe est présent sur une grande partie du linéaire. La flore des milieux rocheux est souvent intéressante, en particulier sur les rochers suintants : Spiranthe d’été, Saxifrage de Clusius... On note également, la présence de quelques rares prairies, souvent riches en orchidées, dont l’Orchis à fleurs lâches. Ces milieux sont fortement menacé par le déclin de l’agriculture. Les forêts de versant abritent une avifaune très intéressante : on observe la Fauvette passerinette dans les taillis clairs de Chêne vert, et l’on suspecte fortement la nidification de l’Aigle botté...

3.1 Les inventaires et protections réglementaires du territoire

3.1.2 Les ZNIEFF de Type II



ZNIEFF DE TYPE II n°0716 ensemble fonctionnel formé par l'Ardèche et ses affluents:

Cette vaste zone naturelle met en exergue l'ensemble fonctionnel remarquable formé par la rivière Ardèche, ses milieux annexes ainsi que ses principaux affluents.

Cet ensemble fluviatile conserve un patrimoine remarquable tant dans le domaine piscicole (Bouvière, Lamproie de Planer, Toxostome...), qu'en matière de crustacées (Ecrevisse à pattes blanches), d'insectes (très grande richesse en libellules, dont des espèces à répartition méditerranéenne très localisées dans la région comme le Gomphus de Graslin, l'Agrion bleuâtre, l'Agrion blanchâtre ou la Cordulie splendide, Magicienne dentelée, coléoptère Cétoine bleue...), de reptiles et de batraciens (Seps tridactyle, Lézard ocellé, Coronelle lisse, Pélobate cultripède, Rainette méridionale ...), mais aussi d'avifaune (Aigle botté et Aigle de Bonelli, Hirondelle rousseline, voire Percnoptère d'Egypte nicheur jusque dans des périodes récentes...), ou de mammifères (nombreux chiroptères dont le Minioptère de Schreibers, Castor d'Europe, Loutre...).

La flore, qui comporte des espèces remarquables (Ciste de Pouzolx, circonscrit à quelques stations du piémont cévenol...) et des plantes endémiques du Massif Central (cas de l'OEillet du granite), présente également un grand intérêt. Celui-ci va de pair avec la présence de types d'habitats naturels remarquables (lits de graviers méditerranéens...).

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies abritant de remarquables stations disjointes d'espèces méridionales, dont la plus célèbre est un crustacé dépigmenté connu ici dans deux grottes dont celle de la Dragonnière. Un Amphipode endémique est également connu du seul site de la grotte du Colombier. D'autres espèces (notamment des coléoptères dont l'un est inféodé au milieu souterrain superficiel dans les zones particulièrement humides) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

Enfin, le site est concerné par une nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Un crustacé amphipode endémique est par ailleurs connu de la nappe phréatique de l'Ardèche et du Chassezac. La biodiversité est ainsi considérée comme importante dans celle-ci.

Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de cet ensemble, au sein duquel la richesse du patrimoine biologique est retranscrite par plusieurs zones de type I souvent soumises à de fortes interactions, et délimitant les espaces abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables (tourbières, landes et prairies humides, escarpements rocheux...).

3.1 Les inventaires et protections réglementaires du territoire

3.1.2 Les ZNIEFF de Type II

ZNIEFF DE TYPE II n°0717 Plateaux calcaires des Gras et de Jastre:

Le patrimoine biologique local est considérable, marqué par la présence de nombreuses espèces méditerranéennes, parvenant fréquemment ici en limite de leur aire de répartition géographique ; c'est le cas de certains oiseaux (fauvettes méditerranéennes dont la Fauvette à lunettes, Traquet oreillard, Pie-Grièche méridionale, Merle bleu, Rollier d'Europe...), d'insectes (Cordulie splendide et Agrion bleuâtre parmi les libellules...) mais aussi de reptiles (Seps tridactyle, Lézard ocellé), d'amphibiens (Rainette méridionale, Pelobate cultripède) ou de plantes (Euphorbe de Nice).

Le peuplement est particulièrement riche en matière d'insectes (coléoptère Cétoine bleue...) et de chiroptères, avec plusieurs sites de parturition ou d'hivernage, dont l'un des tout premiers de la région en importance (la Grotte des Cayres).

Enfin, le secteur abrite un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires ou les dolomies, caractérisé par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne. Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu ; certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.

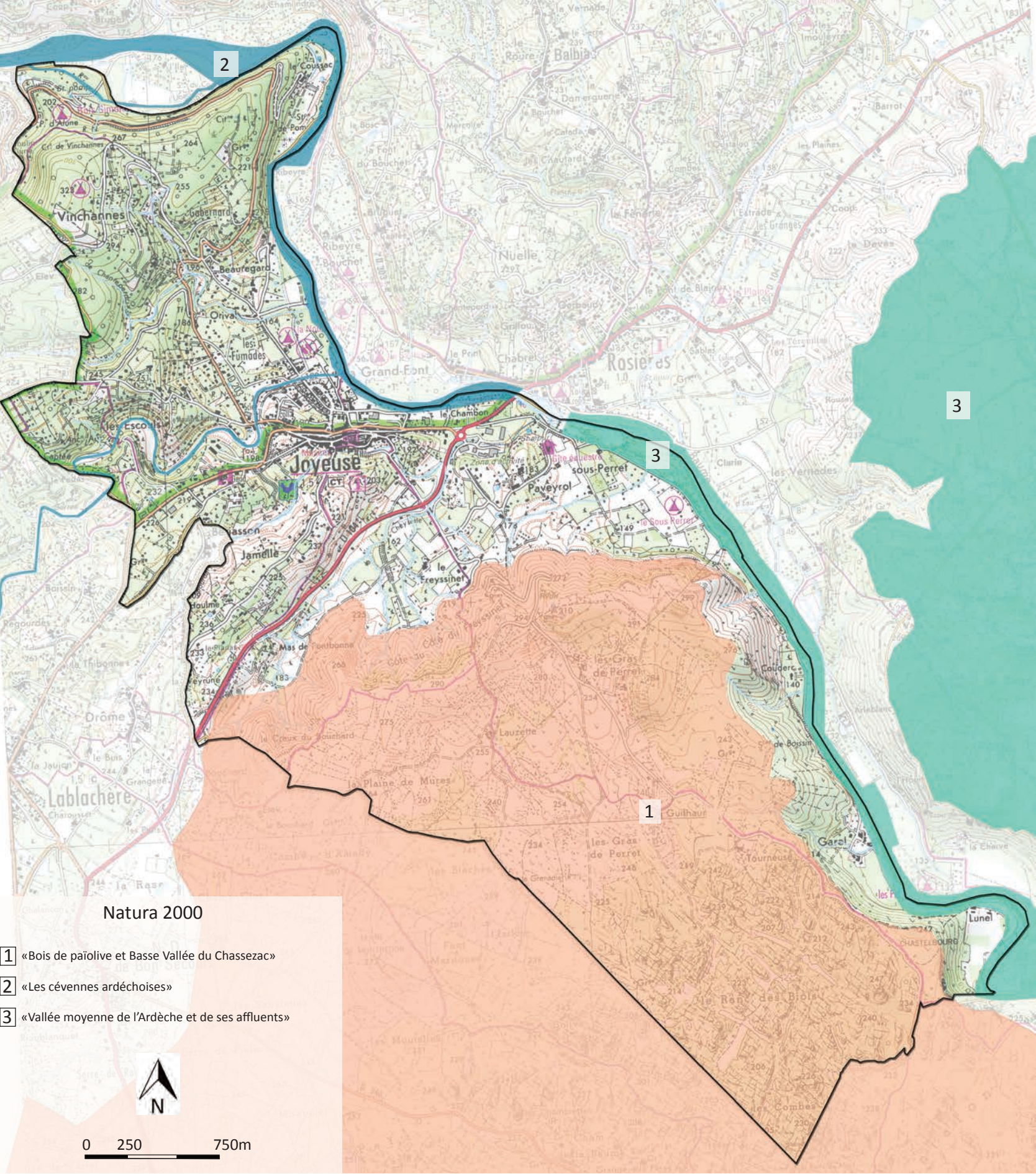
Le zonage de type II souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables représentent une forte proportion de la superficie, et sont retranscrits par plusieurs zones de type I (garrigues, plateaux ou « gras », gorges) fortement interdépendantes.

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, voire d'autres liées au milieu aquatique (loutre...).

Il met enfin en exergue la sensibilité particulière de la faune souterraine, tributaire des réseaux karstiques et très dépendante de la qualité des eaux provenant du bassin versant. La sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

3.1 Les inventaires et protections réglementaires du territoire

3.1.3 Natura 2000 - Habitats - Sites d'Importance Communautaire



Natura 2000 n° B04 Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac

Le site inclut le Bois de Païolive et les gorges du Chassezac mais s'étend jusqu'au Gras de Perret incluant l'essentiel des Gras de Lablachère et de Joyeuse. Aujourd'hui, les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'importance européenne sont liés au maintien du pastoralisme extensif, encore menacé mais aussi à la maîtrise de la consommation d'eau.

Outre ses valeurs paysagères et culturelles exceptionnelles, le site présente une richesse biologique remarquable. Les conditions climatiques et géologiques locales expliquent la présence de nombreuses espèces et milieux rares ou menacés.

Ce site est notamment d'intérêt majeur pour:

- Certains insectes (coléoptères, papillons Magicienne dentelée, libellules...)
- Plusieurs chauves-souris qui trouvent refuge dans les grottes et les falaises;
- Le castor, la loutre, la cistude (tortue d'eau douce);

Natura 2000 n° B26 Les Cévennes ardéchoises

Le site située au carrefour d'influences climatiques variées et dans un contexte géologique et topographique contrasté, les vallées de la Beaume, de la Drobie et du Roubreau se caractérisent par un patrimoine naturel dont la richesse est liée tant à la diversité qu'à l'originalité et rareté des espèces en présence.

Sur le bassin versant, on peut en effet estimer à près de 1000 le nombre d'espèces végétales présentes (25% de la flore végétale française) parmi lesquelles de nombreuses plantes remarquables. Plusieurs espèces animales ont été également inventoriées parmi lesquelles 11 espèces de batraciens, 118 espèces d'oiseaux nicheurs et 44 espèces de mammifères.

Natura 2000 n° B05 Vallée Moyenne de l'Ardèche et ses affluents

Il s'agit d'un périmètre composé d'entités naturelles variées présentant un patrimoine naturel d'une remarquable richesse.

Sont recensés 12 habitats d'intérêt communautaire sur le site B5:

- Des habitats liés aux milieux aquatiques: la végétation des rives, les plantes aquatiques, certaines végétations flottantes dans les bras morts, des mégaphorbiaies (végétation humide de grandes herbes)
- Des habitats boisés sur les berges et les falaises: les boisements de chênes verts que l'on retrouve sur les zones chaudes, les forêts alluviales
- Des habitants présents sur les Gras: les landes à genévriers notamment
- Des habitats de milieux rocheux: la végétation des rochers et falaises, les grottes et cavités abritant notamment des chauves-souris.

3.2 Impacts paysagers des panneaux photovoltaïques et thermiques

3.2.1 Les panneaux photovoltaïques dans le centre ancien

Le bourg de Joyeuse est implanté sur un long serre bordé au nord par le ruisseau de l'Auzon et au sud par celui du Bourdary et dont l'extrémité Est est bordée par la Beaume. Cette implantation particulière permet d'offrir au bourg de Joyeuse deux silhouettes urbaines de très grande qualité s'étirant en suivant un axe Est/Ouest perceptibles depuis de nombreux points de vue.

Sur ces deux façades principales, la silhouette se dessine grâce aux façades mais également aux toitures qui constituent un atout paysager important. En effet, la silhouette de Joyeuse s'apprécie davantage depuis les points hauts de Beauregard au nord et de Jamelle au sud qui exposent fortement les toitures à la vue faisant de ces dernières une cinquième façade.

La silhouette nord depuis le quartier de Beauregard:



Les toitures sont très présentes sur la silhouette nord et leur effet de masse, l'unité des matériaux et des coloris créent une harmonie de qualité. Les différents dispositifs (panneaux photovoltaïques, thermiques, paraboles...) risquent de perturber la lecture de la silhouette de Joyeuse.

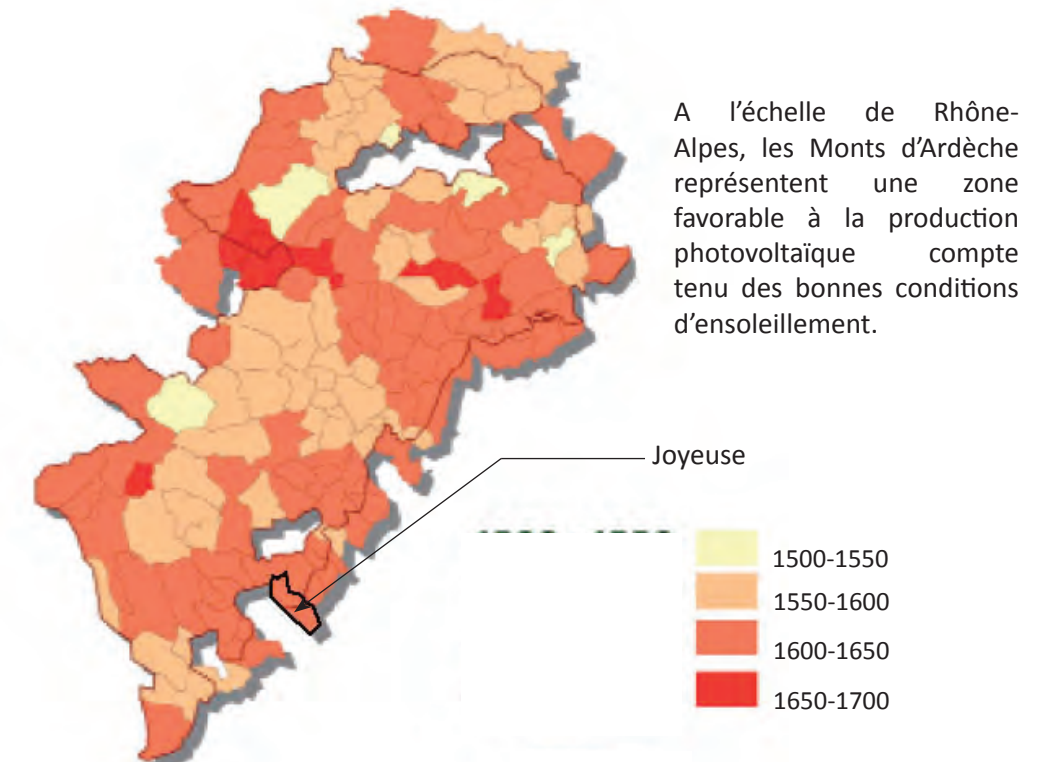
La silhouette sud depuis Jamelle:



Au sud, l'exposition est favorable à l'implantation de panneaux solaires ou thermiques. Néanmoins, la perception de la silhouette sud depuis Jamelle offre une vue plongeante sur les toitures de Joyeuse. Là encore, il apparaît que la préservation de l'intégrité des toitures constitue un enjeu important pour la préservation des qualités patrimoniales de Joyeuse.

Le Gisement solaire sur le Parc des Monts d'Ardèche en Kwh/m²/an

Source PNR des Monts d'Ardèche



La silhouette sud depuis Jamelle simulation d'implantation de panneaux solaires:



Cette simulation illustre l'impact paysager qu'aurait l'installation de panneaux solaires: L'harmonie et l'unité des matériaux et des couleurs risquent d'être rompues par la multiplication des dispositifs. Seules les toitures de l'hôpital situées plus à l'est, en dehors des cônes de vue principaux et partiellement masquées par des arbres pourraient accueillir, sous certaines conditions, des panneaux photovoltaïques ou thermiques sans nuisance paysagère notable.

3.2 Impacts paysagers des panneaux photovoltaïques et thermiques

3.2.1.2 Les panneaux photovoltaïques en périphérie du centre ancien

Point de vue depuis la place de la Bourgade:



Simulation de mise en place des panneaux sur les toitures industrielles:



Les toitures de la zone de chalandise et de l'ensemble du quartier du «Pré du château» forme un premier plan visuel très prégnant depuis les secteurs d'origine médiévale de Joyeuse.

Cette situation implique d'être particulièrement vigilant en ce qui concerne le traitement des toitures de ces deux ensembles (secteur de chalandise et quartier du Pré du Château) qui conditionne partiellement la relation au grand paysage qu'entretient le bourg historique de Joyeuse.

Plus loin, le quartier de la Grand Font et les extensions résidentielles de la plaine des Fumades présentent des toitures visibles mais leur éloignement du bourg ancien et leur dispersion amenuisent l'effet de masse des toitures permettant d'envisager la pose de panneaux photovoltaïques ou thermiques en respectant des règles de proportions strictes.

3.3 Impacts paysagers liés à l'implantation d'éoliennes

Le Parc Naturel des Monts d'Ardèche a réalisé une analyse des contraintes et opportunités du territoire permettant de mettre en évidence les secteurs inadaptés au développement de l'éolien. Cette analyse a confirmée dans les grandes lignes les conclusions issues du document cadre de l'éolien en Ardèche. Les contours de 3 zones de sensibilité variable ont été définis. Le territoire communal de Joyeuse est défini comme «Zone de forte sensibilité» sur laquelle le parc donne un avis défavorable pour l'implantation d'éoliennes sauf si une étude paysagère justifie les possibilités d'implantations et que les cinq axes de recommandations suivants sont respectés:

1. Garantir le maintien d'une identité territoriale fondée sur des paysages remarquables:

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a été fondé en premier lieu sur la qualité de ses paysages de crêtes, de pentes et de plateaux. Ils ne doivent pas être profondément modifiés ou transformés par l'éolien, sous peine d'altérer cette qualité. La succession des grandes lignes de crêtes qui forment la structure du territoire et du paysage paraît a priori inadaptée à l'accueil de projets éoliens.

2. Une attention particulière doit être accordée à la question de la co-visibilité entre les projets:

Les itinéraires et les points de découverte du paysage sont nombreux dans le Parc. La rencontre trop fréquente avec des parcs éoliens depuis ces lieux, et dans les parcours quotidiens, risquerait de peser sur le caractère rural du territoire. Afin d'éviter cette concurrence, on cherchera à limiter la vision simultanée de deux projets éoliens d'un même point de vue, ainsi qu'à éviter la visibilité d'un projet depuis un autre projet.

3. L'impératif intercommunal est une condition à la mise en oeuvre des projets:

L'approche intercommunale en matière d'aménagement du territoire est aujourd'hui incontournable. Le développement de l'énergie éolienne doit également s'inscrire dans cette logique. L'influence visuelle de ces équipements de grandes dimensions, bien au-delà des strictes limites communales, impose d'envisager le choix des sites d'implantation à des échelles de territoire cohérentes. Si des projets sont projetés en bordure des intercommunalités constituées, la prise en compte des territoires au-delà des limites administratives apparaît indispensable.

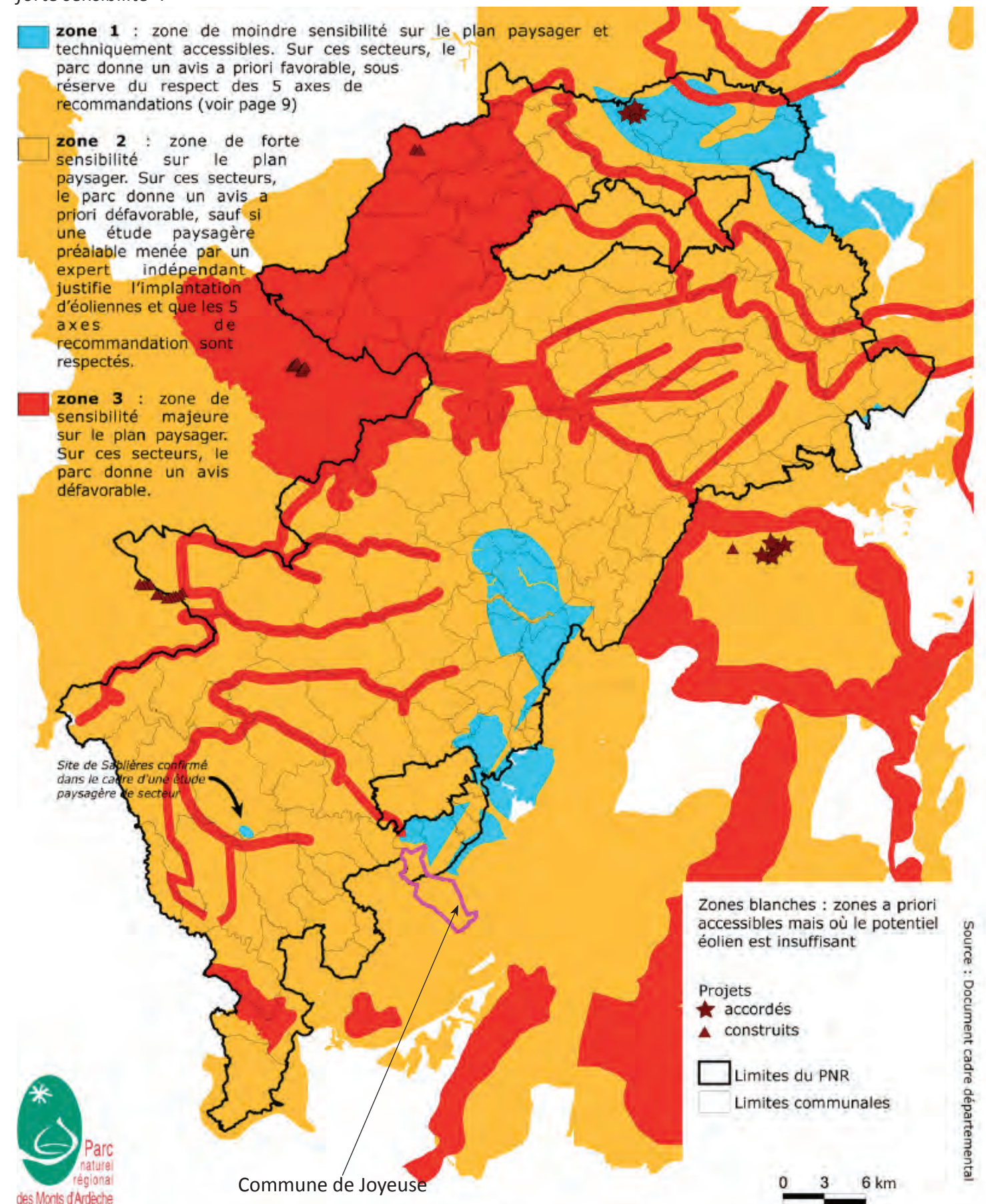
4. Dans un souci de solidarité territoriale, une répartition optimale des ressources financières de l'éolien devra être recherchée:

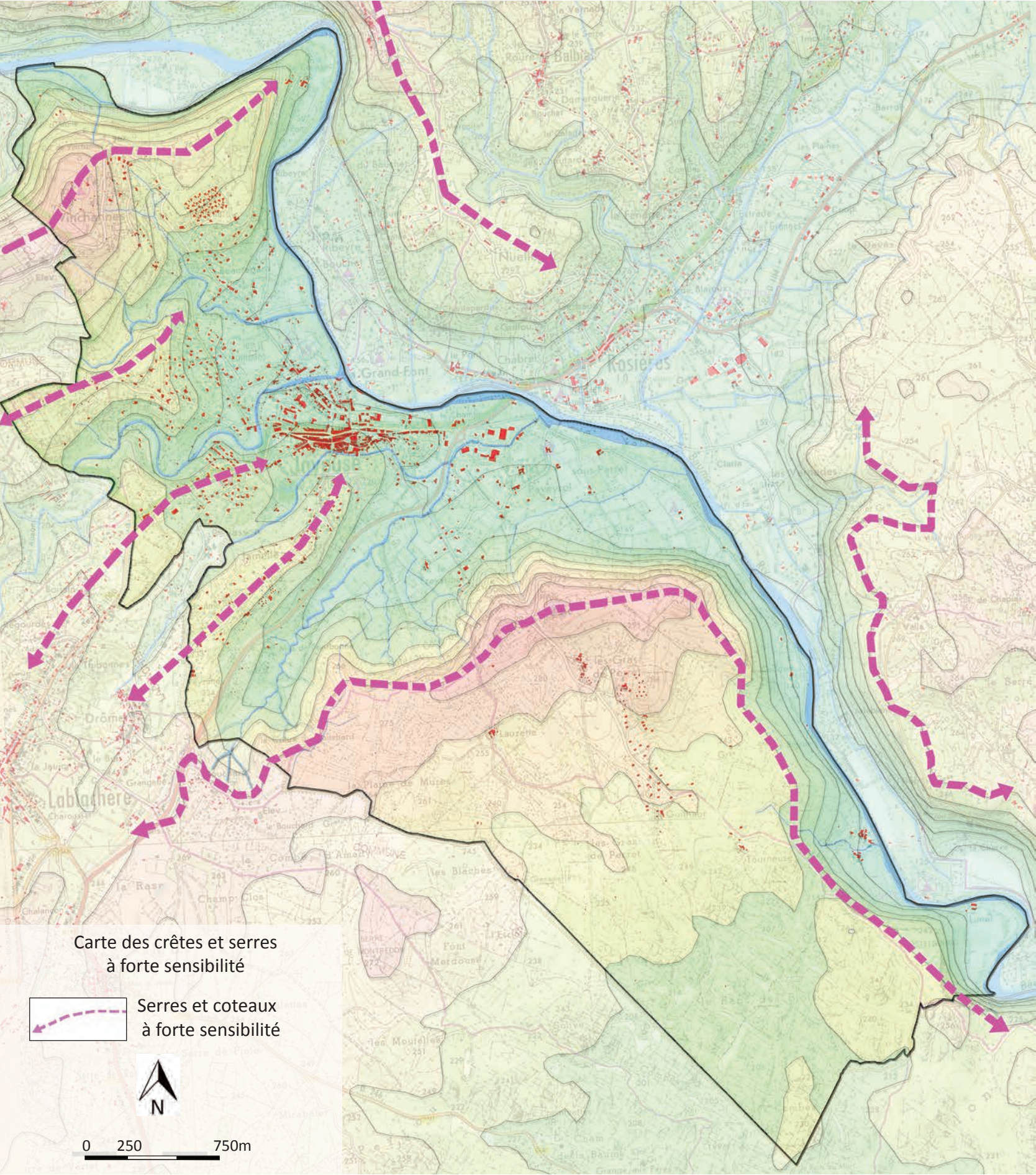
Les investissements réalisés dans le cadre des projets éoliens génèrent des retombées financières conséquentes. Il est logique que les collectivités locales, qui éprouvent souvent des difficultés de fonctionnement, soient sensibles à ces opportunités. Pourtant, force est de constater que seule une minorité de territoires communaux seront à terme concernés. Dans le meilleur des cas, la taxe professionnelle est répartie au sein des communautés de communes. Pour éviter des tensions inutiles dans un contexte déjà difficile, et pour tendre vers une cohérence territoriale plus large, les collectivités locales sont encouragées à se rapprocher pour envisager ensemble les modalités d'utilisation rationnelle et solidaire de ces retombées économiques, logiquement au-delà des simples limites administratives. Les démarches visant à associer les acteurs locaux, publics ou privés, au financement des projets devront être encouragées.

5. L'existence d'une concertation menée par la collectivité et associant tous les acteurs locaux:

Les investissements réalisés dans le cadre des projets éoliens génèrent des retombées financières conséquentes. Il est logique que les collectivités locales, qui éprouvent souvent des difficultés de fonctionnement, soient sensibles à ces opportunités. Pourtant, force est de constater que seule une minorité de territoires communaux seront à terme concernés. Dans le meilleur des cas, la taxe professionnelle est répartie au sein des communautés de communes. Pour éviter des tensions inutiles dans un contexte déjà difficile, et pour tendre vers une cohérence territoriale plus large, les collectivités locales sont encouragées à se rapprocher pour envisager ensemble les modalités d'utilisation rationnelle et solidaire de ces retombées économiques, logiquement au-delà des simples limites administratives. Les démarches visant à associer les acteurs locaux, publics ou privés, au financement des projets devront être encouragées.

Carte de synthèse réalisée par le PNR des Monts d'Ardèche résultant de la superposition des analyses techniques et paysagères; Elle fait apparaître trois types de zones. La commune de Joyeuse se situe dans la zone 2 «Zone de forte sensibilité»:





Joyeuse s’inscrit sur le piémont cévenol, dans la vallée de la Beaume. Cette situation génère un paysage construit par la topographie et la répétition des serres qui cadrent les perspectives. Toutefois, cette topographie demeure modeste avec des amplitudes altitudinales qui n’excèdent pas 180 mètres. En conséquence l’implantation d’éoliennes risquerait de rompre ce rapport d’échelle et d’aplatir les lignes du relief.

Ainsi, au nord du village, la vallée de la Beaume et la plaine des Fumades sont cadrées au nord par les collines de Vinchannes, à l’est par les coteaux de la Beaume situés sur la commune de Rosières et à l’ouest par de petits serres plus modestes.

La présence d’éoliennes risque d’altérer ce paysage largement perceptible depuis les rues et ruelles de Joyeuse.



La plaine des fumades cadrées par des reliefs assez modestes. La présence d’éoliennes rompt ce rapport d’échelle



Au sud du territoire, les collines de Jamelle forme un arrière plan paysager au bourg de Joyeuse de très grande qualité. La cote du Freyssinet cadre la vallée agricole de Cheysette, prolongé au sud est par les gorges de la Beaume. L’ensemble de ce paysage présente un équilibre fragile qui serait rompu par l’implantation d’éoliennes.



L’implantation d’éoliennes sur la colline de Jamelle et sur la cote du Freissinet rompt totalement les rapports d’échelle



IV- Les enjeux paysagers, patrimoniaux et architecturaux

4.1 Les enjeux architecturaux et patrimoniaux

4.1.1 Les caractéristiques majeures de la forme du bourg à préserver

La silhouette du bourg de Joyeuse se découvre depuis le nord au niveau de Beauregard et de Vinchannes en arrivant par la route de Valgorge. Mais c'est depuis le sud, par la voie communale sur la colline de Jamelle, que la vue permet d'embrasser le bourg et ses différents quartiers dans son site. L'ancienne ligne de rempart marquée

- par les bâtiments le long du cours du Bourdary au sud,
- et par la direction général du bâti le long de l'ancienne route nationale au nord,

rend cette perception d'autant plus prégnante. Le fort dénivelé qui s'impose affirme le site défensif d'origine avec en point focal, le bâti du château et le clocher de l'église.



La découverte de la silhouette nord du bourg de Joyeuse depuis le quartier de Beauregard

Si l'extension urbaine du XIXe siècle affirme par ses lignes directrices l'implantation particulière du bourg, l'urbanisation entamée depuis le dernier quart du XXe siècle affaiblit cette confrontation directe avec la plaine alluviale de La Baume notamment dans les quartiers des Fumades et d'Orival au nord. Au sud, les terrasses agricoles de Jamelle encore préservées signe ce paysage de très grande qualité par leur confrontation directe avec le bourg ancien. Toutefois, l'évolution à l'œuvre sur la partie sommitale de la colline tend à banaliser l'originalité de la situation du bourg ancien.

Les entrées à l'est et à l'ouest ont subi la même tendance en s'allongeant le long de l'ancienne route nationale. Les petits faubourgs construits à la fin du XIXe siècle qui annoncent la cité, notamment à l'est, atténuent cependant cette perte d'identité.



Le front nord de l'ancien castrum depuis la montée du Cluchet

4.1.2 L'identité urbaine

L'histoire de la constitution des quartiers de Joyeuse et l'analyse de la forme urbaine qui en a résulté mettent en évidence des constantes qui fondent l'identité du centre ancien et du faubourg. L'organisation des voies en fonction du relief et des terrains, l'agencement des bâtiments entre eux et la manière dont ils sont implantés sur la parcelle représentent les principaux enjeux de protection du patrimoine urbain mais aussi de qualité de vie des habitants. Dans le centre ancien, la trame parcellaire suivant laquelle le bâti a été implanté est issue de l'époque médiévale et a été maintenue tout au cours des différentes époques. Le découpage des terrains s'est organisé à partir de l'église Saint Pierre, en pied du castrum, pour se développer le long d'un axe central, la Grande Rue et la rue de la Recluse. Cet axe implanté au sommet du relief distribue depuis des ruelles et des goulajous, les rues parallèles longeant les remparts du castrum et de la « basse cour » tant au nord jusqu'à l'ancienne route royale puis jusqu'au tracé de l'ex route nationale, qu'au sud jusqu'au ruisseau du Bourdary. Aujourd'hui encore, cette ingénieuse imbrication préserve l'homogénéité de l'espace public par la taille des places et le gabarit des voies, proscrivant tout élargissement ou réaligement des rues visant au recul des façades. La logique du découpage parcellaire et l'organisation du maillage des voies de desserte avec les passages sous ou entre les immeubles sont autant de composantes qui confèrent au centre ancien de Joyeuse une urbanité remarquable.



Vue explicite depuis le clocher de l'église, mettant en évidence l'organisation de la cité ancienne de part et d'autre de la rue principale située en sommet de l'éperon et de l'extension du XIXe siècle en cohérence avec le relief et le tracé d'abord de la route royale en pied nord du rempart puis de l'ex route nationale plus au nord. Au sud le cours du Bourdary et les terrasses agricoles n'ont pas permis d'extension du bourg.

La construction à l'alignement de l'espace public ou des façades mitoyennes représente une constante de la forme urbaine qui détermine par un front bâti continu la forme des voies et des placettes. Dans les faubourgs le long de l'ex route nationale ou des voies en direction de la colline du Pouget et du quartier de la Grand Font, sur l'avenue du Plan Bernard, malgré une densité du bâti plus lâche, les murs de clôture assurent la continuité entre les différents bâtiments. Les bâtiments relativement récents de quartier de chalandise du Pré du Château dérogent toutefois à cette règle, et induisent par la rupture de l'alignement un espace mal défini affecté à la voiture et au stationnement.

À l'intérieur de la ligne de l'ancien rempart de la « basse cour », plusieurs ensembles bâtis délimités par les rues de Jalès, du Docteur Pialat, du Barry, Saint Anne et ruelles intérieures sont composés en majorité de constructions dont l'intérêt architectural réside dans leur adaptation à la pente, leur assemblage et homogénéité. Ils constituent des ensembles remarquables et unitaires qui qualifient l'ambiance urbaine.

Ainsi la trame viaire, l'alignement sur rue, la densité du bâti et son homogénéité par quartier constituent les caractéristiques fondamentales du bourg de Joyeuse. Ce sont donc bien les composantes quantitativement significatives du bâti ordinaire, leur organisation spatiale et la règle d'implantation et de construction communément admise avant l'urbanisation de la seconde moitié du XXe siècle qui mettent en évidence la qualité urbaine qu'il convient de préserver. Cependant, cette préservation de l'identité du bourg, y compris de son centre ancien, ne peut être envisagée que dans une transformation perpétuelle avec une mise en perspective de son évolution.

4.1.3 L'identité architecturale

Outre l'ensemble constitué par l'ancien couvent des Oratoriens et l'église Saint Pierre, le château fortement remanié et le bâtiment de l'hôtel de Montravel, le bâti qui compose le cœur historique de Joyeuse comporte quelques édifices singuliers, situés en quasi totalité dans le centre ancien. Ceux-ci ont été recensés pour leur composition architecturale significative, leurs éléments d'architecture ou de décoration. Ils constituent des témoins de l'évolution de la cité, tel quelques maison médiévales rue de Jalès et square André, la maison à tourelle à l'angle de la rue de la recluse et de la montée du Portalet ou les hôtels particuliers du XVIIIe siècle (hôtels Dussargues de Planzolle, Allamel de Bournet, de Gigord) ou encore la « salle du pesage des soies », la tour de la Recluse, les goulajous ..., soit environ 25 édifices aux quels il convient d'ajouter les bâtiments de la « filature » datant du début du XIXe siècle au pied de la montée de Cluchet.



Alignement des façades sur la voie publique, dans la partie XVIIIe siècle de la cité, rue de la Recluse et médiévale, rue du Barry

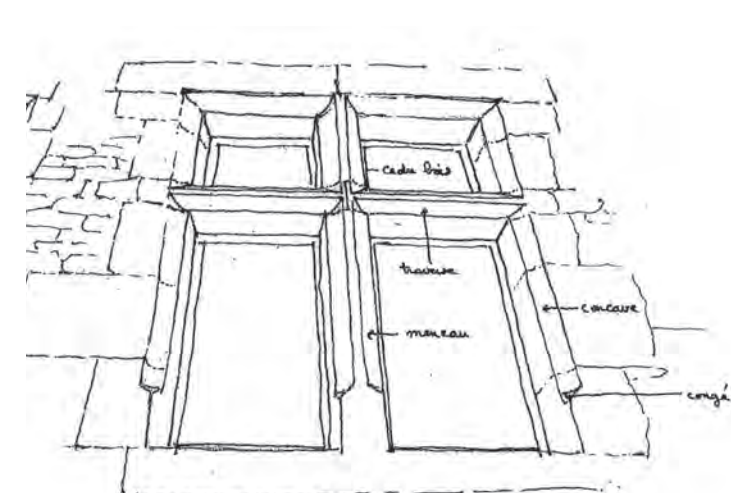


Les éléments d'architecture, significatifs des différentes époques participent à la mise en valeur du bourg et à conforter la qualité du bâti :

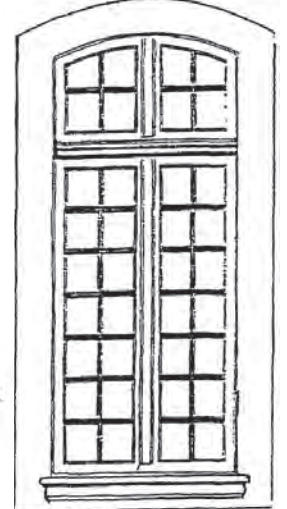
- linteaux droits de pierre moulurés et sculptés, de fenêtres à meneaux pour les époques médiévales et de la Renaissance ;
- décor sculpté de pilastres avec ordonnancement des façades des hôtels particuliers suivant les règles de symétrie de l'époque classique aux XVIIe et XVIIIe siècles ;
- utilisation répétitive de matériaux fabriqués industriellement (garde corps, encadrement de portes ...) marquant la grande vague de constructions du XIXe siècle de part et d'autre de la « route royale » créée en 1830.



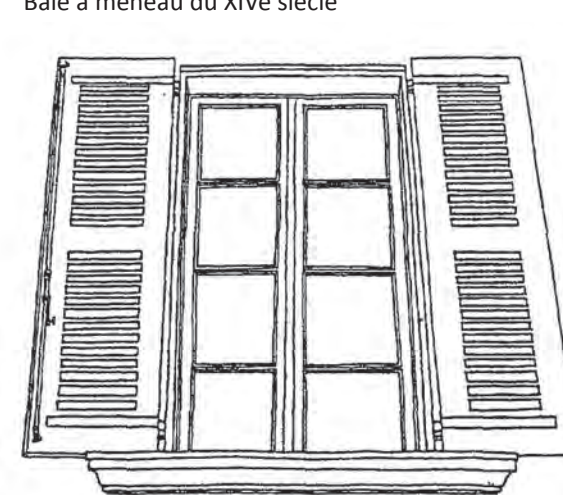
Baie à meneau du XIVe siècle



Exemple de croisée des XVe - XVIe siècles



Baie à imposte du XVIIIe



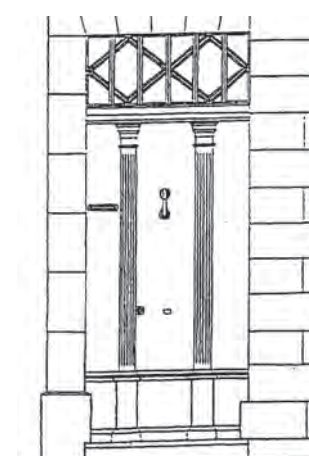
Fenêtre à petits bois du XIXe siècle



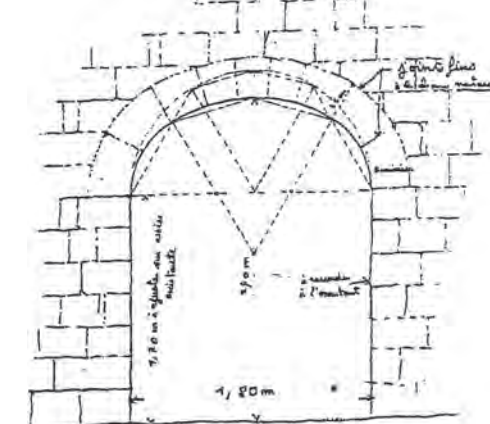
Porte du XVIIIe siècle



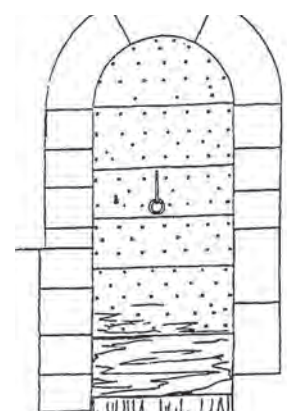
Porte d'entrée de l'hôtel Dussargues de Planzolle
Dessin JM Senasson



Porte d'entrée du XIXe siècle



Porte de service cintrée classique XVIe - XIXe



Porte médiévale

Cependant, la grande majorité des constructions qui composent l'ensemble bâti du centre ancien et du faubourg ont été maintes fois transformées, voire rebâties. Elles présentent toutefois l'intérêt de conférer une réelle identité à la cité de Joyeuse.

Trois règles principales procèdent à la cohésion du paysage urbain et à son harmonie :

- l'implantation du bâti à l'alignement du domaine public suivant la direction de la voie complété par les murs de clôture en continuité du bâtiment principal lorsque la densité faiblit;
- l'homogénéité de la hauteur du bâti ;
- la sobriété dans la composition des façades.

L'aspect des bâtiments est quant à lui régit suivant quatre composantes :

- La volumétrie:

Le volume de base est constitué d'un parallélépipède couvert d'un toit à une ou deux pentes suivant la taille du bâtiment. Les bâtiments modestes présentent une face sur voie publique plus haute que large. La taille des constructions est modeste à l'exception de quelques hôtels particuliers dont les façades ponctuent l'axe principal de la place de la Recluse au square André ou la place de la Peyre. Souvent la taille a été augmentée par adjonction de bâtiments mitoyens qui ont été restructurés derrière une même façade et sous un même toit. L'assemblage des volumes accolés les uns aux autres en mitoyenneté constitue l'identité du tissu urbain. La juxtaposition et l'agencement des volumes entre eux confèrent aux rues, ruelles et passages un environnement bâti de qualité par la richesse de sa variété et de sa complexité, dans le respect des trois règles de composition.



Façade sud rue du Docteur Pialat

Une architecture composée de volumes élémentaires simples, plus haut que large et agencés parfois de manière complexe reprenant la trame parcellaire ou enjambant les rues.



Passage rue de la Gaudinelle



Maison du XIVe-XVe au pied du castrum



Exemple de terrasse couverte intégrée dans la volumétrie présentant une alternative traditionnelle

- Les hauteurs:

Les immeubles possèdent généralement deux à trois niveaux sur rez-de-chaussée. Il convient de noter que les hauteurs d'étages varient suivant les quartiers. Dans le quartier médiéval au sud du « castrum », rues de Jalès, et dans celui des artisans du XVII et XVIIIe siècles en extension immédiate, rue du Barry, les étages sont moins importants et le dernier niveau peut être remplacé par une vaste comble. Le niveau de génoise ou de l'égout dans le cas d'un « passé » de toiture sur chevrons ou forjet règle la hauteur sur le domaine public créant ainsi une continuité de perception, renforcée par la lumière du jour qui atteint le niveau de la voie. Le nivellement des égouts de toiture participe à créer de belles perspectives urbaines par séquences successives dans les rues, mais aussi sur le front sud du bourg. Les ruptures de niveau s'opèrent généralement à l'occasion d'un croisement de rue, d'un renforcement. Peu de bâtiments émergent de ce nivellement. Les exceptions sont liées à la taille du bâti, notamment square André avec un bâti du XIXe siècle ou plus rarement à la forme allongée de la parcelle qui impose un faîtage élevé compte tenu de la pente des toits.

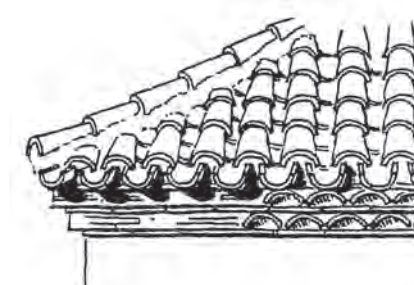


- Les toitures:

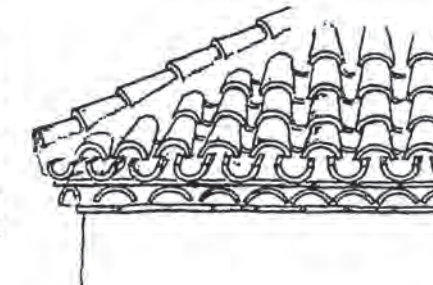
Les couvertures sont réalisées en tuiles canal de terre cuite ou tuiles rondes en couvertes et en canal ou « courant ». Ce mode de couverture impose une pente de l'ordre de 30 à 33 % pour tout à la fois éviter le glissement et les infiltrations d'eau de pluie par vents horizontaux. Si, depuis la rue la couverture n'est pas immédiatement perceptible, les inclinaisons des pignons et les raccords de versant en croupe influent sur la cohérence générale de l'ensemble urbain. La position des constructions qui constituent le centre ancien de Joyeuse, par rapport au relief offre peu de vues plongeantes sur les toits, excepté depuis la colline de Jamelle.

Par contre les couvertures de l'extension du XIXe siècle depuis la place de la Brèche ou l'esplanade du château sont nettement visibles jusqu'à la Grand Font. De manière incidente et plus lointaine, les toitures sont présentes lors de la découverte du front nord du bourg depuis la route de Valgorge ou depuis son entrée ouest. Plusieurs terrasses non couverte sur un immeuble existent toutefois elle ne sont pas directement perceptibles. Les loggias représentent un bon compromis pour maintenir un espace extérieur depuis l'étage en toiture.

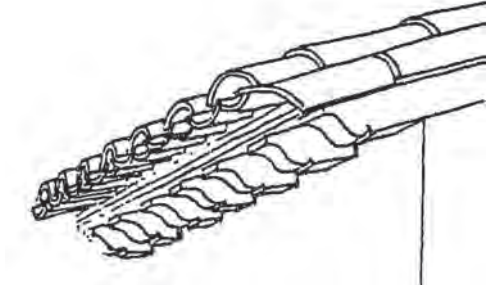
Le raccordement entre toiture et façade s'effectue par des génoises à deux ou trois rangs, un seul rang est réservé aux bâtiments de services et aux annexes, mais aussi aux bâtiments qui ont conservé une facture médiévale. Les corniches en pierre sont très rares, parfois réalisées avec un enduit au mortier de chaux sur un support en tuiles. Peu de constructions ont conservé un passé de toiture, disposition fréquente jusqu'au XVIIe siècle, constitué de chevrons scellés en tête du mur sur lesquels reposent des planches de volige supportant les tuiles. Ces ouvrages offrent une richesse de modénature qui participent à animer les façades des bâtiments.



Génoise à deux rangs



Génoise à un rang

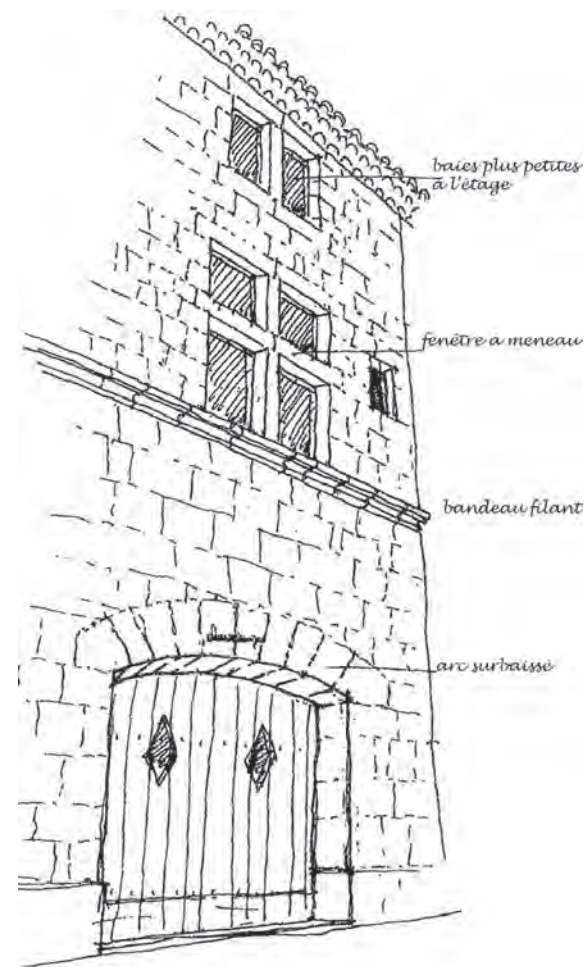


Débord ou passé de toit avec chevrons chantournés

- Les façades et leur composition:

Les ouvertures, par leur nombre, leur taille et leur disposition, prennent une importance prépondérante dans la composition des façades. Les baies, de taille généralement décroissante entre le rez-de-chaussée et le dernier niveau, s'alignent les unes au-dessus des autres conférant une expression rigoureuse aux façades. Celles-ci ne comportent ni retrait ni saillie ou encorbellement. Les percements ont une proportion dans un rapport de 1,4 à 1,6 entre la hauteur et la largeur, exception faite des baies du dernier niveau souvent de forme carrée ou ovale. Les bâtiments plus anciens, dont la période de construction s'étend entre le XVe et le XVIIe siècle, possèdent des fenêtres à meneaux horizontaux et /ou verticaux dont les encadrements en pierre de tailles sont moulurés. Les éléments de décor sont rares à l'exception des quelques hôtels particuliers édifiés à partir de la fin du XVIIe siècle. Un bandeau mouluré en saillie marque alors les étages et l'encadrement des portes d'entrée principales se distingue par une composition de pilastres et d'un linteau orné de macarons. Plus communément, la rigueur de la composition de façade donne toute son importance à la porte d'entrée souvent la seule ouverture avec un encadrement ouvragé, si modeste soit-il, par exemple un linteau de porte avec un relief en accolade pour l'époque médiévale ou de la Renaissance.

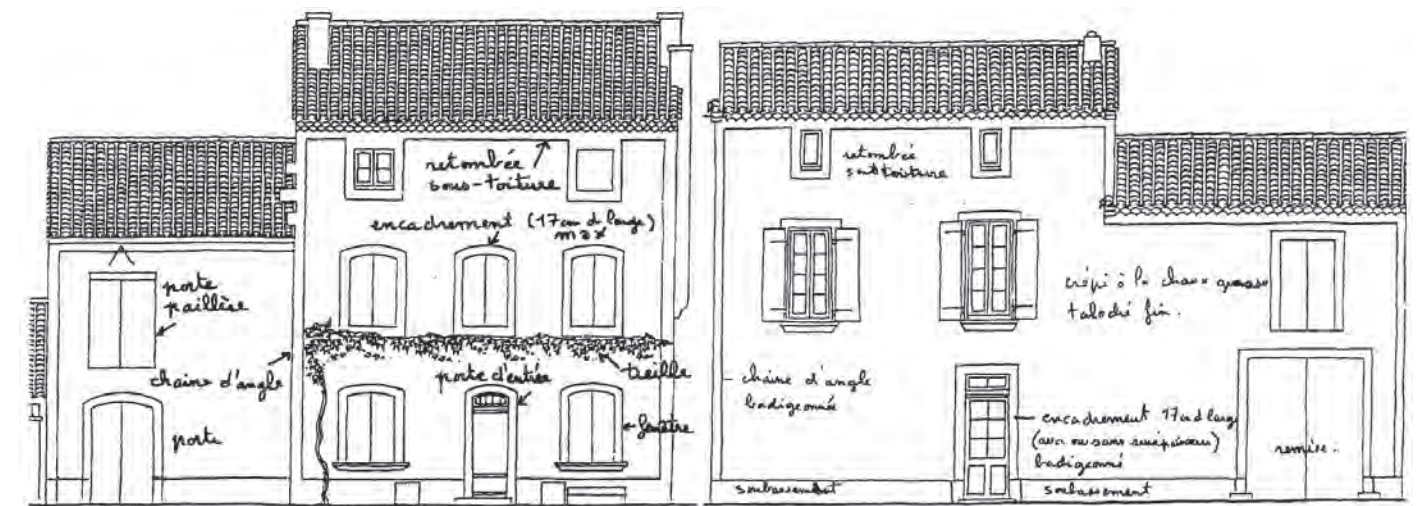
Les dispositions médiévales ont été dans la plupart des cas modifiées. Par contre celles de l'époque classique demeurent avec leurs arcs d'origines (plein cintre ou surbaissés) sans que les portes charretières soient larges. Généralement les façades ont été restaurées voire intégralement reconstruites au XVIIIe ou XIXe siècle. Ces bâtiments ne possèdent pas intrinsèquement de véritable intérêt historique fort, mais juxtaposés les uns aux autres suivant des règles simples et évidentes, ils constituent des séries de façades remarquables. En effet, ce patrimoine urbain qui relève de l'ordinaire et du grand nombre, s'est constitué de bâtiments édifiés au fil de diverses époques de construction, telle une sédimentation. De cette masse émerge un tissu encore homogène, toujours articulé et solidaire, aisément reconnaissable, facteur d'identité pour ses habitants. Les quelques restaurations rue du Barry, place de la Peyre ou dans la Grand'rue en constituent un exemple pertinent.



Façade d'époque classique en moellons appareillés

Les volumes, formes et expression des bâtiments sont intimement liés au matériau utilisé, à ses caractéristiques techniques qui vont influencer sur la mise en œuvre, la facture, et imposent des limites d'emploi. La propriété intrinsèque de chaque matériau conduit aussi à formuler la palette de couleurs qui constitue le paysage urbain.

Les ouvrages de maçonnerie sont réalisés en pierre calcaire, issue pour la plupart de carrières locales. Les murs sont généralement enduits car les moellons utilisés sont de relativement petite taille et hourdés au mortier de chaux aérienne suivant un appareil irrégulier ne permettant pas d'assurer une étanchéité à l'eau de pluie et une tenue pérenne. Ce mode constructif est plus répandu pour les bâtiments édifiés voire reconstruits au XIXe siècle, époque durant laquelle se sont généralisés les enduits pour les constructions courantes. Seuls les encadrements des baies, possédant généralement une feuillure pour arrêter l'enduit, laissent la pierre apparente. Les façades des constructions plus anciennes possèdent un enduit «à minima» laissant voir le parement des pierres, ainsi plus les moellons sont petits plus la surface de mortier est importante. Les façades en pierre dont les joints sont marqués sont récentes résultant d'une mode apparue dans les années 75. Quelques bâtiments datant des XVIIe et XVIIIe siècles, édifiés par des familles de notables, laissent apparaître en façade des moellons bien appareillés en lits réguliers, voire des pierres de taille soigneusement ajustées avec un joint maigre notamment en angle.

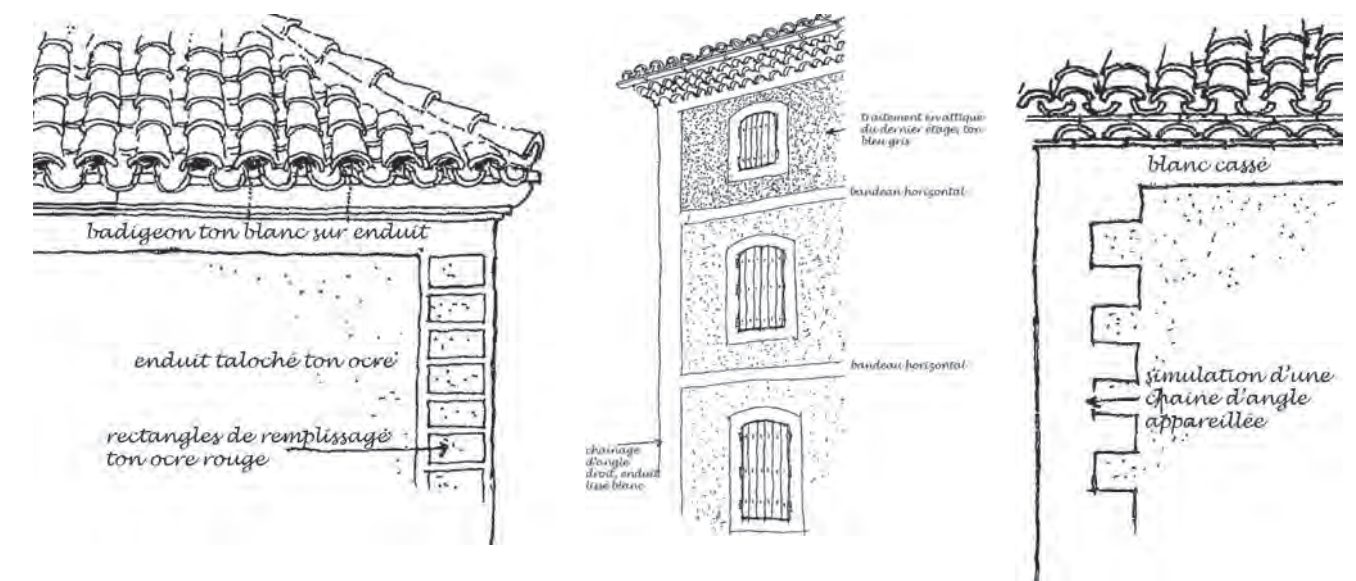


Façades des maisons du faubourg est et du quartier de la Grand Font et environs, la maçonnerie nécessite un enduit

- Les éléments annexes de composition:

Les modénatures d'enduit

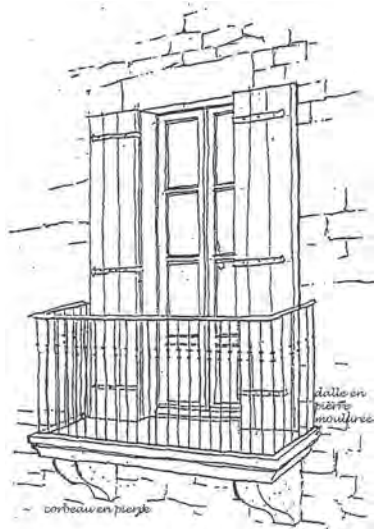
Lorsque pour des raisons de coût il n'a pas été possible de réaliser des constructions en pierre de taille, les artisans ont eu recours à des «artifices» substituant la sculpture en pierre par des décors peints afin de singulariser l'aspect des façades à moindre coût. Ces décors, inspirés de l'architecture classique ont été réalisés par badigeon, différenciation du grain et de la couleur de l'enduit. La diversité des motifs graphiques ont permis de riches réalisations exemplaires qui animent les rues de la cité. Les teintes moyennes des enduits de façade sont gris clair, gris moyen, gris foncé, gris beige, beige, grège, grège légèrement ocré, ou ocré. En contre points d'un enduit de finition de teinte gris moyen ou beige, les chaînes d'angles, bandeaux et encadrements sont traités avec des couleurs vives, telles que : bleu charrette, jaune citron, jaune oranger, rouge brique ou tout simplement blanc. Les teintes vives ont été réalisées avec des oxydes et ont disparu malgré les fixateurs dans le badigeon ne laissant apparaître que le fond blanc de la sous-couche. Cette particularité artistique devra être sauvegardée pour éviter l'uniformisation et la banalisation des façades trop souvent remarquées. Relevant d'un fait culturel et de l'histoire locale il est nécessaire de préserver cette expression afin qu'elle ne disparaisse progressivement.



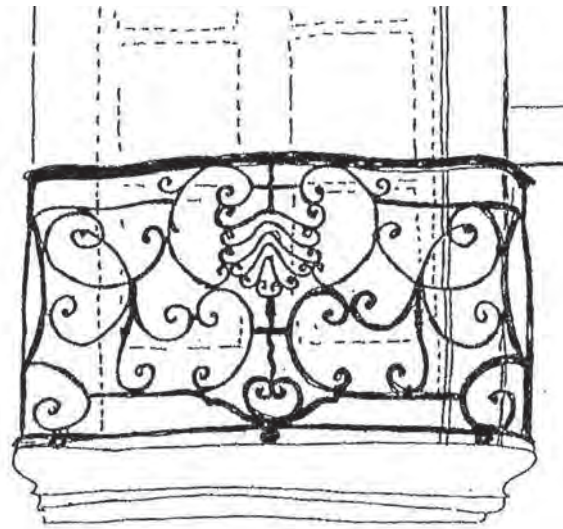
Exemples de modénatures d'enduits à Joyeuse

- Les balcons et ferronnerie:

Dans la vieille ville, les balcons très peu en saillie de la façade sont réservés aux hôtels particuliers. La généralisation des balcons largement en encorbellement sur la façade apparaît au XIXe siècle dans l'extension de la cité avec l'évolution des techniques dans l'emploi du fer.



Balcon simple sur corbeau pierre fin XVIIIe

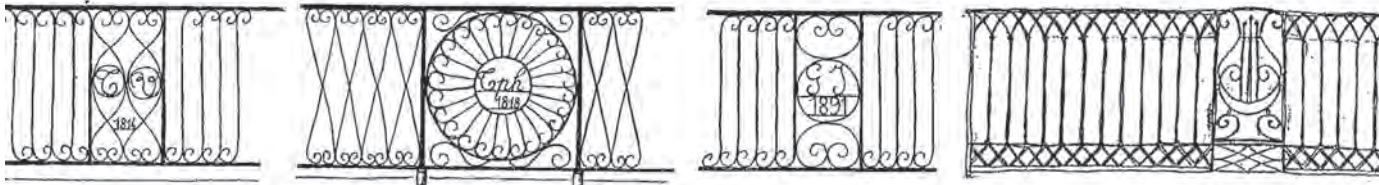


Balcon ouvragé de l'hôtel de Montravel



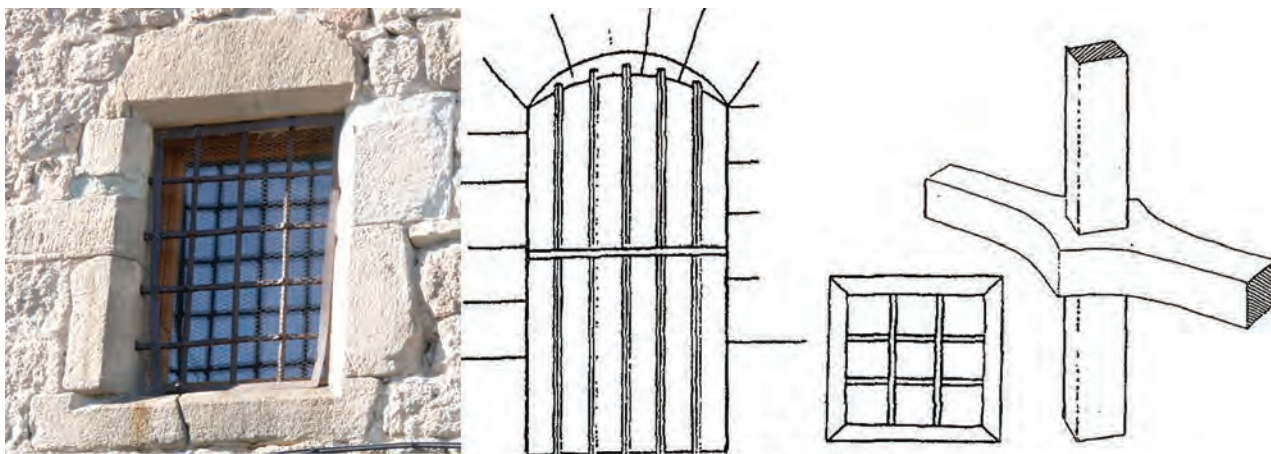
Balcon métallique (extension du XIXe siècle)

Plusieurs gardes corps existants ouvragés présentent un intérêt par le travail du fer réalisé. On peut notamment remarquer une lyre inscrite dans un cercle formant un motif décoratif récurrent de plusieurs gardes corps réalisés au XIXe siècle lors de l'édification des bâtiments le long de l'ancienne route nationale mais aussi dans la partie ancienne de la cité montée du Portalet ou place de la Peyre.



Différents gardes corps métalliques du XIXe siècle, on notera l'astuce pour tenir la lisse haute par un point de soudure sur l'arabesque

Les barreaudages de défense, dont les plus simples pour les petites ouvertures sont réalisés avec barreaux isolés de 25 x 25 mm, scellés haut et bas, sont exécutés dans un plan vertical, les barreaux horizontaux scellés entre tableaux, les barreaux verticaux assemblés aux horizontaux par trous renflés à la forge. Le travail du fer est adapté suivant l'époque de réalisation du bâtiment.



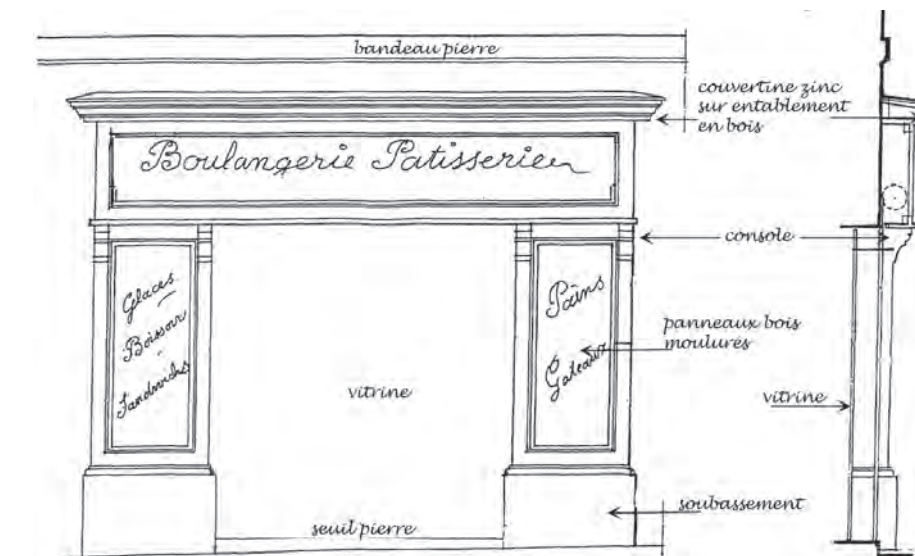
Différents types de barreaudage à Joyeuse, Renaissance à gauche, classique et XIXe siècle au centre, détail d'assemblage à droite

Les devantures de boutiques:

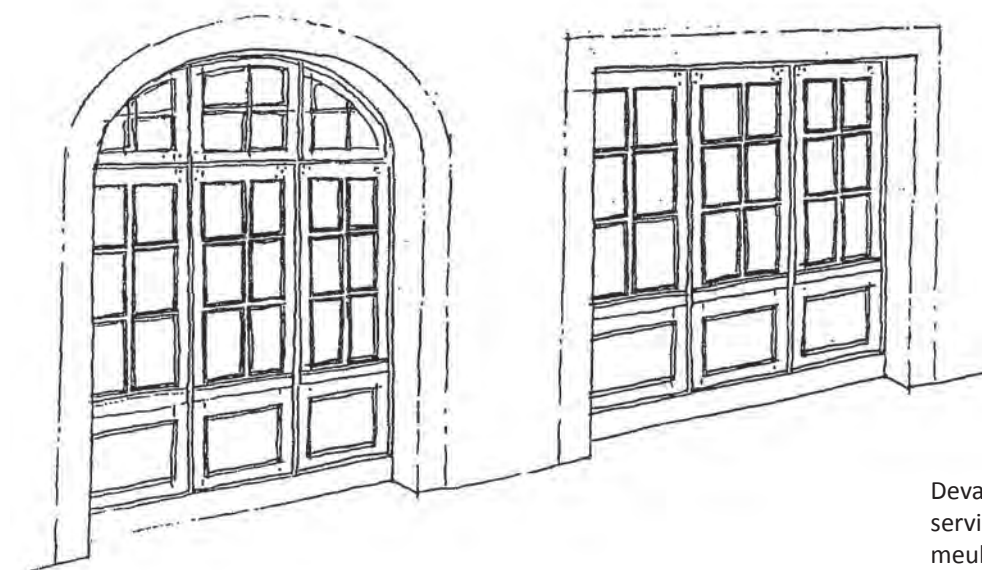
Joyeuse est une cité marchande comprenant de nombreuses boutiques dont la présence dans la cité ancienne tout comme le long de l'ancienne route nationale participe à son animation et attractivité. Dans le centre ancien la création de devantures commerciales a modifié la composition de façade, tout en respectant pour la plupart son ordonnancement général. Ces modifications se sont opérées soit en réutilisant les arcs des portes de service, soit par l'agrandissement des baies du rez-de-chaussée en supprimant les allèges des fenêtres. Plusieurs solutions ont été trouvées :

- la reprise de l'encadrement en pierre après suppression de l'allège, maintien des portes ou porches à linteaux ou claveaux appareillés ;
- la pose en applique de devantures en bois ; qui présentent un intérêt reconnu, celles-ci sont à conserver et à restaurer et dans leurs dispositions d'origine.

On peut aussi noter que lorsque le commerce occupe plusieurs immeubles contigus, la façade commerciale est décomposée en autant de parties qu'il existe d'immeubles.

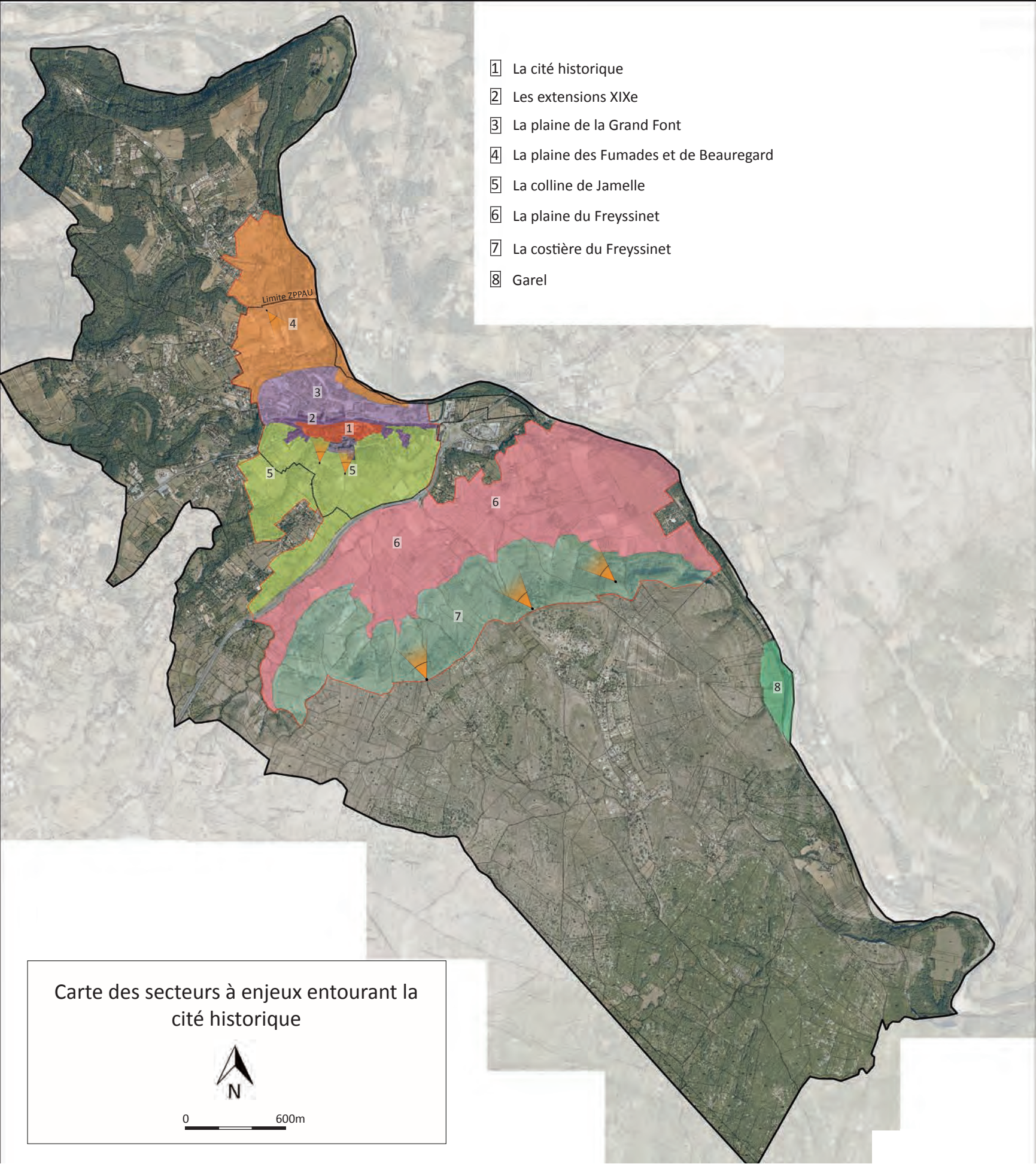


Type de devanture en bois, courante dans la cité de Joyeuse, installée au XIXe siècle en plaquage contre la façade remaniée.



Devantures réutilisant des portails de service, en arc surbaissé pour les immeubles du XVIIIe siècle et à linteau droit pour ceux du XIXe.

4.2 Les enjeux paysagers et patrimoniaux



Les principaux enjeux paysagers concernent le bourg historique de Joyeuse et ses abords immédiats ainsi que les paysages d’enveloppe qui assurent des relations visuelles entre le bourg et le paysage agricole particulièrement remarquables.

Au nord, la plaine des Fumades située sur une terrasse alluviale de la Baume accueillait autrefois des terres maraîchères au pied du village. Le paysage agricole demeure perceptible malgré une progression importante des extensions résidentielles. Ce secteur ménage des vues remarquables sur la silhouette nord de Joyeuse et forme un paysage particulièrement visible depuis les rues et ruelles du bourg.

Plus au sud, les extensions en faubourg du XIXe siècle présente une organisation et des volumes caractéristiques de cette période. Par ailleurs, ces faubourgs se situent immédiatement sous le village et présente un impact visuel fort pour l’appréhension globale du village.

Au centre, point focal du territoire, s’étire la silhouette de Joyeuse dont l’organisation suit rigoureusement les lignes du relief en offrant deux façades villageoises particulièrement prégnantes dans le paysage.

Au sud du Bourdary, en confrontation directe avec la silhouette de Joyeuse s’élève la colline de jamelle entièrement modelée par un système de terrasses permettant autrefois la culture de la vigne, de l’olivier et du mûrier comme en témoigne la présence de quelques arbres anciens. Cette relation entre le paysage agricole de terrasses et la silhouette particulièrement dense de Joyeuse crée un paysage de très grande qualité à fort enjeu. Cet ensemble est bordé au sud par le passage de la déviation de Joyeuse liant Alès à Aubenas.

Au sud de la déviation, s’étend la plaine de Cheysette, formant une remarquable continuité agricole ponctuée de quelques mas isolés. Ce paysage n’est pas situé en co-visibilité de Joyeuse. Néanmoins, sa forte visibilité, ses qualités propres et sa proximité avec le bourg justifient la préservation de cet ensemble.

Cette plaine est bordée au sud par la costière marneuse du Freyssinet assez abruptes et offrant des points de vue exceptionnels sur Joyeuse et le grand paysage qui l’entoure.

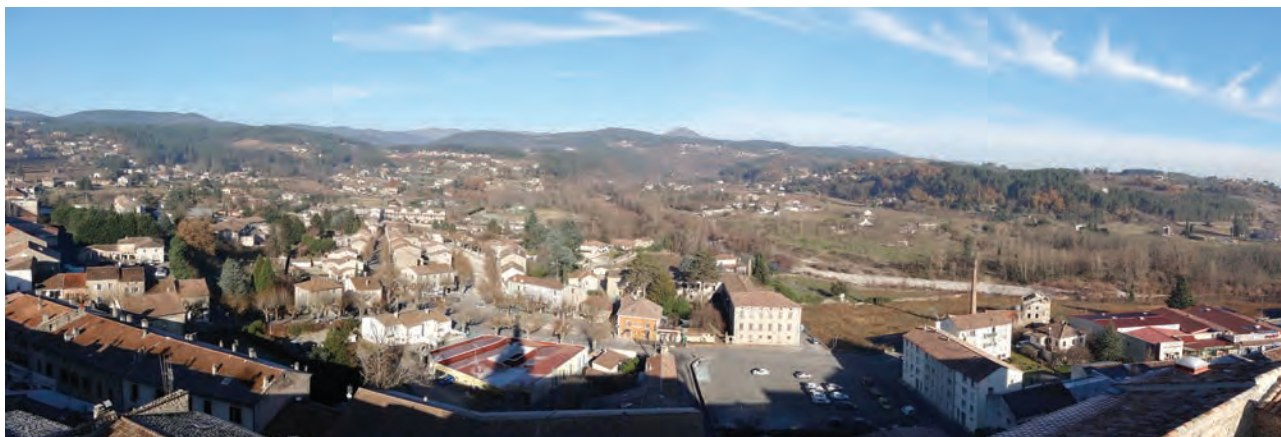
Enfin, dans les Gorges de la Baume, le secteur de Garel est constitué de mas et de terres agricoles implantés sur une petite terrasse alluviale. Ce paysage résulte d’une subtile adaptation des mas et de leur terroir agricole aux fortes contraintes géographiques et géologiques des gorges. Il résulte de cet équilibre un paysage harmonieux qu’il convient également de préserver.



1- Le bourg de Joyeuse implanté au sommet d'une petite éminence s'étirant en suivant un axe Est/ouest



2- Les extensions en faubourg situées au pied du bourg d'origine médiévale



3- Enjeu sur les extensions de la plaine des Fumades, très visibles depuis le bourg historique



4- Enjeu sur la plaine des Fumades qui offre une importante visibilité sur la silhouette nord de Joyeuse



5- Enjeu sur les terrasses qui bordent le ruisseau du Bourdary entre Jamelle et le puech de Joyeuse



5- Enjeu sur les terrasses de Jamelle en relation directe avec la silhouette sud du village



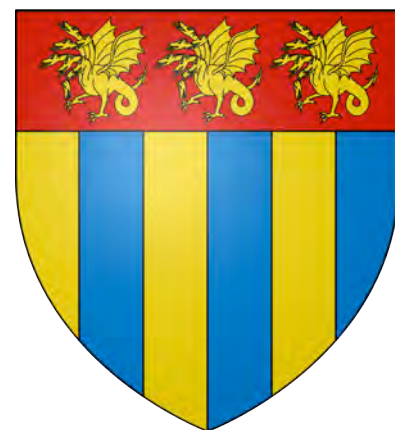
6 et 7- Enjeu sur La plaine du Freyssinet et la vallée de Cheysette avec en arrière plan la silhouette de Joyeuse



8- Le hameau de Garel



Pays Beaume - Drobie
Département de l'Ardèche



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) de la **Commune de JOYEUSE**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

1- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC	6
1-1 Les fondements de l'identité du bourg de Joyeuse.....	6
1-2 Le contexte du grand paysage	7
1-2-1 La vallée de La Baume	7
1-2-2 La vallée de Cheysette.....	7
1-2-3 Le plateau des Gras.....	8
1-2-4 Le piémont cévenol	8
1-3 Les composantes de l'identité paysagère	8
1.3.1 L'épine dorsale du site de la cité ancienne	8
1.3.2 La colline de Jamelle	8
1.3.3 La plaine des Fumades	8
1-4 Le centre historique et les franges urbaines immédiates	9
2- OBJECTIFS DE LA RÉVISION DE LA Z.P.P.A.U. ET DE LA CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	11
2-1 Les démarches de protection.	11
2-2 La Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et Urbain	11
2-3 Enjeux de la protection	12
2-4 Le projet de révision.....	12
2-5 Délimitation de l'Aire de Mise en Valeur et création des secteurs.....	14
2-5-1 La délimitation des secteurs de l'A.V.A.P.	14
2-5-2 L'extension de l'aire de mise en valeur par rapport à la Z.P.P.A.U.	16
2-5-3 La réduction de l'aire de protection par rapport à la Z.P.P.A.U.....	16
2-6 CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS	17
2-6-1 Le secteur de la cité ancienne, secteur S1.....	17
2-6-2 Le secteur des faubourgs du XIXe siècle, secteur S2	19
2-6-3 Le secteur contemporain de chalandise et de l'hôpital, secteur S3.....	21
2-6-4 Le secteur des terrasses de la colline de Jamelle, secteur S4	22
2-6-5 Le secteur des plaines alluviales et costière, secteur S5.....	24
3- LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET L'EXPLOITATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES... 27	
3-1 L'impact de l'exploitation des énergies renouvelables.....	27
3.1.1 Le bourg d'origine médiévale	27
3.1.2 Les faubourgs du XIXe siècle	27
3.1.3 Les abords du bourg historique, la zone de chalandise et l'hôpital.	27
3-2 Les exigences liées au patrimoine bâti vis à vis des économies d'énergie	28
3-2-1 Les différences fondamentales entre bâtiments neuf et bâtiments anciens de valeur patrimoniale.....	28
3-2-2 Les caractéristiques techniques de l'enveloppe du bâti patrimonial	29
3-2-3 Les règles impératives de respect du bâti ancien dans l'Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture de Joyeuse	30

4- COMPATIBILITÉ DE L'AIRe DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.31

4.1.1 Les orientations du P.A.D.D.31

4.1.2 Rapport entre l'A.V.A.P. et le P.L.U.31

5 PRINCIPES DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DES IMMEUBLES EXISTANTS. 32

5-1 La restauration des bâtiments anciens 32

5-2 L'aspect des façades 32

5.3 La couverture 34

5-4 Les souches de cheminée 35

5-5 Les encadrements de baies 35

5-6 Les menuiseries 36

5.7 La serrurerie 37

6 PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS NEUVES, ET AGRANDISSEMENT DANS LES SECTEURS PÉRIPHÉRIQUE DU BOURG.38

6-1 L'implantation 38

6-2 Les volumes 38

6-3 Les matériaux de façade 39

6-4 Les matériaux de couverture 40

6-5 Les souches de cheminée 41

6.6 Les murs de clôture..... 41

7 LE RÈGLEMENT EN FONCTION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION 42

7.1 Les objectifs du règlement..... 42

7-1-1 Document écrit du règlement 43

7-1-2 Documents graphiques du règlement 43

7-2 Les règles des secteurs urbains particuliers S1 et S2..... 44

7-2-1 Le bâti remarquable 44

7-2-2 Le bâti pouvant être démoli..... 44

7-2-3 Le bâti à restructurer 45

7-2-4 Les règles de composition urbaine 45

Mode d'implantation du bâti 46

Hauteur 46

Gabarit 46

7-2-5 Les règles architecturales 46

Les façades..... 46

La composition des façades..... 47

Les devantures commerciales..... 47

Les enseignes commerciales 48

La couverture et le raccord du toit avec la façade 49

Les menuiseries extérieures 50

Les coloris 51

Les clôtures..... 51

Boîtes aux lettres et équipements techniques..... 52

Les appareillages de climatisation et les antennes paraboliques, les canalisations et conduits de fumé..... 52

7-3 Les règles communes à tous les secteurs pour l'aménagement des voies publiques, cours, jardins et espaces verts 53

Les revêtements de sol..... 53

La place de la voiture 53

Les haies..... 54

Les plantes grimpantes 54

Les arbustes, plantes vivaces et couvres sol 54

Mode de plantation : en pleine terre plutôt qu'en bacs..... 54

Le mobilier urbain..... 54

1- SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

1-1 Les fondements de l'identité du bourg de Joyeuse.

Après une première installation humaine durant l'époque du Moustérien (environ 300 000 à 30 000 avant le présent) dans le quartier du Haut Gabernard d'une station de plein air, le territoire de Joyeuse connaît l'installation d'une population agro-pastorale structurée à l'époque du Chalcolithique (-2500 à -1800 av. J.C.) qui a laissé de nombreux témoignages avec l'érection des dolmens pillés durant le XIXe siècle. À partir du IIIe siècle av. J.-C., des Celtes venus du centre Europe se mêlant à un fond de population Ligure, occuperont le territoire, pratiquant une modeste industrie artisanale de poterie, jusqu'à l'occupation romaine. La paix romaine favorisera l'installation d'exploitations agricoles dans la vaste dépression alluviale du ruisseau de Cheysette entre la colline de Jamel et le plateau des Grads. Quelques témoignages ont été découverts : au XVIIIe siècle, inscription lapidaire et pièces de monnaies provenant de l'érection du mausolée de Marcus Iulius Bassus Fabius Valerianus, consul de Rome sous l'Empire, préteur de Pannonie sur le site de Laveyrune entre Joyeuse et Lablachère associés aux vestiges d'une ferme avec roue de moulin et aqueduc. , bas-relief d'une table mutilée trouvée à Joyeuse en 1878. L'insécurité concomitante à la disparition progressive de l'empire romain conduira les populations à gagner les hauteurs du Pouget qui est fortifié, du site du castrum de Joyeuse ou des quartiers de La Veyrune et de Jamelle Est.

Jusqu'à l'an Mil, le territoire de Joyeuse semble être rattaché à la Septimanie des Wisigoths, mais reste sous l'influence des évêques du Vivarais qui édifient dès avant le XIe siècle une chapelle dédiée à Saint Pierre sur le site de l'église actuelle. La seigneurie de Joyeuse au début du régime féodal fluctuera entre les familles du Gévaudan et d'Anduze jusqu'à ce qu'un héritier prenne le nom de Joyeuse. La lignée de cette famille comporte plusieurs descendants qui vont successivement influencer sur la destinée de la cité durant l'Ancien Régime en côtoyant le pouvoir royal.

En contrebas du castrum situé sur la crête rocheuse, délimité par le rempart, un fossé sépare un premier habitat dans la « basse cour ». Celui-ci se développe au Moyen Age vers l'ouest sur le serre dans la continuité du site fortifié pour former au XIIe siècle un réel bourg. Au XIIIe siècle, l'autonomie des habitants se confirme et la cité prend de l'ampleur avec la tenue de marchés et de foires. Au XIVe siècle, la cité au carrefour des échanges économiques entre l'Auvergne et le Languedoc affirme son statut de place marchande. Elle dote de ses propres remparts avec portes

fortifiées durant la guerre de Cent Ans. Au XVIe siècle, l'église Saint Pierre est agrandie d'un bras du transept nord pour recevoir l'inhumation de l'évêque d'Aleth, issu de la famille de Joyeuse qui fait construire sur les ruines de la bâtisse féodale un château suivant les canons de la Renaissance. Parallèlement un collège de cinq chanoines y est fondé. Durant les guerres de Religions, la forte personnalité d'Anne de Joyeuse protège la cité de Joyeuse. Les appuis politiques de la famille de Joyeuse font ériger la cité en paroisse au XVIIe siècle. L'ordre des Oratoriens construit dans la première moitié du XVIIIe siècle un collège au nord de l'église et dans la seconde moitié du siècle, agrandit et reconstruit l'église en lieu et place de celle préexistante, maintenant le chœur, la chapelle dite ducale et des chapelles au nord de la nef. L'extension vers l'Ouest implique la réalisation d'un parvis supprimant l'enceinte du castrum médiéval en surplomb de l'actuel square André.

Le développement économique durant le XVIIIe siècle avec la production de la soie et son commerce induit des restructurations à l'intérieur de la cité médiévale qui se maintient à l'intérieur des remparts jusqu'à la Révolution. La construction d'hôtels particuliers de commerçants enrichis, la constitution de petits faubourgs aux portes est et ouest de la ville ainsi que le long du Bourdary avec les tanneries confortent le statut du bourg. L'habitat absorbe progressivement les remparts qui perdent leur fonction défensive. Durant la Révolution, la flèche du clocher est détruite et remplacée par un toit à quatre pentes en tuiles et une partie du château est aussi très endommagée.

Dans la première moitié du XIXe siècle, le bourg connaît une période de prospérité exceptionnelle avec le commerce de la soie lié à l'approvisionnement de l'industrie lyonnaise. Avec le développement de la soie, la « salle du pesage des soies » est édifiée au sud de la place de La Peyre, pour contrôler les transactions et la perception des droits. La ville s'étend vers les bords de La Beaume. L'augmentation de population atteint son maximum avec 2 700 habitants. L'église Saint Pierre est agrandie par la construction d'un bras sud en symétrie avec la chapelle ducale et de l'abside actuelle à 5 pans supprimant le chevet plat d'origine. L'aile ouest du château, endommagée durant la Révolution, est démolie par la municipalité qui fait prolonger la cour du château, jusqu'alors limitée par le rempart, sur 3 arches monumentales dominant la place de la Brèche. Une halle, est construite sur l'emplacement de l'aile ouest. La rue le long du chevet de l'église est ouverte. De nombreux immeubles sont édifiés le long de la nouvelle route nationale en pied des remparts. Le nouveau quartier de la Grand Font se constitue progressivement. Au milieu du XIXe siècle la pébrine, maladie du ver à soie conduit en quelques années à l'effondrement du marché provoquant la régression de la vie économique de la région.

Dans les dernières années du XIXe siècle, la recherche de rentabilité de l'industrie manufacturière textile induit la desserte électrique du bourg. Le secteur industriel se développe alors dans les quartiers de la Grand Font, du Moulin Neuf et du Pré du Château à proximité de La Baume dont l'eau procure la source d'énergie principale. Au début du XXe siècle, la ligne de tramway traverse les quartiers récents le long de la nouvelle route nationale desservant notamment l'importante usine de tanin implantée dans le quartier du Pré du Château, actuel secteur de chalandise. L'urbanisation entamée au XIXe siècle, se poursuit modérément le long de la route nationale, dans les quartiers de la Grand Font et du Pré du Château. Après la première guerre mondiale, l'érection du monument aux morts, en bordure de la route nationale, à son croisement avec la rue de la Calade suscita de nombreuses réactions. Cette œuvre, d'un statuaire reconnu nationalement, représente aujourd'hui un monument singulier au regard de l'évolution des mentalités et de la construction européenne.

Après un étiage de population dans les années 50 avec 1 250 habitants, la commune de Joyeuse connaît une progression démographique de l'ordre de 1 % par an, uniquement due à l'installation d'une population nouvelle. À partir des années 75, l'implantation de nouveaux habitants doublée avec le développement touristique conduit à une dispersion de l'habitat au nord du bourg dans les quartiers des Fumades, Beauregard, Vinchannes, les Escouls et au sud du territoire communale sur le plateau des Gras, nettement séparé du bourg par la vallée de la Cheysette.

1-2 Le contexte du grand paysage

1-2-1 La vallée de La Baume

La Baume longe la commune de Joyeuse sur ses franges nord et est. Deux unités paysagères distinctes sont façonnées par le cours de la rivière :

- les paysages de plaines alluviales
- Les gorges encaissées

Au nord, la rivière, pénètre sur le territoire communal en traversant de vastes plaines alluviales qui s'étirent de part et d'autre de son lit mineur. Sur la commune de Joyeuse, la plaine des Fumades, particulièrement fertile accueillait autrefois les terres maraîchères du bourg. Aujourd'hui, cette plaine

accueille encore une agriculture résiduelle mais également les extensions résidentielles de Joyeuse. Sur cette première partie de son cours, la Baume collecte les eaux du ruisseau d'Orival qui prend sa source sur la commune de Lablachère avant de drainer la plaine des Fumades et de trouver sa confluence avec la Baume. Plus au sud, la Baume collecte le ruisseau d'Auzon qui, après avoir pris sa source sur la commune de Lablachère, chemine au creux d'une petite combe bordée de terrasses cultivées avant de traverser le quartier de la Grand Font et de rejoindre la Baume.

La Baume longe la partie orientale du petit serre sur lequel est implanté le village avant de traverser la vaste plaine du Sous- Perret. Cette terrasse alluviale est formée par la confluence du ruisseau de Cheysette et de la Baume. Cette plaine alluviale accueille de nombreuses terres agricoles composées pour l'essentiel de vignobles et de terres labourables ponctuées de quelques mas isolés.

Au sud de la terrasse alluviale de Sous-Perret, la rivière pénètre dans les gorges de la Baume formées par l'érosion du calcaire du plateau des Gras. La rivière entaille le plateau sur une centaine de mètres de profondeur. Toutefois, ces gorges ménagent régulièrement de petites terrasses alluviales cultivées. La terrasse de Garel située à l'extrémité sud-est de la commune constitue un ensemble remarquable composé de plusieurs mas en relation directe avec les terres agricoles qui les bordent.

1-2-2 La vallée de Cheysette

Le ruisseau de Cheysette prend sa source à la limite des communes de Lablachère et de Joyeuse sur le quartier du Bouchard. La vallée, d'abord encaissée sur sa partie amont, s'élargit progressivement vers l'aval bordée au sud par la costière marneuse du Freyssinet bordant le plateau des Gras et au sud par la colline de Jamelle dont le relief est presque entièrement modelé par des faïsses.

La plaine de Cheysette constitue une continuité agricole remarquable sur plus de 2 kilomètres, particulièrement visible depuis la RD 104 dont la déviation chemine à la rupture de pente de la colline de Jamelle et de la plaine de Cheysette. Cet ensemble bordé de coteaux bien marqués offre une échappée visuelle particulièrement remarquable sur le grand paysage en direction de la plaine de Rosières.

1-2-3 Le plateau des Gras

Le plateau des Gras couvre toute la partie sud de la commune de Joyeuse. Le plateau s'élève en surplomb de la vallée de Cheysette, au nord et des gorges de la Baume, à l'est. Les rebords de ce plateau se caractérisent par des vues sur le grand paysage particulièrement remarquables. Ainsi, depuis le rebord de la costière du Freyssinet, le regard embrasse la colline de Jamelle, la silhouette de Joyeuse, le piémont cévenol surmonté à l'ouest par le massif du Tanargue et au sud ouest par le Mont Lozère. Sur le rebord oriental, le regard domine les gorges de la Baume et la terrasse alluviale de Garet.

Le plateau est composé de calcaires du jurassique qui favorisent l'infiltration rapide de l'eau de pluie dans le sous-sol karstique. En conséquence, seules quelques dolines bénéficiant d'un peu de terres arables accueillait les cultures du plateau. Le reste du plateau des Gras était principalement réservé aux parcours ovins extensifs. Cette utilisation passée du plateau est encore visible grâce à la présence de drailles (chemins bordés de muret) et d'une remarquable citerne d'eau à proximité des Gras de Perret. Aujourd'hui cette agriculture extensive a disparu. Les ligneux composés pour l'essentiel de buis pour la strate arbustive et de chênes blancs pour les ligneux hauts se développent fortement.

Par ailleurs, le plateau accueille une vaste nappe d'urbanisation récente autour des quartiers de Gras de Perret, Guihaumon et Tourneuse, quartiers totalement déconnectés du bourg de Joyeuse.

1-2-4 Le piémont cévenol

L'extrémité nord de la commune de Joyeuse, sur les pentes de Beauregard et de Vinchannes annonce les ambiances paysagères du piémont cévenol. En effet, le socle géologique est principalement issu d'une formation détritique composée d'un mélange d'arénites et de rudites siliceuses. Ces poches siliceuses, au PH acide, autorisent les premiers vergers de châtaigniers sur le quartier de Vinchannes qui contrastent fortement avec les ambiances calcaires dominée par les buis et les chênes de la partie méridionale de la commune. Ces vergers ne sont plus entretenus et la châtaigneraie de Joyeuse tend à être progressivement colonisé par les pins maritimes.

1-3 Les composantes de l'identité paysagère

1.3.1 L'épine dorsale du site de la cité ancienne

La commune de Joyeuse est implantée sur une petite éminence de tuffe orientée est /ouest, bordée au sud par le ruisseau du Bourdary et au nord par le ruisseau d'Auzon. L'altitude de cette petite colline est relativement modeste, environ 190 mètres, soit un surplomb des plaines voisines d'une vingtaine de mètres seulement. Toutefois, malgré cette modestie du relief, le bourg génère deux silhouettes particulièrement remarquables : la silhouette nord perceptible depuis la plaine des Fumades et le quartier de Beauregard et la silhouette sud perceptible depuis la colline de Jamelle.

1.3.2 La colline de Jamelle

Au sud du ruisseau du Bourdary s'élève la colline de Jamelle, constituée d'une longue dorsale orientée sud/ouest – nord/est s'élevant à 228 mètres d'altitude. La colline sépare les ruisseaux du Bourdary au nord et de Cheysette au sud. Le relief de cette colline est entièrement structuré par des terrasses qui forment un paysage construit de très grande qualité. Ces terrasses suivent rigoureusement les lignes du reliefs ponctués de petites constructions servant d'abri aux agriculteurs. Quelques drailles franchissent la colline permettant le déplacement des troupeaux depuis la plaine des Fumades jusqu'au plateau des Gras. La présence de quelques vieux mûriers, oliviers et de nombreux clapas témoigne du passé agricole de la colline de Jamelle.

Par ailleurs, la colline s'élevant face à la dorsale de Joyeuse offre les vues les plus remarquables sur la silhouette du bourg. En effet, depuis le quartier de la montée et de la corniche de Jamelle, le paysage agricole de terrasses confronte directement la silhouette sud de Joyeuse formant un paysage de très grande qualité.

Par ailleurs, le rebord sud de Jamelle est longé par la RD 104 ce qui offre une visibilité accrue sur la colline et son patrimoine agricole contribuant aux qualités d'approche du bourg de Joyeuse.

1.3.3 La plaine des Fumades

La plaine des Fumades s'étend au nord du bourg de Joyeuse entre les ruisseaux d'Auzon et d'Orival. Cette plaine, comme la toponymie l'indique, accueillait les terres maraîchères du bourg bénéficiant ici d'une terre limoneuse et profonde. Aujourd'hui encore subsiste de nombreuses parcelles agricoles sur la plaine toutefois largement concurrencées par la progression des extensions résidentielles.

Cette plaine offre un « socle » pour le bourg médiéval de Joyeuse et permet d'offrir des cônes de vue remarquables sur la silhouette nord de Joyeuse. En outre, depuis le bourg et notamment depuis la terrasse du château, la plaine des Fumades forme un plan moyen entre les faubourgs construits au XIXe siècle et les montagnes du Tanargue et des Cévennes situées à l'arrière plan.

En conséquence, la préservation des qualités de la plaine des Fumades constitue un enjeu important pour la lecture de la silhouette villageoise de Joyeuse.

1-4 Le centre historique et les franges urbaines immédiates

Le centre ancien de Joyeuse, caractérisé par un habitat très dense est implanté sur la crête d'un serre orienté suivant un axe est –ouest séparant les ruisseaux du Bourdary au sud et de l'Auzon au nord. Le bourg s'est étendu à partir du XIXe siècle sur la terrasse alluviale de la Baume au nord-est en léger surplomb de son lit mineur. Cette position induit la perception de deux silhouettes urbaines particulièrement bien dessinées :

- au sud se depuis la voie communale sur la colline de Jamelle, la vue permet d'embrasser le bourg avec ses différents quartiers qui occupent le sommet du serre suivant une direction général du bâti affirmée ainsi que l'ancienne ligne de rempart marquée par les bâtiments le long du cours du Bourdary ;
- au nord le bourg émerge nettement au-dessus de la périurbanisation qui s'étend dans la plaine alluviale des Fumades lors de sa découverte depuis les points de vue lointains des quartiers de Beauregard ou de Vinchannes. Toutefois aux abords immédiats, la perception rapprochée du centre historique est masquée par l'extension urbaine du XIXe siècle qui s'est opérée le long de l'ancienne voie principale tracée en pied des remparts. Seules quelques « fenêtres » comme la « montée du Cluchet » ou celle de « la Calade » permettent de découvrir l'ampleur de l'ancien site défensif d'origine avec en point focal, le bâti du château et le clocher de l'église. Le fort dénivelé qui s'impose rend cette perception d'autant plus prégnante

Le bâti du centre ancien s'étage sur trois grandes périodes distinctes, identifiables par ses caractéristiques d'origine qui ont été conservées malgré les nombreux remplois et transformations opérés au cours des siècles :

- des édifices largement remaniés dont il subsiste des parties médiévales ou de la Renaissance,
- un patrimoine bâti du XVIIIe siècle comportant des hôtels particuliers bien identifiés
- des immeubles réalisées au XIXe siècle.

La fonction commerciale de la cité depuis l'époque médiévale a aussi imprimé ses exigences avec la présence de commerces à rez-de-chaussée de nombreux immeubles.

Le centre ancien se compose de deux entités bien marquées, l'ancien castrum comportant le château et l'église avec quelques bâtiments médiévaux en périphérie en partie sommitale du serre et la basse cour, constitué d'un habitat urbain avec ses dépendances qui s'est organisé le long d'un axe central implanté au sommet du relief, la Grande Rue et la rue de la Recluse. et du faubourg. L'agencement des bâtiments entre eux en fonction du parcellaire médiéval et leur alignement sur les rues épousant le relief, les liaisons entre les parties hautes et basses du bourg par des « goulajous » passant sous les immeubles sont autant de composantes qui confèrent au centre ancien de Joyeuse une urbanité remarquable. Cette imbrication préserve l'homogénéité de l'espace public par la taille des places et le gabarit des voies, proscrivant tout élargissement ou réaligement des rues. L'identité du bourg est ainsi affirmée par :

- **le gabarit de la trame viaire** et des places, leur revêtement notamment avec les calades réalisées en galets de la Baume ;
- **l'alignement sur rue** des façades des bâtiments ;
- **la densité du bâti et son homogénéité** par petit quartier.

La préservation de la qualité architecturale de la grande majorité des constructions qui composent l'ensemble bâti du centre ancien conduit à des mesures de protection. Celles-ci s'attachent particulièrement à cinq composantes principales constitutives des immeubles qui apparaissent essentielles pour maintenir le caractère urbain et patrimonial de la cité ancienne :

- **La composition des façades** : alignement des baies, respect du gabarit des ouvertures, maintien ou restitution des encadrements de baies et des bandeaux formant corniche ou appui, hauteur décroissante des percements du niveau inférieur au niveau supérieur, insertion de devantures de boutiques pour les immeubles de la Grande Rue et de la rue de la Recluse

- **La nature des murs** : soit en pierre calcaire de teinte et d'appareil similaires à l'existant, soit en matériau enduit avec un mortier taloché de chaux avec un sable de teinte ocrée ou traité avec un badigeon à la chaux.

- **Le raccord du toit avec la façade suivant les types d'immeubles** : soit une génoise à deux ou trois rangs, soit une corniche, soit encore un égout de toiture sur des corbeaux en bois, mais en aucun cas les bois de charpente apparaissent en pignon.

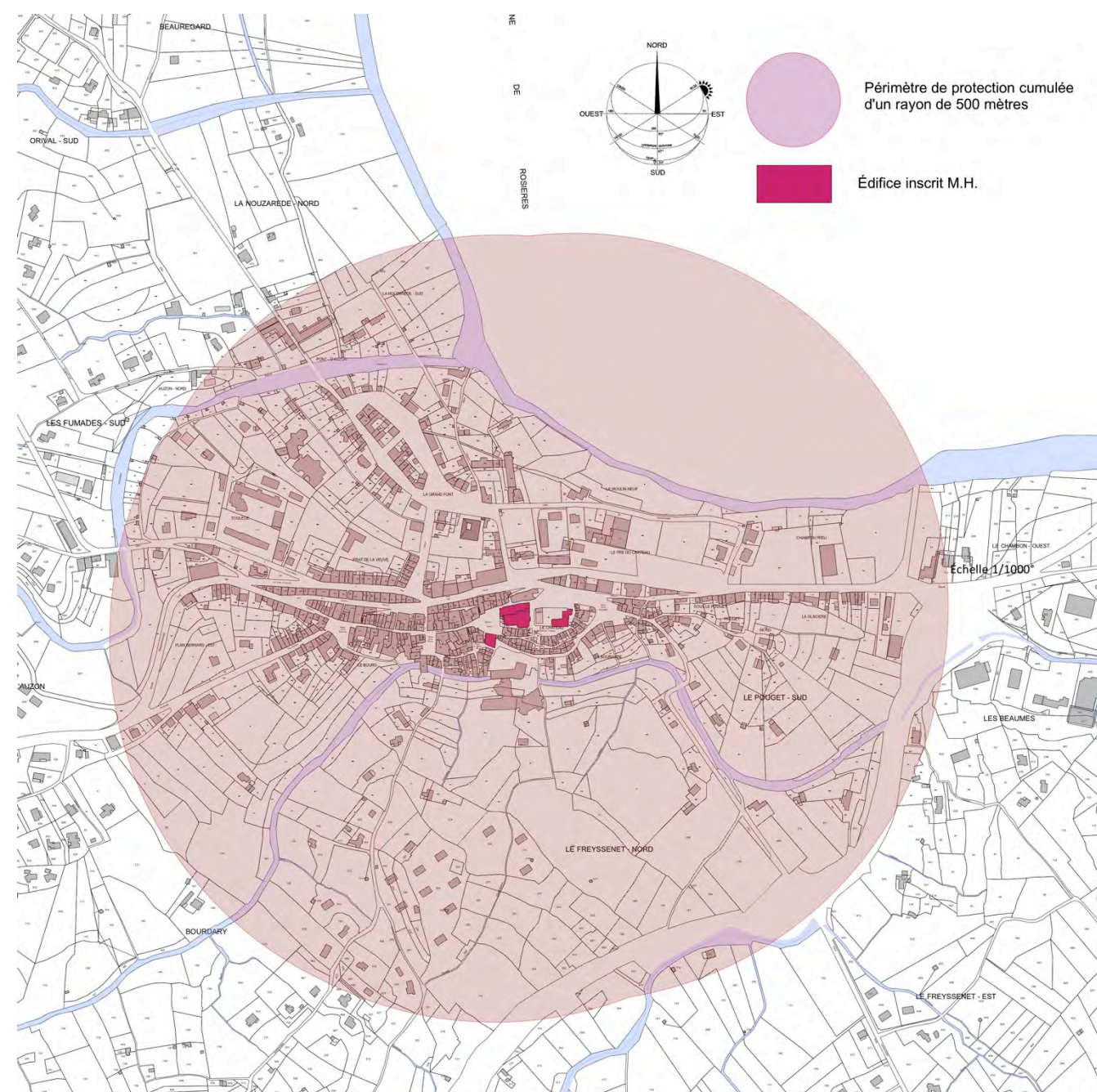
- **La couverture** : réalisée en tuiles canal de couleur rouge brun vieilli, avec un faîtage parallèles à la voie publique et une croupe pour les toitures en angle de rues

- **Les menuiseries extérieures** : portes, fenêtres et volets réalisées en bois peint, seul l'aspect du bois des portes d'entrée réalisées généralement en bois de feuillus (chêne, châtaignier, noyer) est laissé apparent par un traitement ciré ou en lasure.

En outre une vingtaine de bâtiments ont été identifiés dans la cité que dans les faubourgs, en vue de leur préservation car ils présentent une composition architecturale significative et des éléments d'architecture ou de décoration qui participent à l'ambiance urbaine et à la qualité de l'espace public de la cité.

2- OBJECTIFS DE LA RÉVISION DE LA Z.P.P.A.U. ET DE LA CRÉATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

2-1 Les démarches de protection.



Localisation des édifices inscrits parmi les monuments historiques dans le bourg de Joyeuse et périmètre de protection réglementaire.

Plusieurs bâtiments témoignent du riche passé historique de Joyeuse et de sa prospérité économique parmi ceux-ci trois édifices ont été inscrits parmi les monuments historiques par arrêté du Ministre de la Culture en date du 19 avril 1988 :

- l'ensemble du XVIIe siècle constitué de l'église Saint Pierre en totalité et de l'ancien couvent des Oratoriens, pour ses façades et ses toitures ;
- l'hôtel de Montravel daté du XVIIIe siècle pour ses façades et toitures ;
- le château, actuel mairie, édifié au XVIe siècle sur les fondations d'un bâti médiéval et largement remanié au XIXe siècle.

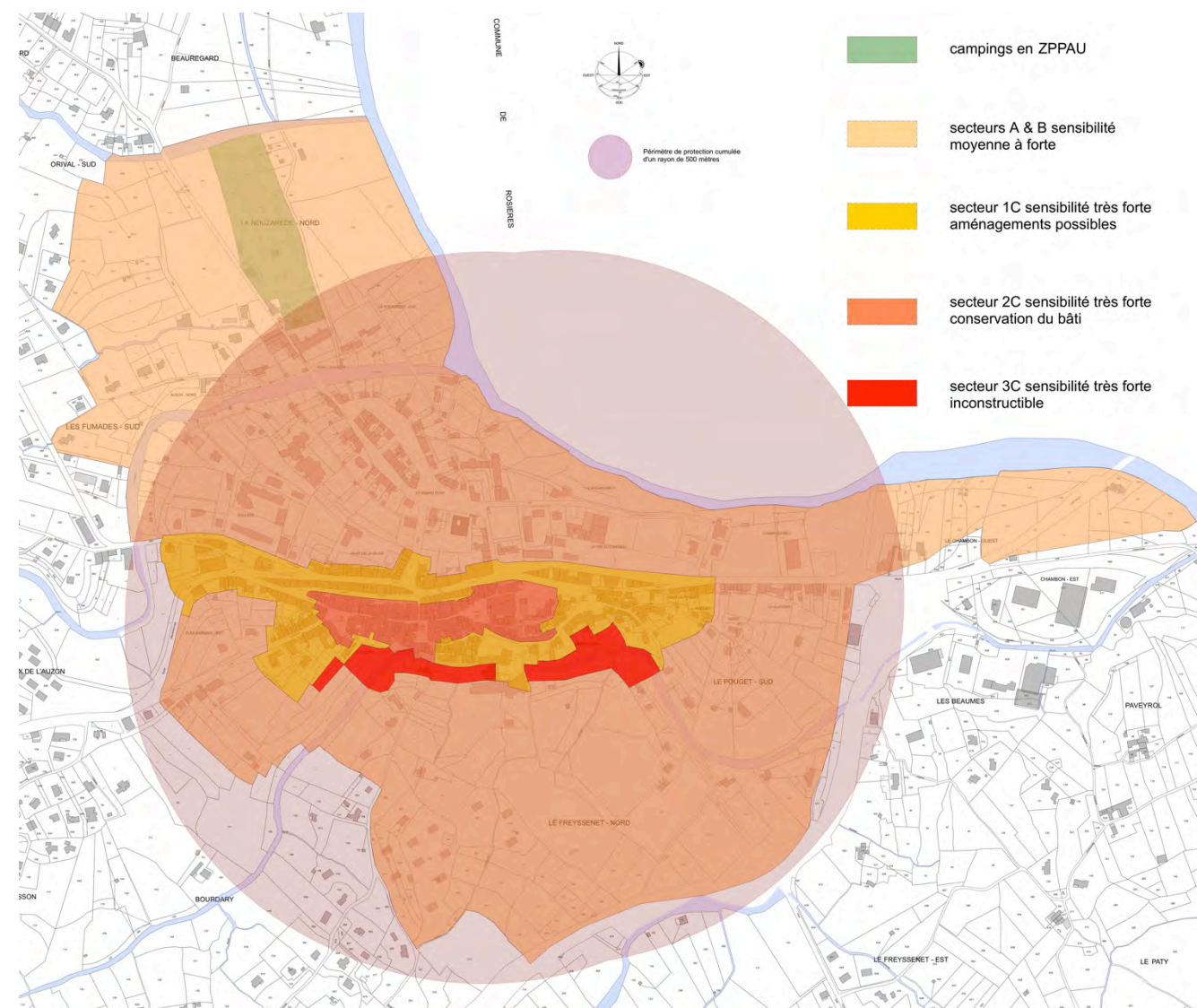
L'inscription de ces édifices a conduit en application de l'article L 621.31 du code du patrimoine à générer autour de chacun une zone de protection de 500 mètres de rayon. À l'intérieur de ce périmètre aucune construction nouvelle, aucune démolition, aucun déboisement, aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble situé dans le champ de visibilité des édifices ne peut intervenir sans une autorisation préalable de l'État sur avis de l'architecte des bâtiments de France. Cette règle s'applique tant aux propriétaires privés qu'à la collectivité ou à un établissement public

2-2 La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain de Joyeuse a été créée par arrêté préfectoral le 28 février 1994. Elle comporte 3 secteurs allant du centre ancien à sa périphérie en co-visibilité immédiate. Ceux-ci ont été définis en fonction des caractéristiques des bâtiments et de la morphologie du tissu urbain. L'enveloppe globale de la zone de protection, d'une superficie de 84,28 hectares soit 6,5 % du territoire communal de 1304 hectares, est délimitée :

- à l'ouest par les berges de la Baume,
- au sud par la route départementale n° 104, voie de contournement du bourg créée dans les années 90,
- à l'est par le revers de la colline de Jamelle pour se poursuivre, après le passage du pont sur l'Auzon, en contrebas de la route de Valgorge (R.D. n° 203) englobant la petite plaine alluviale des Fumades,
- au nord par le ruisseau de l'Orival jusqu'à son confluent avec La Baume.

Les secteurs A et B en périphérie du centre ancien, offrant des points de vues sur le bourg et présentent une sensibilité moyenne à forte. Les objectifs énoncés visent à préserver les sensibilités paysagères et à éviter une urbanisation dispersée sans harmonie. Toutefois, leur règlement porte exclusivement sur des prescriptions architecturales ; la constructibilité, l'implantation et l'utilisation des sols sont soumises aux règles du Plan Local d'Urbanisme. Le secteur B inclut le quartier de la Grand Font et le secteur du Pouget, espaces urbains au caractère affirmé à proximité du centre ancien.



Enveloppe de la Z.P.P.A.U avec ses différents secteurs en regard de la zone de protection.

Le secteur C englobe le centre ancien et historique du bourg de Joyeuse, il se subdivise en trois sous-secteurs :

- Le sous-secteur **1 C** de très forte sensibilité où les surélévations, extensions, démolitions de bâtiments sont autorisées dans la mesure où elles ne compromettent pas l'ensemble urbain. Il correspond à l'extension du XIXe siècle immédiatement aux abords de la cité médiévale.
- Le sous-secteur **2 C** de très grande sensibilité architecturale et urbaine où toute intervention qui pourrait altérer la qualité des ensembles urbains et des éléments architecturaux est proscrite. Il correspond à la cité médiévale, basse cour et castrum.
- Le sous-secteur **3 C** de sensibilité paysagère naturelle de part et d'autre des berges du Bourdary en pied de la cité, où toute construction est interdite. Toutefois ce sous-secteur a été entamé par une petite partie de l'extension ouest de l'hôpital local achevée en 2007

2-3 Enjeux de la protection

La cité historique de Joyeuse a connu depuis une quarantaine d'années un dépeuplement au profit de la périphérie offrant des logements neufs ou un habitat pavillonnaire. Ce mouvement a conduit à un affaiblissement du cœur de la cité et à la vacance des immeubles, enfin à la fragilisation de l'ensemble urbain riche d'un patrimoine historique qui en fait notamment son attrait. L'organisation urbaine du bourg intra muros, héritée de l'époque médiévale, et de ses faubourgs le long de l'ancienne route nationale, conserve un caractère urbain très marqué mais fragile où les espaces publics et la trame urbaine constituent le fondement de son identité. Dans le centre ancien, malgré l'état actuel de certaines constructions et leur hétérogénéité, les façades, les toitures et les alignements assurent une ambiance citadine, constituée de séquences ponctuées par des éléments d'architecture et d'ornementation qui font référence à l'histoire du bourg. Les restaurations d'immeubles, entamées depuis une quinzaine d'années, font percevoir, de manière ponctuelle, une qualité urbaine oubliée.

On est en présence d'une masse urbaine qui a témoigné de ses capacités de flexibilité aux mutations sociétales de l'histoire, mais n'est plus actuellement en mesure d'absorber des transformations et des restaurations par trop en rupture avec l'identité de la cité. La poursuite de cette tendance conduirait à faire perdre toute référence au caractère du centre ancien et à le banaliser. Le rôle fédérateur et de cohésion qu'il représente pour l'ensemble des extensions urbaines récentes disparaîtrait alors. Face à la dégradation d'une partie de son héritage collectif, mais aussi dans le même temps à l'intérêt accordé ces dernières années au patrimoine architectural, la municipalité a engagé plusieurs actions – élaboration de la Z.P.P.A.U., restauration d'édifices publics, relance commerciale, règlement local de publicité - en vue de créer une dynamique de reconquête du centre ancien.

2-4 Le projet de révision

La collectivité de Joyeuse, face aux exigences nouvelles de l'aménagement spatial de la commune, a prescrit par délibération du 15 janvier 2013 la révision de la Z.P.P.A.U. et l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour intégrer, dans ses objectifs de protection, la prise en compte des impératifs de développement durable mis en évidence à l'aune des enseignements tirés de la gestion des autorisations de bâtir sur plus d'une vingtaine d'années.

Créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. L'AVAP a le caractère de servitude d'utilité publique.

L'objectif poursuivi par la commune au travers de la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine consiste à :

- favoriser l'évolution du centre ancien tout en préservant ses caractéristiques urbaines et architecturales qui participent à l'identité du bourg de Joyeuse ;
- élargir l'objectif initial de protection afin d'assurer la mise en valeur de la périphérie du bourg par la prise en considération les éléments de relief et de végétation qui structurent le paysage dans la logique des terrasses, des plantations d'alignement et des ripisylves des ruisseaux ;
- mettre en place une procédure de gestion à long terme de son patrimoine urbain et paysager en fixant des règles plus précises que celles de la Z.P.P.A.U. actuelle pour servir de guide à la commune, aux habitants et à l'architecte des bâtiments de France permettant le maintien de la cohérence des quartiers et la valorisation de leurs caractéristiques;
- établir un équilibre entre projets individuels de construction, de restauration ou de transformations du bâti existant et les objectifs collectifs de préservation et de mise en valeur du patrimoine de la commune;
- préserver les ensembles paysagers et les espaces naturels partie prenante du cadre de découverte de la cité et de vie de ses habitants.

La commune de Joyeuse ayant délégué notamment sa compétence relative aux documents d'urbanisme suivant arrêté préfectoral SPL/2015337-0001 à la Communauté de Communes du Pays Beaume - Drobie, cet établissement public de coopération intercommunale a repris les objectifs initiaux pour la poursuite des études. En effet, l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine constitue un volet de l'action de développement économique et

culturel engagée. L'objectif est tout à la fois la préservation qualitative des ensembles patrimoniaux et paysagers caractéristiques du bourg de Joyeuse et la mise en place d'outils pour éviter la banalisation du patrimoine bâti amorcée par quelques programmes de réhabilitation mal maîtrisée. La reconquête du centre ancien, pour lui conférer un caractère attractif, nécessite de rouvrir de nouveaux commerces, de maintenir les logements existants, d'en réhabiliter de nouveaux et d'aménager les espaces publics en leur redonnant leur sens d'usage. Ces actions et leur mise en œuvre imposent le respect de l'art de bâtir les constructions auxquelles elles s'appliquent afin de préserver l'authenticité de la cité. Il s'agit de permettre la réappropriation de ce patrimoine, légué par l'histoire des habitants, afin d'inverser la désaffectation actuelle et de créer un développement qualitatif susceptible de conforter aussi un tourisme culturel.

Durant les études, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a créé un nouveau régime de protection dénommé « Site Patrimonial Remarquable (SPR) se substituant à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui en constitue l'outil de gestion.

2-5 Délimitation de l'Aire de Mise en Valeur et création des secteurs

2-5-1 La délimitation des secteurs de l'A.V.A.P.

L'analyse de l'évolution historique du bourg de Joyeuse croisée avec le diagnostic paysager et architectural a inventorié les caractères identitaires du centre ancien et des espaces périphériques immédiats ou plus éloignés participant à la valorisation de la cité et du territoire de la commune. Ce travail a permis de délimiter un périmètre de protection globale, déterminée à partir de trois critères :

1. un critère géographique pour déterminer l'enveloppe globale qui intègre au nord la petite plaine alluviale des Fumades et de Beauregard, au sud le rebord du plateau des Gras sur la vallée de la Cheysette, à l'est la rivière de La Baume en limite de commune et à l'ouest les ruptures de pente et mouvements du relief.
2. un critère de prise en compte des caractéristiques du paysage naturel et des possibilités de transformation.
3. un critère de préservation de l'identité des entités urbaines, à partir du patrimoine architectural, de l'analyse historique et de la morphologie qui en résulte et de son évolution

Chaque secteur de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est établi suivant les caractères des sites constitutifs du patrimoine urbain, architectural, historique et paysager. Ils délimitent les ensembles suivants :

Le bourg ancien de Joyeuse, secteur S1 qui s'est développé vers l'ouest à partir du château à l'intérieur des remparts a conservé une morphologie urbaine héritée du Moyen Âge. Il comporte de nombreux témoignages architecturaux. Les phases historiques du développement urbain du bourg restent aisément perceptibles permettant de situer la période de formation de chaque quartier. L'organisation du bâti témoigne de l'évolution de la cité depuis un site défensif stratégique à l'époque médiévale en un bourg marchand. Trois phases principales sont identifiables :

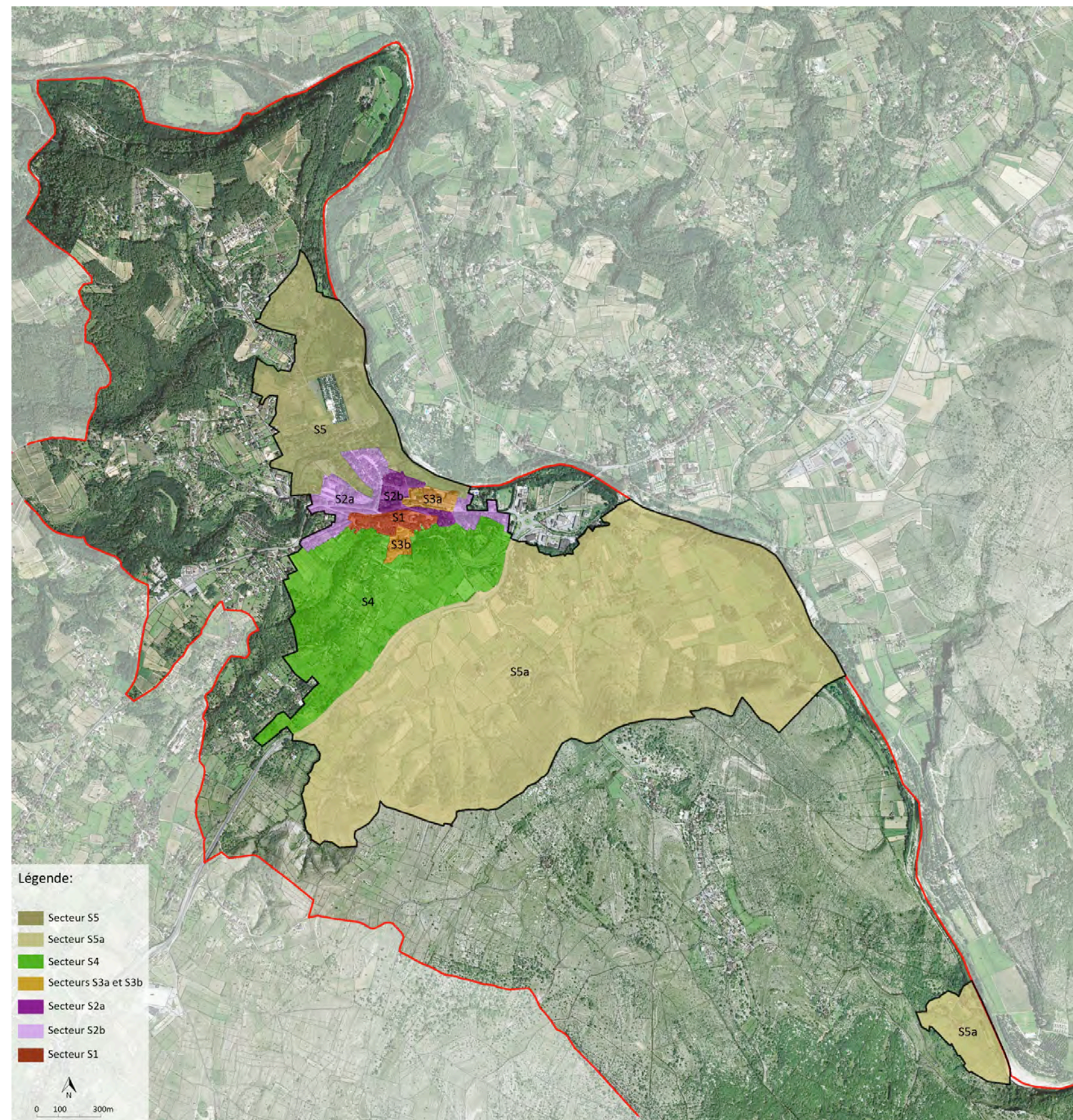
- Le site défensif siège du castrum.
- La cité médiévale.
- L'extension des XVII^e et XVIII^e siècles.

Les faubourgs du XIX^e siècle se développent sur la frange nord de la cité ancienne, avec des constructions mitoyennes sur deux à trois étages formant un alignement remarquable de part et d'autre de l'ancienne route nationale et s'étendent plus au nord sur la terrasse alluviale de la Baume dans le quartier de la Grand Font. **Ce secteur S2** correspond aux extensions développées au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle en faubourg le long des axes de communication principaux situés à l'est et à l'ouest du bourg médiéval le long des voies du Plan Bernard et de l'avenue d'Auzon à l'ouest et de la rue de la Glacière à l'est. Ces extensions sont prolongées au nord par le quartier de la Grand Font situé au cœur de la plaine de l'Auzon.

La désaffectation des emprises industrielles du XIX^e siècle et du début du XX^e a permis l'implantation relativement récente d'immeubles d'habitations et de la **zone de chalandise de Joyeuse** au nord du bourg médiéval, en contre bas. Ce secteur assez limité suit dans sa partie nord le chemin des Soupîrs jusqu'à la Fontaine de la Grand Font. Cette implantation génère des co-visibilités marquées dont il résulte un enjeu particulier sur les toitures et façades de ces bâtiments. **Ce secteur S3** inclut aussi au sud **l'hôpital de Joyeuse**, implanté le long du Bourdary sur le piémont de la colline de Jamelle, en relation directe avec la silhouette sud de la cité.

La colline de Jamelle, bordée au nord tant par le ruisseau de Bourdary, tant par le front urbain de la cité et au sud par la déviation de l'ancienne route nationale, actuelle route départementale n° 104, offre des points de vue remarquable sur la silhouette sud de Joyeuse. Les versants de la colline, comme son replat sommital, recèlent un patrimoine agricole vernaculaire de grand intérêt composé de faïsses, clapas, murets de pierres, drailles et de quelques mûriers et oliviers qui témoignent de la richesse agricole passée mais encore potentielle de ce **secteur S4**.

La plaine agricole de Cheysette et la costière du Freyssinet forment une remarquable continuité agricole nettement cadrée par les reliefs de Jamelle et le rebord du plateau des Gras, d'où s'offrent des vues exceptionnelles sur la silhouette de Joyeuse et du massif du Tanargue en arrière plan. Longée par la route départementale n° 104, axe de pénétration du Sud Ardèche, la vallée de la Cheysette offre un vaste panorama et contribue à valoriser les qualités d'approche du bourg. Au nord, les potentialités agricoles demeurent importantes dans la petite **plaine des Fumades et de Beauregard** traversée par les ruisseaux de l'Auzon et de l'Orival d'où les co-visibilités avec la silhouette du bourg sont très importantes. Ce **secteur S5** inclut en outre le hameau de **Garel** et son terroir agricole dans la vallée de la Baume.



Limite de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et des secteurs qui la composent

La conjonction et le croisement des trois critères déterminent une enveloppe globale de l'aire de mise en valeur qui ne couvre donc pas la totalité du territoire communal. Dans celle-ci, les mesures à prendre en compte sont différentes suivant que les secteurs soient urbains ou agricoles et participent plus ou moins fortement à l'identité du site. La délimitation proposée de l'aire de mise en valeur répond donc à une logique motivée par l'unité d'aspect des quartiers perçus comme entités urbaines et des sites comme unités paysagères. Cette distinction correspond à la spécificité de chacun des cinq secteurs retenus sur la base de leurs caractéristiques propres suivant les objectifs de protection pour leur mise en valeur.

Il en ressort que les orientations architecturales, urbaines et paysagères à respecter lors de travaux ou d'interventions sur le bâti et les abords sont adaptées à chaque secteur.

2-5-2 L'extension de l'aire de mise en valeur par rapport à la Z.P.P.A.U.

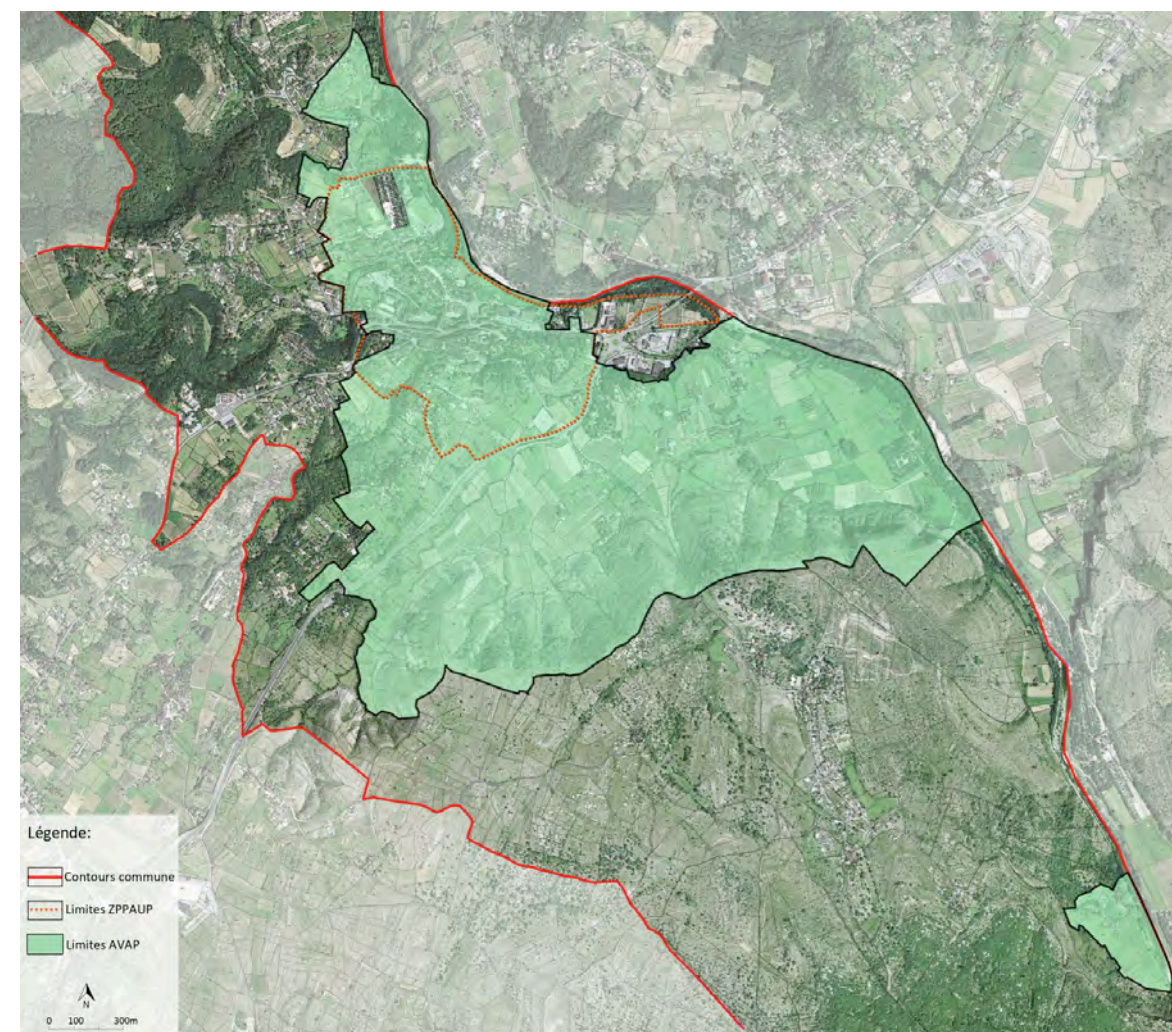
Le croisement de l'ensemble des contraintes et atouts du territoire communal analysé dans le diagnostic, la prise en compte des objectifs qui ont présidé à la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et Urbain amènent à étendre l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

L'analyse paysagère menée à l'échelle du territoire communal a mis en évidence l'importance de la plaine agricole des Fumades prolongée au nord par le quartier de Beauregard. Cette plaine alluviale, très fortement perceptible depuis de nombreux points du bourg de Joyeuse, forme son écrin paysager. En outre, l'implantation du bourg sur une éminence en surplomb de la plaine des Fumades génère une silhouette urbaine particulièrement lisible depuis ces secteurs. La ZPPAU couvrait déjà la moitié sud de la plaine mais excluait la ripisylve de la Beaume. Il paraît pertinent d'étendre son périmètre vers le nord, pour inclure le quartier de Beauregard depuis lequel la silhouette de Joyeuse émerge nettement et d'intégrer le milieu rivulaire et ses boisements dans l'AVAP en étendant le périmètre jusqu'à la limite communale avec Rosières.

Au sud du bourg, l'analyse paysagère a révélé un important patrimoine agricole traditionnelle de faïsses, clapas, drailles ponctués de mûriers et d'oliviers façonnant un paysage patrimonial particulièrement dessiné en relation directe avec la silhouette sud de Joyeuse. Les pentes sud de Jamelle sont bien visibles depuis la déviation (actuelle route départementale n° 104) de l'ancienne route nationale, générant une qualité du paysage à l'approche du bourg de Joyeuse. Celle-ci est renforcée par la plaine agricole dans la vallée de Cheysette cadrée, au sud, par la costière marneuse du Freyssinet. La plaine accueille sur des sols plats et profonds une marqueterie de vignobles, prairies et terres labourables ponctués de mas importants. Cette continuité agricole forme un ensemble paysager largement préservé de l'urbanisation diffuse. Sans relation immédiate avec la silhouette de la cité, la vallée de Cheysette assure néanmoins des abords très préservés depuis l'axe Alès/Aubenas. La costière du Freyssinet cadre ce paysage au sud et offre en hauteur des points de vue particulièrement remarquables sur la plaine de Cheysette, la colline de Jamelle, la silhouette de Joyeuse et le massif cévenol situé à l'arrière plan.

Participant de la même démarche, l'aire de mise en valeur inclut le hameau de Garel et son terroir agricole dans la vallée de la Beaume, en zone inondable. Sans relation avec le bourg, ce hameau a conservé un bâti au caractère vivarois affirmé confrontant dans une relation nette son terroir agricole cultivé qui se découvre depuis les hauteurs du plateau des Gras.

2-5-3 La réduction de l'aire de protection par rapport à la Z.P.P.A.U.



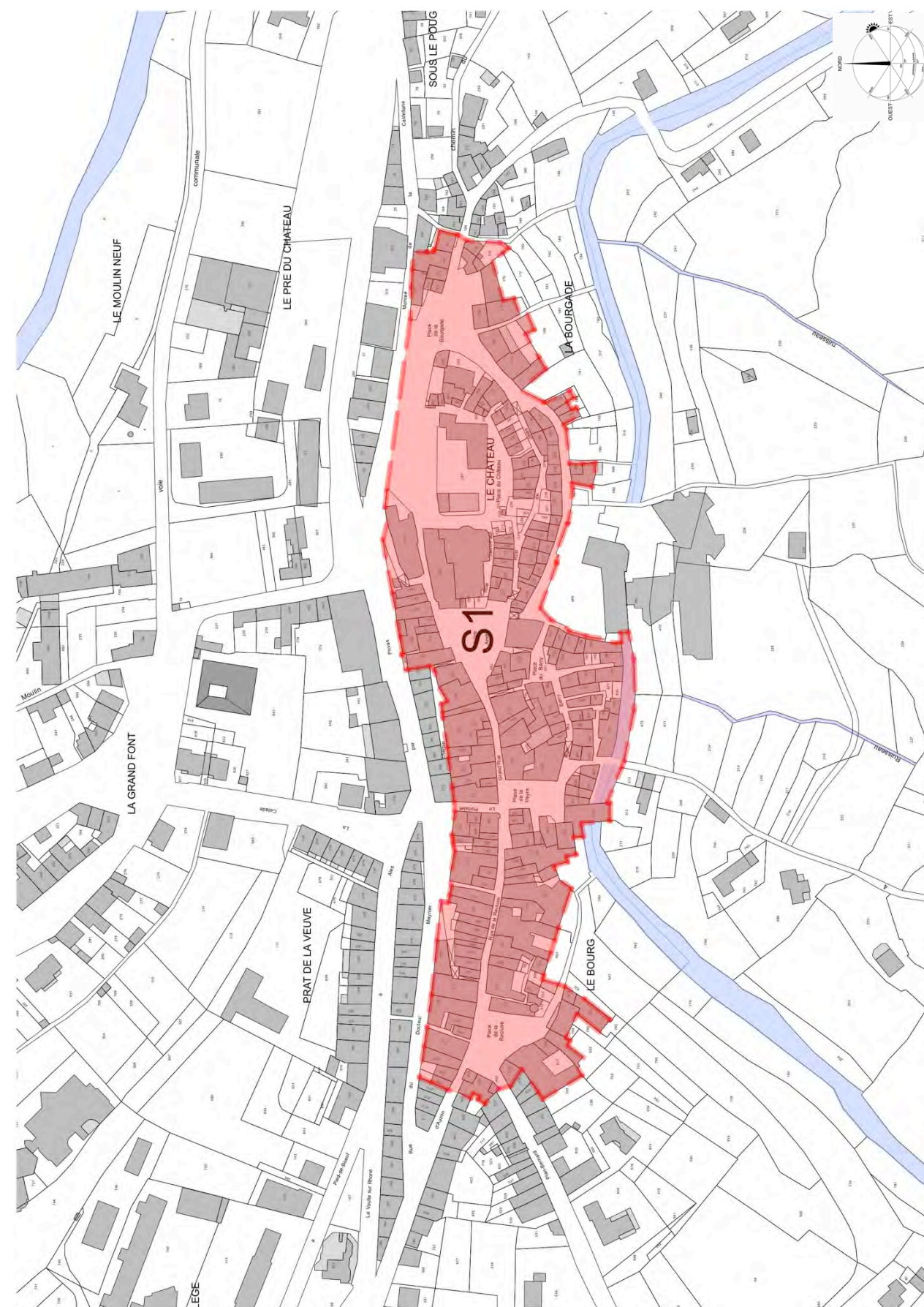
La ZPPAU couvrait la partie nord de la zone artisanale du Chambon et quelques terres agricoles situées entre celle-ci et la Beaume. Le quartier du Chambon traversé par la route départementale n°104 génère un paysage banalisé et fractionné qui ne justifie pas de le maintenir dans l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine. Dans la plaine des Fumades, entre les ruisseaux de l'Auzon et de l'Orival, la ZPPAU avait inclus un camping existant, obérant ainsi toute possibilité d'évolution de celui-ci suivant les dispositions du Code du Patrimoine. L'implantation de cet équipement, à proximité de la rivière La Beaume assure une continuité végétale avec les terrains agricoles mitoyens par la présence de nombreux arbres et d'une riche végétation. L'établissement représente en outre une possibilité d'accueil touristique à proximité immédiate du bourg participant à son économie d'ensemble. Afin d'assurer sa pérennité en permettant une possibilité d'extension toutefois très réduite sur un terrain mitoyen, il est apparu opportun de distraire son emprise de l'aire de mise en valeur, tout en recadrant au plus juste celle-ci dans sa partie au sud en contact avec le bâti du quartier.

2-6 CARACTÉRISTIQUES DES SECTEURS

2-6-1 Le secteur de la cité ancienne, secteur S1

Ce secteur patrimonial très sensible, facilement identifiable, correspond au centre ancien contenu à l'intérieur de l'emprise maximale des remparts tels qu'ils existaient au XVIII^e siècle et augmenté de ses abords immédiats. L'emprise « intra muros » a été atteinte en deux grandes étapes. La première enceinte autour du castrum comprenait le château et l'église Saint Pierre avant sa reconstruction au XVII^e siècle ainsi que quelques bâtiments entre l'actuelle place du Château et la rue de Jalès ; la seconde correspond à la « basse cour » qui s'est développée progressivement depuis le parvis de l'église Saint Pierre vers l'ouest, jusqu'à la porte de la Recluse. En outre, hors remparts, quelques extensions vers le Bourdary au sud ont été opérées plus tardivement avec la constitution du quartier des tanneries et mégisseries. Le secteur inclus aussi la place de la Bourgade et celle de la Recluse, à chaque entrée de la cité historique. Ces espaces publics bordés d'un bâti d'époques plus tardives participent cependant à la perception d'ensemble du centre ancien et à son attrait. Les bâtiments ont bien évidemment évolué depuis leur édification, toutefois quatre grandes constantes demeurent, l'alignement sur rue, l'occupation de la parcelle sur toute sa largeur voire sur son emprise totale, donc la construction en mitoyenneté avec une régularité relative des hauteurs d'immeubles et une simplicité des volume bâtis renforcée par l'orientation des toits. Ces constantes participent à l'identité urbaine, architecturale et paysagère de Joyeuse. Sa délimitation comprend :

- À l'ouest les immeubles bordant la place de la Recluse,
- À l'est, les immeubles bordant la place de la Bourgade, avec le petit îlot délimité à l'est par la ruelle joignant la montée de la Chastellane à la rue du Mas qui doivent être intégrés au secteur du centre ancien compte tenu de sa proximité et de sa confrontation avec la ligne du rempart.
- Au sud, les bâtiments donnant sur la rue du Docteur Pialat, en façade sud de l'ancien castrum, ainsi que ceux du quartier du Barry avec la « salle de pesage des soies » enjambant le Bourdary pour rejoindre ensuite la ligne de l'ancien rempart jusqu'à la place de la recluse.
- Au nord, les bâtiments et immeubles adossés ou ayant inclus l'ancien rempart.



La délimitation du secteur S1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le secteur comprend, de nombreux immeubles avec des commerces à rez-de-chaussée, disposition issue de la fonction commerciale de la cité depuis l'époque médiévale. Plusieurs hôtels particuliers du XVIII^e siècle, destinés à l'habitation, au commerce et à la représentation sociale des industriels de la soie ponctuent l'espace urbain par leurs façades soigneusement composées. Au sud, l'habitat artisanal offre un front bâti remarquable en bordure du Boudary. La persistance d'une organisation parcellaire dictée par la trame bâtie médiévale ainsi que les éléments d'architecture des édifices permettent d'appréhender l'histoire de la cité et sa portée culturelle.

L'objectif est autant de conserver le cadre de la cité historique et les caractéristiques de l'architecture du bâti que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines en relation avec l'ensemble de l'agglomération. Le bâti de ce secteur est composé de constantes constructives qui assurent son homogénéité et sa valeur patrimoniale. Celui-ci se compose de quatre types d'édifices :

- les portes fortifiées Sainte Anne au nord de la cité et de Jalès au sud, témoins des six accès au bourg fortifié avec quelques sections du rempart, et les « goulajous », passages sous les immeubles entre l'axe principal et les rues basses ;
- plusieurs bâtiments présentant des éléments d'architectures d'époque médiévale ou renaissance (tours d'angle, baies cintrées, éléments sculptés, imposte Renaissance, façade ordonnancée par des fenêtres à meneau) ;
- les hôtels particuliers dont quatre, outre l'hôtel de Monravel inscrit parmi les monuments historiques, possèdent des façades ouvragées empreintes de classicisme : l'hôtel Dussargues de Planzolles, l'hôtel Allamel de Bournet, l'hôtel de Gigord, l'hôtel Barthélémy de la Forest ;
- un bâti domestique qui s'est adaptée à la ligne de fortification et aux courbes de niveau superposant des constructions d'époques différentes dans une grande unité par l'homogénéité des matériaux employés ([pierres locales, tuiles canal] et par l'orientation générale des volumes et toitures. Parmi ceux-ci plusieurs immeubles comportent des éléments d'architecture classique exprimant un ordonnancement de façade, possédant des portes et portails remarquables, des arcs de baies à clefs saillantes, des modénatures en pierre de taille, des linteaux blasonnés, un encadrement mouluré avec macaron sculpté en clef. Modifiés, voire rebâties pour partie au XIX^e ou au XX^e siècle, ils participent tant à la richesse patrimoniale du bourg qu'au maintien de la structure urbaine.



À droite l'Hôtel Allamel de Bournet, à gauche un immeuble comportant de nombreux éléments d'architecture classique participant à l'image de la cité



Les volumes, l'orientation des toitures suivant la crête du serre, confère une grande homogénéité au bâti du secteur S1



Larue et la Porte de Jalès, quartier médiéval en pied de l'ancien castrum



L'ancien quartier artisanal place du Barry



Le goulajou des Endettés, entre pied du rempart et rue haute

2-6-2 Le secteur des faubourgs du XIXe siècle, secteur S2

La période de prospérité liée au commerce de la soie induit à partir de 1825 et 1850 un développement à l'extérieur de la ligne de rempart. Petites usines et logements se construisent dans les quartiers de la Grand Font notamment autour de la place, du Moulin Neuf et le long du nouveau tracé de la route nationale, dévié du pied des remparts doublant ainsi l'ancienne route royale. Le secteur S2, caractéristique d'un faubourg urbain multifonctionnel, comporte ainsi :

- des immeubles en mitoyen à l'alignement de l'ex route nationale, implantés sur un parcellaire datant du début du XXe siècle ; édifiés sur trois à quatre niveaux, voir cinq, ces immeuble possède un rez-de-chaussée le plus souvent affecté à un commerce ;
- des maisons de ville à deux ou trois niveaux, édifiées sur la base d'un parcellaire existant ou bien sous forme d'un lotissement dans le quartier de la Grand Font, rue de la Calade et rampe du Cluchet ;
- quelques rares anciens bâtiments industriels, dans les quartiers de la Grand Font, du Moulin Neuf et du Pré du Château, notamment l'immeuble donnant sur la place de la Grand Font présentant une façade soigneusement composée qui lui confère un aspect monumental, représentatif de l'architecture des filatures édifiées à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle.

Le secteur S2 comprend en outre des ensembles particuliers qui nécessitent une attention particulière afin de préserver son caractère à la fois urbain et rural :

- les bâtiments commerciaux édifiés à la fin du XIXe siècle ou au début du XXe sur une espace délaissé en pied de la ligne de fortification dans le quartier du Grand Jeu, présentent un enjeu pour renforcer la composition urbaine à l'alignement de l'avenue François Boissel (ex route nationale) ; à simple rez-de-chaussée, cet ensemble constitue une rupture avec le velum des toitures mitoyennes sans pour autant permettre une mise en valeur ou une découverte des immeubles en arrière plan formant la ligne de rempart ;
- aux entrées du faubourg par l'ancienne route nationale, à l'est comme à l'ouest le long de l'avenue d'Auzon, les alignements possèdent une composition de portes charretières, d'entrées et de baies qui ordonnent une série de façades alignées sur un égout de toiture au même niveau ;
- dans le quartier de la Grand Font, les bâtiments de tailles et de hauteur relativement homogène offrent une composition de façades et un alignement remarquable sur le cours circulaire planté de platanes ;



La partie ouest du secteur S2 composée de bâtiments édifiés à l'alignement des voies formant une armature urbaine, les espaces à l'arrière en jardins ou terrains cultivés ont été urbanisés à partir du milieu du XXe siècle.



Le quartier de la Grand Font, présentant une grande homogénéité et une qualité urbaine indéniable avec son cours arboré de platanes. Issu d'une unique parcelle, l'ilot central a été urbanisé sous forme de lotissement au début de XXe siècle.

Dans ce secteur, dont la traversée précède et annonce le centre ancien, les objectifs sont de :

- préserver la structure urbaine du faubourg qui est caractérisée par sa densité, ses alignements, ses gabarits et la présence de jardins ;
- maintenir la lisibilité et la découverte depuis le nord des bâtiments majeurs du centre ancien ;
- assurer la conduite des restaurations et l'insertion des constructions neuves en accord avec le paysage urbain et les caractéristiques architecturales des bâtiments existants (façades, toitures, devantures).

L'impact potentiel des couvertures depuis les points de vue privilégiés du centre ancien permettant de découvrir le bourg de Joyeuse a motivé de scinder ce secteur en deux parties : l'une dans laquelle les panneaux de cellules photovoltaïques et les panneaux de chauffage solaire ne sont pas autorisés (S2a) et la seconde où ils sont autorisés sous condition (S2b).



Alignement d'immeubles sur l'avenue François Boissel

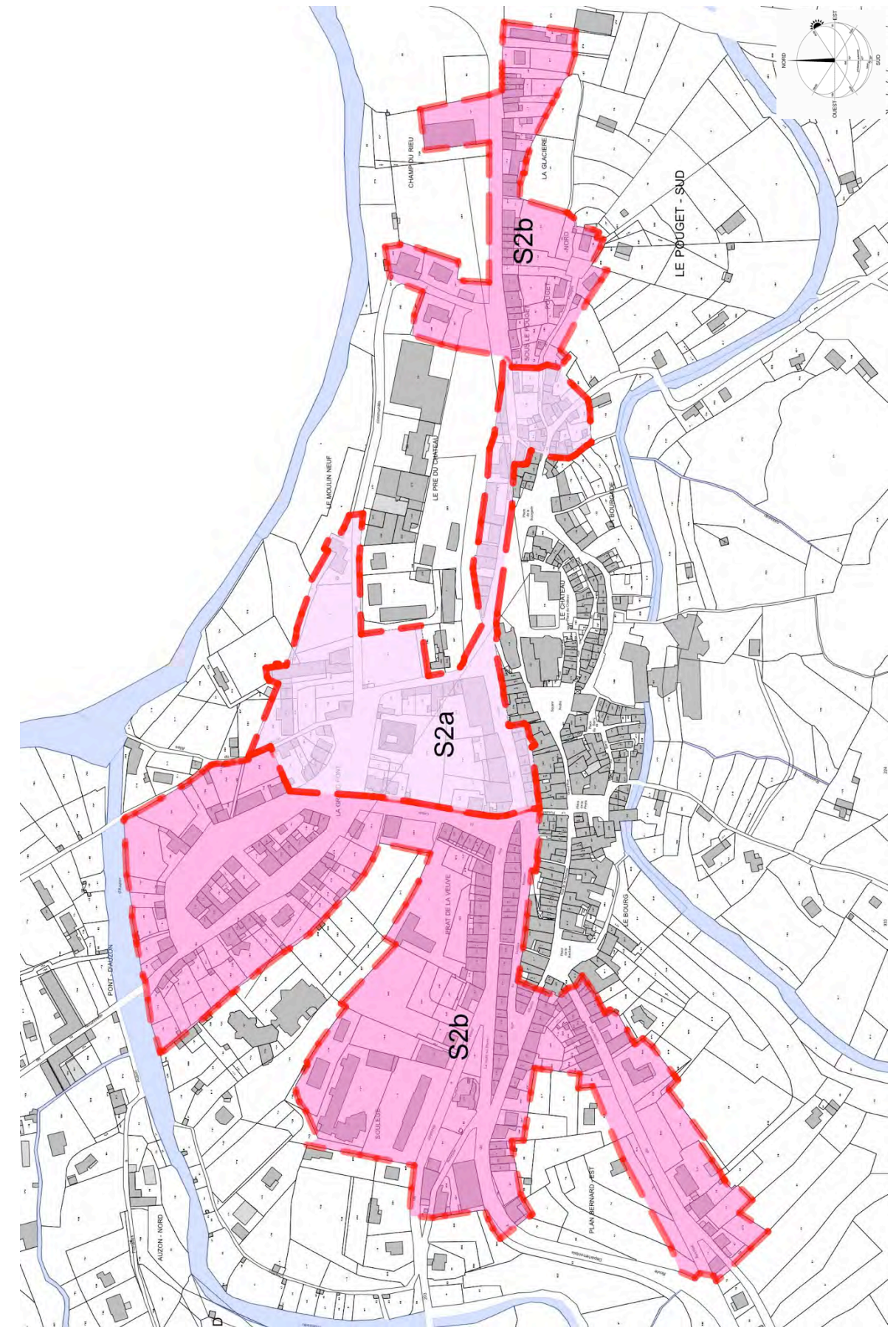


L'unité de l'entrée est du bourg de Joyeuse.



conférant un caractère urbain au secteur S2.

Dans le quartier du Grand Jeu, la succession de boutiques pourrait être recomposée et surélevée.



La délimitation du secteur S2 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2-6-3 Le secteur contemporain de chalandise et de l'hôpital, secteur S3

Ce secteur, déterminé en fonction de ses spécificités et de sa sensibilité au regard de sa confrontation avec la cité ancienne. Il comporte deux parties nettement distinctes.

- Le secteur **S3a** au nord de la cité, reprend à peu près l'emprise de l'ancienne friche de l'usine de tanin exploitant la châtaigneraie. Cette industrie connût un fort développement avec la création en 1910 de la ligne des chemins de fer départementaux d'Uzer aux Vans qui traversait les quartiers récents le long de la nouvelle route nationale. Le quartier du Pré du Château a été reconverti dans les années 90, en secteur de chalandise avec la construction de surfaces commerciales et de logements locatifs. Préalablement à l'ouest, des bâtiments de services ou administratifs avait été édifiés entre la route nationale et le quartier de la Grand Font dans la première moitié du XXe siècle.



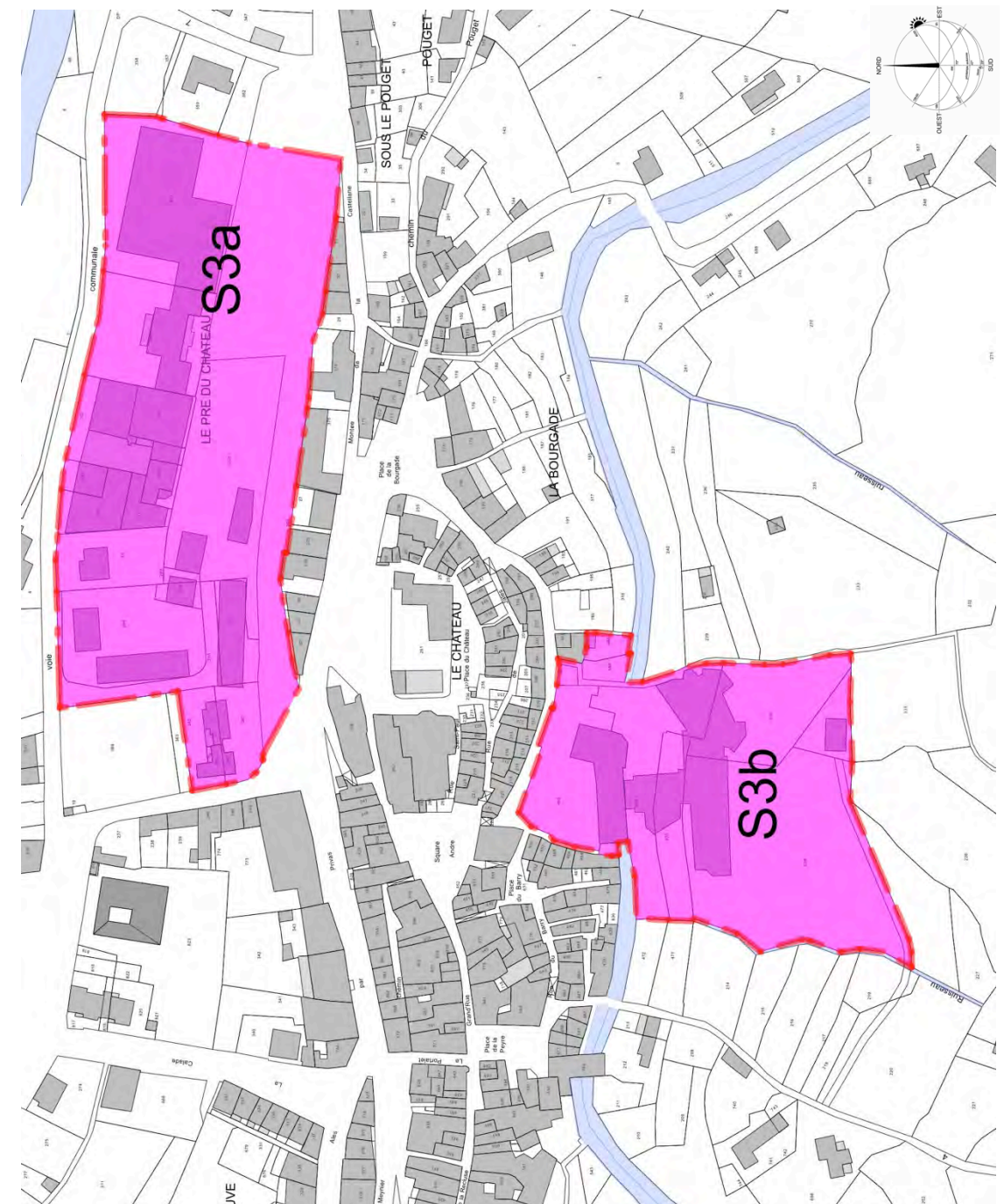
Le quartier de chalandise en pied de la cité ancienne d'où les toitures présentent un impact visuel important

- Le secteur **S3b**, au sud de la cité en confrontation directe avec le front urbain médiéval en bordure du ruisseau de Bourdary, correspond à l'emprise de l'hôpital et de ses dépendances. Depuis 1862, l'hôpital occupait l'hôtel de La Saumès, bâtiment remarquable édifié au XVIIe siècle dont le fronton du porche était orné des armes de la ville de Joyeuse. Cet édifice a été démoli avec une tour du rempart en 2003 lors de l'édification de l'actuel établissement.



Les bâtiments de l'hôpital au contact avec le front sud de la cité et le site perçu depuis le clocher de l'église

Le bâti existant composé d'édifices récents ne présentant pas un intérêt patrimonial particulier, l'objectif consiste à conduire l'évolution de ce secteur afin de préserver la perception du centre ancien et du faubourg qui participe à l'identité du bourg de Joyeuse (toitures, façades, implantation, avantures). En contre bas de la cité ancienne, les couvertures des bâtiments dans le sous-secteur **3a** prennent une grande importance notamment depuis la terrasse de l'ancien château et l'accès à la vieille ville. L'impact visuel que produiraient des panneaux solaires a motivé leur interdiction à contrario du sous-secteur **3b**, où leur installation plus discrète est envisageable.



La délimitation du secteur S3 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2-6-4 Le secteur des terrasses de la colline de Jamelle, secteur S4

La colline de Jamelle bordée au nord par le Bourdary et au sud par la route départementale n° 104, déviant le trafic de transit du centre de Joyeuse, offre des points de vue remarquable sur la silhouette sud du centre ancien. Le front bâti, souligné par le ruisseau de Bourdary, confronte directement un paysage préservé de terrasses parfaitement lisibles. En versant sud de la colline les nombreuses terrasses plantées d'oliviers et de mûriers au dessus de la route départementale n° 104 participent aux qualités d'approche du bourg et de son environnement. À l'arrière des premiers bâtiments du faubourg, sur sa limite nord, le **secteur S4** englobe les terrasses de jardins potagers en rive droite du ruisseau qui présentent des qualités paysagères pendantes de la colline de Jamelle et cadrent le cours du Bourdary.

Outre la colline de Jamelle, le **secteur S4** englobe :

- au sud-ouest, le terroir agricole qui recèle un patrimoine vernaculaire de faïsses, clapas, murets de pierres, drailles et de quelques mûriers et oliviers,
- à l'est le versant en terrasses de jardins de la colline du Pouget en surplomb de la route départementale n° 104, certainement site premier d'un sanctuaire préchrétien sur son sommet avant l'édification d'une chapelle à l'époque carolingienne, reconstruite au XVIe siècle puis totalement transformée en habitation au début du XXe siècle.



Les terrasses structurent le paysage de la colline de Jamelle et de la rive droite du Bourdary confrontant le front urbain sud du faubourg et du castrum médiéval



La découverte du centre ancien de Joyeuse depuis la colline de Jamelle.



La série de terrasses jardinées en versant sud de la colline du Pouget en surplomb du cours du Bourdary et de la voie d'accès à Joyeuse depuis la route départementale n°104.

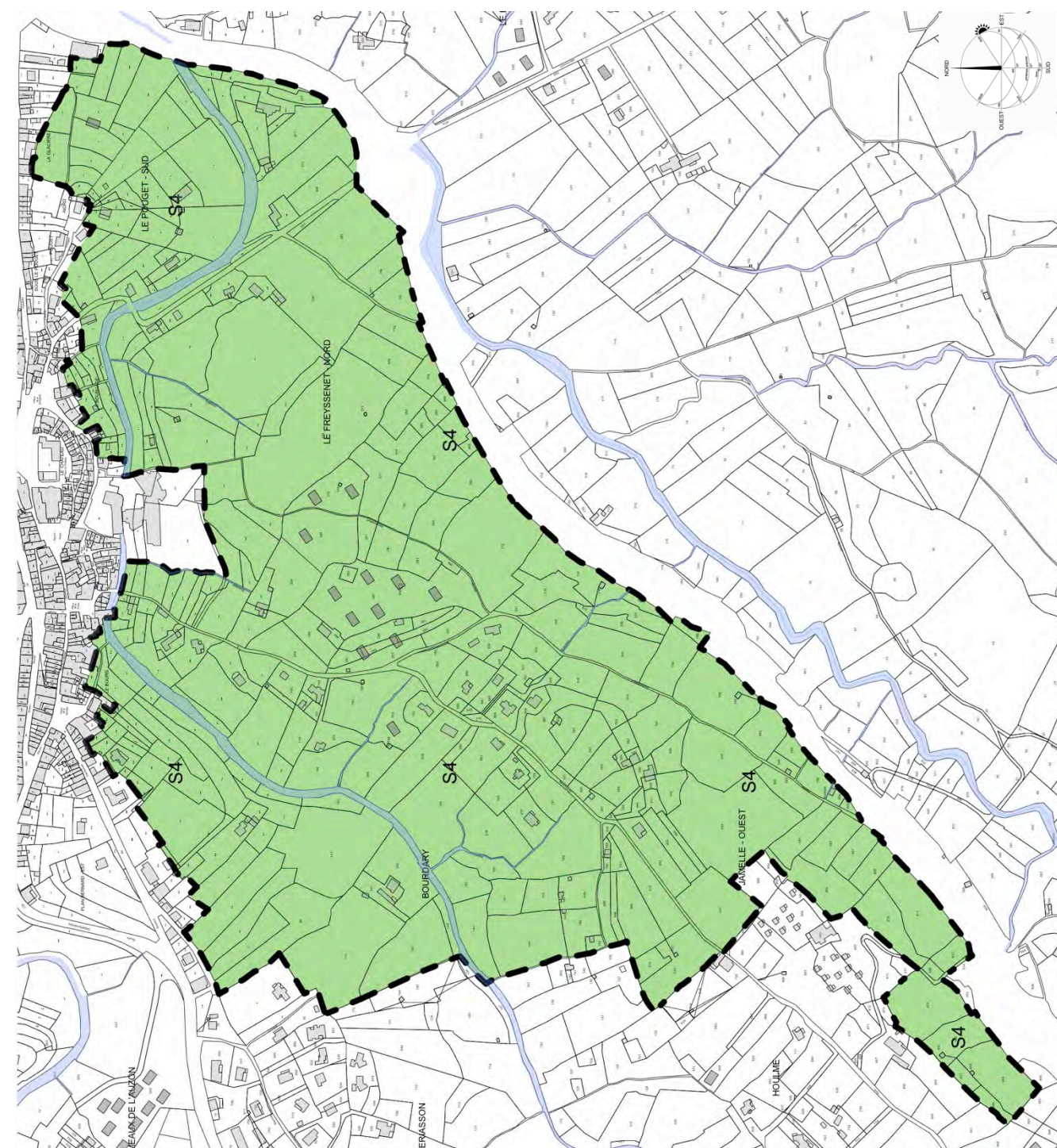
Ce secteur exprime un paysage rural dont les traits dominants sont les ouvrages de pierres sèches qui se déclinent par des murets le long des drailles et chemins, en retenue de la terre des terrasses. Il comporte en outre quelques bâtiments anciens disséminés, issus de l'activité agricole ou artisanale se mêlant avec un habitat résidentiel qui reste embryonnaire. Les objectifs visent donc d'une part à préserver la découverte du centre ancien depuis les hauteurs de Jamelle et d'autre part son caractère rural. Il s'agit d'y conduire des restaurations et extensions du bâti existant ainsi que les quelques constructions potentielles dans le respect de cet environnement en portant une attention particulière sur les implantations dans le site, les toitures et la composition des façades.



Le versant sud de la colline de Jamelle, construit par une succession de faïsses antérieurement exploitées, en surplomb de la route départementale n° 104 et de la vallée de la Cheyette.



Le versant sud de la colline du Pouget témoignant d'un petit patrimoine agricole de terrasses associées à un cabanon agricole, avec au premier plan une plantation « relique » de mûriers.



La délimitation du secteur S4 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2-6-5 Le secteur des plaines alluviales et costière, secteur S5*Depuis le plateau des Gras, vue exceptionnelle sur la vallée de la Cheysette, la colline de Jammelle et le bourg*

Ce secteur, dénommé S5, représente le cadre paysager du bourg de Joyeuse et comporte deux parties bien distinctes.

Au sud du bourg, il s'étend depuis la route départementale n° 104 jusqu'aux chemins qui longent la crête en rebord du plateau des Gras. Il inclut donc la plaine alluviale de Cheysette et celle des Mûres marquant l'origine de la vallée. Cette remarquable continuité agricole, nettement cadrée par les reliefs de Jamelle et la costière du Freyssinet et fortement perceptible depuis la route départementale n° 104, contribue à valoriser les qualités d'approche du bourg. Depuis la costière du Freyssinet et le rebord du plateau des Gras s'offrent des vues exceptionnelles sur la silhouette de Joyeuse, avec en arrière plan le massif du Tanargue. Plus au sud, la nette confrontation entre le bâti du hameau du Mas de Garel et les terres agricoles installées sur la petite terrasse alluviale de la rivière de la Baume, crée un paysage remarquable amplifié par la vue plongeante depuis le plateau des Gras.



Le hameau de Garel et son terroir en bordure de La Baume qui se découvrent depuis le plateau des Gras



Le remarquable mas isolé de Sous Perret en extrémité de la vallée de la Cheysette et en bordure de La Baume

Au nord du bourg, le secteur est délimité au sud par le quartier du faubourg de la Grand Font, à l'ouest par le chemin de la Nouzarède, au nord par la route de Valgorge et à l'est par le lit de la Baume. Il comprend la plaine des Fumades irriguée par les ruisseaux de l'Auzon et de l'Orival et le piémont de la costière de Beauregard et de Gabernard Bas qui ouvrent sur la silhouette nord du bourg et la ligne de rempart du castrum. Ce secteur comporte de nombreuses parcelles cultivées et des prairies entrecoupées par un habitat résidentiel récent qui s'y est implanté sans réelle organisation urbaine. Ainsi, il inclut d'anciens jardins du faubourg du XIXe siècle entre les quartiers de la Grand Font et de Soullège – Prat de la Veuve.



Le bourg de Joyeuse se découvre à Beauregard depuis la route de Valgorge

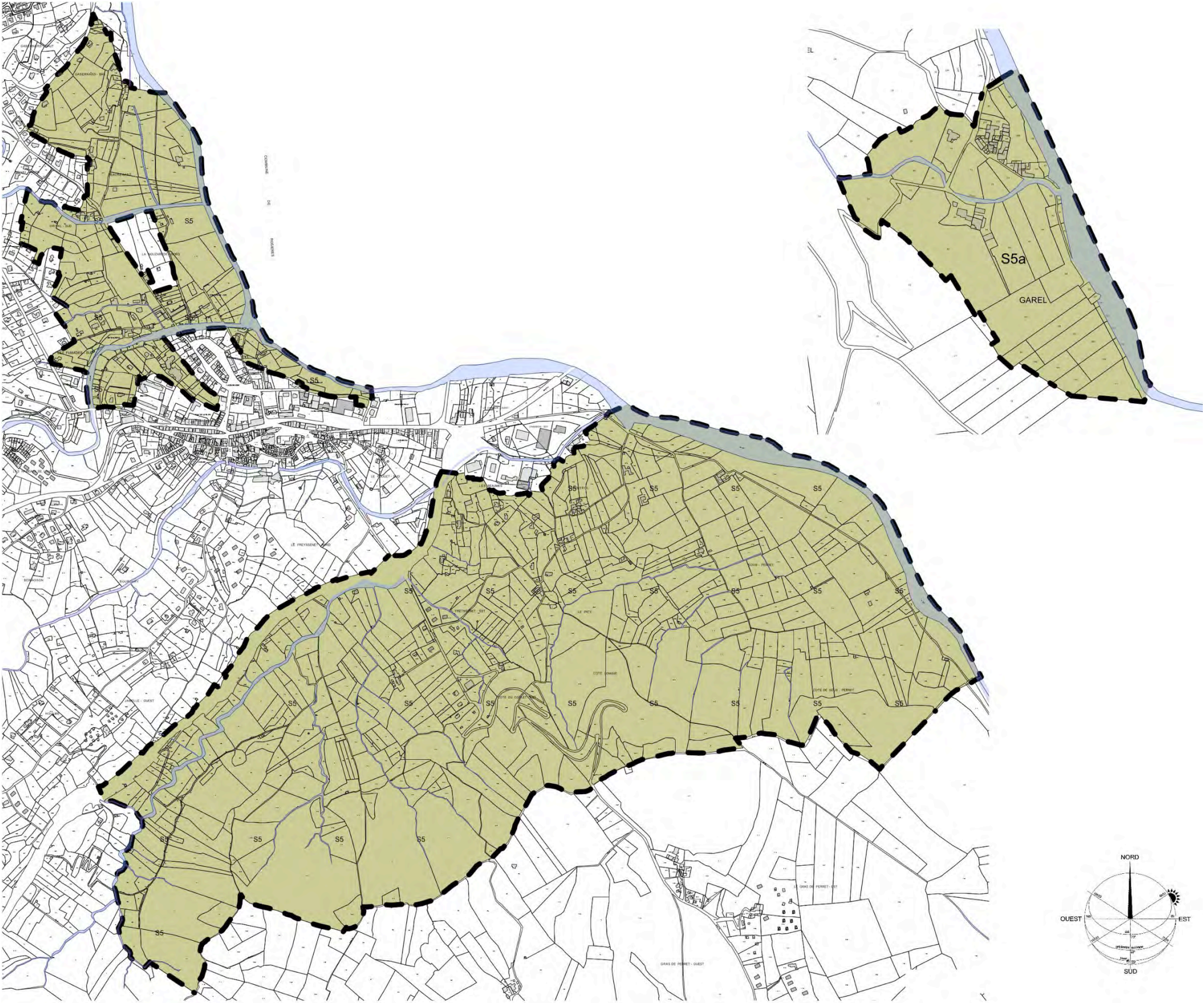


Depuis le point haut du castrum, l'ancienne plaine agricole des Fumades et le quartier de Beauregard, limite du secteur S5 ; en arrière plan la colline urbanisée de Gabernard et le massif du Tanargue

La prise en compte de ces entités paysagères, regroupées dans le secteur S5 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objectif

- de préserver le terroir agricole de Cheysette, ensemble paysager remarquable annonçant le bourg de Joyeuse et sa silhouette depuis le rebord du plateau des Gras,
- de donner un cadre à l'extension de la cité au nord, offrant des séquences de découverte depuis la route de Valgorge sur la silhouette du bourg mettant en valeur le site de l'ancien castrum;
- de conduire les restaurations, extensions du bâti existant et de préserver les terres agricoles dans le quartier de Garel pour maintenir le caractère exceptionnel de ce hameau et la perception marquée des toitures dont il résulte un enjeu particulier.

La délimitation du secteur S5 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine avec le sous secteur S5a de Garel (échelle double)



3- LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET L'EXPLOITATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.

3-1 L'impact de l'exploitation des énergies renouvelables.

3.1.1 Le bourg d'origine médiévale

Les couvertures du centre historique de Joyeuse participent, grâce à l'homogénéité des teintes des tuiles canal, à l'affirmation de l'unité et de l'harmonie du bourg médiéval. Les toitures assez peu perceptibles depuis l'espace public en raison de l'étroitesse des rues et ruelles constituent en revanche une cinquième façade très présente depuis la colline de Jamelle. Depuis ce secteur, la position de surplomb confère aux couvertures un rôle prépondérant pour appréhender la silhouette du centre ancien et son unité architecturale. La pose de panneaux solaires sur les toitures conduirait à rompre cette harmonie par la rupture des teintes et des matériaux. En outre, beaucoup de toitures sont équipées de cheminées qui constituent autant de masque rendant difficile une pause harmonieuse des panneaux solaires. Il convient donc de préserver l'unité des couvertures par le strict maintien des tuiles canal en couverture et de prohiber l'installation de panneaux solaires.

3.1.2 Les faubourgs du XIXe siècle

Les faubourgs, situés sur le flanc nord du serre, aux extrémités est et ouest du centre ancien ne sont pas perceptibles depuis la colline de Jamelle, ni de la voie communale du Pouget. Ces toitures ne présentent pas d'impact notable en raison de la hauteur du bâti. Seules les toitures du quartier de la Grand Font sont visibles depuis les espaces publics du bourg médiéval. Leur situation relativement éloignée atténue leur impact dans le paysage, d'autant que ce quartier a été urbanisé suivant une organisation en diagonal par rapport aux lignes dominantes du bourg. Pour la quasi totalité des faubourgs du XIXe siècle, la pose de panneaux solaires ne constitue pas un enjeu paysager majeur moyennant le respect de certaines règles (proportion des panneaux limitées sur un pan de toiture, implantation parallèle à la ligne de faîtage, dispositif anti réfléchissant).

3.1.3 Les abords du bourg historique, la zone de chalandise et l'hôpital.

En contrebas immédiat du bourg historique, les bâtiments de la zone de chalandise présentent des couvertures fortement perceptibles depuis le castrum, n'autorisant pas la pose de panneaux solaires au même titre que dans le centre ancien. Par contre, le secteur de l'hôpital dispose de toitures planes pouvant être équipées de panneaux solaires et thermiques sans nuisances pour les qualités paysagères et urbaines du bourg en l'absence de co-visibilité notables.



Point de vue particulier depuis le clocher sur les toitures du centre ancien et du faubourg XIXe en relation immédiate



Perception des toitures du centre ancien de Joyeuse depuis la colline de Jamelle



Les toitures de la zone de chalandise et des bâtiments d'habitation périphériques, apparaissent très présentes depuis la cité médiévale

3-2 Les exigences liées au patrimoine bâti vis à vis des économies d'énergie

Il apparaît nécessaire en préalable de préciser le tour très particulier que prennent aujourd'hui les rapports entre rationalité énergétique contemporaine et patrimoine. Il paraît nécessaire de rappeler que la problématique énergétique ne naît pas des bâtiments anciens, aussi longtemps que les saisons ont pénétré jusqu'au cœur des logements, que les habitants ont admis des températures plus basses en hiver qu'en été, une clarté plus grande le jour que la nuit, qu'il existait plusieurs manières d'habiter, estivales, hivernales, diurnes, nocturnes. Tout au moins, cette préoccupation ne s'est pas posée dans les termes que nous employons aujourd'hui. La question énergétique découle de la façon dont nous habitons des bâtiments de valeur patrimoniale, dont nous les utilisons, de notre manière de nous y installer. La question est comportementale. Elle est d'abord celle de nos modes de vie, de ce que nous demandons à un habitat ancien dans la réalisation de nos attentes contemporaines qui tendent essentiellement à la constance, à la régularité et au lissage des ambiances ; diminuer le chaud en été et le froid en hiver. Les problèmes énergétiques du patrimoine naissent au moment où le confort contemporain rencontre l'offre que nous propose la construction historique en ce domaine qui est tout au contraire : modulation, respiration et ouverture au rythme des climats. Il y a donc incompatibilité entre deux définitions du confort, celle linéaire de notre sensibilité actuelle et celle fluctuante de notre patrimoine bâti. Imposer aux enveloppes patrimoniales des exigences issues d'un tout autre environnement de comportements ne peut conduire qu'à une altération irrémédiable de l'architecture par l'application indifférenciée de nos standards actuels. **Il convient d'aborder la question par l'autre bout du raisonnement : partir du patrimoine et trouver dans ses propriétés intrinsèques la nature de l'apport consistant qu'il peut apporter à la rationalisation énergétique.**

En général, une réhabilitation vise désormais à transformer l'existant de manière à ce qu'il offre l'essentiel des qualités attendues d'une construction neuve : performance énergétique, consommation de matériaux, confort, au point qu'il devient parfois difficile de distinguer a posteriori neuf et réhabilitation. Cette dernière devenant littéralement une rénovation, une remise à l'état neuf utilisant des techniques destinées aux bâtiments neufs, avec souvent des performances énergétiques équivalentes et un aspect final ne permettant plus de différencier neuf et réhabilitation. À l'opposé, les bâtiments d'architecture patrimoniale qui ont par définition vocation à demeurer, à être conservés et transmis sans altération, échappent largement à une logique de forte amélioration énergétique ou de mise en accessibilité.

Le développement durable, par ses différentes facettes - énergie, climat, ressource, démographie notamment -, doit contribuer à faire évoluer la pratique de la réhabilitation qui consiste à intervenir sur un bâtiment existant, dont sont conservées les principales caractéristiques, en réalisant des travaux de réaménagement, de remise à niveau technique, de modification d'usage. La limitation des prélèvements sur la nature, l'optimisation de l'utilisation de matière et le recyclage s'organisent aujourd'hui dans une perspective de neutraliser à terme les flux de matière et d'énergie. La réhabilitation, qui conserve l'essentiel de la structure et donc de la masse des bâtiments et qui prolonge leur durée de vie, s'inscrit dans ces stratégies d'économie de matière.

3-2-1 Les différences fondamentales entre bâtiments neuf et bâtiments anciens de valeur patrimoniale

Les bâtiments anciens sont composites quant aux matériaux et à la morphologie de leur structure. On y trouve de la pierre calcaire, du bois de chêne ou autres feuillus, de la chaux, de la tuile, du fer, du zinc, du plomb, entre autres matières quasi naturelles. À l'opposé, la structure du bâtiment d'aujourd'hui tend à être homogène, depuis les fondations jusqu'au toit terrasse : béton armé en dalles pleines dans les planchers, fondations, avec une dominante de voiles porteurs dans les refends et les façades. À ce béton armé, on ajoute un certain nombre de produits industriels de second œuvre, presque tous disponibles sur catalogue.

Les bâtiments anciens sont adaptables quant à la distribution des pièces et adaptés par les habitants au fur et à mesure de l'évolution de leurs besoins. Percer un mur en maçonnerie de petits éléments, opérer une trémie dans un plancher en bois ne pose guère de problème. Dans la plupart des cas, le surélever non plus.

Les bâtiments anciens sont isostatiques, c'est-à-dire que les ouvrages de construction (charpentes, solives de plancher, murs en maçonnerie, etc.) étant placés en « appui simple » ou en « articulation » sont substituables et remplaçables à volonté. Il n'y a pas de continuités de membrures par « encastremements » ce qui limite les déperditions thermiques, à la différence des ossatures en béton armé ou en métal qui présentent des types de continuités structurales. Il n'y a donc pas de phénomène de « pont thermique » dans les façades en maçonnerie, ni entre les planchers et l'enveloppe périphérique, ni à la jonction de celle-ci et des refends. **La majorité de leurs matériaux sont réemployables sur place.** On peut réutiliser la plupart des pierres déjà taillées, les moellons, les poutres et solives en bois, les poteaux et sablières, les déchets de coupes de moellons, les métaux... Inversement, aujourd'hui, la majorité des matériaux de démolition, réalisée à grands frais, sont envoyés à la décharge, avec le coût du transport en supplément.

Ils sont adaptés par leur conception et leur construction au contexte géographique et social correspondant donc à une économie « locale » : carrières, dépôts de sables et graviers de rivière, marché régional du bois flotté, transport et traction animale. Actuellement, le béton armé rationnel et contrôlé, livré par camions toupies reste le seul matériau organisé et fabriqué à l'échelle régionale.

3-2-2 Les caractéristiques techniques de l'enveloppe du bâti patrimonial

1. L'implantation des immeubles est compacte avec souvent un linéaire important de parois mitoyennes et d'adossement. L'ilot est généralement fermé avec des cours qui limitent les effets du vent et des pluies battantes.

2. Les matériaux, ouvrages, corps de bâti anciens « respirent » et ne s'opposent pas aux flux d'échanges hygrothermiques qui les traversent en permanence. Il n'y a pas de principe de confinement comme dans les modes de construction des bâtiments neufs. Les enduits à base de chaux laissent passer les échanges de vapeur d'eau et absorbent une partie de l'humidité excédentaire dont dépend la sensation de confort, en hiver comme en été.

3. Les logements disposent d'une ventilation traversant entre rue, cour et courette ou bien ils sont ventilés par les conduits individuels de cheminées présentes dans chaque pièce habitable. Inversement, l'enveloppe étanche du logement collectif d'aujourd'hui nécessite un traitement électromécanique de l'air intérieur (VMC ou climatisation).

4. Il n'y a pas de phénomène de condensation intérieure hivernale, pourvu qu'on ne dispose pas des produits isolants à cellules fermées et que les températures restent en deçà de la formation de condensation sur la surface de l'enveloppe, aussi longtemps qu'un peu de ventilation naturelle est assurée. L'absence d'entrave au passage de la vapeur d'eau répartie sur l'ensemble des surfaces intérieures évite sa concentration sur des endroits froids isolés, avec formation de moisissures.

5. Le phénomène de rayonnement de la face intérieure de l'enveloppe périphérique, dit aussi « sensation de paroi froide », a été pris en compte depuis des siècles par l'application d'enduits plus épais de quelques centimètres ou par l'aménagement intérieur du mobilier.

6. Le bâti préindustriel possède une grande inertie thermique, due à la masse de ses murs tant en périphérie qu'en refends, qui permet un lent stockage et déstockage de l'énergie. Les maçonneries anciennes ont une faible « conductivité » et une bonne capacité à absorber ou à restituer une puissance thermique. Ils procurent un déphasage de huit à douze heures permettant d'amortir les

écarts de température entre le jour et la nuit, tout en retardant ceux des variations saisonnières.

7. Les orientations des maisons dépendent du réseau viaire et du découpage foncier. Les plus avantageuses thermiquement sont le nord et le sud.

8. La surface des ouvertures de façade reste généralement en deçà du « tant pleins que vides ». La fenêtre en bois ouvrant à la française, ne réduit pas le jour comme les fenêtres « rénovation » en PVC, étanche à l'air qui limitent considérablement le clair de vitrage. En outre, la fenêtre n'est pas seulement un organe technique fonctionnel, c'est d'abord un rapport social, sensible, entre deux domaines, le privé et le public.

9. Le bâti préindustriel suppose une participation active de ses habitants. Il requiert une gestion autonome (comme pour les anciennes cheminées et les puits d'eau potable), puisqu'il demande la manœuvre d'une poignée, d'une crémone, d'une paire de volets, de stores, l'ouverture d'une fenêtre, l'effort pour l'entrebâiller, la fermer lors d'un orage,

L'amalgame couramment constaté pour définir le niveau de performance thermique des bâtiments existants n'est réellement justifié :

- ni par des critères constructifs,
- ni même par des caractéristiques thermiques (celles du bâti ancien étant très différentes de celles du bâti suivant les années 1950).

L'étude, réalisée par la DGUHC – le CETE de l'Est – le laboratoire des sciences de l'habitat de l'ENTPE et Maisons paysannes de France, a pu mettre en évidence le comportement thermique spécifique du bâti ancien. L'audit énergétique ainsi qu'un relevé des consommations énergétiques réelles a pu être effectué sur un panel d'étude de 10 bâtiments anciens, regroupant des immeubles collectifs et des maisons individuelles, de diverses régions françaises. Il en ressort qu'un bâtiment situé dans le sud de la France, construit au XVIII^e siècle de composition similaire au bâti traditionnel que l'on rencontre sur la commune de Joyeuse, offre, avec une chaudière individuelle au gaz et une cheminée utilisant du bois, une température moyenne dans le séjour en période d'occupation hivernale de 19,2 °C. La valeur de la consommation réelle exprimée en kWh ep/m².an (chauffage + eau chaude sanitaire) est de 120. Si l'on se réfère au classement de performance énergétique des bâtiments (allant d'une échelle de A à I), le bâtiment étudié est donc classé dans une catégorie de performance énergétique C, très similaire de celui constaté sur le bâtiment témoin du panel, conforme à la règle thermique RT2000.

Les enregistrements de température dans les bâtiments du panel d'étude font état de performances très intéressantes :

- des températures intérieures en moyenne inférieures aux températures extérieures,
- une inertie très forte (jusqu'à 8h de déphasage) permettant de restituer la fraîcheur nocturne en journée à l'intérieur des logements.

Les conclusions de cette étude conduisent à **proscrire toute solution générique et à raisonner au cas par cas**, en ayant une vision d'ensemble du bâtiment et en considérant toutes les problématiques (notamment confort d'hiver et confort d'été). En effet, chaque bâtiment ancien constitue un système complexe, aux interactions multiples avec son environnement. Sa réhabilitation doit nécessairement passer par une analyse complète du bâtiment et de ces interactions. La réhabilitation énergétique des bâtiments ne peut se faire que selon une approche globale, combinant les aspects du confort d'été et du confort d'hiver. Ainsi, des solutions d'isolation, qui pourraient sembler, à prime abord, favorables à la thermique d'hiver, pourraient sensiblement réduire les propriétés d'inertie et de respiration du bâtiment, essentielles pour le confort d'été et de mi-saison. Il s'agit de conserver et d'exploiter les qualités initiales du bâti ancien : l'inertie, sa construction avec des matériaux « respirant », sa conception bioclimatique. Dans le village l'exposition au nord est cependant compensée par l'adaptation au site du bâti, avec un gestion des apports solaires, une protection des façades exposé au nord dans le centre ancien, à l'intérieur de la ligne de remparts et la compacité des bâtiments.

3-2-3 Les règles impératives de respect du bâti ancien dans l'Aire de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture de Joyeuse

Le centre ancien du bourg présente un grand intérêt du fait que de nombreux bâtiments ont été reconstruits aux mêmes emplacements depuis le Moyen Âge. En ce sens il représente un patrimoine commun à l'ensemble de la population, méritant une sauvegarde et une mise en valeur qui amélioreront les conditions de confort et d'hygiène. La restauration a pour but de restituer l'intégrité architecturale, techniques et historique d'un édifice par des travaux en accord avec son caractère (mode constructif, aspect extérieur) et la suppression de modifications intervenues depuis sa construction lorsqu'elles en altèrent l'harmonie, la solidité ou l'intérêt. L'entretien et l'aménagement du bâti existant doivent respecter de la même manière le caractère d'origine de la construction.

Les connaissances actuelles des matériaux et de leur mise en œuvre, les évolutions techniques permettent d'envisager des réhabilitations de qualité en prenant conscience que l'on ne

travaille pas de la même façon pour l'ancien et pour le neuf, tout en aspirant aux mêmes conditions de confort.

La nature des maçonneries anciennes réalisées avec de la pierre (pouvant aller de petits éléments à des blocs taillés et appareillés) et du mortier de chaux impose des épaisseurs importantes (de 50 à 80 cm, voire plus) pour les murs porteurs. Cette épaisseur crée une masse importante qui participe à la régulation thermique des logements, tempérée l'hiver, fraîche l'été. Ainsi l'isolation par l'extérieur ne constitue pas une bonne solution, car neutralisant les échanges thermiques entre l'extérieur et la maçonnerie, l'humidité se trouve piégée dans les murs et conduit à leur dégradation. Un phénomène identique d'imperméabilisation, mais avec des effets moins importants se traduisant par la dégradation de la pierre, se produit lorsqu'on utilise un liant ou en enduit à base de ciment. Ce type de construction implique des façons d'organiser les ouvertures en façade pour assurer la stabilité et la pérennité de l'édifice (éviter les "coup de sabre", les ouvertures tops large). A l'intérieur des pièces, la position de la menuiserie à l'arrière des pierres d'encadrement conduit à des ébrasements importants mais aussi depuis les rues et ruelles à une unité de perception entre tous les bâtiments avec leurs menuiseries en retrait. Cet ensemble de considérations induit, pour préserver au centre ancien son caractère et l'identité du village, des hameaux et des mas, de prendre en compte ces dispositions constructives, excluant ainsi des techniques contemporaines comme notamment l'isolation par l'extérieur quelle que soit la finition.

Dans ce cas une isolation par l'intérieur permet, au cas par cas, de conserver les caractéristiques techniques du mur d'origine, permettant les échanges thermiques à l'intérieur des murs et de maintenir sa perméabilité à la vapeur d'eau de manière à évacuer l'humidité que la maçonnerie pourrait absorber notamment par les fondations, par rejaillissement en pied de façade ou par pluie battante.

4- COMPATIBILITÉ DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé début 2008.

4.1.1 Les orientations du P.A.D.D.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme se déclinent suivant trois axes principaux :

1- Politique de l'habitat et développement urbain :

Renforcer le centre bourg de Joyeuse :

- En densifiant fortement sa structure urbaine.
- En continuant la politique de protection et de mise en valeur (ZPPAU).
- En favorisant la vie commerciale et les services.

Développer l'urbanisation entre la déviation et la limite communale nord :

- Mettre en adéquation la strate de population avec le niveau d'équipement et de services.
- Simplifier le règlement du P.L.U. afin de faciliter les projets de construction tout en préservant
 - o la zone boisée nord et les espaces boisés classés,
 - o les zones agricoles en bordure de la Beaume,
 - o les axes de ravins et des ruisseaux.
- Créer des possibilités limitées de construire sur le plateau des Gras pour conforter le quartier existant.

2- Développement des activités économiques

- Conforter la structure commerciale et touristique du centre bourg par des opérations de redynamisation et de mise en valeur du patrimoine.
- Renforcer les possibilités d'accueil économique de la commune et du pays Beaume-Drobie en créant une nouvelle zone d'activité au lieu-dit le Freyssenet sous réserve d'études complémentaires paysagères et environnementales.
- Favoriser la pérennisation des sites touristiques existants.

3- Protection de l'environnement et des sites

- Prévoir des zones d'urbanisation future sous réserve d'un aménagement d'ensemble, visant une meilleure utilisation et rentabilisation du sol.

- Préserver la très grande majorité du plateau des Gras.
- Conserver les espaces naturels boisés et agricoles situés au nord du territoire communal.
- Classer en zone naturelle les berges des cours d'eau.
- Prendre en compte les zones inondables de la Beaume.
- Protéger la qualité de l'eau par l'application du contrat de rivière.

Les orientations du P.A.D.D. apparaissent compatibles avec les objectifs poursuivies par l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, y faisant explicitement référence dans l'axe relatif à la "Politique de l'habitat et du développement urbain" et dans celui du "Développement des activités économiques" avec toutefois une réserve quant à la "pérennisation des sites touristiques existants" puisque dans une ZPPAU comme dans une A.V.A.P. les installations de campings n'y sont pas autorisées.

4.1.2 Rapport entre l'A.V.A.P. et le P.L.U.

Le zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008

Le règlement graphique du P.L.U. n'établit pas de rapport avec les secteurs de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain approuvée en 1992. Ainsi le bourg ancien n'est pas formellement identifié par une zone Ua spécifique. Celle-ci recouvre des secteurs de la Z.P.P.A.U. allant d'une sensibilité très forte à moyenne, englobant de ce fait tant les quartiers de la fin du XIXe siècle que le noyau historique. La zone Ub du P.L.U. englobe aussi de la même manière sans distinction, les différents secteurs de la Z.P.P.A.U. Il en résulte une absence de lisibilité dans la cohérence de l'objectif d'organisation du bourg et de prise en compte de sa valeur patrimoniale.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2008

Conformément aux orientations du P.A.D.D., le règlement des zones Ua et Ub, qui se superposent pour partie à l'enveloppe de la Z.P.P.A.U., a été extrêmement simplifié et limité aux seuls articles qui demeurent obligatoires selon les dispositions du code de l'urbanisme. Toutefois, les implantations en limite de propriété comme en limite du domaine public sont réglementées, mais sans rapport avec les spécificités des secteurs de la Z.P.P.A.U. Ainsi, le règlement de la Z.P.P.A.U. pour les parties qui y sont incluses, reste la seule disposition organisant la forme urbaine et influant sur l'aspect des bâtiments. Cette dichotomie entre les deux documents, conduit à une absence de cohérence dans l'objectif de mise en valeur des quartiers inclus dans le périmètre de protection du patrimoine et de lisibilité par les citoyens des objectifs poursuivis.

5 PRINCIPES DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN OU D'AMÉNAGEMENT DES IMMEUBLES EXISTANTS.

5-1 La restauration des bâtiments anciens

La restauration réussie de bâtiments anciens implique le respect de règles de base simples :

- Établir un diagnostic pour connaître les désordres éventuels, et leurs provenances et rechercher un remède à la cause et non au symptôme. Faire un relevé en plan et en élévation (façades, coupes), analyser l'état de la construction.
- Évaluer les techniques anciennes de construction, quel type de matériaux ? quelle mise en œuvre ? et rechercher à utiliser des matériaux de même origine pour assurer la cohérence du bâtiment.
- Conserver soigneusement en intérieur comme en extérieur les éléments d'origine encore en place (planchers, encadrements, frises, ornementation). Il est inutile de déposer systématiquement les anciennes poutres pour les remplacer par des planchers préfabriqués en béton. Chaque fois que cela est possible conserver le solivage en bois, vérifier leur état aux ancrages dans la maçonnerie existante et réaliser par exemple des planchers mixtes (bois béton) en associant la structure bois à l'armature de la dalle en béton par des tirefonds.
- Avoir une attitude de franchise par rapport à la construction, c'est à dire respecter la structure initiale afin de ne pas créer de nouveaux désordres constructifs, de compléter les éléments manquants avec des matériaux contemporains mis en œuvre de façon contemporaine, de veiller à la compatibilité des matériaux entre eux (anciens et modernes, souples et rigides), de ne pas essayer de plier la construction ancienne à des critères industriels qui lui sont étrangers mais de s'adapter (généralement une menuiserie sur mesure dans une baie existante est moins coûteuse que d'adapter une menuiserie industrielle en modifiant l'ouverture dans la maçonnerie d'origine).
- Prendre en compte la situation de l'immeuble pour respecter le caractère du quartier, afin que la façade participe à la vitalité et à l'ambiance de la rue et la toiture à la silhouette générale du paysage dans lequel le bâtiment s'insère (centre ancien, faubourg, hameau). L'une des caractéristiques du tissu ancien réside dans sa diversité, tant par les façades que les volumes, la taille des immeubles, qui en créent le charme, la parfaite intégration doit aboutir à une mise

en valeur réciproque du patrimoine existant et des constructions restaurées sans négation mutuelle.

5-2 L'aspect des façades

Lors de la restauration de façades, de la création d'ouvertures dans le cas de reconstruction, il est impératif de respecter ou de rétablir les emplacements de baies se superposant par rapport à l'axe et de taille décroissante du rez-de-chaussée au dernier niveau. Il est souhaitable de réhabiliter les anciennes ouvertures murées dans la plupart des cas. La taille des ouvertures à créer doit être en référence avec les existantes et en fonction des niveaux, elles se situent soit en symétrie, si la façade possède des axes de symétrie, soit elles sont désaxées par rapport aux baies en rez-de-chaussée et dans ce cas il faut rétablir un équilibre aux étages supérieurs. De toutes les façons un croquis de la façade s'impose avant les travaux. Lors de la réalisation de sous-œuvres, il est impératif de réaliser un encadrement en pierres de tailles de dimensions similaires aux existants; si pour des raisons techniques le sous-œuvre est réalisé avec des poutrelles métalliques ou un linteau en béton armé, le traitement se fera par un enduit de couleur pierre avec un retour de 17 à 20 cm en encadrement de baie et en surépaisseur de 5 à 10 mm. Les linteaux bois ou métalliques sont à exclure et ne peuvent se justifier que dans le cadre d'une composition architecturale d'ensemble.

Lors d'un ravalement ou d'une restauration de façade se pose toujours la question : **faut-il enduire ou rejointoyer ?**

Une mode a fait rejointoyer n'importe quelle maçonnerie. L'adjectif "rustique" a pour racine étymologique "rustre", un décor qui convient à un environnement rural est souvent déplacé en milieu urbain. Dans le bourg de Joyeuse on choisira d'enduire les maçonneries de pierres brutes de petite taille. Par contre, quelques immeubles possèdent une maçonnerie de pierres de taille qui mérite d'être mise en valeur après nettoyage et jointoiement.

De nombreuses façades en pierres brutes ou en petit appareillage possèdent des encadrements ou des bandeaux en pierres taillées, dans ce cas on prendra soin de les conserver apparentes après nettoyage. L'enduit vient alors affleurer avec le nu de la pierre d'encadrement afin d'éviter la surépaisseur disgracieuse ou la coupe nette de l'enduit accentuant l'opposition entre pierre et revêtement de façade.

L'enduit doit protéger les pierres contre les agressions climatiques et les pollutions de l'air. Pour cela sa composition doit se rapprocher de celle de la pierre et du liant qui est la chaux aérienne (liant qui fait sa prise avec le gaz carbonique de l'air) jusqu'au XIXe siècle, puis de la chaux hydraulique (liant qui fait sa prise à l'eau).

L'enduit doit parfaire l'imperméabilité du mur sans l'asphyxier; l'humidité qui est dans le mur et provenant soit de remontées capillaires, soit du degré d'hygrométrie de l'air ambiant, soit de la condensation interne des bâtiments, doit pouvoir se vaporiser. Les enduits hydrofuges à base de ciment sont en fait pires que le mal traité. Les enduits traditionnels sont tous exécutés à la chaux grasse qui était le seul liant connu. Aujourd'hui il existe des chaux aériennes industrielles qui ont les mêmes avantages que les chaux grasses traditionnelles. Les seuls inconvénients sont la prise lente (l'enduit durcit au contact du gaz carbonique de l'air, la chaux se "recarbonate" et reconstitue ainsi le calcaire d'origine), sujette aux aléas climatiques et le délais, mal ressenti sur les chantiers, de mise en œuvre entre le corps d'enduit et la couche de finition qui doit être de trois semaines. Toutefois, pour palier ces inconvénients, l'adjonction ou la substitution de chaux hydrauliques naturelle est possible. Les avantages des enduits avec ce type de chaux restent cependant nombreux :

- Parfaite adhérence de l'enduit à la chaux constituant le liant des joints entre les pierres.
- Compatibilité de perméance à la vapeur d'eau entre le corps du mur et l'enduit, évitant de constituer ainsi, à l'intérieur du mur, une barrière hydrofuge, génératrice de condensation interne et de décollement de l'enduit.
- Perméabilité de l'enduit à la vapeur d'eau mais imperméabilité à l'eau.
- Prise sans retrait de ce type d'enduit impliquant une absence de fissures et de faïençage.

La relative plasticité de ces enduits leur permet d'accepter sans fissuration les déformations liées à la constitution même du mur et à des fondations montées à même le sol d'assise (les constructions anciennes sont "assises" sur un "bon sol" et ne possèdent pas de semelles en béton armé comme les constructions actuelles). Le sable utilisé possède une granulométrie variant de 0/2 mm à 0/5 mm, voire plus pour la couche de finition; en utilisant un sable de carrière légèrement ocré, il donne la couleur définitive de l'enduit. La couleur finale peut être aussi donnée par un badigeon coloré au lait de chaux fixé et appliqué sur l'enduit encore humide ou humidifié.

La mise en œuvre s'effectue en fonction des supports, l'enduit n'est pas dressé si le parement de la maçonnerie n'est pas dressé à l'origine, il faut laisser les faux équerrages, les faux aplombs, les surfaces gauches et les défauts de planéité tout en restant rigoureux. La facture des enduits doit rester stricte et on se gardera du pseudo-rustique (striés, au rouleau, projeté de truelle, balayé, à la tyrolienne, etc...,) qui relève de l'incompétence de l'exécutant. La texture de la couche de finition doit rester rugueuse tout en étant dressée, ce qui s'obtient par talochage pour faire ressortir le grain du sable. Cette mise en œuvre est impérative dans le centre ancien et les faubourgs de Joyeuse.

Les façades construites ou remodelées au XIXe siècle, notamment dans les faubourgs en pied du centre ancien, peuvent recevoir des enduits à base de mélanges de chaux aérienne et hydraulique,

pré-dosés et pré-colorés, comportant du sable avec une grosse granulométrie. Dans le cas d'un mur avec un bon appareillage de pierres à parement dressé, on procède à un crépissage partiel dit "à pierres vue" qui estompe les irrégularités de planimétrie, avec une tolérance de ± 2 cm entre la pierre et le joint. Le joint vient mourir sur la pierre. Le mortier est jeté, serré et l'excès sera raclé avec le tranchant de la truelle. Cette opération élimine la laitance et rend au sable sa texture et sa couleur. Les joints en bourrelets, lissés au fer ou à la brosse et les joints en creux ou dont la couleur est éloignée de la pierre sont à exclure. La finition du parement d'enduit prend une importance extrême, car il accrochera la lumière de manière différente suivant qu'il sera frottassé, gratté ou coupé au tranchant de la truelle. Le choix de la finition tiendra compte du caractère de l'architecture de la façade autant que de la compatibilité historique entre les techniques existantes lors de la construction de l'immeuble et celles disponibles actuellement. Des échantillons de 1 m2 sont à réaliser sur la façade à enduire pour juger de l'effet rendu.



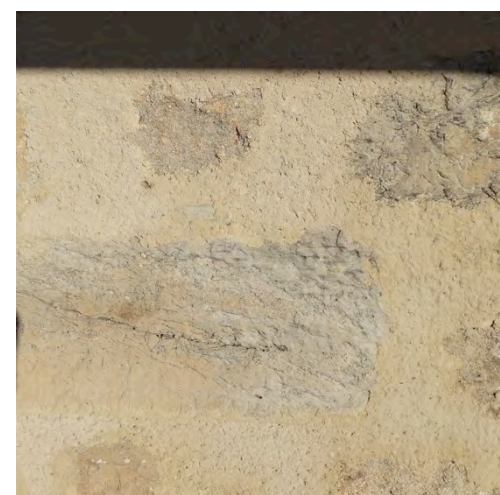
Jointoiment à joints bien garnis sur une maçonnerie en moellons tout venant



Enduit taloché venant en butée contre les pierres d'encadrement d'une porte



Exemple de maçonnerie de moellons taillés destinés à rester apparents



Maçonnerie de moellons taillés ayant reçue un jointoiment à fleur de la pierre



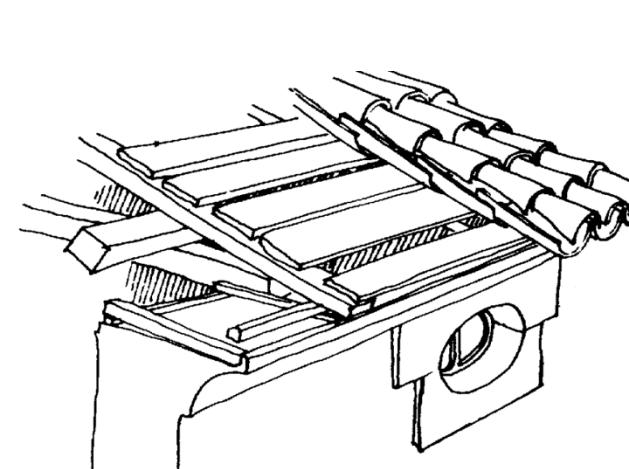
Exemple d'une façade en cours de restauration, à gauche le jointoiement largement beurré, compte tenu de l'état de la pierre, est achevé, au centre les joints dégarnis suffisamment et lavés, à droite le dégarnissage des joints en cours avec le nettoyage de la pierre.

Le badigeon traditionnel à base de chaux grasse aérienne coloré à l'ocre naturel connaît actuellement un regain d'intérêt. Le badigeon s'applique sur un support enduit (les pierres de taille ou d'encadrement badigeonnées devront être nettoyées). C'est le cas de nombreuses façades en moellons de pierre enduites et dépourvues d'éléments de modénature. La composition et l'animation de la façade résultent du contraste ou de camaïeux de couleurs en badigeon entre les surfaces courantes des murs et les éléments peints tels que bandeaux, encadrement de baie, fausses corniches. Le principe consiste en l'application d'une à deux couches de badigeon à base de chaux grasse aérienne et coloré avec des ocres naturels, fixés par l'adjonction de sel d'alun ou de fixatifs de synthèse. Un badigeon peut être appliqué sur un enduit frais de manière à jouer sur la transparence entre la couleur du badigeon et celle de l'enduit. Cependant le badigeon est une technique qui doit être maîtrisée par des compagnons qualifiés et peut conduire à de grandes déceptions sur les plans techniques et esthétiques s'il est mal mis en œuvre.

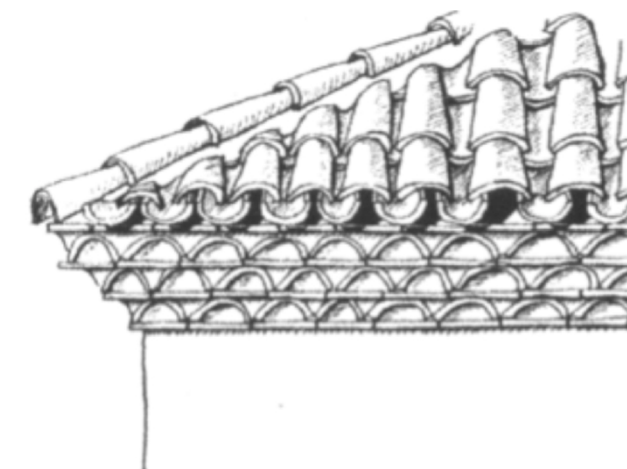
5.3 La couverture

La quasi totalité des couvertures dans le centre ancien et les faubourgs du XIXe siècle, mais aussi dans les hameaux et notamment dans celui de Garel est réalisée en tuiles canal, dont les coloris

se nuancent du rouge brun au rose vieilli, sans toutefois présenter un panachage systématique qui est à éviter. Certains rares bâtiments datant du XIXe siècle, possèdent des toitures avec des tuiles mécaniques. Les tuiles canal sont posées soit sur chevrons triangulaires espacés de 15 à 20 cm, soit sur voliges jointives ou non, soit, avec des tuiles à talon, sur liteaunage espacés de manière à ce que la tuile supérieure recouvre celle inférieure du tiers de sa longueur.



Détail d'égout de toiture reposant sur une corniche en pierre ; ici les tuiles sont scellées au mortier de chaux sur une volige disjointe pour l'accrochage du mortier.

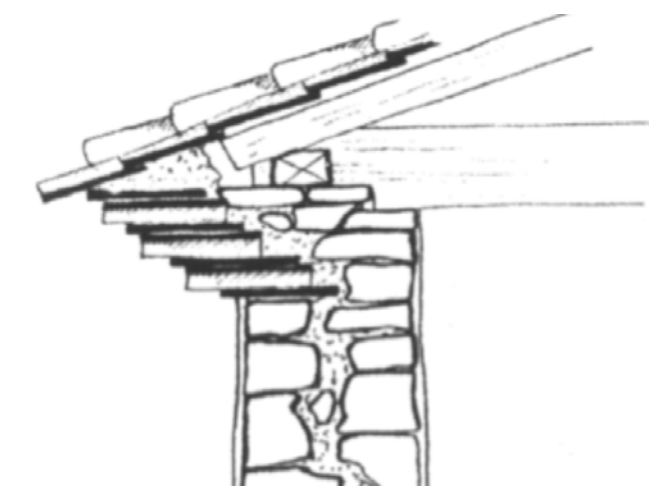


Exemple de génoise à 3 rangs correspondant à un bâtiment de 3 niveaux, ici la couverture se retourne sur la façade perpendiculaire, formant ainsi une croupe.

L'intérêt de la tuile canal en restauration, outre le fait qu'elle participe à l'ambiance générale et à la silhouette de la cité, est de permettre de reprendre en souplesse en jouant sur la variation d'écartement, les faux équerres et les différences de longueur des versants. La tuile canal s'adapte aux vieilles charpentes irrégulières et l'entretien de la couverture s'effectue simplement par recalage de la tuile ou remplacement ponctuel sans avoir à démonter toute la toiture. Lors d'une révision complète ou d'un changement on conservera les tuiles de courant pour les poser en tuiles de couvrant ou de couverte, la couverture possède alors un aspect final vieilli qui se patinera dans le temps; les tuiles vieillies artificiellement, proposées par les fabricants donnent un bon aspect mais leur couleur n'évolue pas dans le temps de la même façon. Ce type de tuiles peut être utilisé en couverte dans tous les cas où la réutilisation n'est pas possible. Les pentes pour les tuiles canal sont de 30 à 35 %.

La sous toiture en matériau de synthèse ou en tôle apportera une rigidité au toit, qui empêchera toute la souplesse d'utilisation que permet la tuile canal sur les bâtiments anciens et ne garantit en aucun cas une meilleure étanchéité de la toiture (la tuile de parement ne pouvant être ventilée correctement se détériorera avec l'humidité et le gel, en outre ce type de plaques ne peut s'adapter qu'à des charpentes parfaitement alignées et à des angles droits). Les sous toitures souples ondulées composées d'une armature minérale tissée et imprégnée d'un bitume offrent quelques possibilités supplémentaires mais ne règlent pas les problèmes des faux-équerres.

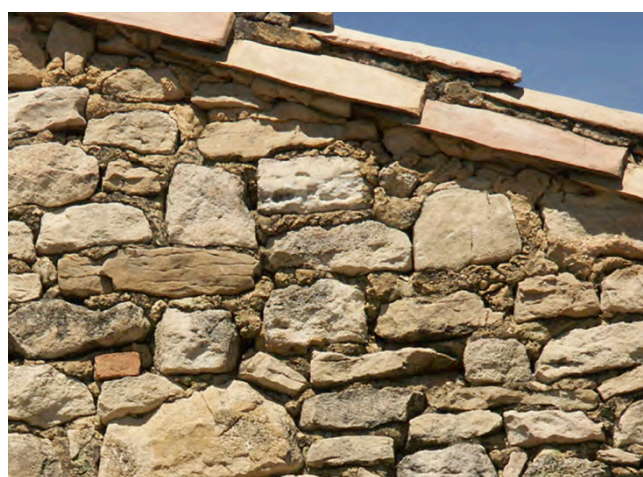
Les rives sont réalisées par une rangée double de tuiles de couverte chaînées et scellées à la chaux. Les tuiles de faîtage sont scellées au mortier de chaux sur l'embarrure (surface de chaux grasse à la jonction des tuiles de faîtage perpendiculaire aux tuiles de surface courante) et se chevauchent du côté opposé au vent dominant de pluie. En égout la dernière tuile dépasse de 15 cm environ de la génoise lorsqu'elle existe.



Coupe sur le raccord entre couverture et mur mettant en évidence la position de la charpente sur le mur porteur de façade



Rare exemple à Joyeuse de corniche en pierre remplaçant une génoise.



Rive en pignon avec double rangée de tuiles canal

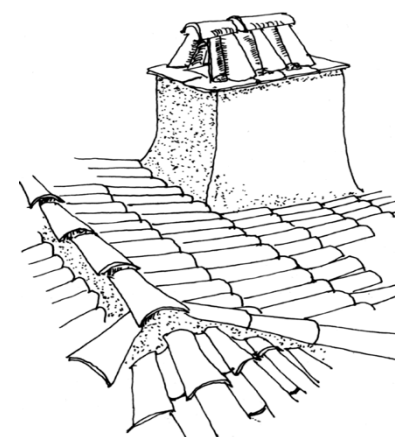


Les toits du quartier du Barry mettent en évidence la prédominance de la tuile canal

La couverture s'achève à l'égout généralement par une génoise, technique introduite dans la région à la fin du XVIII^e siècle. Il s'agit de la fermeture de l'avant-toit, ouvrage faisant partie de la toiture et non de corniche. Cette dernière constitue le couronnement du mur et fait partie de la maçonnerie. Dans le cas de quelques bâtiments, soit d'origine médiévale, soit issus de dépendances, des dépassés de toit sont réalisés en voliges clouées sur chevrons. Les saillants sont alors constitués par des chevrons de forte section (10 x 10 cm) comportant des abouts chantournés et un couchis de larges planches d'une épaisseur de 25 à 30 mm environ.

5-4 Les souches de cheminée

Les souches de cheminées se situent généralement près du faîtage, assurant ainsi un meilleur tirage par rapport aux obstacles formés par les immeubles voisins, et offrant un parcours du conduit le plus long à l'intérieur du volume chauffé, évitant ainsi une formation trop importante de suie. En sortie de toiture, la section minimum est de l'ordre de 50 x 70 cm, obtenue en doublant par des briques enduites ou une maçonnerie de pierres, les boisseaux du conduit pour protéger ces derniers des chocs thermiques qui détériorent les joints et créent des coulées de suie. Le chapeau est en tuiles canal appareillées de manière à limiter les pénétrations d'eau, les tuiles sont scellées sur un couronnement de briques qui forment un rétrécissement final, facilitant et augmentant ainsi le tirage. Des chapeaux maçonnés sur plots de briques, de facture plus contemporaine existent aussi pour les immeubles importants évitant la dalle en ciment armé qui n'est pas en accord avec le style de la construction. Le solin est exécuté en plomb, matériau qui autorise une bonne adaptation aux tuiles canal avec une bande porte solin fixée sur la souche et recouverte par l'arrêt de l'enduit ou moraine; dans certains cas l'enduit en continu jusqu'aux tuiles forme le solin.



5-5 Les encadrements de baies

Les d'encadrements de portes et en particulier les linteaux monolithes participent au caractère du centre ancien et plus généralement du bâtiment. Lors de réfections, ils sont à mettre en valeur,. Compte tenu de l'état de la pierre, un brossage avec une brosse dure synthétique suffit, en effet cette méthode est plus douce que le sablage hydropneumatique qui estompe et détériore les parties décoratives finement taillées (cordelettes, blasons, cavets d'adoucissement, chanfreins) et supprime la calcin protecteur de la surface du calcaire.

Suivant la date de construction ou de modification de la façade deux types de taille de pierre se remarquent, Celle datant du dix neuvième siècle possède un aspect régulier et précis avec une largeur constante de la pierre en sailli de 1 à 2 cm du nu de la façade enduite. Les encadrements antérieurs au XVIIIe siècle présentent une taille plus aléatoire donnant aux pierres des hauteurs et largeurs irrégulières, facilitant le harpage avec la maçonnerie du mur. Le parement de la pierre n'est alors pas bouchardé et se situe dans le plan du mur, imposant un enduit venant mourir dessus ou un jointoiment à joints "beurrés". La réfection ou la création d'ouverture tiendra compte des encadrements qui préexistent.



Des encadrements de portes remarquables dans la rue principale du centre ancien de Joyeuse

5-6 Les menuiseries

Les menuiseries sont en bois peint à l'exception des portes d'entrées d'immeubles en bois fruitier ou de feuillus qui peuvent recevoir une imprégnation à l'huile de lin puis encaustiquées. Dans le centre ancien l'aluminium et ses diverses finitions, le plastique, les châssis coulissants sont impérativement à éviter car ils s'intègrent très mal dans l'environnement bâti. Les menuiseries métalliques, en acier ou en aluminium, avec de fines résilles, l'emploi des grandes glaces, autorisent des expériences architecturales nettement différentes de celles de la menuiserie bois, et suivant les

cas ne sont pas à exclure par exemple dans une cour intérieure ou pour les vitrines commerciales dans le faubourg du XIXe siècle.

Les menuiseries sont généralement posées en retrait de la façade de 20 cm environ, c'est à dire dans la feuillure de la pierre d'encadrement; cette disposition participe à l'animation de la rue et évite des "trous noirs" lorsque les menuiseries sont situées à l'intérieur de murs épais, de plus la fermeture des contrevents en est facilitée et l'isolation thermique améliorée. Le dessin des menuiseries joue un rôle important dans la physionomie de la façade et lui confère un aspect homogène ou au contraire désordonné selon le respect de l'unité du style. Plus la façade est simple, plus les menuiseries prennent de l'importance.

Généralement, les fenêtres sont de type "ouvrant à la française" à deux vantaux pour les largeurs supérieures à 60 cm, avec des petits bois horizontaux créant 3 à 4 compartiments vitrés rectangulaires dans le sens vertical. Ce type de répartition du vitrage date du XIXe siècle et s'accorde généralement avec les façades, en outre leurs dimensions permettent la pose de vitrage isolant. Le type de menuiserie avec des petits carreaux date du XVIIe et XVIIIe siècles et est plus rare; cette disposition peut être préservée dans le cas de restauration particulière en accord avec l'époque de construction de l'immeuble. Pour les fenêtres à meneau de pierre (horizontaux ou verticaux), le vitrage de type grand jour offre une solution contemporaine avec du vitrage isolant.

Les portes d'entrées varient suivant l'âge du bâtiment, pour les immeubles fortement remaniés au XIXe, celles-ci sont souvent à 2 vantaux égaux ou à vantaux décalés, offrant un passage minimum de 80 cm. dans une baie de 150 cm. environ. L'imposte est souvent vitrée et les vantaux sont à panneaux hauts et bas embrevés dans un cadre mouluré avec une traverse intermédiaire. Par contre, si la hauteur de la baie ne permet pas la pose d'une imposte vitrée, il vaut mieux s'abstenir de vitrer la porte.

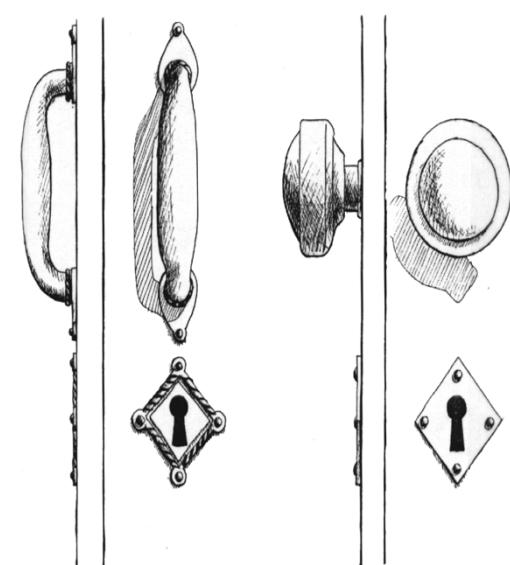
Le volet extérieur ou contrevent apparaît au XIXe siècle, auparavant les baies se fermaient avec un volet intérieur qui se rabattait dans l'ébrasement des baies, cette disposition première est bien adaptée pour les fenêtres à meneaux. Les volets extérieurs en bois sont constitués de lames verticales de largeur constantes (10 à 20 cm) ou irrégulières, fixées

- soit pour les constructions plus récentes sur un cadre composé de montants et des traverses plus larges décalées à l'intérieur pour former feuillure (dans les dimensions supérieures à 100 cm, une traverse intermédiaire est rajoutée),
- soit plus traditionnellement sur des lames horizontales (internes lorsqu'ils sont fermés) de largeur variable supérieure à 20 cm. Cette bonne facture, donnant épaisseur et rigidité aux volets, est à perpétuer.



Exemples de volets à lames verticales et de baies d'éclairément à retenir. À noter le découpage en carré du vitrage à gauche restant dans la proportion de la baie plus haute que large ou le traitement en vitrage grand jour à droite, traitement contemporain permis par la qualité du vitrage moderne.

Les ferrures et pentures sur gonds sont peintes de la même couleur que le volet et discrètes. Les anciens ferrages participent à l'aspect général des menuiseries, ils sont à conserver suivant leur état et à peindre dans la même couleur que la menuiserie. La quincaillerie en fer torsadé pseudo rustique est à proscrire. Le choix doit s'orienter vers les modèles anciens qui ont fait leur preuve et dont les lignes sont simples; le type de ferrage est aussi à adapter à la menuiserie existante ou à réaliser. Pour les volets, les pentures sont droites, la fermeture est assurée par une espagnolette, à laquelle on adjoindra un crochet d'entrebâillement par vantail, ce ferrage est le plus simple, mais aussi le plus durable.



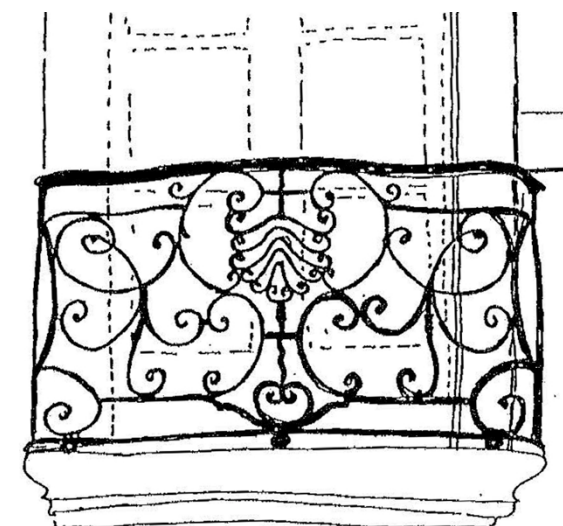
Exemple de poignées et garniture de portes anciennes remarquées à Joyeuse, constituant des modèles à réemployer

5.7 La serrurerie

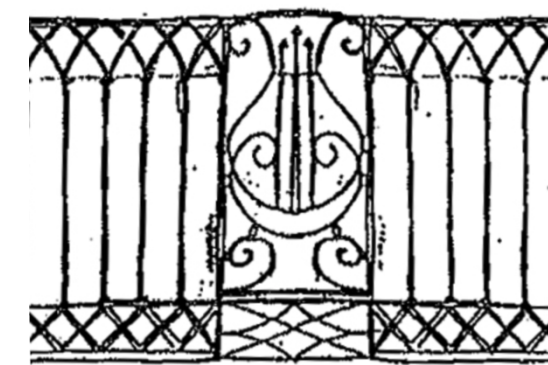
Les garde-corps lorsqu'ils ne préexistent pas, sont à réaliser avec des fers carré, méplats ou ronds dont les sections excèdent rarement 45 x 45 mm, 25 x 60 mm et un diamètre entre 20 et 40 mm. Un dessin simple reste tout à fait conforme à des ouvrages courants de XVIIIe siècle tout en reprenant un registre contemporain; par exemple un appui de fenêtre de trois barres horizontales, composé de

deux lisses de diamètre 20 mm et d'un demi rond de 35/25 mm supérieur, nettement plus forte, et donnant du relief, Les arabesques, fers formant saillie, sont à proscrire car ils ne correspondent ni à

la région, ni à l'époque. Sur une même façade, pour affirmer l'effet de taille décroissante des ouvertures, les gardes corps du dernier étage sont les plus simples. Certains existant, plus travaillés, sont à préserver car ils présentent un intérêt par le travail du fer réalisé. Par contre lorsqu'ils n'existent pas déjà sur la façade, les modèles en fonte imitant le fer forgé sont à éviter.

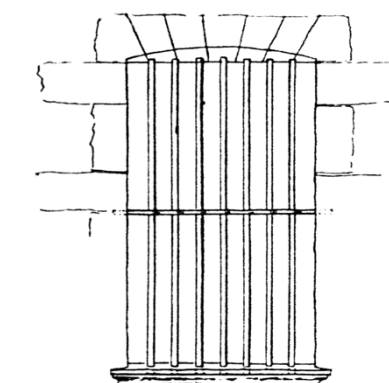
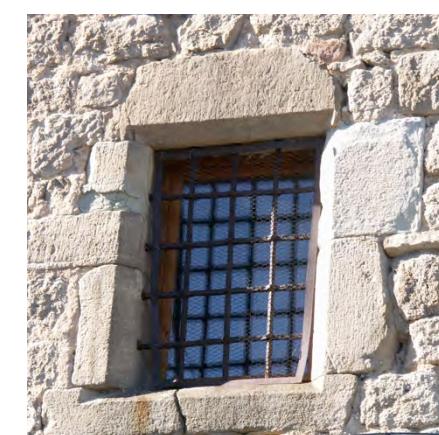
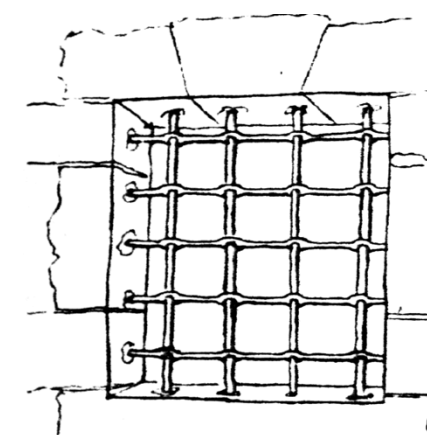


Garde corps ouvragé de l'hôtel de Montravel



Garde corps du début du XIXe, montée du Portalet

Les barreaudages de défense, dont les plus simples pour les petites ouvertures sont réalisés avec barreaux isolés de 25 x 25 mm, scellés haut et bas, sont exécutés dans un plan vertical, les barreaux horizontaux scellés entre tableaux, les barreaux verticaux assemblés aux horizontaux par trous renflés à la forge. Le travail du fer est à adapter suivant l'époque de réalisation du bâtiment, ainsi pour ceux à partir du XIXe siècle le barreaudage peut être en fers ronds de diamètre 14 à 20 mm. Les garde-corps en bois sont à proscrire car non seulement ils ne durent pas dans le temps mais ne s'adaptent pas à l'ambiance urbaine du bourg et doivent être réservés pour le bâti des hameaux.



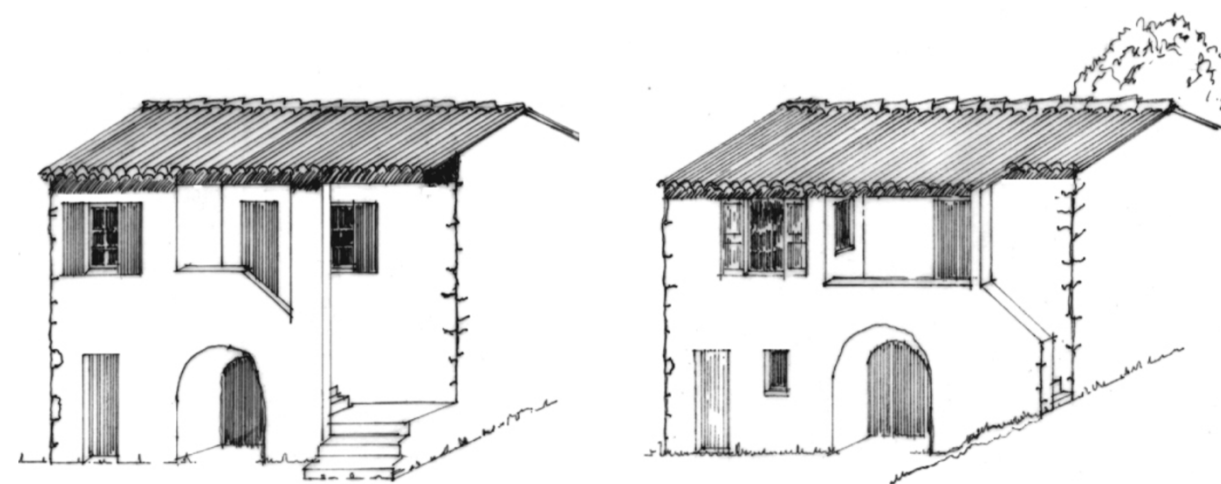
Exemple de barreaudage de défense, dont les plus simples, pour les petites ouvertures, sont réalisés avec des barreaux isolés de 25 x 25 mm, scellés dans les tableaux, appuis ou linteaux

6 PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS NEUVES, ET AGRANDISSEMENT DANS LES SECTEURS PÉRIPHÉRIQUE DU BOURG.

Cette partie du territoire de la commune a été façonnée de manière prépondérante par l'activité agricole et le mode de vie qui en découle, dont des témoignages importants subsistent, motivant son inscription dans les différents secteurs de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. Le développement de l'habitat individuel a repris le plus souvent l'aspect des constructions traditionnelles. Cette architecture rurale, présente dans la commune de Joyeuse, constitue une référence pouvant être réinterprétée dans un cadre contemporain. La prise en compte de ses caractéristiques permet d'assurer une continuité et une homogénéité du paysage que les nouveaux constructeurs sont venus chercher.

6-1 L'implantation

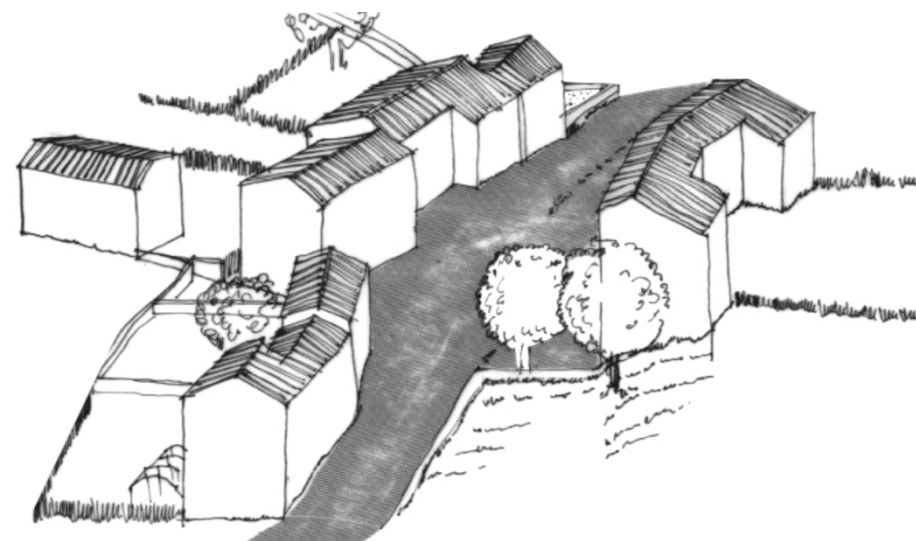
Le terrain où s'effectue la construction possède des caractères (le relief, la pente, l'organisation des parcelles, les haies, les plantations, la végétation, l'orientation, le vent, l'ensoleillement, les vues) dont la prise en compte a toujours conduit à une qualité de la construction et à une bonne insertion dans son environnement. C'est le paysage de la vallée de la Cheysette ou de l'Orival, de la plaine des Fumades ou des coteaux de Beauregard. Pour des constructions individuelles, l'adaptation au terrain, ne nécessite pas de moyens lourds de terrassement. Le respect du relief permet une organisation interne éprouvée, la maison à étage notamment en constitue un bon exemple.



À partir d'un volume de base avec son "couradou", exemples d'implantations d'habitations de tailles différentes adaptées à la pente des terrains

La cave, les pièces destinées aux animaux, remplacées depuis par le garage ou l'atelier, se situent en partie basse, les pièces d'habitation en étage.

L'implantation du bâtiment en milieu de parcelle n'a jamais été systématique jusqu'à récemment car ne correspondant ni à l'usage, ni à la fonction. Les mas et fermes isolées, se situant



mitoyenneté et à l'alignement du domaine public

souvent au centre de l'exploitation pour des questions de commodités ont toujours été implantés en s'adaptant aux accidents du terrain, aux voies de communication, aux ruisseaux et de manière à ménager les meilleures terres.

Dans les hameaux et écarts, implantation des bâtiments en

6-2 Les volumes

En principe, l'unité d'habitation et ses dépendances sont composées de deux volumes de base :

- le corps d'habitation est bâti sur deux niveaux au minimum, souvent trois pour s'adapter à la pente, sur une largeur de 4 à 6 mètres et une longueur maximale de 15 mètres créée en plusieurs étapes avec des décrochés de toiture pour s'adapter aux différentes configurations;
- les dépendances, remises, sur un ou deux niveaux, avec des dimensions maximales de 4 mètres par 8 mètres. Parfois un appentis est adjoint au corps principal.

La propriété du volume principal est de permettre toutes les adjonctions progressives des volumes annexes, mais de rester lisible et dominant par sa masse et sa hauteur. La direction principale donnée par les bâtiments résulte de leur exposition et de leur implantation par rapport au relief, à l'organisation des parcelles ; les façades et le sens des faîtages deviennent alors les éléments marquants.

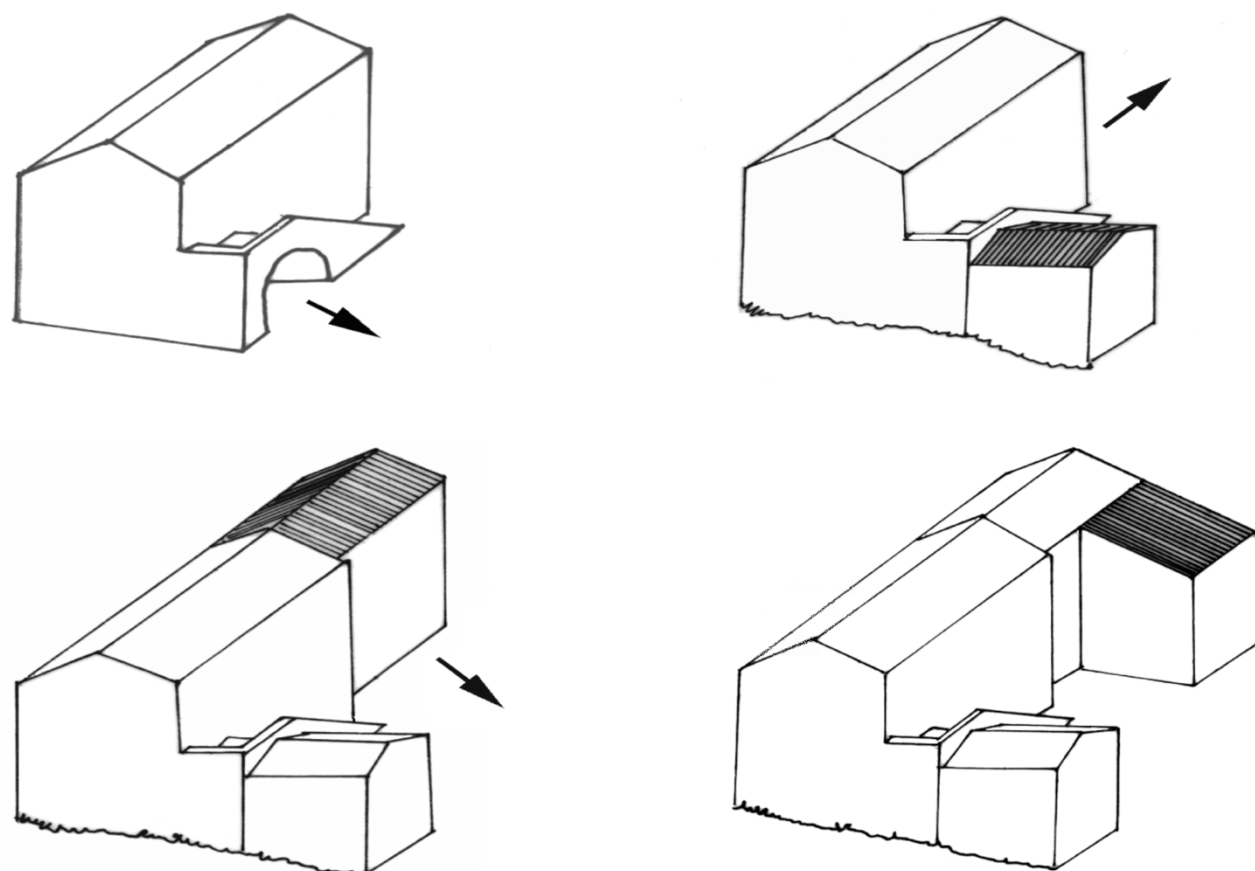
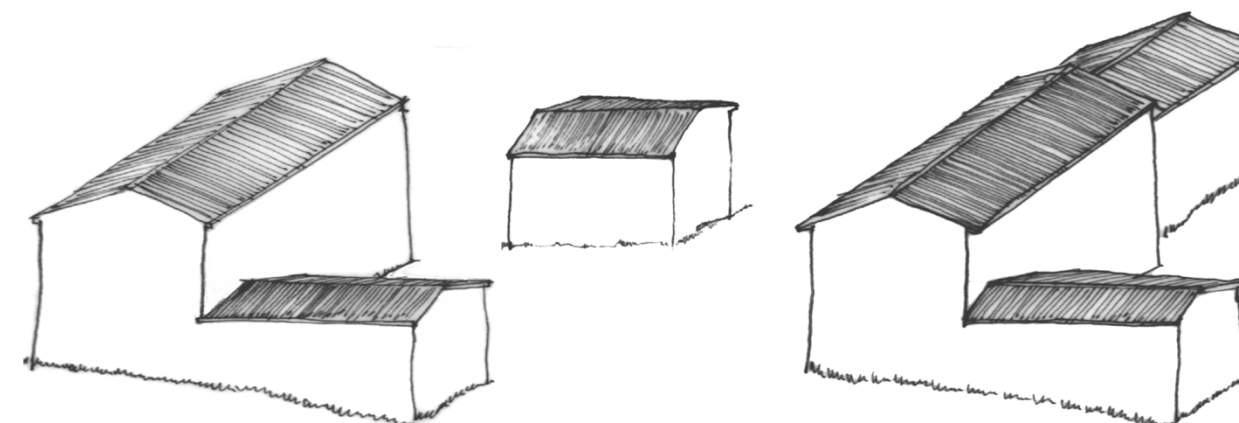


Schéma de principe de l'évolution d'un bâti rural au cours du temps, chaque volume correspond à une activité

Les volumes construits s'organisent à partir d'un parallélépipède rectangle et sont régis par cinq règles élémentaires, que l'on retrouve tant dans la construction urbaine que rurale:

- la grande majorité des toits sont à deux pentes de 33% nécessaire pour assurer l'étanchéité et le maintien des tuiles canal,
- pour les grands volumes ou pour des solutions de continuité d'égout de toiture, la couverture se retourne sur le pignon par une croupe avec arêtières,
- le faîtage est parallèle à la plus grande longueur du bâtiment,
- la hauteur du pignon est toujours supérieure à sa largeur, à l'exception des bâtiments mineurs (remises et annexes),
- les petites surfaces possèdent un toit à une pente.

Combinés avec la taille des bâtiments les volumes de base permettent toutes les possibilités d'organisation et une souplesse d'extension en fonction des besoins, moyens, techniques ou des impulsions économiques. En conséquence la diversité, mais aussi la hiérarchie des volumes créent la richesse des formes.



L'implantation d'une annexe à droite anticipe la création d'une cour, tandis qu'à gauche elle se situe à l'alignement du volume de base, par exemple en exposition Sud, ou le long d'un chemin pour se protéger du vent ou des vues.

6-3 Les matériaux de façade

Pour les constructions neuves réalisées avec des murs en agglomérés de ciment, briques ou autres matériaux manufacturés, l'enduit de finition est soit traditionnel en trois couches, soit de type monocouche en deux passes, avec une finition talochée. Les murs en agglomérés de ciment permettent la mise en place d'une isolation par l'extérieur dont la protection peut être alors réalisée avec un enduit adapté dont la finition sera similaire à un enduit traditionnel. Les constructions en briques isolantes de forte épaisseur ne nécessitent pas obligatoirement une isolation rapportée pour être conformes à la réglementation thermique 2012 (RT2012).

La finition du parement d'enduit prend une grande importance, car il accrochera la lumière de manière différente suivant qu'il sera frotté, gratté ou coupé au tranchant de la truelle. Le choix de la finition tiendra compte du caractère de l'architecture de la façade. L'unité des façades est importante, elle est soit totalement en pierre, soit totalement enduites. La seule réalisation d'un soubassement à parement pierre va rompre l'harmonie générale de la construction.

Dans le cas d'une construction avec des murs de pierres, les moellons sont en calcaire de taille régulière et de lit réguliers avec des assises de hauteurs variables. Suivant la localisation, l'alternance ponctuelle de quelques lits avec des galets de rivière est envisageable. Les joints sont brossés à fleurs de la pierre et dans le même ton.

Dans le secteur où l'activité agricole nécessite la réalisation de bâtiments d'exploitation, l'emploi de bardage en lames de bois présente une solution adaptée à la fermeture de grands volumes. Bien que le Bas Vivarais ne soit pas traditionnellement une région de production de bois d'œuvre, ce type d'ouvrage valorise une filière bois qui peut être de proximité et permet une bonne insertion dans le paysage rural par un grisaillement naturel et progressif du bois dont l'évolution dépend de l'exposition des façades. Les planches de bardage sont alors posées verticalement de manière à éviter la rétention de l'eau de pluie, leur altération à court terme et un aspect de type "chalet" que l'on trouve en altitude. La fermeture des grands volumes agricoles peut aussi être envisagée avec un bac métallique laqué de couleur sombre pour se fondre dans le paysage. Dans ce cas, le même matériau de même couleur doit être utilisé pour la couverture et les parois verticales avec un soin particulier au raccord des deux afin de présenter un volume continu



utilisation de bardage bois vertical pour bâtiment d'élevage



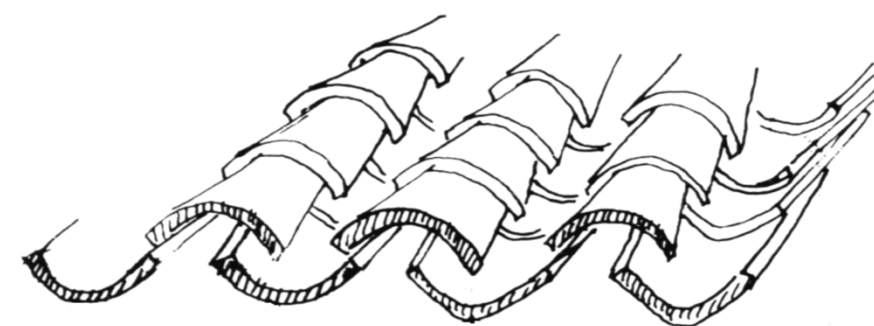
utilisation du bac acier de teinte unique



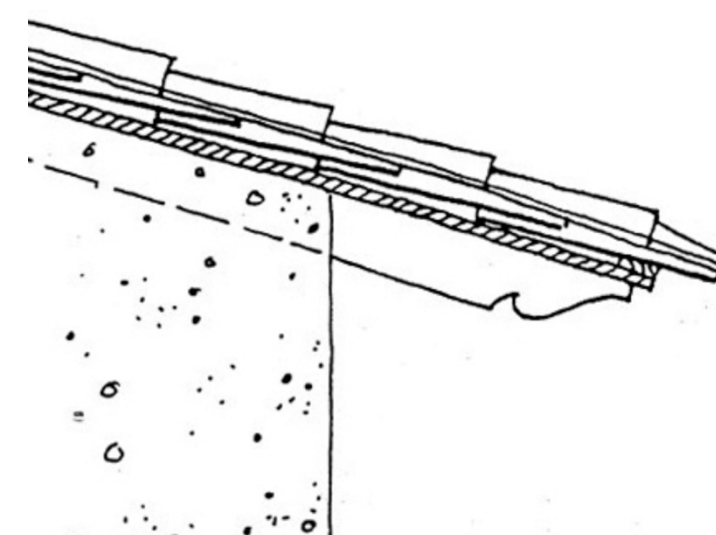
exemple de coloris pouvant être utilisés en toiture et parois

6-4 Les matériaux de couverture

La couverture des bâtiments traditionnels est réalisée en tuiles canal, dont les coloris se nuancent du rouge brun au rose vieilli, sans panachage systématique. Les pentes pour les tuiles canal sont de $\pm 33\%$. Les rives sont réalisées par une double rangée de tuiles de couverte ou par une tuile en canal coiffant le mur dans les bâtiments anciens; en égout la dernière tuile dépasse de 15 cm environ de la génoise lorsqu'elle existe. Pour réaliser les génoises, l'élément employé est le matériau qui sert en couverture. La génoise comporte autant de rangs de tuiles canal que le bâtiment possède d'étages, chaque rang est en surplomb de 10 à 15 cm par rapport au suivant; la tuile d'égout dépasse de 15 à 18 cm. Un carreau de terre cuite peut s'intercaler entre deux rangs de tuiles.



exemple de coloris de tuiles à utiliser



égout de toiture en "passé" de toit de 50 cm environ

La couverture de quelques bâtiments s'achève à l'égout par des dépassés de toit qui sont réalisés en voliges clouées sur chevrons de forte section (10 x 10 cm) comportant des abouts chantournés et un couchis de larges planches d'une épaisseur de 25 mm et plus.

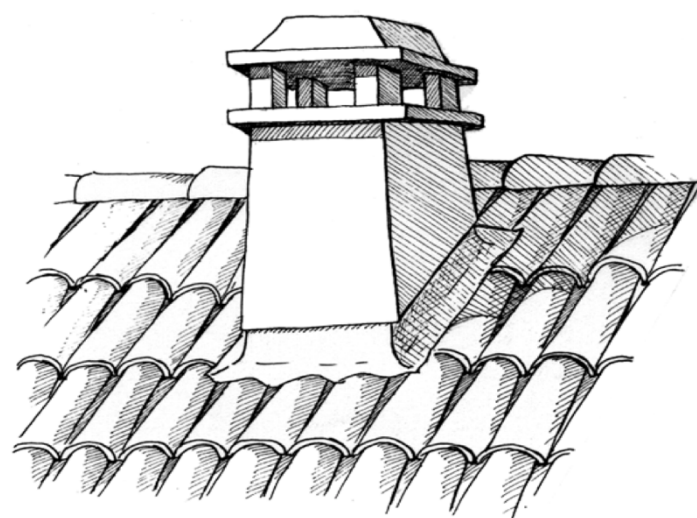
Les descentes d'eaux pluviales et gouttières pendantes sont à réaliser en zinc. Le P.V.C. ne correspond pas à l'environnement bâti des quartiers situés en milieu rural et naturel.

Tuiles mécanique type "canal S" pouvant être utilisée pour des construction neuves



6-5 Les souches de cheminée

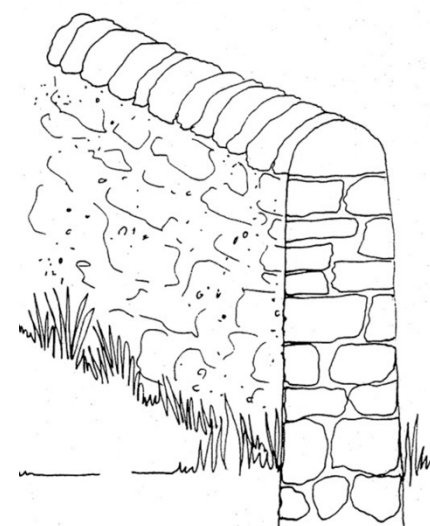
Les souches de cheminées se situent toujours au faîtage, assurant ainsi un meilleur tirage par un parcours du conduit le plus long à l'intérieur du volume chauffé. En sortie de toiture, les boisseaux du conduit sont à protéger des chocs thermiques qui détériorent les joints par un doublage en pierre ou en briques enduites pour les protéger. Cette disposition possède en outre le mérite de reprendre la volumétrie traditionnelle. Le chapeau en tuiles canal scellées sur un couronnement de briques qui forment un rétrécissement final, facilitant et augmentant ainsi le tirage limite les pénétrations d'eau. Des chapeaux maçonnés sur plots de briques, de facture plus contemporaine existent aussi et permettent d'éviter les systèmes de couronnement en ciment qui dénaturent le bâtiment.



Souche de cheminée avec "chapeau" sur plots de brique ou de petits moellons taillés

6.6 Les murs de clôture

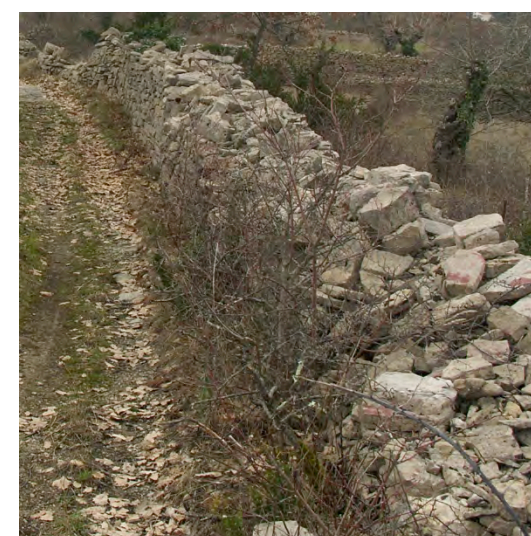
Le plus souvent les murs de clôture sont construits en petit appareillage de moellons de calcaire avec un couronnement ou chaperon, permettant l'évacuation des eaux de pluie lorsqu'ils sont attenants à une construction ou en secteur urbain. Celui-ci est constitué soit par la maçonnerie formant un arrondi en pierraille et mortier, soit par un libage arrondi ou non en pierres taillées. Lors de la reconstruction ou de la création de murs de clôture, ce type d'ouvrage est à reprendre avec les variantes qui s'imposent suivant leur localisation. En milieu rural, les murs sont le plus souvent en pierres sèches sans protection en couronnement.



Mur de clôture maçonné avec libage



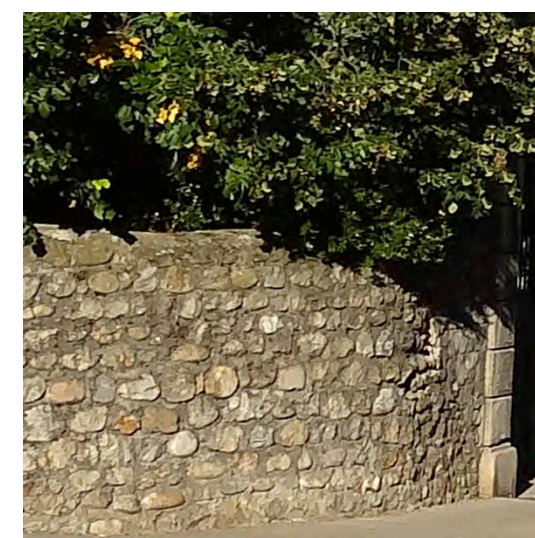
Mur de clôture dans le quartier de la Grand Font en ados d'une croix de chemin à préserver



Muret en pierre sèche à restaurer quartier de Veyrune délimitant le chemin public



Muret de soutènement des terrasses en pierres de calcaire et de grès montés à sec



Mur de clôture plus urbain rue de la Glacière



Mur de pierres sèches à restaurer, quartier du Planas entre des parcelles agricoles

7 LE RÈGLEMENT EN FONCTION DES OBJECTIFS DE LA RÉVISION.

7.1 Les objectifs du règlement

Le règlement, associé au présent rapport de présentation et aux cartes délimitant l'enveloppe de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Joyeuse et ses secteurs, comporte trois parties portant respectivement sur les règles urbaines, les règles architecturales et les règles paysagères.

Les prescriptions proportionnées aux objectifs recherchés de protection et de mise en valeur suivant les caractères identitaires de chaque secteur font l'objet d'un corps de règles et de modalités de mise en œuvre expliquées ci-après. Cependant, les raisons objectives qui motivent une protection dépendent d'un contexte qui ne peut se réduire à un document normatif, une trop grande rigidité des règles ou de trop nombreuses prescriptions pourraient aller à l'encontre du but recherché voire interdire des constructions dont l'expression architecturale contemporaine ne nuirait pas pour autant au caractère général du secteur protégé. Notamment dans les secteurs S3, S4 et S5 l'évolution de l'écriture architecturale par l'apport de techniques innovantes doit rester possible, tant pour les bâtiments à édifier qu'à transformer. Les règles de composition urbaine, alignement sur l'espace public, volumétrie, sens des toitures, composition générale de la façade priment sur les détails d'architecture qui n'ont qu'une incidence secondaire sur le respect du site à l'exception du secteur S1 d'une grande valeur patrimoniale et du secteur S2 en continuité, ceux-ci formant le caractère urbain du bourg.

L'objectif du règlement est de :

- Conserver le paysage urbain remarquable de la cité ancienne identifiée dans le secteur S1.
- Maintenir, valoriser, caractériser les paysages urbains.
- Donner au bourg une qualité d'ensemble en soignant chacune de ses constructions, de toutes époques.
- Maintenir l'identité et la qualité du tissu et des tracés urbains.
- Intégrer les commerces et boutiques dans l'architecture des édifices.
- Intégrer les parties de bâti neuf dans le strict respect du contexte historique.

Les prescriptions s'attachent donc à préserver l'homogénéité et de la cohérence du tissu urbain du centre ancien, secteur S1, qui en font la qualité. Dans les secteurs S2 et S3, enveloppe de ce noyau historique, elles visent à en renforcer l'unité, voire à continuer la fabrication de cette urbanité suivant les principes qui l'ont constituée.

Dans les secteurs périphériques S4 et S5, il s'agit d'établir dans le cadre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine une protection visant à préserver la spécificité paysagère du site de la cité ancienne que ces secteurs soient en covisibilité immédiate ou participant à l'approche de la découverte de Joyeuse dans le cas de la plaine de la Cheysette, ou bien encore qu'ils témoignent d'un paysage de caractère comme le hameau de Garel.

En accord avec les objectifs de protection ayant précisés le contour de ces secteurs, le règlement portera pour le secteur S4 de la colline de Jamelle essentiellement sur la préservation des terrasses et des chemins qui confèrent un riche paysage rural planté d'oliviers et de mûriers, notamment depuis la colline du Pouget jusqu'à l'extrémité est du bourg, en confrontation directe avec son front urbain sud bordé par le ruisseau de Bourdary. En complément, les prescriptions sur les implantations des bâtiments, les toitures et la composition des façades, en référence à l'habitat existant, assureront la mise en valeur de cet environnement. Ces mêmes prescriptions relatives à l'aspect des constructions et à leur implantation s'attachent aussi à conduire l'évolution du secteur S5 notamment au nord de la cité historique qu'il confronte directement. Dans cette partie du territoire qui se découvre depuis la route de Valgorge, les règles visent en particulier une organisation raisonnée des constructions nouvelles en fonction des voies et des parcelles pour donner cohérence à l'habitat résidentiel récent qui s'y est implanté. Il s'agit de poursuivre le développement urbain du bourg de en accord avec les tracés directeurs qui structurent le paysage (voies, cours d'eau, terrasses, parcelles, etc...) mettant en valeur le site de la cité. Les règles identiques visent la mise en valeur du terroir agricole de Cheysette, premier plan de la silhouette du bourg de Joyeuse depuis le plateau des Gras. Les toitures du hameau de Garel qui se découvre dans sa totalité, compte tenu de sa situation en contre bas du plateau des Gras, font en outre l'objet de règles plus précises. Il s'agit là de préserver un exemple particulièrement représentatif de l'architecture rurale du Bas Vivarais.

La diversité de l'expression architecturale des bâtiments qui composent la cité participe cependant à l'unité urbaine ressentie dans ses murs. Cette cohésion montre bien que l'innovation des techniques, les différentes compositions de façades exprimant statut social, usages, fonctions ou encore la résolution d'une contrainte particulière peuvent aisément s'harmoniser entre elles au cours de l'histoire. Il suffit que le constructeur respecte un minimum de règles élémentaires dans une volonté de continuer à construire la cité aussi pour les habitants. Il est donc important de ne pas figer ces secteurs à protéger mais bien de les imaginer dans une perpétuelle évolution. Cependant, le renouvellement urbain ne pourra continuer à s'opérer en conservant une authenticité à la cité qu'en prenant en compte les spécificités et le caractère des constructions suivant leur époque. Il s'agira de composer avec le bâti existant sans négliger son histoire antérieure ni celle du lieu d'implantation, c'est-à-dire notre héritage. Le respect du contexte et la préservation des spécificités du lieu sont indispensables à l'intégration de toute construction neuve ou restauration dans son environnement naturel, urbain ou bâti.

7-1-1 Document écrit du règlement

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine définit des secteurs qui ont été précisés à partir de l'analyse historique et morphologique de la cité et de son territoire, des enjeux de préservation et de protection. Le règlement se différencie suivant ces secteurs et s'attache à définir les règles qui s'appliquent sur chacun en fonction des éléments pertinents qui caractérisent le bâti, l'environnement et les objectifs d'évolution.

La partie réglementaire est divisée en quatre chapitres :

- le chapitre 1 comportant les règles du secteur de la cité ancienne, dénommé S1;
- le chapitre 2 comportant les règles du secteur des faubourgs, dénommé S2;
- le chapitre 3 comportant les règles du secteur de chalandise et de l'hôpital dénommé S3
- le chapitre 4 comportant les règles du secteur des terrasses de la colline de Jamelle, espace naturel, héritage des pratiques de cultures, de grande valeur paysagère, dénommé S4;
- le chapitre 5 comportant les règles du secteur de la plaine alluviale des Fumades et d'Orival jusqu'à Beauregard, ainsi que celle de la Cheysette jusqu'à la costière du Gras et le hameau de Garel, dénommé S5.

Dans les secteurs cinq niveaux réglementaires sont traités

- les prescriptions portant sur l'enveloppe des constructions : hauteur, volumétrie, taille, implantation, alignement;
- les prescriptions portant sur les éléments constitutifs du bâti : la façade, la toiture, les percements, les menuiseries, les coloris;
- les prescriptions portant sur les ouvrages annexes au bâti : conduits de fumée, clôtures ;
- les prescriptions portant sur les façades commerciales ;
- les prescriptions concernant les outillages techniques, parapets, soutènements, lignes électriques et de télécommunications.

7-1-2 Documents graphiques du règlement

Le périmètre où s'appliquent les règles de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est reporté sur les documents graphiques :

N°1 définissant le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur le territoire de la commune à l'échelle de 1/ 5 000^{ème}.

N° 2 définissant le périmètre et les secteurs de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à l'échelle de 1/2 500^{ème}, centré sur la cité et la périphérie immédiate.

7-2 Les règles des secteurs urbains particuliers S1 et S2

7-2-1 Le bâti remarquable

Les bâtiments qui ont été identifiés dans l'inventaire des édifices particuliers ne peuvent être démolis, ni surélevés. Ce sont des constructions dont la conservation, pour préserver l'identité de la cité, est impérative. Par contre pour ces immeubles, les travaux visant la remise en état d'origine de façades ayant subi des modifications dommageables, la restitution d'éléments de modénature ou de couverture peuvent être autorisés. L'objectif est de conserver ces maisons de ville et édifices anciens et de les restaurer dans le respect de leur architecture et l'art de bâtir qui a procédé à leur construction.

En secteur S1, il s'agit d'hôtels particuliers édifiés au principal lors de la richesse économique de Joyeuse générée par le commerce de la soie. Ces immeubles des XVII^e et XVIII^e siècles ont été construits le plus souvent sur des fondations médiévales conservant ainsi la trame urbaine de la cité. Ont été aussi inscrites parmi les édifices remarquables, les anciennes portes d'accès à la cité qui perdurent (Porte Sainte Anne, Porte de Jalès). De même, les « goulajous » passages et ruelles enjambés par des constructions composent un des caractères de la cité ancienne. Ils sont à préserver et ne peuvent être condamnés. Une restauration simultanément avec le bâtiment principal est donc à prévoir.

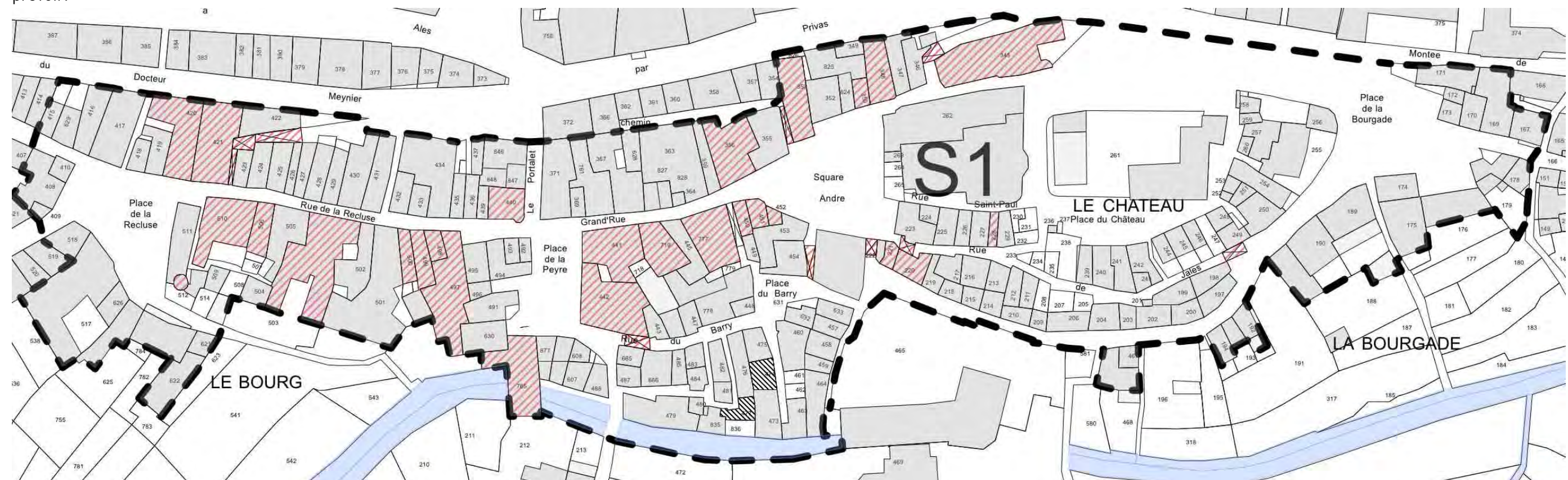
En secteur S2 l'immeuble cadastré n°230 et 231, dans le quartier du Moulin Neuf marque l'entrée de la place de la Grand Font par une façade soigneusement composée pour lui donner un aspect monumental. Il est représentatif de l'architecture des filatures de Joyeuse qui ont été édifiées à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle.

Ces bâtiments sont repérés avec une trame particulière sur les documents graphiques.

7-2-2 Le bâti pouvant être démoli

En secteur S1 aucun bâtiment ne peut être démolir. Toutefois, la démolition de deux bâtiments (parcelles n° 474 impasse du Four et n° 477 ruelle du Barry – cadastre 2015-) est souhaitable compte tenu de leur état sanitaire et des faibles possibilités de restauration. Afin de préserver la trame urbaine et l'aspect des ruelles, la reconstruction ou la construction d'un mur de clôture à l'alignement du domaine public est obligatoire.

Ces deux bâtiments sont repérés par des hachures noires sur le plan du secteur.



Repérage en secteur S1 du bâti exceptionnel (trame rouge) et du bâti pouvant être démolé (trame noire)



Goulajou reliant le square André au Grand Jeu



Passage sous porche rue de Gaudinelle

intérêt n'est pas à exclure. Cependant, la démolition des immeubles bordant les rues d'Auzon et du Docteur Meynier, la Montée de la Castellane, l'avenue Plan Bernard et l'ancienne route nationale est autorisée à la seule condition de réaliser en lieu et place une construction neuve. Il s'agit de préserver et d'affirmer par l'alignement des façades le caractère urbain et commerçant du bourg. Ces immeubles sont repérés sur le plan du secteur par des hachures violettes.

7-2-3 Le bâti à restructurer

En secteur S2 dans le quartier du Grand Jeu, une série d'immeubles à rez-de-chaussée abritant des commerces a été édifiée à la fin du XIXe siècle ou au début de XXe sur une délaissée alors, au devant de la ligne de rempart. Leur couverture en toit terrasse se poursuit au même niveau que la ruelle desservant les bâtiments qui forment le rempart. Afin de compléter la composition urbaine dans ce quartier commerçant en bordure de l'ancienne route nationale, notamment par l'alignement des façades et des hauteurs, la surélévation et la recomposition de ces édifices apparaissent souhaitables. Afin de conserver le caractère unitaire du bâti et une recomposition urbaine cohérente, la restructuration des bâtiments devra être conçue dans le cadre d'un projet d'ensemble visant leur surélévation à concurrence de l'égout de toiture à l'est et l'alignement des façades principales, ainsi que celles à l'arrière, face à la ligne de rempart.

Les immeubles concernés sont repérés sur le plan du secteur par un quadrillage noir.

En secteur S2, repérage des immeubles dont la reconstruction est obligatoire à l'alignement et au gabarit en cas de démolition (trame violette) et des immeubles à restructurer en opération d'ensemble (quadrillage noir)

Dans le secteur S2, la démolition partielle ou totale peut être admise à titre exceptionnel si l'état sanitaire de l'immeuble le justifie ou si cette démolition est réalisée dans le cadre d'un projet d'ensemble présentant un intérêt d'aménagement valorisant l'espace public. Les possibilités de démolition de petites constructions annexes aux bâtiments principaux formant souvent des ajouts sans



7-2-4 Les règles de composition urbaine

L'analyse de la composition urbaine de la cité dans chaque secteur fait apparaître trois règles principales qu'il convient de privilégier :

Mode d'implantation du bâti

Les constructions, reconstructions ou extensions seront implantées à l'alignement des mitoyens et du domaine public dans le secteur S2. Dans ce secteur, le retrait pourra être autorisé pour mettre en valeur le domaine public, par exemple dans le cadre de la création d'une percée à travers un îlot.

En secteurs S1 et S2, les clôtures interstitielles entre bâtiments sont obligatoirement à l'alignement des mitoyens et du domaine public.

Hauteur

Dans les secteurs S1 et S2, la hauteur des bâtiments ne peuvent être modifiée. Ponctuellement une surélévation sera envisageable à concurrence du niveau de génoise de l'immeuble mitoyen. La hauteur maximale est donnée par les toitures mitoyennes. En secteur S2, un groupe de bâtiments est cependant identifié comme pouvant supporter un niveau et demi supplémentaire pour se caler sur les mitoyens et reconstituer l'enveloppe de la rue principale.

Gabarit

En secteur S1, le gabarit du bâti actuel est conservé, sans exclure des surélévations mineures pour la mise à niveau de l'égout de l'immeuble avec le mitoyen. Dans les secteurs S1 et S2, la pente de couverture est conforme à celle imposée par la pose de tuiles canal sauf état antérieur différent. Les toitures à deux versants sont la règle générale, en angle de rue, la couverture se retourne pour former une croupe, sauf disposition contraire d'origine. Les faîtages et égouts des toitures principales sont parallèles aux voies publiques.

7-2-5 Les règles architecturales

Les façades

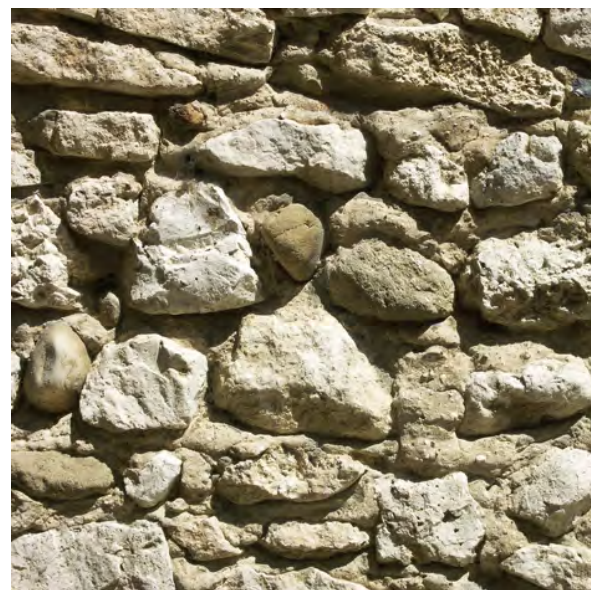
Deux aspects de murs de façade cohabitent, soit en pierres calcaires (il s'agit d'un calcaire gréseux du Trias très différent du calcaire du Jurassique que l'on trouve sur le Gras) de grand à moyen appareil laissé apparent avec des joints à fleur de la pierre, soit en maçonnerie de petit appareil ou d'assemblage peu soigné qui dans ce cas est enduit. Les enduits sont réalisés au mortier de chaux de teinte grège ou ocrée, présentant un aspect taloché qui fait ressortir le grain du sable souvent local sur la totalité du mur depuis le sol jusque sous la couverture. Leur coloration provient des sables, pigments et liants employés. Les encadrements de baies en pierre taillée restent apparents et animent les façades. Certaines présentent en outre des motifs décoratifs. Seuls les immeubles possédant un commerce présentent un rez-de-chaussée différent.

En résumé sur l'aspect général des murs de façades :

- les murs en pierre de taille : la pierre est destinée à rester apparente car elle est maçonnée avec des joints de très faible épaisseur ;
- les murs en moellons tout venant doivent être enduits, la lisibilité des pierres résulte de la dégradation dans le temps d'un enduit qui se justifie par la fragilité de ce type de mur exposé aux intempéries et laissant pénétrer l'eau de pluie ; la feuillure dans les pierres d'encadrement des baies indique que le mur était enduit à l'origine ;
- les murs mixtes, en pierre de taille et en moellons : la pierre de taille est destinée à rester apparente et la partie en moellon doit être enduite.

Les façades des bâtiments les plus anciens, antérieurs au XVIIe siècle, mais aussi plus récemment d'anciennes dépendances agricoles ont été réalisées avec une maçonnerie de moellons apparents possédant une face taillée ou plane. Dans ce cas, la réalisation d'un jointoiement dit à « pierres vues » en réfection est envisageable comme pour les murs de clôtures.

Lors des restaurations, les murs seront réalisés soit en pierre calcaire de teinte et d'appareil similaire à l'existant, soit en matériau enduit avec un mortier taloché de chaux avec un sable non tamisé de teinte ocrée ou traité avec un badigeon à la chaux. Le jointoiement d'une maçonnerie en petit appareillage est à proscrire.



Exemple d'appareillage nécessitant un enduit.



Exemple d'appareillage méritant un jointolement



Jointolement à joints garnis ou à « pierres vues » sur une maçonnerie à en moellons tout venant



Exemple de texture (très grossie) et de coloris d'enduit à reprendre

La composition des façades

L'alignement des baies en façade et leur taille décroissante depuis le rez-de-chaussée jusqu'au dernier niveau sont des constantes à préserver. Celles-ci sont plus hautes que larges suivant une proportion qui se situe généralement dans un rapport tel que la hauteur est de 1,6 fois la largeur. La proportion du carré se remarque pour quelques ouvertures isolées de petite dimension. Cependant, d'autres proportions de baies peuvent être autorisées si la façade constitue un tout architectural cohérent; cette variation dans la composition générale est largement admise pour les

porches et vitrines. Les porte-fenêtres en étage et les balcons sont proscrits sauf dispositions existantes ou lorsqu'il s'agit de rétablir une configuration d'origine. Le maintien ou la restitution des encadrements de baies et des bandeaux formant corniche ou appui demeure impératif. Les ouvertures rythment les façades et ne peuvent être modifiées sans déséquilibrer l'ensemble.



Exemple de composition rigoureuse de façades couramment remarquée en secteur S1 et S2



Les lignes verticales, limites des bâtiments, rythment le paysage de la rue, il convient de respecter les limites marquées entre chaque bâtiment.

Les devantures commerciales

Dans les secteurs S1 et S2, la composition des façades commerciales devra prendre en compte l'esprit de l'architecture traditionnelle du bâtiment et de ses ordonnancements. La création de vitrine commerciale peut être envisagée uniquement par l'agrandissement des baies du rez-de-chaussée en supprimant les allèges des fenêtres et en reconstituant à l'identique les pierres d'encadrement.

Les vitrines seront :

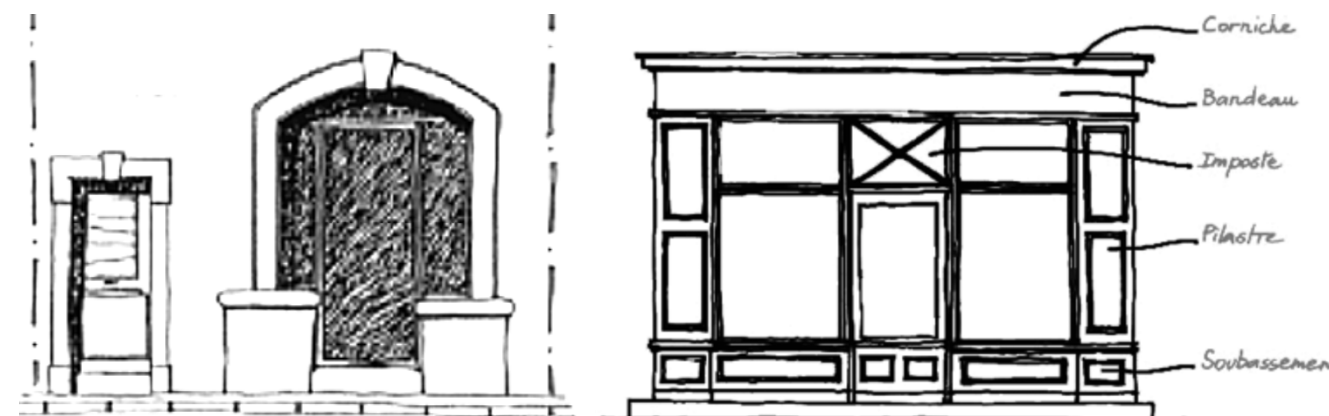
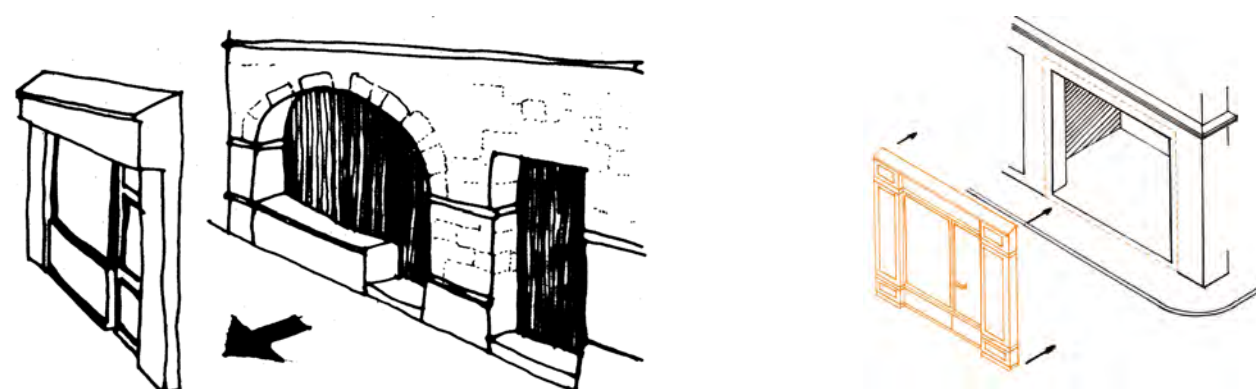
- soit alignées avec le plan général de la façade,
- soit en retrait de 15 à 20 cm de la façade à l'exception des façades en bois mouluré ou sculpté.

Le local commercial doit faire partie intégrante de l'immeuble qui l'abrite. La structure de l'immeuble doit donc apparaître en totalité lorsque ses caractéristiques se présentent comme telles : façade maçonnée depuis le rez-de-chaussée jusqu'à l'égout de toiture, encadrements en pierre de taille, portes ou porches à linteaux ou claveaux appareillés, piliers. Lorsque le commerce occupe plusieurs immeubles contigus, la façade commerciale doit être décomposée en autant de parties qu'il existe d'immeubles.



Les lignes horizontales des hauteurs d'étage découpent la façade urbaine.

Les façades en bois mouluré ou sculpté sont à maintenir lorsqu'elles existent, leur création est encouragée. Les matériaux de placage du type céramique, carrelage, fausse pierre, croûte de bois sont à proscrire. Ainsi suivant les caractéristiques architecturales de l'immeuble, il faut éviter toute devanture en applique ou bien au contraire créer un coffre de façade commerciale en bois peint.



La vitrine est inscrite en retrait de 20 cm dans une arcade ou une baie du rez-de-chaussée ; la porte de l'immeuble est conservée *Ce type de menuiserie « en applique » constitue la devanture traditionnelle des commerces du XIXe siècle.*

Les enseignes commerciales

Dans l'objectif de préserver le caractère du centre ancien et du faubourg, les enseignes lumineuses en tubes néon ne sont pas autorisées, celles-ci, en conformité avec le Règlement Local de Publicité, seront en bois ou en métal et se situeront en extérieur :

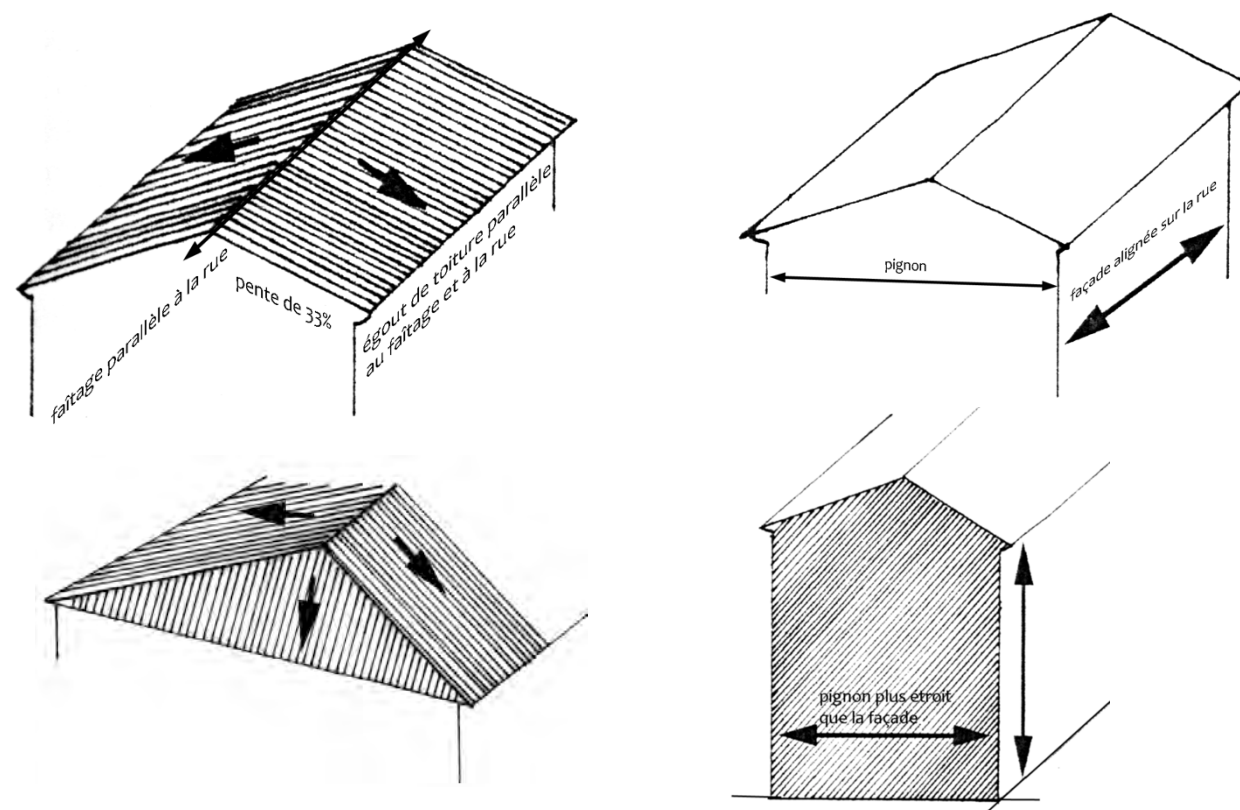
- soit sur un panneau, perpendiculaire à la façade de la boutique, dit "en drapeau" suivant l'exemple ci-contre;
- soit en lettres détachées sur la façade, la laissant apparaître;
- soit sur un bandeau horizontal si celui-ci s'intègre dans la composition d'une devanture en applique traditionnelle.
-

Il est souhaitable que les enseignes ne comportent que le nom et l'objet du commerce, à l'exclusion de toute publicité ou référence à des marques ou produits. Elles doivent être, soit peintes sur des bandeaux lorsque le matériau s'y prête, (bois), soit constituées de lettres en saillie. Les enseignes peintes peuvent être éclairées par des spots extérieurs en nombre limité à condition que les sources lumineuses soient dissimulées. La hauteur des lettres ne devrait pas dépasser 30 cm. Le caractère doit s'harmoniser avec la façade de l'immeuble, et avec la nature du commerce. Les enseignes doivent toujours être intégrées à la façade commerciale, rester dans la hauteur du rez-de-chaussée. Aucune enseigne ne peut être installée sur les balcons ou garde corps des étages même si ces derniers sont utilisés pour le commerce.

La couverture et le raccord du toit avec la façade

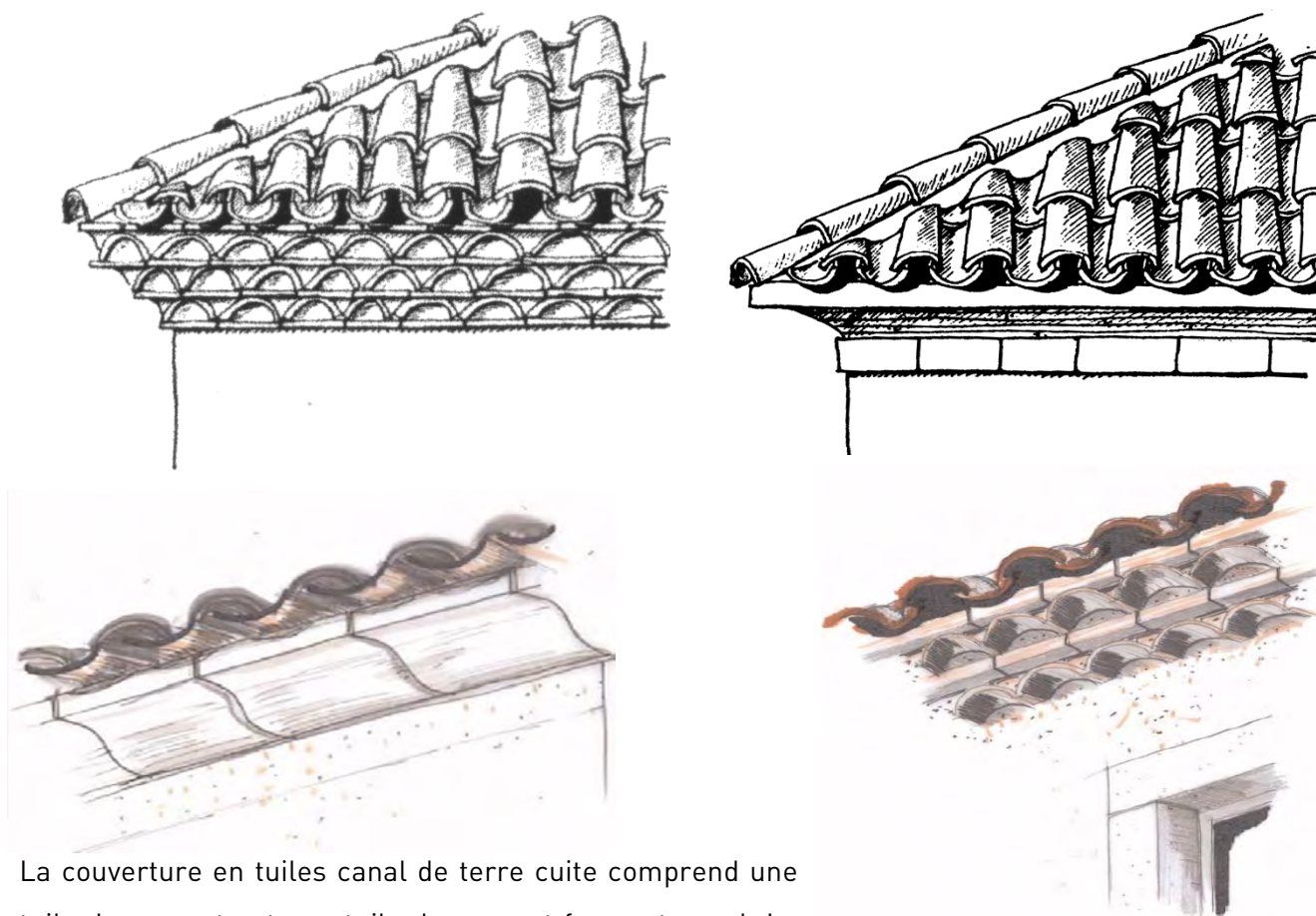
De manière à préserver la perception générale des toitures tant en vue plongeante que depuis les espaces publics, la couverture est à réaliser en tuiles canal de couleur rouge brun vieilli à rouge rosé, avec un faîtage parallèles à la voie publique et une croupe pour les toitures en angle de rues. La pente de couverture varie de 30 à 40 %. Suivant les localisations, le raccord à la façade sera réalisée soit par une génoise à deux ou trois rangs suivant le nombre de niveaux ou en fonction de l'immeuble mitoyen, soit par une corniche en pierre, soit encore par un égout de toiture sur des corbeaux en bois pour les terrasses couvertes ou les bâtiments dont le caractère médiéval est marqué, mais en aucun cas les bois de charpente ne doivent être visible en pignon. L'aspect de la rue est conditionné par l'alignement des façades en limite du domaine public et par les égouts de toitures. Les volumes construits s'organisent à partir d'un parallélépipède rectangle et sont régis par cinq règles élémentaires, que l'on retrouve dans la construction urbaine :

- 1- les petites surfaces possèdent un toit à une pente ;
- 2- la grande majorité des toits sont à deux pentes avec une inclinaison de 33% ;
- 3- pour les grands volumes ou pour des solutions de continuité d'égout sur rue, la couverture se retourne sur le pignon par une croupe avec arêtières ;
- 4- le faîtage est parallèle à la plus grande longueur du bâtiment ;
- 5- la hauteur du pignon est toujours supérieure à sa largeur, à l'exception des bâtiments mineurs (remises et annexes).



Diverses façons de réaliser un avant-toit en accord avec ceux existant :

- génoise en tuiles canal avec insertion d'un carreau de brique entre les tuiles,
- corniche moulurée en pierre.

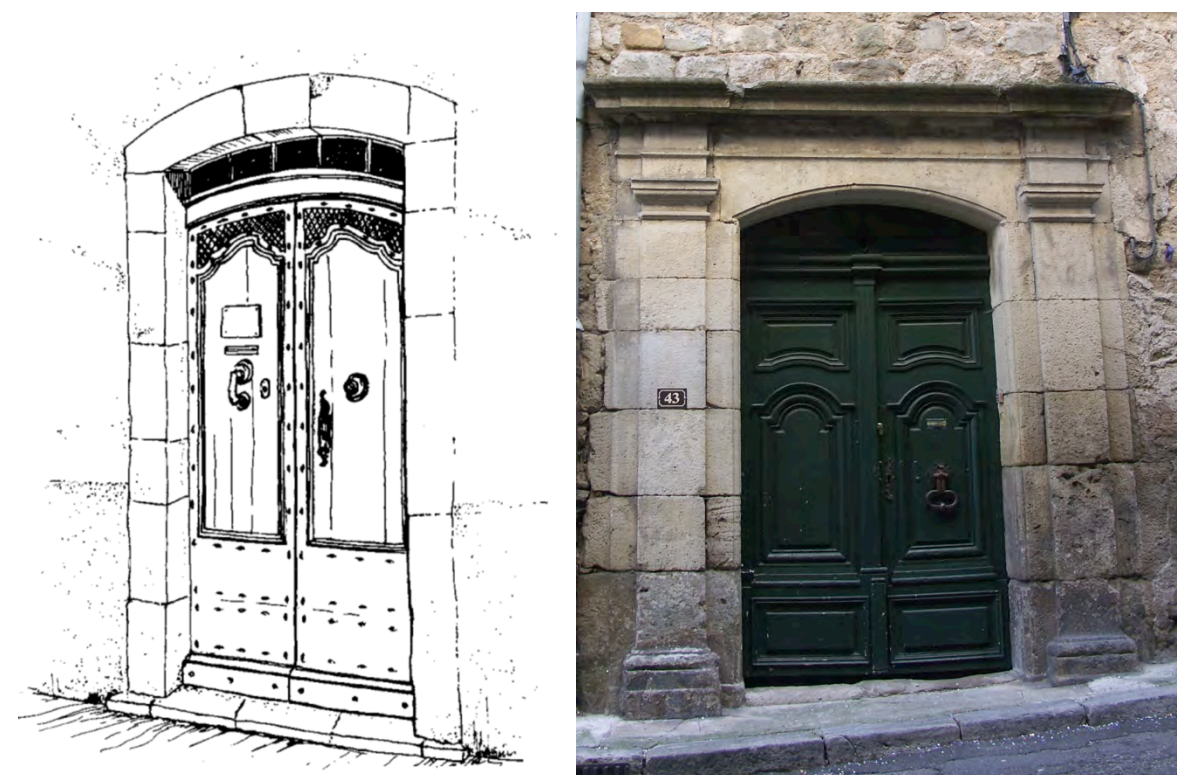


La couverture en tuiles canal de terre cuite comprend une tuile de couverte et une tuile de courant formant canal. La pose de sous toiture rigide n'est pas autorisée pour préserver la souplesse d'adaptation de la tuile canal aux irrégularités des charpentes. Si une sous toiture est envisagée, celle-ci doit être impérativement souple pour permettre cette adaptation avec les formes irrégulières du bâti ancien.

La pose de panneaux solaires ou photovoltaïque n'est pas admise en couverture, compte tenu des vues plongeantes sur les toitures depuis la partie haute de la cité et de l'impact créé sur la perception générale du centre ancien. Cependant, ils sont autorisés dans le secteur S2b déterminé en fonction d'une perception moins prégnante. Pour les mêmes raisons, en secteur S1, les châssis de toiture sont limités à un seul par versant, toujours plus hauts que larges et de taille permettant le passage pour une intervention en toiture.

Les menuiseries extérieures

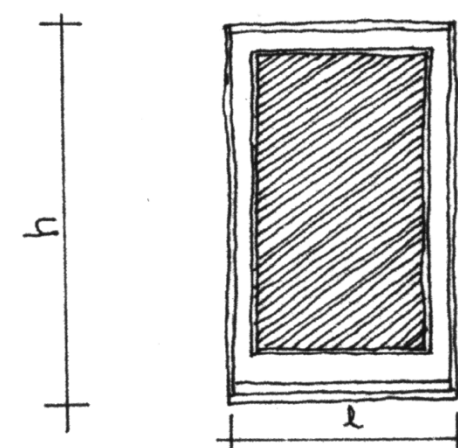
La prise en compte de la qualité du bâti d'origine et des détails existants, implique l'utilisation préférentielle de menuiseries en bois. En secteur S1 et pour l'immeuble répertorié en secteur S2 cette prescription est obligatoire. Pour les autres immeubles les menuiseries peuvent être en bois ou en métal. Ces menuiseries seront peintes toutefois seules les portes d'entrée réalisées en bois de feuillus (chêne, châtaignier, noyer) pourront être traitées avec une avec une cire ou un produit équivalent. Les lasures et vernis sont à proscrire car ces produits, qui ne sont pas microporeux, bloquent la ventilation interne du bois.



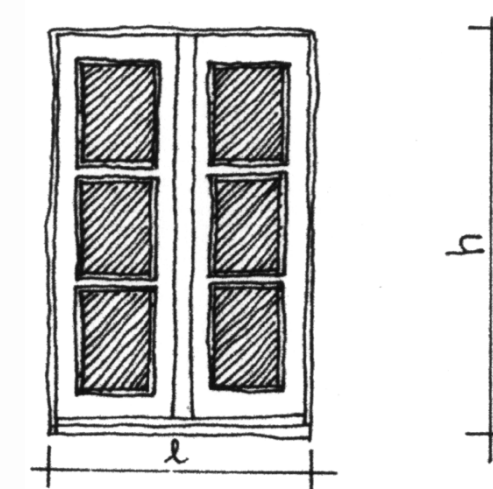
La porte est symboliquement et physiquement un élément important de la façade. Elle est, suivant la destination de l'édifice et l'époque de construction, sa représentativité sociale, simple, massive ou beaucoup plus travaillée. Il est important d'en reconstituer les parties dégradées et de les mettre en valeur. Leur réparation permet, pour un coût inférieur au remplacement, le maintien d'une qualité esthétique évidente. Les portes seront, suivant leur état et la qualité de leur bois, soit peintes comme ici rue de la Recluse, soit cirées pour des bois de feuillus

Les fenêtres portes et volets en plastique, roulants ou battants sont proscrits. L'usage du PVC n'entre pas dans la catégorie des savoir faire traditionnels du bâtiment. Son emploi ne permet pas la transmission des techniques anciennes de restauration et d'entretien du patrimoine. Les profils standardisés des fenêtres, les teintes définitives (en général du blanc ou des teintes vives) appauvrissent la qualité des architectures en figeant et en banalisant leur esthétique. Contrairement aux menuiseries en bois, celles en PVC ne se déforment pas pour accompagner les mouvements normaux des édifices anciens, mais cassent et ne peuvent être réparées. Il en est de même des gouttières et descentes d'eaux pluviales. En outre, l'utilisation du bois dans la construction est une

manière de stocker le CO₂, et donc de lutter contre l'effet de serre et le réchauffement climatique. Le PVC, fabriqué à partir de pétrole et de chlore, est polluant au moment de sa fabrication et de son recyclage. Sa transformation nécessite l'emploi d'additifs, notamment des substances plastifiantes et des métaux lourds.

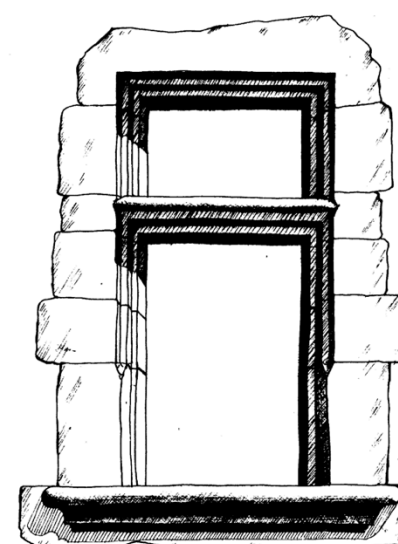


menuiserie à grand jour; dans tous les cas h= 1,5 à 1,6 x l



menuiserie à deux vantaux et six carreaux.

Proportions à respecter qui correspondent en majorité aux ouvertures existantes



Exemple de fenêtre à meneau horizontal devant être impérativement conserver lors de travaux de restauration, ce type d'ouverture date l'origine du bâtiment de l'époque Renaissance. La baie ne peut recevoir des contrevents extérieurs, les volets seront placés à l'intérieur de la pièce.



Menuiserie dont la proportion est en adéquation avec la taille et le caractère de la baie, ici partition de vantail en 4 carreaux ; les volets sont à lames droites avec une pièce de bois rapportée en tête pour protéger les lames des eaux de pluie

Les coloris

De manière à ne pas tendre vers l'uniformisation, le règlement ne prescrit pas de coloris spécifiques. Toutefois, il est demandé que les tonalités soient atténuées par au moins 30 % de teinte grise.

L'échantillonnage ci-contre de quelques coloris suivant la palette RAL peut servir comme base de référence ; des nuances proches sont admises pour les menuiseries extérieures des contrevents et châssis ouvrants :

- Vert : Vert olive RAL 6003 - Vert ajonc RAL 6013 - Vert réséda RAL 6010 - Vert mousse RAL 6005
- Beige: Gris beige RAL 1019 ou RAL 7006
- Gris : Gris souris RAL 7005 - Gris pierre RAL 7030 - Gris bleu RAL 7031 - Gris olive RAL 7032 - Gris poussière RAL 7037
- Rouge : Rouge noir RAL 3007 (brun van Dyck) - Rouge vin RAL 3005 - Brun rouge RAL 8012
- Bleu : Bleu pigeon RAL 5014, Gris bleu RAL 7031

Généralement la porte d'entrée si elle n'est pas conservée dans sa teinte naturelle pour les bois de feuillus (noyer, chêne) avec un aspect ciré est peinte avec une teinte plus sombre.

Les clôtures

Les murs de clôture lorsqu'ils sont attenants à un bâtiment seront réalisés dans le même matériau que la façade ils pourront être enduit de manière identique ou seront construits en moellons de calcaire hourdés au mortier de chaux. L'aspect massif est à respecter avec un minimum de 40 cm d'épaisseur et une hauteur variant de 1,6 à 1,8 m en secteur S1. En secteur S2 du faubourg, si leur hauteur est comprise entre 1 et 1,2 mètre ils pourront recevoir une grilles traditionnelles à barreaux droits et doublées d'une haie végétale.

Les portails et clôtures en grillage ou en tôle, en matière plastique, les clôtures en béton préfabriqué, en ferronnerie fantaisie, les poteaux métalliques ou les piliers en pierre décorative reconstituée, les clôtures basses en bois sont proscrits.

Les ferronneries seront peintes et d'aspect satiné. Les teintes RAL proposées sont :

- Gris : Gris anthracite RAL 7016 - Gris noir RAL 7021 - Gris terre d'ombre RAL 7022
- Gris granit RAL 7026
- Brun : Brun noir RAL 8022
- Vert : Vert olive RAL 6003 - Vert ajonc RAL 6013 - Brun vert RAL 6008
- Olive brun RAL 6022
- Bleu : Bleu noir RAL 5004



La reproduction n'est pas exactement conforme au coloris d'origine en fonction des modalités d'impression

Boîtes aux lettres et équipements techniques

Tous les coffrets de raccordement électriques ou de télécommunication, les boîtes aux lettres doivent être encastrés dans les murs et fermés par un vantail ou un portillon en bois. Pour les devantures commerciales, leur intégration sans saillie est impérative pour en estomper la présence.

Les appareillages de climatisation et les antennes paraboliques, les canalisations et conduits de fumé

Dans les secteurs S1 et S2, les appareillages techniques (paraboles de réception, climatiseurs,) visibles depuis la voie publique ne devront pas faire saillie sur les murs des façades. Leur installation n'est pas autorisée sur les façades visibles depuis l'espace public de manière à préserver le caractère de l'immeuble et le paysage historique de la cité. Dans tous les secteurs, les conduits de fumée et de ventilation, les écoulements d'eaux usées, seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades visibles depuis la voie publique. Les lignes d'alimentation électrique et de télécommunication seront enterrées autant qu'il se peut sinon, en partie aérienne, elles suivront les génoises, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles.

7-3 Les règles communes à tous les secteurs pour l'aménagement des voies publiques, cours, jardins et espaces verts

Les revêtements de sol



La place du Barry et la porte de Jalès des exemple de calades à préserver impérativement dans le centre ancien



Sur les espaces libres, cours, jardins et espaces verts, les revêtements de sol imperméabilisés seront limités afin d'éviter l'écoulement rapide des eaux pluviales et faciliter leur infiltration. Les sols minéraux devront de préférence être réalisés en matériaux drainants dont les teintes seront similaires à celles de la pierre du bâti traditionnel. On évitera donc les graviers rouges ou noirs, de type porphyre ou pouzzolane.

Pour les seuils ou autre revêtement de sols ponctuels, l'emploi de pavages ou dallages en pierre naturelle est souhaitable. Le choix de la pierre portera sur des matériaux de calcaires durs aux teintes en harmonie avec la pierre à bâtir du centre historique. Les calades constituées de petits galets en pose serrée présentent un bon rendu pour le revêtement des passages piétons en accord avec le contexte historique. Le béton désactivé de sol avec des agrégats calcaires de forte granulométrie représente une alternative intéressante.

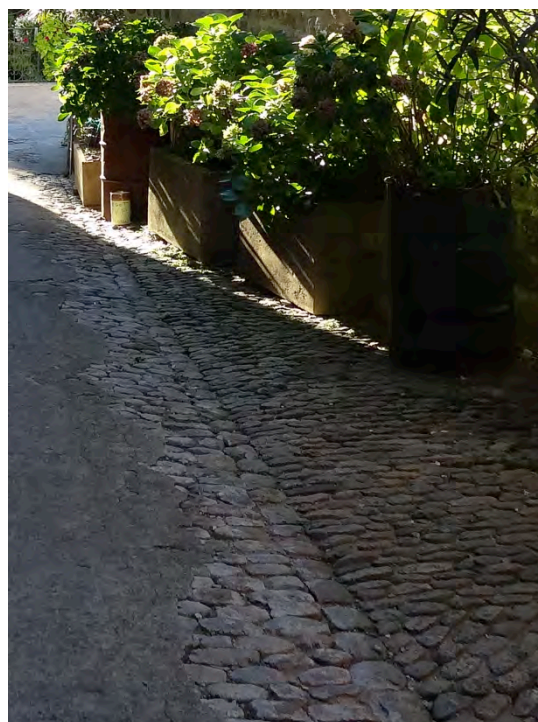
La place de la voiture

En centre historique la place de la voiture devra être limitée au maximum. Le maintien des ruelles piétonnes caladées est essentiel. Par ailleurs, les abords du bourg médiéval présente un aspect très routier nappé d'enrobé qu'il conviendrait de qualifier (Montée de la Bourgade, place de la Bourgade, place de la Recluse). Il conviendra de préférer des traitements de sols plus adaptés à la qualité de ces espaces publics et d'intégrer de manière plus discrète le stationnement automobile.

Les arbres

Les arbres à planter en milieu urbain et dans les jardins de ville seront de préférence des feuillus. Ils apportent un ombrage estival et laissent passer la lumière et la chaleur solaire en hiver. Les arbres de haute-tige seront choisis parmi la gamme des arbres spontanés du secteur ou traditionnellement plantés (micocoulier, tilleul, platanes, oliviers).

Des arbres de plus petites venues pourront être installés dans les espaces restreints (arbres de Judée, érable de Montpellier, mais aussi des fruitiers : amandiers, mûrier noir ou blanc, cerisier, jujubier, abricotiers...). La plantation de résineux (à l'exception du cyprès de Provence) et celle d'essences étrangères à la région (thuyas, cyprès de Lawson, cyprès bleus, sapins, pins maritimes, ...) est à proscrire.



La calade à restaurer rue Saint Paul



La pavage du square André à préserver

Les haies

Pour les haies plantées dans les espaces de jardins en périphérie du centre historique, le choix se portera sur des essences méditerranéennes bien adaptées au paysage, aux exigences écologiques ainsi qu'aux dimensions de l'espace disponible. Elles permettront de composer des haies de qualité, faciles à entretenir. Le choix d'une base de végétaux méditerranéens spontanés du secteur est toujours un gage de pérennité et de bonne intégration dans le paysage. Celles-ci pourront comporter un mélange d'arbustes fleuris caducs.

On proscrira la plantation des haies de cyprès et de thuya. En effet, l'emploi systématique de ces conifères en haie présente un effet banalisant et un certain nombre d'autres inconvénients (notamment, émissions de pollens allergènes, croissance rapide imposant des travaux de tailles répétés, peu d'intérêt pour l'avifaune...).

Le choix, non exhaustif, des essences de composition des haies comportera :

- Végétaux à beaux feuillages persistants et résistants bien au sec : Laurier tin (*Viburnum tinus*), nerprun alaterne (*Ramnus alaternus*), buis (*Buxus sempervirens* ou *Buxus balearica*), laurier noble (*Laurus nobilis*), troène (*Ligustrum japonicum*, *Ligustrum*), filaire (*Phyllirea latifolia* ou *Filirea media*) , pistachier (*Pistacia lentiscus*), laurier rose (*Nerium oleander*), *pittospermum tobira*...
- Végétaux à feuillages caducs et/ou fleuris résistants bien au sec : Lilas (*Syringata vulgaris*), gatillier (*Vitex agnus castus*), érable de Montpellier (*Acer monspessulatum*), arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), amélanchiers, *pittosporum*...
- Plantes grimpantes fleuries pouvant être ajoutée aux haies: Glycine, bignone, chèvrefeuille, rosier Banks, ...
- Pour les secteurs plus frais :Leringat (*Phylladelphus coronarius*)

Les plantes grimpantes

La mise en place de plantes grimpantes à feuillage caduc (glycine, vigne, rosiers, kiwis...) sur tonnelle ou en façade est vivement conseillée. Elles contribuent au confort climatique des façades (ombrage estival et ensoleillement hivernal) et sont en lien avec l'usage traditionnel.

Les arbustes, plantes vivaces et couvre sol

La plantation de plantes vivaces méditerranéennes est recommandée dans les jardins et espaces verts. Le choix se portera sur des essences adaptées à la sécheresse estivale. Seront également limitées les surfaces engazonnées pour réduire les consommations d'eau et l'entretien.

Le choix pour ces plantations se fera donc dans la très large palette de vivaces et couvre sols méditerranéens.

À titre d'exemple pourront être aisément plantés :

- Plantes arbustives : Amélanchier, arbre à perruque, buplèvre, cistes, coronilles, *dorycnium hirsute*, luzerne arborescente, myrte, *perowskia*...
- Arbrisseaux, vivaces et annuelles : Acanthe, achillée, ballote, erigeron, euphorbes, gaura, iris, lavaterre, oenothères, rose trémière, sauges, sédum, *teucrium*, valériane, Gatillier (*Vitex agnus castus*) ...

Mode de plantation : en pleine terre plutôt qu'en bacs

La plantation en pleine terre pour les arbustes et les plantes vivaces sera préférée pour limiter l'encombrement de l'espace public et la gestion (moins d'arrosage et d'entretien) et pour assurer leur pérennité. On évitera donc les jardinières posées sur la voie publique, ou tout élément accroché à des mâts, dispositions totalement étrangères au contexte de la cité ancienne. Les plantations de plantes grimpantes ou d'arbrisseaux et vivaces, côté rue, sont à effectuer en pied de façades par la réalisation de banquettes ou de réservation de plantation. Celles-ci sont à prévoir lors de programme de réfection des revêtements de sol. Pour les particuliers, en cas de mise en place de pots sur les seuils, balcons et rebords de fenêtres, on utilisera des poteries en terre cuite. Les éléments en plastique sont à proscrire.

Le mobilier urbain

Dans le centre ancien, en secteur S1, le mobilier urbain sera mis en place dans esprit de stricte économie et de discrétion, afin de ne pas encombrer l'espace public, ni parasiter le paysage bâti patrimonial. Dans les espaces d'enveloppe secteur S2 et S3, les mêmes principes sont à respecter en équipant toutefois raisonnablement les espaces publics en bancs, corbeille, équipement pour le stationnement de vélos. Afin de tendre vers une harmonie d'ensemble de ces équipements, le choix d'une gamme de mobilier urbain déclinant les divers éléments, banc, corbeille... est impératif.

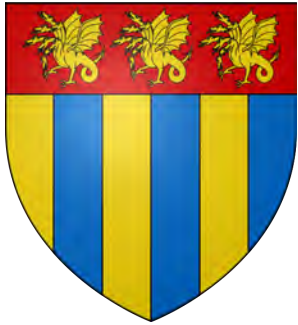
Une gamme au dessin personnalisé exprimant des formes simples serait, dans cet esprit, tout à fait appropriée.

Le mobilier réalisé en ferronnerie sera en métal peint ou brut, oxydé verni et pourra comprendre des assises en bois. Les teintes seront discrètes et plutôt sombres (teintes naturelles oxydées/vernis mat, gris, vert ou brun). Le choix d'une teinte générale est souhaitable.

- Les bancs et corbeilles seront de formes simples, réalisés en pierre naturelle ou en ferronnerie. Les bancs en pierre monolithe sont recommandés.
- Les dispositifs visant à limiter le stationnement seront posés à minima et combinés avec les plantations, arbre, autres mobiliers pouvant gérer le stationnement. Les barrières seront utilisées avec beaucoup de parcimonie en centre historique, on leur préférera les plots, plus discrets.
- L'éclairage public en centre historique sera fixé sur les façades (lanternes ou appliques). L'équipement sera aussi discret que possible. Le choix de matériel avec déflecteur orientant correctement la lumière sur les chaussées est important pour limiter les nuisances et les pollutions lumineuses, et dans un souci d'économie d'énergie. L'éclairage ponctuel de bâtiments, d'éléments architecturaux ou d'espaces publics spécifiques, offre une animation nocturne intéressante. Dans ce sens, une étude lumière générale pour le centre historique serait un plus pour la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain de Joyeuse. Dans les espaces d'enveloppe, secteurs S2 et S3, l'éclairage fixé sur façades est également à favoriser. À défaut, l'éclairage sur mât se fera sur un mobilier discret et élégant, en recherchant une harmonisation avec la gamme du mobilier urbain sur le long terme. On limitera l'échelle et le nombre d'implantations des candélabres. Les implantations se feront dans la cohérence du paysage urbain (respect des perspectives et des vues remarquables). L'utilisation de matériel avec déflecteur orientant toute la lumière au sol est nécessaire.



Pays Beaume - Drobie
Département de l'Ardèche



SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET
DU PATRIMOINE (A.V.A.P.) de la **Commune de JOYEUSE**

Règlement

TABLE DES MATIÈRES**TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5**

1-1 CHAMP D'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT.....	5
1-2 TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION	7
Liste résumée des travaux devant faire l'objet d'une demande d'autorisation :	8
1-3 CAMPING ET CARAVANAGE.....	9
1-4 PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES.	9
1-5 ARCHÉOLOGIE	10
1-6 PORTÉE DES PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT.....	11
1-7 COMPOSITION DES DOSSIERS	12
1-8 DIVISION DU PÉRIMÈTRE EN SECTEURS	12
1-8-1 Le secteur de la cité ancienne, secteur S1	12
1-8-2 Le secteur des faubourgs du XIXe siècle, secteur S2	13
1-8-3 Le secteur contemporain de chalandise et de l'hôpital, secteur S3	14
1-8-4 Le secteur des terrasses de la colline de Jamelle, secteur S4	14
1-8-5 Le secteur des plaines alluviales et costière, secteur S5	15
1-9 ORGANISATION DU RÈGLEMENT.....	16
1-10 DOCUMENTS GRAPHIQUES	16

TITRE 2 PRESCRIPTIONS 17

Chapitre 1 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S1.....	18
1-1 IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE EXCEPTIONNEL.....	18
1-2 RÈGLES COMMUNES	19
Chapitre 2 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S2	30
2-1 IMMEUBLE EXCEPTIONNEL	30
2-2 PROJET D'ENSEMBLE	31
2-3 RÈGLES COMMUNES	31

Chapitre 3 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S3	45
3-1 RÈGLES COMMUNES	45
Chapitre 4 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S4	53
4-1 RÈGLES COMMUNES	53
<i>Croquis d'illustration donnés à titre d'information</i>	61
Chapitre 5 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S5	61
5-1 RÈGLES COMMUNES	61
5-2 RÈGLES COMMUNES AUX BÂTIMENTS D'HABITATION ET À LEURS ANNEXES	63
5-3 RÈGLES COMMUNES AUX HANGARS AGRICOLES	69
PALETTE DE COULEUR INDICATIVE.....	72
LEXIQUE	73

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1-1 CHAMP D'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) crée un nouveau régime de protection dénommé « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager des sites dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

La gestion d'un Site Patrimonial Remarquable se fait par l'intermédiaire d'un document qui a le caractère de servitude d'utilité publique. Pour la commune de Joyeuse, le document de gestion est une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), procédure prescrite avant la promulgation de la loi LCAP.

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire de la commune de JOYEUSE (Ardèche) qui est comprise dans le Site Patrimonial Remarquable, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, délimité sur les documents graphiques.

Les servitudes d'utilité publique, instituées pour la protection du champ de visibilité des monuments historiques classés ou inscrits situés dans le Site Patrimonial Remarquable, sont suspendues uniquement dans son périmètre. En cas de suppression ou d'abrogation du Site Patrimonial Remarquable, les périmètres de protection des abords des monuments historiques entrent à nouveau en vigueur.

Le Site Patrimonial Remarquable est sans incidence sur le régime de protection des immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques situés dans son périmètre. Les travaux intervenant sur ces immeubles restent soumis aux procédures d'autorisations particulières et les prescriptions d'aspect peuvent différer des règles générales prévues par l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Les sites classés, s'il en existe, sont mentionnés sur le plan du Site Patrimonial Remarquable, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, mais relèvent d'une législation spécifique portée au Code de l'Environnement ; les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable n'ont aucun effet sur l'application des servitudes du site classé dans lesquels tous travaux modifiant l'état et l'aspect des lieux sont soumis à autorisation spéciale au titre du Code de l'Environnement.

Le Site Patrimonial Remarquable suspend les effets des sites inscrits, s'il en existe, au titre du Code de l'Environnement ou les parties de site inscrit qui se trouvent englobées dans son périmètre.

Les dispositions, notamment le zonage et le règlement, contenues dans le du Site Patrimonial Remarquable, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine s'imposent au Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal. Toutefois, elles sont déterminées en fonction du projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme. Si ce dernier est opposable, il doit être rendu compatible. En cas de divergence, dans l'attente de la modification ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les dispositions les plus contraignantes s'imposent.

1-2 TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION

Les dispositions des articles du code de l'urbanisme, relatifs au champ d'application respectif du permis de construire, du permis d'aménager, du permis de démolir et de la déclaration préalable sont applicables à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

À l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable tous les travaux sont soumis à autorisation préalable accordée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme (maire, président de la communauté de communes ou préfet selon les cas), après avis de l'architecte des bâtiments de France. Les régimes d'autorisation de travaux concernent :

- soit les permis de construire, les permis de démolir (démolition totale ou partielle), les permis d'aménager et les déclarations préalables au titre du code de l'urbanisme;
- soit l'autorisation spéciale en application du code du patrimoine.

Cette autorisation ne peut être délivrée ou obtenue qu'après avis de l'architecte des bâtiments de France

En cas de désaccord de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation avec l'avis émis par l'architecte des bâtiments de France, celle-ci saisit le représentant de l'État dans la région qui émet un avis qui se substitue à celui de l'architecte des bâtiments de France, si l'avis de ce dernier est partiellement ou totalement infirmé. Ce nouvel avis s'impose à la collectivité. Le ministre chargé de la culture peut évoquer tout dossier. L'autorisation ne peut dès lors n'être délivrée qu'avec son accord.

Liste résumée des travaux devant faire l'objet d'une demande d'autorisation :

En plus des autorisations de travaux et d'aménagements soumis suivant le régime général à permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ou déclaration préalable, tous les travaux ou interventions modifiant l'aspect extérieur d'ouvrages et d'immeubles, de terrains nus, bâtis ou plantés, situés dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Pour information, sans que cette liste soit exhaustive, cette déclaration concerne notamment :

- Démolition ou construction de bâtiments.
- Transformation ou modification de bâti existant.
- Travaux extérieurs de peinture, de ravalement ou de couverture.
- Aménagements de terrasses, d'abords de jardins ou de cours.
- Construction de piscine de surface supérieure ou égale à 10 m², de bassins, de clôture.
- Travaux de terrassement de remblais et déblais et affouillements.
- Installation aérienne de canalisations, lignes, câbles.
- Installation de compteurs de distribution, de climatiseurs.
- Modification de devanture commerciale, installation de bâches ou de store, de grille de protection
- Installation d'enseigne et pré-enseigne.
- Installation de mobilier urbain, d'œuvres d'art et aménagement d'espace public.
- Création ou aménagement de stationnements
- Installation de panneaux de signalisation ou d'information.
- Création, ou élargissement de rues, voies, sentiers, construction de murs de soutènement et murets de terrasses.
- Boisements, abatage d'arbres et défrichements.
- Caveaux et monuments funéraires.

1-3 CAMPING ET CARAVANAGE.

Le camping et le stationnement des caravanes, pratiqués isolément, ainsi que la création de terrains de camping et de caravanage, sont interdits sur l'ensemble du Site Patrimonial Remarquable. Des dérogations, à caractère exceptionnel et motivé, à cette interdiction peuvent être accordées par l'autorité compétente pour statuer, après avis de l'architecte des bâtiments de France et le cas échéant, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

1-4 PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES.

Suivant l'article L 581-8 du code de l'Environnement, la publicité est interdite à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L. 581-14. du code de l'Environnement. Il convient donc de se reporter au règlement local de la commune de Joyeuse s'il est en vigueur.

Toutefois, les enseignes fixées sur la façade ou posées en "drapeau" sont autorisées si leurs dimensions n'excèdent pas 60 centimètres de large et 80 centimètres de hauteur. La partie basse doit être située à plus de 3.00 mètres de hauteur par rapport au sol. Toutes les enseignes sont soumises à autorisation de l'autorité compétente, après avis de l'architecte des bâtiments de France.

1-5 ARCHÉOLOGIE

L'article L 531-14 du code du Patrimoine régit les découvertes fortuites et la protection des vestiges archéologiques. Il prévoit notamment que par suite de travaux ou d'un fait quelconque, la mise à jour d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune intéressée qui doit la transmettre au service régional de l'archéologie. Il peut s'agir de ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, d'inscriptions, de peintures et fresques. Le propriétaire de l'immeuble demeure responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

Les articles L 521-1, L 522-1 et suivants du code du Patrimoine prévoient que des prescriptions d'archéologie préventive soient émises lorsque des projets publics ou privés affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. La prescription de ces mesures d'archéologie préventive est organisée par la communication des demandes d'autorisations d'urbanisme ou de déclaration préalable, des déclarations de travaux d'affouillement et des projets de Zone d'Aménagement Concerté et d'aménagement soumis à étude d'impact, au service régional de l'archéologie (SRA) - direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes.

Dans les périmètres des sites archéologiques qui se situent dans le Site Patrimonial Remarquable, les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet des prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager ou déclaration préalable) et les dossiers de Zone d'Aménagement Concerté, situés dans ces périmètres sont transmis à l'initiative de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou préalablement par le porteur de projet (pétitionnaire, ...) pour consultation du service régional de l'archéologie (S.R.A.) - direction régionale des affaires culturelles Rhône-Alpes. L'adresse de ce service est : Le Grenier d'Abondance, 6 Quai Saint Vincent, 69283 LYON Cedex 01.

Lorsqu'une prescription est édictée par le service régional de l'archéologie, le projet, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme ou d'aménagement ne peut être mis en œuvre avant l'accomplissement de la prescription.

En application de la loi du 27 Septembre 1941, relative aux fouilles archéologiques, nul ne peut effectuer des fouilles ou sondages à l'effet de recherches de monuments ou objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation ; la demande doit être adressée au ministère chargé des affaires culturelles.

1-6 PORTÉE DES PRESCRIPTIONS DU RÈGLEMENT

Les travaux soumis à autorisation sont régis, dans chaque secteur, par le présent règlement qui permet d'en conserver les caractéristiques essentielles. Ce document est opposable aux tiers en tant que servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme, notamment au Plan local d'Urbanisme communal ou intercommunal et doit lui être annexé.

Un projet ne peut être autorisé que s'il satisfait en même temps l'ensemble des règles du Site Patrimonial Remarquable, et celles édictées, soit par les documents d'urbanisme, soit résultant d'autres servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, créées en application de législations particulières.

Des adaptations mineures pourront être autorisées, voire conseillées, afin de tenir compte de la particularité du projet et de son environnement, notamment pour des projets contemporains de qualité architecturale. L'architecte des bâtiments de France, en tant que de besoin, exercera un pouvoir d'appréciation en sa qualité d'expert pour des raisons d'ordre historique, urbain, architectural, technique ou pour des projets contemporains possédant une qualité architecturale.

1-7 COMPOSITION DES DOSSIERS

En application de l'article R 431.14 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et les déclarations préalables situées à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable, doivent comporter, outre les pièces et documents graphiques et photographiques prévus par le code de l'urbanisme, un document détaillé indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.

1-8 DIVISION DU PÉRIMÈTRE EN SECTEURS

Le territoire couvert par le Site Patrimonial Remarquable est divisé en cinq secteurs.

1-8-1 Le secteur de la cité ancienne, secteur S1

Ce secteur facilement identifiable correspond au centre ancien bâti, contenu à l'intérieur de l'emprise maximale des anciens remparts tels qu'ils existaient au XVIII^e siècle augmenté de ses abords immédiats, les extensions vers le Bourdary au sud, la place de la Bourgade et celle de la Recluse, à chaque entrée de la cité historique.

Sa délimitation comprend :

- À l'ouest les immeubles bordant la place de la Recluse,

- À l'est, les immeubles bordant la place de la Bourgade, avec le petit îlot délimité à l'est par la ruelle joignant la montée de la Chastellane à la rue du Mas qui doivent être intégrés au secteur du centre ancien compte tenu de sa proximité et de sa confrontation avec la ligne du rempart.
- Au sud, les bâtiments de part et d'autre de la rue du Docteur Pialat, en façade sud de l'ancien castrum, ainsi que ceux du quartier du Barry avec la « salle de pesage des soies » ou "salle de la Peyre" enjambant le ruisseau du Bourdary pour rejoindre ensuite la ligne de l'ancien rempart jusqu'à la place de la recluse.
- Au nord, les bâtiments et immeubles adossés ou inclus dans l'ancien rempart.

À l'intérieur de ce périmètre, plusieurs bâtiments qui constituent le patrimoine identitaire de la cité de Joyeuse ont été répertoriés et repérés en plan sous la légende « immeuble ou partie d'immeuble exceptionnel » par des hachures rouges. Ceux-ci sont dotés d'une servitude de conservation qui porte soit sur l'ensemble des murs extérieurs et toitures soit sur les façades ou parties d'immeubles suivant le repérage.

1-8-2 Le secteur des faubourgs du XIXe siècle, secteur S2

Ce secteur correspond aux faubourgs du XIXe siècles sur la frange nord de la cité ancienne. Il comprend les extensions développées au cours de la seconde moitié du XIXe siècle ainsi que quelques constructions réalisées durant le XXe siècle :

- de part et d'autre de l'ancienne route nationale,
- le long des voies du Plan Bernard et de l'avenue d'Auzon à l'ouest et de la rue de la Glacière à l'est,
- le quartier de la Grand Font situé au cœur de la plaine de l'Auzon,
- le quartier du Pouget.

Ces quartiers comportent des alignements remarquables de bâtiments de bonne qualité architecturale qu'il convient de maintenir.

À l'intérieur de ce périmètre, un bâtiment remarquable a été répertorié et repéré en plan sous la légende « immeuble ou partie d'immeuble

exceptionnel » par des hachures rouges. Celui-ci est doté d'une servitude de conservation qui porte sur l'ensemble des murs extérieurs et toitures, sur les façades. Cette servitude porte également sur les clôtures constituées de murs en pierres ou de murets ouvragés qui sont partie prenante de ce quartier. Deux sous-secteurs ont été déterminés, le **sous-secteur 2a** qui confronte directement le centre ancien et est fortement perceptible depuis la terrasse publique de l'ancien château où est installée la mairie, dans ce secteur les panneaux solaires ne sont pas autorisés, à contrario du **sous-secteur 2b** plus éloigné et moins directement perceptible depuis les points hauts du centre ancien.

1-8-3 Le secteur contemporain de chalandise et de l'hôpital, secteur S3

Ce secteur assez limité correspond dans sa partie nord à la zone de chalandise de Joyeuse implantée au pied du bourg médiéval. Il suit dans sa partie nord le chemin des Soupîrs jusqu'à la Fontaine de la Grand Font. Cette implantation génère des co-visibilités marquées dont il résulte un enjeu particulier sur les toitures et façades de ces bâtiments, ce **sous-secteur est dénommé S3a**. Au sud, le **sous-secteur S3b** inclut l'hôpital de Joyeuse, implanté le long du Bourdary, en piémont de la colline de Jamelle, en relation directe avec la silhouette sud de Joyeuse.

1-8-4 Le secteur des terrasses de la colline de Jamelle, secteur S4

Ce secteur correspond à la colline de Jamelle bordée au nord par le Bourdary et au sud par la déviation (route départementale n° 104). Cette colline offre des points de vue remarquable sur la silhouette sud du centre ancien de Joyeuse notamment depuis la partie supérieure de la rue de la montée de Jamelle mais aussi depuis la corniche de Jamelle. Le front bâti au sud du bourg, nettement délimité par le ruisseau de Bourdary (à l'exception des bâtiments de l'hôpital), confronte directement un paysage de terrasses encore parfaitement lisibles. Ce secteur s'étend vers le sud-ouest, englobant l'ensemble du terroir agricole qui recèle un patrimoine vernaculaire d'un grand intérêt. Celui-ci est composé de faïsses, clapas, murets de pierres, drailles et de quelques mûriers et oliviers qui témoignent de la richesse agricole passée. Le secteur prend en compte les qualités d'approche du bourg et de son environnement depuis la route départementale n° 104 auxquelles

participent les nombreuses terrasses plantées d'oliviers et de mûriers en surplomb de la plaine de Cheysette. Au nord, en rive droite du ruisseau de Bourdary, ce secteur englobe une partie du quartier du Beriasson présentant des qualités paysagères avec la présence de faïsses accueillant de nombreux jardins potagers qui cadrent le cours du Bourdary.

1-8-5 Le secteur des plaines alluviales et costière, secteur S5

La délimitation du secteur au sud du bourg s'étend depuis la route départementale n° 104 jusqu'au rebord du plateau des Gras. Il inclut la plaine de Cheysette, remarquable continuité agricole nettement cadrée par les reliefs de Jamelle et la costière du Freyssinet. La bordure au sud est délimitée par le chemin des Gras de Garel vers l'est et par le chemin de la Lauzette et le chemin d'Amady longeant la crête vers l'ouest. En extrémité sud-ouest, la plaine des Mûres qui marque le début de la plaine de Cheysette est comprise dans le secteur.

L'ensemble de la vallée fortement perceptible depuis la route départementale n° 104, contribue à valoriser les qualités d'approche du bourg. Depuis la costière du Freyssinet et le rebord du plateau des Gras s'offrent des vues exceptionnelles sur la silhouette de Joyeuse, avec en arrière plan le massif du Tanargue.

Le **sous-secteur S5a** comprend la petite terrasse alluviale de terres agricoles du Mas de Garel dont la confrontation directement avec le bâti du hameau et la rivière de la Baume crée un paysage remarquable. La vue plongeante depuis le plateau des Gras induit une perception marquée des toitures dont il résulte un enjeu particulier.

Au nord du bourg, le secteur couvre la plaine des Fumades et le piémont de la costière de Beauregard et de Gabernard Bas. Il est borné au sud par le quartier de la Grand Font, à l'ouest par le chemin de la Nouzarède, au nord par la route de Valgorge à l'est par le lit de la Baume. Au cœur de ce secteur d'extension résidentielle, témoins du passé agricole de la plaine, subsistent de nombreuses parcelles cultivées et de prairies confrontant la silhouette nord de Joyeuse et le site de l'ancien castrum.

1-9 ORGANISATION DU RÈGLEMENT

La partie réglementaire est divisée en cinq chapitres :

- le chapitre 1 comportant les règles du secteur de la cité ancienne, dénommé S1;
- le chapitre 2 comportant les règles du secteur des faubourgs, dénommé S2 avec deux sous-secteurs S2a et S2b;
- le chapitre 3 comportant les règles du secteur S3 composé du sous-secteur S3a (quartier de chalandise) et S3b (quartier de l'hôpital) ;
- le chapitre 4 comportant les règles du secteur des terrasses de la colline de Jamelle, dénommé S4.
- le chapitre 5 comportant les règles du secteur des plaines alluviales et costière, dénommé S5 avec le sous secteur de Garel S5a.

Chaque chapitre comporte dans le secteur considéré les règles qui s'appliquent sur :

- les « immeubles ou partie d'immeuble exceptionnel » repérés sur le document graphique délimitant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine; toutefois certains secteurs n'en possèdent pas ;
- l'ensemble des autres constructions comprises dans le secteur considéré ;
- les aménagements urbains, réseaux, voiries et organes techniques.

1-10 DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le périmètre où s'appliquent les règles du Site Patrimonial Remarquable est reporté sur les documents graphiques :

- N°1 définissant le périmètre du Site Patrimonial Remarquable sur le territoire de la commune à l'échelle de 1/ 7 500^{ème}.
- N° 2 définissant le périmètre et les secteurs du Site Patrimonial Remarquable à l'échelle de 1/5 000^{ème} avec un encart centré sur le bourg et sa périphérie immédiate ainsi que sur le secteur de Garel à l'échelle de 1/2 500^{ème}.

TITRE 2 PRESCRIPTIONS

Chapitre 1 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S1

Dans ce secteur du centre ancien l'orientation règlementaire vise à la mise en valeur du bâti existant et de l'espace public.

1-1 IMMEUBLE OU PARTIE D'IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

Les immeubles exceptionnels sont repérés au plan par des hachures rouges.

Pour ces immeubles, sont interdits, sauf si les travaux visent la restitution d'un état initial historique connu ou d'une époque reconnue ou l'amélioration de la composition architecturale et de l'aspect,

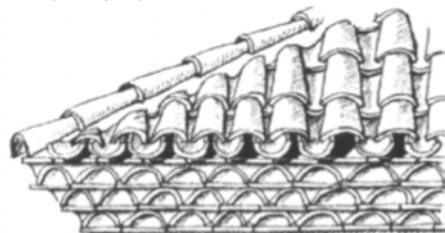
- la démolition des constructions ou parties de constructions constitutives de l'unité bâtie,
- la modification des façades,
- la suppression des éléments de décors en façade ou des ouvrages liés à la composition initiale des immeubles : bandeaux, frises, sculptures, appuis de fenêtres, balcons, corniches, génoises, souches de cheminées, charpentes, épis de faîtage ;
- la surélévation des immeubles ou la modification des volumes de toiture,
- l'agrandissement ou la modification de proportions des baies en rez-de-chaussée et aux étages,
- la modification de l'aspect des menuiseries (fenêtres et portes),
- l'entretien ou la confortation d'éléments et d'adjonctions qui portent atteinte à l'intégrité du bâtiment.

Pour les autres prescriptions réglementaires, les règles du secteur S1 ci-après s'appliquent.

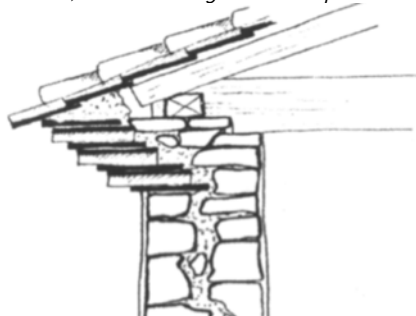
1-2 RÈGLES COMMUNES

- Le gabarit du bâti actuel sera conservé. Cependant, les modifications de toiture et de volume pourront être autorisées pour permettre au maximum la mise à niveau des égouts de toiture du bâtiment avec un des bâtiments mitoyens.
- La transformation du dernier niveau d'un immeuble en toiture terrasse n'est pas autorisée
- Les démolitions d'immeubles ou de murs de clôture existants sans reconstruction sont interdites. Toutefois la démolition de bâtiments, suivant repérage par des hachures noires sur le plan du secteur (parcelles n° 474 impasse du Four et n° 477 ruelle du Barry – cadastre 2015-), est autorisée sous condition de reconstruction ou de construction d'un mur de clôture d'une hauteur minimale de 1,60 mètre implanté à l'alignement du domaine public.
- Les créations, reconstructions de balcons, de vérandas et appentis ne pourront être qu'exceptionnelles ; ces ouvrages doivent être justifiés par leur existence dans un état antérieur de l'immeuble.
- Sur rue, impasse et place, la démolition ou modification des murs de clôture est interdite, ceux-ci doivent être entretenus et reconstruits à l'identique en cas d'effondrement.
- Les travaux de restauration, de réhabilitation et d'entretien seront exécutés suivant les techniques adaptées à la nature des constructions traditionnelles et au savoir-faire de leur époque de création. Les techniques et matériaux de substitution pourront éventuellement être autorisés s'ils s'insèrent dans la logique constructive de l'édifice.
- Les panneaux de cellules photovoltaïques et les panneaux de chauffage solaire ne sont pas autorisés en couverture, en mur ou au sol.

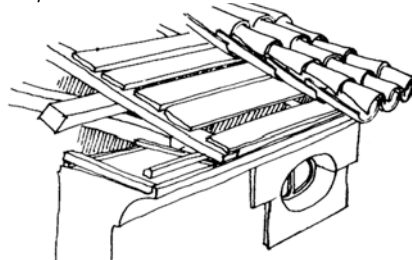
Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Génoise à 3 rangs pour un bâtiment de 3 niveaux, toiture d'angle en croupe



Coupe sur le raccord entre couverture et mur

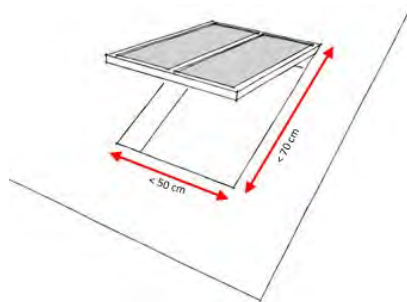


Détail d'égout de toiture reposant sur une corniche en pierre

- En rez-de-chaussée, est interdite la transformation :
 - de locaux commerciaux en logement, garage ou remise
 - de garage en logement. Leur transformation en commerces est autorisée.

TOITURES

- Les couvertures seront réalisées en tuiles canal de terre cuite, en courant et en couverte ; leur coloris seront rouge vieilli, rouge brun à rouge rosé ; le panachage avec des teintes claires est à proscrire.
-
- Les tuiles d'égout reposeront directement sur la génoise, la corniche ou le dépassé de toiture sans rajout de maçonnerie.
- Les supports rigides en sous toiture sont proscrits.
- Les rives seront constituées par une double rangée de tuiles canal posées en couverte de la tête de mur.
- La fermeture de l'avant toit sera constituée suivant l'ouvrage existant :
 - soit par une génoise dont le nombre de rangs en tuiles rondes est égal au nombre de niveaux du bâtiment,
 - soit par un support de charpente recevant un lattis et un enduit grillagé au mortier de chaux reprenant la forme des corniches en pierre (celles-ci en petit nombre sur le secteur font partie du couronnement du mur de façade),
 - soit par un dépassé de toit possédant une saillie de 30 cm au maximum réalisé en volige sur des corbeaux en bois horizontaux.
- Les faîtages et égouts de toiture seront parallèles aux voies publiques.
- Les toitures en angle de rues seront réalisées en croupe, sauf disposition contraire d'origine.

Illustration données à titre d'information*Tabatière en toiture**Maçonnerie de moellons taillés destinés à rester apparents**Enduit taloché venant en butée contre les pierres d'encadrement d'une porte*

- Les châssis de toiture ne sont pas autorisés à l'exception d'une seule tabatière par versant de toiture dont les dimensions n'excéderont pas 50 X 70 cm.
- Aucun bois de charpente ne sera visible en pignon et façade.
- Les souches de cheminées seront de section rectangulaire, soit enduites au mortier soit bâties en pierres.
- Les solins seront réalisés en plomb ou en zinc prépatiné ou enduits en finition dans le ton de la souche.

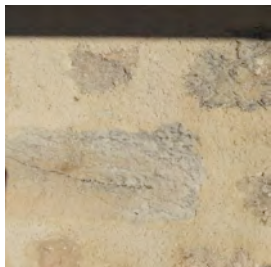
MURS

- Les parties de mur en pierres appareillées de manière régulière (pierres de taille), destinées à être vues, ne seront pas enduites. Les joints sont exécutés avec un mortier de chaux dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre; les joints ne devront être ni lissés, ni teintés en contraste avec les pierres, ni en creux ou en relief.
- Les encadrements de baies, les chaînages d'angles, les moulures, les bandeaux filants, les pilastres, les sculptures ne doivent pas être supprimées, peintes ou enduites. La teinte naturelle de la pierre sera conservée.
- Toute peinture appliquée directement sur les pierres est interdite.
- Le nettoyage sera réalisé par pulvérisation d'eau à basse pression et brossage (hydro-gommage).
- Les murs en pierres non appareillées (pierre de petits calibres et de tailles variées) destinées à l'origine à être enduits seront enduits avec un mortier de chaux, dont l'aspect sera taloché à grain fin. La feuillure pratiquée à l'extérieur des pierres d'encadrement des baies ou la pose en saillie de celles-ci par rapport au mur indique de manière certaine si la maçonnerie a été conçue à l'origine pour être enduite.

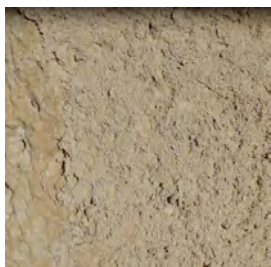
Illustrations données à titre d'information



Jointoiment à joints bien garnis sur une maçonnerie en moellons tout venant



Maçonnerie de moellons taillés ayant reçue un jointoiment à fleur de la pierre



Exemple de texture (très grossie) et de coloris d'enduit

- Les mortiers de jointoiment et des enduits seront composés avec une chaux naturelle hydraulique de classes NHL2, NHL3.5 ou NHL5 ou aérienne de classes CL 90 ou DL 85, suivant le type de support et d'ouvrage. Le sable non tamisé devra présenter une granulométrie variée.
- La couleur des enduits seront ocre beige à grège, dans tous les cas conforme à la palette d'échantillons annexée. Si la coloration ne provient pas des matériaux constitutifs (sables, pigments et liants) elle sera effectuée par un badigeon à la chaux suivant le même échantillonnage.
- L'enduit doit être fini au nu des pierres d'encadrement des baies ou des chaînages d'angle, en retrait si la modénature est prévue pour cette finition mais jamais en surépaisseur.
- La finition à pierre vue (seules le parement externe des pierres est visible dans le même plan que le mortier) est toléré pour les pignons ou les façades qui ne bordent pas l'espace public.
- Chaque immeuble contigu présentera une teinte d'enduit différente.
- La totalité de la façade sera traitée de la même manière, toutefois peuvent déroger à cette règle, les immeubles :
 - possédant un commerce en rez-de-chaussée, suivant les prescriptions portées aux façades commerciales ci-après ;
 - les façades où subsiste un appareillage de pierres de taille ;
 - les soubassements, terrasses et garde-corps maçonnés en pierre de taille.
 - les façades présentant une modénature d'origine réalisée par badigeon ou différenciation de finitions de l'enduit.

Illustrations données à titre d'information



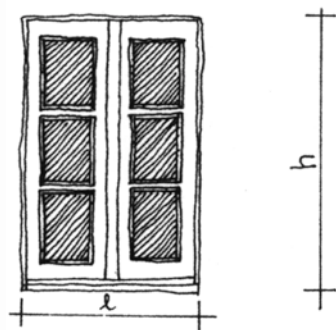
Exemple d'encadrements de portes remarquables



PERCEMENTS

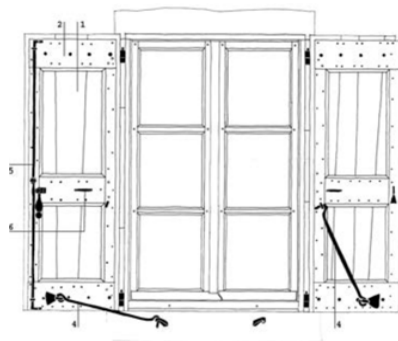
- Les rythmes verticaux et les symétries existantes des ouvertures en façade seront conservés ou rétablis.
- La création de porte-fenêtre et de balcon sur l'espace public est interdite; toutefois il pourra être admis suivant les alignements verticaux et horizontaux des baies existantes qui composent la façade, une porte-fenêtre avec un garde-corps sans saillie du plan du mur, dans ce cas la pierre de seuil devra être moulurée.
- Toute fermeture de baie préexistante possédant un encadrement en pierres taillées est interdite ; pourront déroger à la règle les baies dont la fermeture se justifie par l'aménagement intérieur, dans ce cas, elles seront traitées en niche, le fond enduit se situant à vingt centimètres du parement extérieur de façade.
- L'encadrement des percements à restaurer, à créer ou à rétablir sera en pierre de taille d'aspect identique à l'existant. Toutefois si la façade est enduite et en l'absence de pierres de taille, un encadrement de 17 à 20 cm d'épaisseur sera exécuté avec un badigeon ou par le talochage fin de l'enduit lors de sa réalisation ; il sera de teinte légèrement plus claire que l'enduit
- La hauteur des percements est décroissante du niveau inférieur au niveau supérieur ; les fenêtres immédiatement sous toiture ou en combles seront plus petites que celles situées aux étages inférieurs.
- La hauteur des percements à réaliser sera d'environ 1,6 fois leur largeur à l'exception des ouvertures de moins de soixante centimètres de large qui peuvent être de forme carrée.
- Les appuis de fenêtres seront réalisés en pierre moulurée de calcaire coloris ocre ou de grès calcaire dur.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information

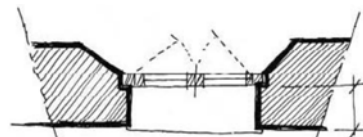


menuiserie à deux vantaux et six carreaux.

Hauteur = 1,5 à 1,6 x largeur, avec une partition proportionnée



Exemple de volet à cadre en bois

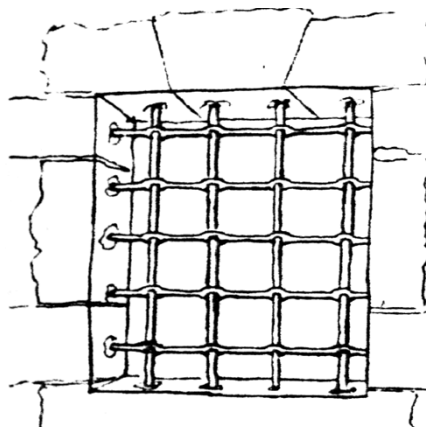


Positionnement de la fenêtre dans l'embrasure

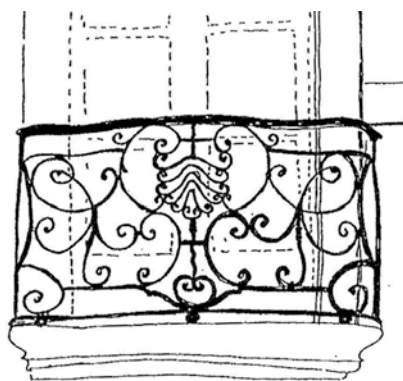
MENUISERIE

- Toutes les menuiseries extérieures (volets, fenêtres, portes et portails de cours ou de garages) seront en bois peint ; toutefois les portes d'entrée qui seraient réalisées en bois de feuillus (chêne, châtaignier, noyer) pourront être traitées avec une cire ou un produit équivalent. Les lasures et vernis sont à proscrire.
- La quincaillerie sera peinte de la même couleur que les menuiseries, pour les portes d'aspect ciré elle sera peinte en noir ou laissée de la couleur du métal.
- Les fenêtres ou portes-fenêtres seront "ouvrant à la française" à deux vantaux avec des bois horizontaux créant 3 ou 4 compartiments rectangulaires dans le sens vertical et vitrés avec une vitre claire ; les menuiseries de petites dimensions peuvent être à un vantail vitré d'une seule pièce.
- Les volets extérieurs ou contrevents seront à lames verticales sur cadres ou à lames croisées sans aucune écharpe en Z.
- La pose de volets extérieurs sur des baies à meneaux est interdite.
- La profondeur des embrasures sera respectée ; les menuiseries seront posées entre 20 et 25 cm en retrait du nu extérieur du mur de façade; cette disposition ne s'applique pas aux vitrines commerciales.
- Les persiennes métalliques ou en P.V.C., les volets roulants, y compris ceux cachés par un lambrequin, sont interdits.
- La pose de vitrages - miroirs n'est pas autorisée.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Exemple de barreaudage de défense avec des barreaux isolés de 25 x 25 mm, scellés dans les tableaux, appuis ou linteaux



Garde corps ouvragé à préserver

FERRONNERIE

- Les grilles de défense des percements et des passages (piétons ou véhicules) seront à barreaux droits composés dans un plan vertical.
- Les garde-corps seront en métal à l'exclusion de ceux en bois, en verre ou en profilés d'aluminium. Ils seront posés sans faire saillie sur la façade.

COLORIS DES MENUISERIES ET SERRURERIES

- Les coloris de teintes vives pour les boiseries et menuiseries, la serrurerie et la quincaillerie sont à exclure.
- Les coloris à utiliser seront d'aspect mat. La tonalité des couleurs sera atténuée par l'adjonction d'au moins 30 % de teinte grise.
- L'unité de couleurs des menuiseries extérieures est requise par bâtiment, à l'exception de ceux disposant d'une devanture commerciale.

OUVRAGES ANNEXES

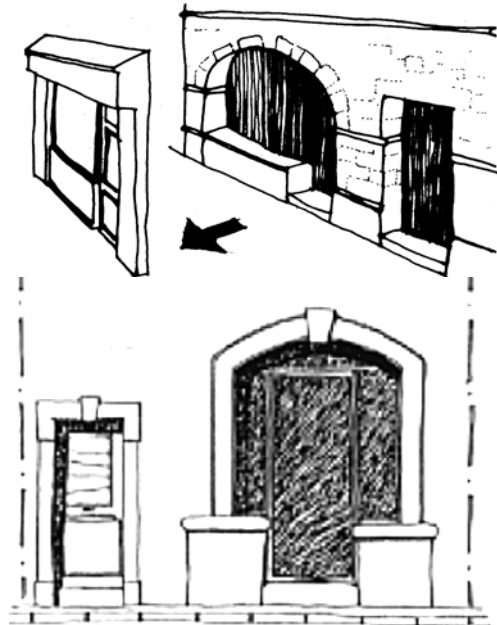
- Les gouttières pendantes et les descentes d'eau pluviale seront exclusivement en zinc, la partie terminale de la descente (dauphin) sera en fonte.
- La pose apparente de canalisations, la réalisation de conduits de fumée et de ventilation en saillie sur les façades et pignons sont interdites.
- Les terrasses vitrées ne devront pas être visibles depuis l'espace public.

- La pose d'antennes de taille supérieure à 50 cm et de climatiseurs de manière apparente ou faisant saillie en toiture, murs, balcons et fenêtres donnant sur l'espace public ou visible depuis ce dernier n'est pas autorisée.
- Les coffrets de comptage électrique seront protégés par une porte en bois fermant une niche dans les murs.
- La pose en saillie des boîtes aux lettres contre les murs, menuiseries ou devantures n'est pas autorisée, celles-ci devront être intégrées à leur support.
- Les murs de clôture sur voie publique posséderont une épaisseur minimum de 30 cm et une hauteur variant de 1,6 à 1,8 m. Ils seront réalisés :
 - soit enduit de manière identique à la façade,
 - soit en moellons de calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur ou en galets de bonne taille; hourdés au mortier de chaux.
- Entre deux bâtiments les murs de clôture seront construits à l'alignement des mitoyens et du domaine public.
- Les murs de soutènement seront en en moellons de calcaire ou de grès calcaire dur sans enduit.

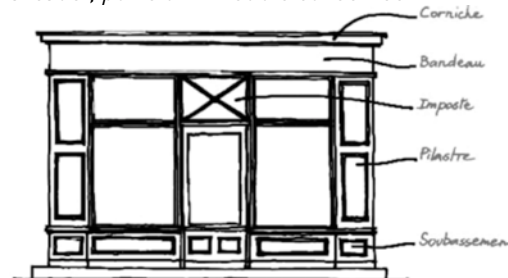
FAÇADES COMMERCIALES

- La création de façades commerciales est autorisée en rez-de-chaussée, si elles respectent l'architecture traditionnelle du bâtiment et la composition des façades où elles s'installent.
- Les portes d'accès aux immeubles devront être maintenues dans leur fonction d'origine en dehors de la devanture.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



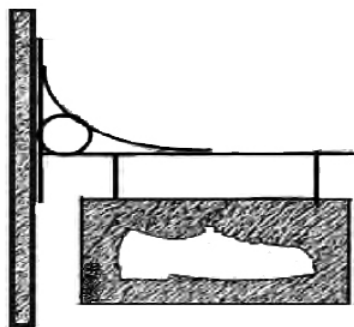
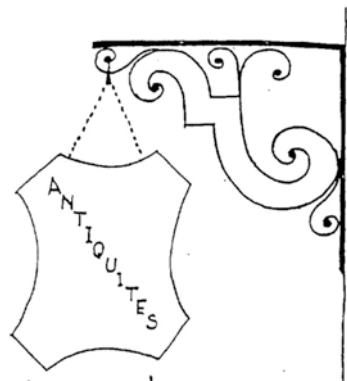
Vitrine inscrite en retrait de 20 cm dans une arcade ; porte d'immeuble conservée



Type de menuiserie « en applique » devanture, traditionnelle des commerces du XIXe siècle

- Pour la création de vitrine, seul est autorisé l'agrandissement des baies du rez-de-chaussée par suppression des allèges des fenêtres avec reconstitution des pierres d'encadrement.
- Les vitrines seront soit :
 - en retrait de 20 cm environ de la façade dans le cadre de la réutilisation de baies existantes,
 - sous la forme d'un coffre composé de panneaux, caissons et moulures en bois peint, plaqué contre la maçonnerie en forme d'habillage sans excéder une saillie de plus de 15 cm de la façade.
- Les façades commerciales existantes en bois mouluré ou sculpté seront maintenues.
- La pose à demeure à l'extérieur des vitrines de panneaux d'exposition ou de distribution automatique est interdite.
- Les matériaux de placage en céramique, carrelage, fausse pierre, croûte de bois, bacs métalliques ou P.V.C. ainsi que les menuiseries en aluminium de coloris argent ou doré sont interdits.
- Lorsque le commerce occupe plusieurs immeubles contigus, la façade commerciale doit être décomposée en autant de parties qu'il existe d'immeubles.
- Les stores et bannes ne peuvent être utilisés que s'ils sont mobiles, les stores fixes sont interdits.
- Les mécanismes des stores et bannes devront être incorporés sous le linteau ou dans le coffres de la devanture en applique.
- Les encastrements de mécanismes sont interdits dans les linteaux et encadrements en pierre de taille.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



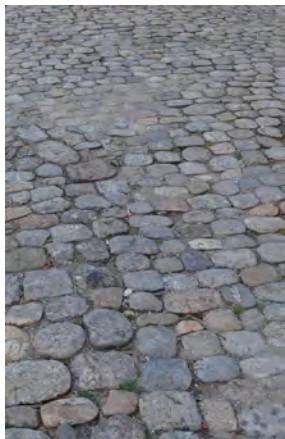
Exemple d'enseignes posées en drapeau

Les grilles de fermetures seront situées derrière la vitrine et seront ajourées

- La longueur du store n'excédera pas la longueur de la baie.
- Une seule couleur sera autorisée, choisie en harmonie avec celle de la façade de l'immeuble (matériaux, peintures).
- Les enseignes lumineuses sont à exclure
- Les enseignes seront en bois ou en métal et se situeront en extérieur :
 - Soit sur un panneau, perpendiculaire à la façade de la boutique, de dimensions maximales de 80 cm de hauteur et de 60 cm de largeur ou d'une surface inférieure à 0,70 m², Dans ce cas la partie basse doit être située à plus de 3.50 mètres de hauteur par rapport au sol.
 - Soit en lettres détachées sur la façade, laissant apparaître celle-ci,
 - Soit sur un bandeau horizontal si celui-ci s'intègre dans la composition d'une devanture en applique traditionnelle.

RÉSEAUX, VOIRIES ET ORGANES TECHNIQUES

- Les lignes de transport d'énergie et de télécommunication seront enterrées. Dans leur partie aérienne, elles devront suivre les génoises, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles.
- Les murs de soutènement et les parapets seront réalisés en pierres de calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur hourdées au mortier de chaux. Les joints sont exécutés avec un mortier de chaux et de sable non tamisé dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre.

Illustrations données à titre d'information*Exemple de pavage à préserver**Principe de calade au croisement de rues*

- Les revêtements de chaussée, d'aire de stationnement, les cheminements piétons seront réalisés :
 - soit avec des agrégats de calcaire (sables et graviers sur liant).
 - soit en pierre calcaire (pierres posées sur champ ou galets « tête de chat », dalles de petites dimensions).
- Les calades existantes seront maintenues et entretenues (rue Saint Paul, rue et porte de Jalès, place du Barry, rue de Gaudinelle, place de la Peyre, Montée du Portalet, passage des Endettés, ...)
- La pierre calcaire naturelle sera privilégiée tant pour les revêtements de surface que pour le mobilier urbain (banc, fontaine, ...) en veillant à l'harmonie et à la cohérence des matériaux entre eux et à leur utilisation en fonction de l'histoire du lieu.
- Sur les places limiter les plantations et préférer un feuillu à l'exemple de la place du Barry.
- Les enrobés et revêtements comportant des liants hydrocarbonés sont à proscrire.

Chapitre 2 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S2

Dans ce secteur de faubourg, les objectifs généraux du règlement visent à :

- préserver la structure urbaine caractéristique de faubourg (densité, alignements, gabarits, jardins) ;
- donner un cadre à la transformation des bâtiments existants (façades, toitures, devantures) ;
- orienter l'aménagement des espaces publics et à la transformation des espaces privés visibles depuis le domaine public ;
- assurer l'insertion des constructions neuves en accord avec le paysage urbain des quartiers.

Deux sous secteurs sont déterminés en fonction de l'impact des couvertures depuis la terrasse de l'ancien château et l'accès au centre ancien, points de vue privilégiés pour la découverte du bourg de Joyeuse. **Le sous-secteur 2a** dans lequel les panneaux de cellules photovoltaïques et les panneaux de chauffage solaire ne sont pas autorisés et **le sous-secteur 2b** où ils sont autorisés sous condition

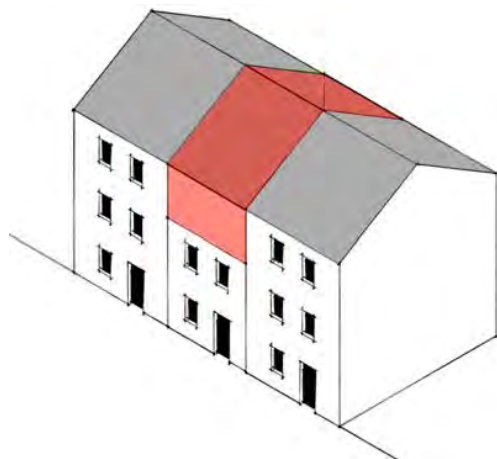
2-1 IMMEUBLE EXCEPTIONNEL

Il s'agit de l'immeuble cadastré n°230 et 231, dans le quartier du Moulin Neuf, repéré au plan par des hachures rouges. Cet immeuble marque l'entrée de la place de la Grand Font par une façade soigneusement composée pour lui donner un aspect monumental. Il est représentatif de l'architecture des filatures de Joyeuse qui ont été édifiées à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle.

Pour cet immeuble,

- les constructions ou parties de constructions constitutives de l'unité bâtie seront conservées en l'état ;

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Exemple de surélévation envisageable

- les éléments de décors en façade et les ouvrages liés à la composition initiale de l'immeuble : encadrements, appuis de fenêtres, chaînages d'angle, génoises, portail d'accès à la cour seront maintenus ;
- la volumétrie et la toiture de l'immeuble ne seront pas modifiées ;
- les proportions des baies aux étages seront conservées, toutefois en rez-de-chaussée sur rue, la modification de baies est autorisée dans le respect de la composition de la façade (alignements verticaux et horizontaux) ;
- la modification de l'aspect des menuiseries et serrurerie (fenêtre, porte et portail) n'est pas autorisée ;
- l'ajout de terrasses couvertes ou non, de loggias, de balcons, modifiant son aspect actuel n'est pas autorisé.

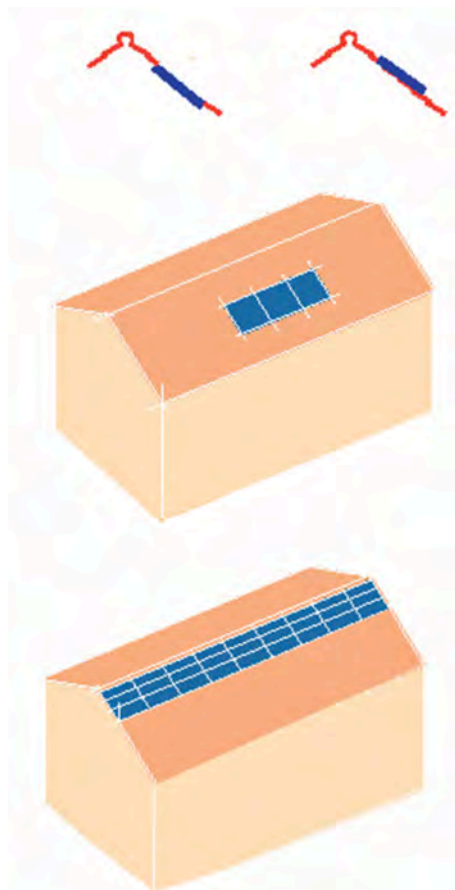
2-2 PROJET D'ENSEMBLE

Dans le quartier du Grand Jeu les immeubles repérés au plan par un quadrillage orange pourront être surélevés jusqu'à concurrence de l'égout de toiture à l'est. Toutefois la composition du projet devra être conçu, suivant les règles du secteur, pour l'ensemble des bâtiments repérés. Le ou les permis de construire seront groupés et les travaux réalisés simultanément.

2-3 RÈGLES COMMUNES

- Les constructions neuves et les murs de clôture, les travaux d'entretien, de restauration, d'extensions et d'adjonctions au bâti existant, réalisés en conformité avec les prescriptions afférentes à ce secteur sont autorisés.
- Le gabarit des bâtiments existants sera conservé. Cependant, les modifications de toiture et de volume pourront être autorisées pour permettre la mise à niveau des égouts de toiture du bâtiment avec un des bâtiments mitoyens si celui-ci possède une hauteur supérieure. Toute réduction de hauteur est interdite.

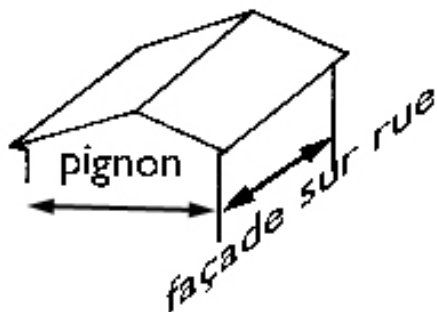
Croquis d'illustration donnés à titre d'information



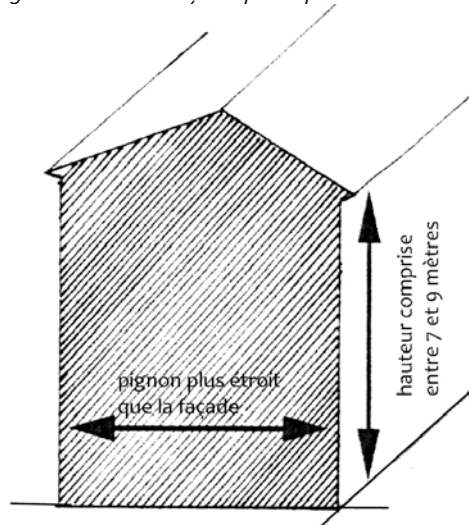
Exemple d'intégration de capteurs solaires en secteur S2b

- La transformation du dernier niveau en toiture terrasse n'est pas autorisée.
- Les murs de clôture existants seront maintenus en limite du domaine public, en cas de démolition ils seront reconstruits avec une hauteur minimale de 1,60 mètre, implanté à l'alignement du domaine public ou remplacés par une construction.
- La démolition des immeubles, repéré au plan par des hachures violettes, bordant les rues d'Auzon et du Docteur Meynier, la Montée de la Castellane, l'avenue Plan Bernard et l'ancienne route nationale est interdite sauf pour réaliser une construction neuve. Dans les autres parties du secteur S2, la démolition partielle ou totale peut être admise à titre exceptionnel si l'état sanitaire de l'immeuble le justifie ou si cette démolition est réalisée dans le cadre d'un projet d'ensemble présentant un intérêt d'aménagement valorisant l'espace public. Toutefois, la démolition de petites constructions annexes aux bâtiments principaux est autorisée.
- Les créations, reconstructions de balcons, de vérandas et appentis ne pourront être qu'exceptionnelles ; ces ouvrages doivent être justifiés par leur existence dans un état antérieur de l'immeuble.
- Les travaux de restauration, de réhabilitation et d'entretien seront exécutés suivant les techniques adaptées à la nature des constructions traditionnelles et au savoir-faire de leur époque de création. Les techniques et matériaux de substitution pourront être autorisés s'ils participent à la logique constructive de l'édifice.
- Dans le **secteur S2a**, les éoliennes individuelles et les panneaux de cellules photovoltaïques ou de chauffage solaire en toiture, façades, balcons et terrasses, ne sont pas autorisés.
- En **secteur S2b**, les panneaux de cellules photovoltaïques et les panneaux de chauffage solaire en façades, balcons et terrasses ne sont pas autorisés;

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Alignement de la façade principale sur rue



Rapport entre hauteur et longueur de la façade avec la largeur du pignon

- En **secteur S2b**, les éoliennes individuelles d'une hauteur maximale de trois mètres sont seules autorisées si elles sont installées dans l'espace privatif sans être visibles depuis l'espace public.
- Une dérogation dûment motivée aux règles ci-dessous est admissible pour les bâtiments et équipements d'intérêt public.

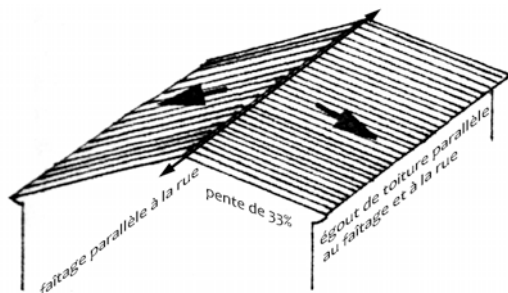
ADAPTATION AU TERRAIN

- La construction s'adaptera au sol et respectera les dénivellations du terrain.
- Tout terrassement, mouvement de terres, création de plate-forme seront strictement réduits au minimum.

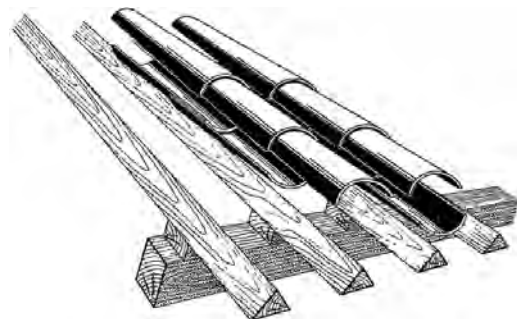
IMPLANTATION

- Les bâtiments neufs seront construits en mitoyenneté et à l'alignement du domaine public. Toutefois, ponctuellement, une implantation différente est autorisée pour assurer la continuité avec les constructions existantes mitoyennes, ou exceptionnellement pour mettre en valeur le domaine public.
- L'implantation des bâtiments respectera les directions générales données par les bâtiments mitoyens.
- Les façades des bâtiments neufs seront parallèles aux voies publiques et toujours plus longues que les pignons sauf s'il y a une incompatibilité notable avec les bâtiments mitoyens ou avec les limites parcellaires.
- Les extensions ou adjonctions seront réalisées en continuité des bâtiments initiaux.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Orientation du faîtage avec la façade



Pose en berceau des tuiles canal sur chevrons triangulaires

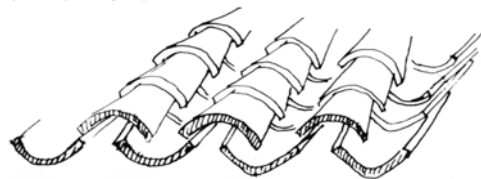
HAUTEUR DES BÂTIMENTS

- La hauteur maximale à l'égout des bâtiments neufs ou reconstruits ne pourra excéder neuf mètres dans l'ensemble du secteur ; toutefois en bordure de l'ancienne route nationale cette hauteur est portée à douze mètres. Dans l'ensemble du secteur la hauteur minimale du bâtiment principal sera de sept mètres.
- Les bâtiments existants ne pourront être surélevés qu'à concurrence du niveau de la génoise de l'immeuble mitoyen.

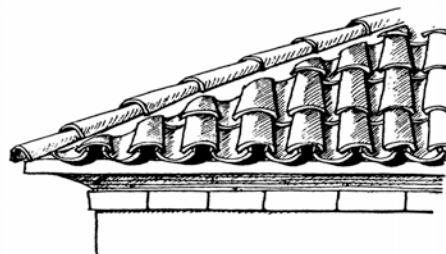
TOITURE

- La pente du toit n'excédera pas un maximum de 33 cm par mètre.
- Les bâtiments d'origine qui possèdent une pente de toiture supérieure à 50 % ou inférieure à 30 % peuvent conserver, lors d'une restauration, le type de couverture d'origine, à l'exception de couvertures en bac acier ou en plaques ondulées quelle qu'en soit la composition (fibre ciment, polyester, polycarbonate, revêtement bituminé, ...). La réfection de couvertures en zinc à joint debout est admise si ce mode de couverture est préexistant.
- Les supports rigides en sous toiture sont proscrits.
- Les couvertures seront réalisées en tuiles canal de terre cuite, en courant et en couverte ; leur coloris seront rouge vieilli, rouge brun à rouge rosé ; le panachage avec des teintes claires est à proscrire.
- Les faîtages et égouts de toiture seront parallèles à la façade sur rue, toutefois les bâtiments existants qui présentent une autre disposition d'origine peuvent déroger à cette règle.

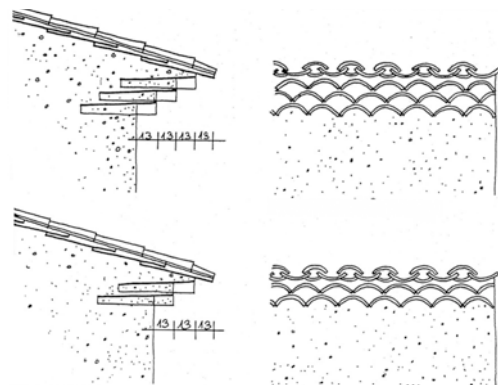
Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Couverture en tuiles canal de courant et de couverte



Les tuiles d'égout reposent directement sur la corniche, l'arêtier permet la réalisation d'une croupe pour les toitures d'angle

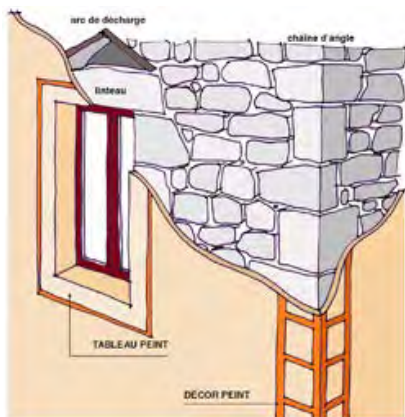


Disposition des génoises à 2 ou 3 rangs

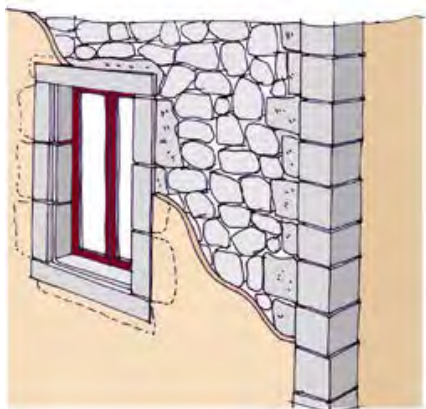
Les toitures en angle de rues seront réalisées en croupe, sauf disposition contraire d'origine.

- Les tuiles d'égout reposeront directement sur la génoise ou la corniche sans rajout de maçonnerie.
- Les génoises seront composées au minimum de deux rangs de tuiles (en général le nombre de rangs en tuiles rondes est égal au nombre de niveaux du bâtiment), celles préfabriquées ne sont pas autorisées.
- Les rives seront constituées par une double rangée de tuiles canal posées en couverte de la tête de mur
- Aucun bois de charpente ne sera visible en pignon et façade à l'exception des terrasses couvertes.
- Les souches de cheminées seront de section rectangulaire, soit enduites au mortier soit bâties en pierres.
- Les solins seront réalisés en plomb ou en zinc ou enduits en finition dans le ton de la souche.
- Les gouttières et descentes d'eau pluviale seront en zinc.
- Les châssis de toiture seront toujours plus hauts que larges et encastrés dans le plan de la couverture ; leur nombre est limité à deux châssis par versant.
- Dans le **sous-secteur S2b**, les panneaux de chauffage solaire et de cellules photovoltaïques seront
 - uniquement disposés en partie haute des toitures et non visibles depuis l'espace public à proximité

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Enduit obligatoire pour les murs en pierre non appareillées

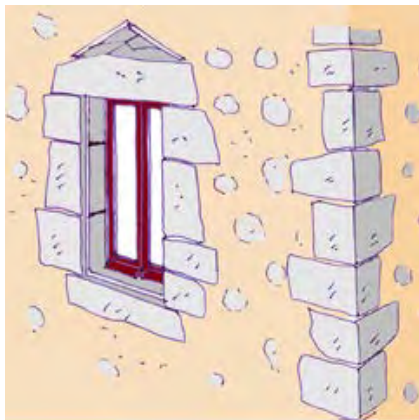


Finition en retrait lorsque l'encadrement possède une feuillure

MURS

- **Pour les bâtiments neufs**, les murs seront construits :
 - soit en pierre calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur dont le gabarit permet la réalisation de joints avec un mortier de chaux et de sable non tamisé dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre ; les joints lissés au fer, teintés ou en relief sont interdits ;
 - soit de tout matériau revêtu d'un enduit dont la dernière couche présentera une granulométrie variée et sera talochée de manière régulière et fine.
- **Pour les immeubles antérieurs à 1914**
 - Les parties de mur en pierres appareillées de manière régulière (pierres de taille), destinées à être vues, ne seront pas enduites. Les joints sont exécutés avec un mortier de chaux dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre; les joints ne devront être ni lissés, ni teintés en contraste avec les pierres, ni en creux ou en relief.
 - Les encadrements de baies, les chaînages d'angles, les moulures, les bandeaux filants, les pilastres, les sculptures ne doivent pas être supprimées, peintes ou enduites. La teinte naturelle de la pierre sera conservée.
 - Les murs en pierres non appareillées (pierre de petits calibres et de tailles variées) destinées à l'origine à être enduits seront enduits avec un mortier de chaux, dont l'aspect sera taloché à grain fin. La feuillure pratiquée à l'extérieur des pierres d'encadrement des baies ou la pose en saillie de celles-ci par rapport au mur indique de manière certaine si la maçonnerie a été conçue à l'origine pour être enduite.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Finition à pierre vue possible suivant les configurations

- L'enduit doit être fini au nu des pierres d'encadrement des baies ou des chaînages d'angle, en retrait si la modénature est prévue pour cette finition mais jamais en surépaisseur.
 - Les mortiers de jointoiement et des enduits seront composés avec une chaux naturelle hydraulique de classes NHL2, NHL3.5 ou NHL5 ou aérienne de classes CL 90 ou DL 90, suivant les types de support et d'ouvrage. Le sable non tamisé devra présenter une granulométrie variée.
 - La finition à pierre vue (seules le parement externe des pierres est visible dans le même plan que le mortier) est toléré pour les pignons ou les façades qui ne bordent pas l'espace public.
- **Pour l'ensemble des murs et façades**
- Les couleurs des enduits seront ocre beige à grège, conforme à la palette d'échantillons. Si la coloration ne provient pas des matériaux constitutifs (sables, pigments et liants) elle sera effectuée par un badigeon à la chaux suivant le même échantillonnage.
 - Toute peinture appliquée directement sur les pierres est interdite.
 - La totalité de la façade sera traitée de la même manière, toutefois peuvent déroger à cette règle, les immeubles :
 - o possédant un commerce en rez-de-chaussée, suivant les prescriptions portées aux façades commerciales ci-après.
 - o les façades où subsiste un appareillage de pierre de taille.
 - o les soubassements, terrasses et garde-corps réalisés en pierre de taille.
 - o les façades présentant une modénature réalisée par badigeon ou différenciation de finitions de l'enduit.
- Chaque immeuble contigu présentera une teinte d'enduit différente.

Illustrations données à titre d'information

Exemple de composition de façades où les ouvertures respectent les alignements verticaux et horizontaux



Modèle de volet à retenir

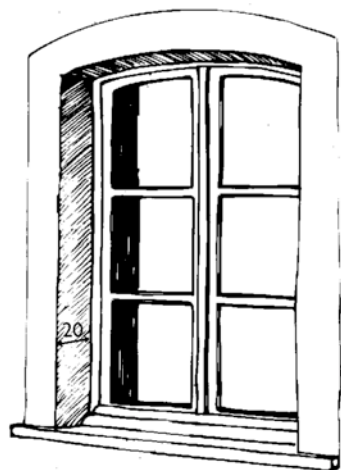
PERCEMENTS

- Les alignements verticaux devront être respectés.
- La hauteur des baies d'éclairément sera nettement supérieure à leur largeur. Les baies de grandes largeurs seront recoupées par un meneau pour respecter cette proportion.
- La hauteur des percements est décroissante du niveau inférieur au niveau supérieur ; les ouvertures de taille inférieure ou égale à 60 cm pourront être inscrites dans un carré ; celles situées au dernier niveau pourront être plus larges que hautes pour s'aligner avec la largeur des baies inférieures.
- Les portes cochères et leur linteau cintré seront maintenus.
- Si la façade est en pierres, les encadrements des percements seront en pierre de taille ; pour les façades enduites, un encadrement de 17 à 20 cm d'épaisseur sera exécuté avec un badigeon ou par le talochage fin de l'enduit lors de sa réalisation ; il sera de teinte légèrement plus claire que l'enduit.

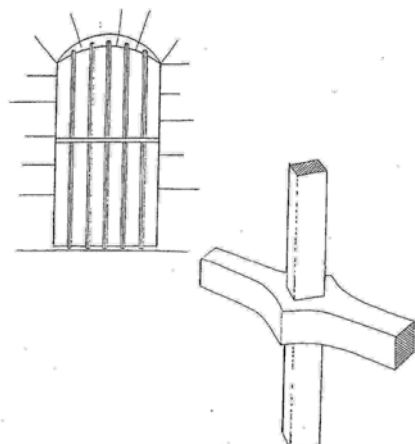
MENUISERIE

- Toute menuiserie en matière plastique est interdite, les portes d'entrée et de garage seront en bois peint.
- La quincaillerie sera peinte de la même couleur que les menuiseries
- Les volets extérieurs ou contrevents seront à lames verticales sur cadres ou à lames croisées sans aucune écharpe en Z.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Menuiserie en retrait d'au moins 20 cm



Exemple de barreaudage droit

- Les persiennes métalliques ou en P.V.C., les volets roulants, y compris ceux cachés par un lambrequin sont interdits.
- La profondeur des embrasures sera respectée ; respectée ; les menuiseries seront posées entre 20 et 25 cm en retrait du nu extérieur du mur de façade ; cette disposition ne s'applique pas aux vitrines commerciales.
- Les fenêtres ou portes-fenêtres seront "ouvrant à la française" à deux vantaux avec des bois horizontaux créant 3 ou 4 compartiments rectangulaires verticaux, vitrés d'une vitre claire ; les menuiseries de petites dimensions ou celles dont la composition de façade le justifie peuvent être à un vantail vitré d'une seule pièce.
- La pose de vitrages - miroirs n'est pas autorisée.

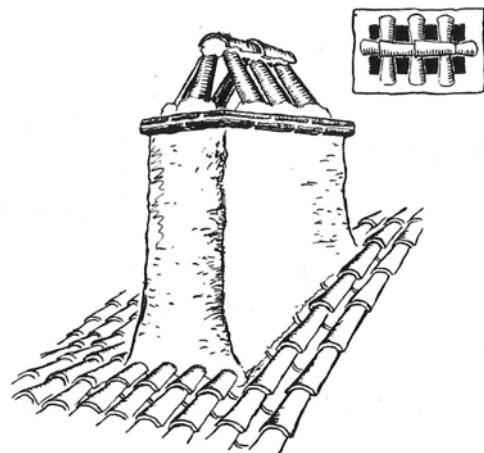
FERRONNERIE

- Les grilles de défense des percements et passage, les garde-corps seront à barreaux droits ; les galbes sont interdits.
- Les garde-corps en bois, en verre ou en profilés d'aluminium sont interdits.

COLORIS DES MENUISERIES ET SERRURERIES

- Les coloris de teintes vives pour les boiseries et menuiseries, la serrurerie et la quincaillerie sont à exclure.
- Les coloris à utiliser seront d'aspect mat. La tonalité des couleurs sera atténuée par l'adjonction d'au moins 30 % de teinte grise.
- L'unité de couleurs des menuiseries extérieures est requise par bâtiment, à l'exception de ceux disposant d'une devanture commerciale.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Exemple de souche de cheminée



Type de mur de clôture maçonné

- La menuiserie en aluminium ou métallique sera de teinte "brun mat".

OUVRAGES ANNEXES

- Les gouttières pendantes et les descentes d'eau pluviale seront exclusivement en zinc, la partie terminale de la descente (dauphin) sera en fonte.
- La pose apparente de canalisations, la réalisation de conduits de fumée et de ventilation en saillie sur les façades et pignons sont interdites.
- Les terrasses vitrées sans une allège de un mètre au minimum et les vérandas ne devront pas être visibles depuis l'espace public.
- La pose d'antennes de taille supérieure à 50 cm, d'antennes paraboliques et de climatiseurs de manière apparente ou faisant saillie en toiture, murs, balcons et fenêtres donnant sur l'espace public ou visible depuis ce dernier n'est pas autorisée.
- La pose d'antennes paraboliques et de climatiseurs de manière apparente et faisant saillie en toiture, murs, balcons et fenêtres donnant sur l'espace public ou visible depuis ce dernier n'est pas autorisée.
- Les coffrets de comptage électrique seront protégés par une porte en bois fermant une niche dans les murs.
- La pose en saillie des boîtes aux lettres contre les murs, menuiseries ou devantures n'est pas autorisée, celles-ci devront être intégrées à leur support.
- Les murs de clôture sur voie publique posséderont une épaisseur minimum de 30 cm et une hauteur variant de 1,2 à 1,8 m. Ils seront réalisés :
 - soit enduit de manière identique à la façade,
 - soit en moellons de calcaire, coloris ocre ou de grès calcaire dur ou en galets de bonne taille; hourdés au mortier.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Devantures intégrées dans la composition des façades



Différenciation de la porte d'immeuble et de la devanture

- Toutefois, si leur hauteur d'origine est comprise entre 1 et 1,2 mètre, ils pourront recevoir une grille traditionnelle à barreaux droits et doublée d'une haie végétale ; la pose de grillage n'est pas autorisée.
- Entre deux bâtiments les murs de clôture seront construits à l'alignement des mitoyens et du domaine public.
- Les murs de soutènement seront en moellons de calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur sans enduit.
- Les portails et clôtures en grillage, en matière plastique, les clôtures en béton préfabriqué, en ferronnerie fantaisie, les poteaux métalliques, les piliers en pierre décorative reconstituée ou en béton, les clôtures en bois sont interdits.

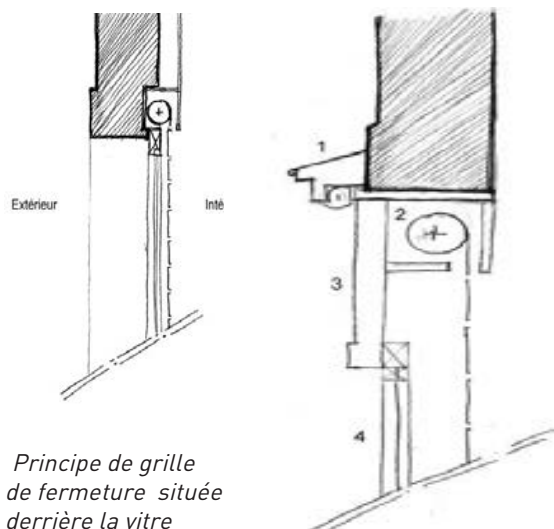
FAÇADES COMMERCIALES

- La création de façades commerciales est autorisée en rez-de-chaussée, si elles respectent l'architecture traditionnelle du bâtiment et la composition des façades où elles s'installent.
- Les portes d'accès aux immeubles devront être maintenues dans leur fonction d'origine en dehors de la devanture.
- Pour la création de vitrine, seul est autorisé l'agrandissement des baies du rez-de-chaussée par suppression des allèges de fenêtres.
- Les vitrines seront soit en retrait de 20 cm environ de la façade dans le cadre de la réutilisation de baies existantes,
- Les façades commerciales existantes en bois mouluré seront maintenues.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Porte d'immeuble et devanture contemporaine



*Principe de grille de fermeture située derrière la vitre
1 éclairage intégré dans la corniche
2 grille placée derrière la vitrine
3 bandeau d'enseigne
4 vitrine*

- La pose à demeure à l'extérieur des vitrines de panneaux d'exposition ou de distribution automatique est interdite.
- Les matériaux de placage en céramique, carrelage, fausse pierre, croûte de bois, bacs métalliques ou P.V.C. ainsi que les menuiseries en aluminium de coloris argent ou doré sont interdits.
- Les stores et bannes ne peuvent être utilisés que s'ils sont mobiles, les stores fixes sont interdits sur le domaine public.
- Les mécanismes des stores et bannes devront être incorporés sous le linteau ou en applique dans le coffre de la devanture.
- Les encastrements de mécanismes sont interdits dans les linteaux et encadrements en pierre de taille.
- La longueur du store n'excédera pas la longueur de la baie.
- Une seule couleur sera autorisée, choisie en harmonie avec celle de la façade de l'immeuble (matériaux, peintures).
- Les enseignes lumineuses sont à exclure
- Les enseignes seront en bois ou en métal et se situeront en extérieur :
 - Soit sur un panneau, perpendiculaire à la façade de la boutique, de dimensions maximales de 80 cm de hauteur et de 60 cm de largeur ou d'une surface inférieure à 0,70 m², Dans ce cas la partie basse doit être située à plus de 3.50 mètres de hauteur par rapport au sol.
 - Soit en lettres détachées sur la façade, laissant apparaître celle-ci,
 - Soit sur un bandeau horizontal si celui-ci s'intègre dans la composition d'une devanture en applique traditionnelle.

RÉSEAUX, VOIRIES ET ORGANES TECHNIQUES

- Les lignes de transport d'énergie et de télécommunication seront enterrées. Dans leur partie aérienne, elles devront suivre les génoises, les rives, les descentes d'eau pluviale ou les limites de mitoyenneté entre immeubles.
- Les glissières métalliques sont interdites; les petits bâtiments techniques respecteront les règles du secteur.
- Les sections à l'air libre des canaux d'alimentation en eau et d'irrigation ne pourront être recouverts, busés ou comblés ; ils doivent être entretenus et curés, le libre passage de l'eau, maintenu. Les projets de travaux de réfection ou ayant un impact sur ces ouvrages, devront être soumis à autorisation préalable.
- Les murs de soutènement et les parapets seront réalisés en pierres de calcaire, coloris ocre ou de grès calcaire dur hourdées au mortier de chaux. Les joints sont exécutés avec un mortier de chaux et de sable non tamisé dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre.
- Les revêtements de chaussée, d'aire de stationnement et les cheminements piétons seront réalisés :
 - soit avec des agrégats de calcaire (sables et graviers sur liant) ;
 - soit en sable et gravier calcaire stabilisés à la chaux.
 - soit en pierre calcaire ;
- Les revêtements gravillonnés avec des liants hydrocarbonés seront de coloris beige clair et réservés au roulement des véhicules ; les enrobés noirs sont à proscrire.
- La pierre calcaire naturelle sera privilégiée tant pour les revêtements de surface que pour le mobilier urbain (banc, fontaine, ...) en veillant à l'harmonie et à la cohérence des matériaux entre eux et à leur utilisation en fonction des caractéristiques du lieu.

- Maintenir les alignements d'arbres existants, exclusivement en feuillus, et les compléter sur les places et le long des voies larges.
- Lors des aménagements des trottoirs amples seront constitués et la bande de roulement automobile se situera en retrait des façades.

Chapitre 3 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S3

Ce secteur comporte deux sous secteurs déterminés en fonction de leur impact en confrontation avec le centre ancien et le faubourg.

Dans le sous-secteur 3a, où des établissements de chalandise et quelques logements ont été implantés sur une ancienne friche industrielle, les couvertures de ces bâtiments prennent une grande importance depuis la terrasse de l'ancien château et l'accès à la vieille ville.

Le sous-secteur 3b, correspond au domaine de l'hôpital local de Joyeuse composé d'un ensemble de bâtiments contemporains séparés du centre ancien par le ruisseau du Bourdary, recouvert partiellement, en confrontation immédiate avec le front urbain et le site du castrum.

Les objectifs généraux du règlement visent à donner un cadre à l'évolution de ces secteurs (toitures, façades, implantation, devantures) afin de préserver la perception du centre ancien et du faubourg qui représente l'identité du bourg de Joyeuse.

Dans **le sous-secteur 3a** les panneaux de cellules photovoltaïques et les panneaux de chauffage solaire ne sont pas autorisés, à contrario, ils le sont sous condition dans **le sous-secteur 3b**.

3-1 RÈGLES COMMUNES

- Les éoliennes ne sont pas autorisées.

ADAPTATION AU TERRAIN

- Le bâtiment s'adaptera au sol et suivra les dénivellations du terrain.

MUR ET FAÇADE

- Une des façades ou un des pignons sera parallèle aux voies publiques longeant le terrain.
- Si la longueur de la façade est supérieure à 12 mètres, celle-ci doit comporter un décroché.
- Les matériaux de placage ou peinture en imitation sont interdits.
- Le revêtement extérieur des murs sera enduit avec une finition talochée fine, de coloris ocre beige à grège, conforme à la palette d'échantillons ;
- L'enduit des extensions sera d'aspect similaires au bâtiment existant, dans tous les cas conformes à la palette d'échantillons.
- Chaque immeuble contigu présentera une teinte d'enduit différente.

HAUTEUR DES BÂTIMENTS

- La hauteur maximale des bâtiments et installations est limitée
 - à douze (12) mètres pour les immeubles d'habitations ;
 - à six (6) mètres pour les bâtiments à usage unique de commerce.

TOITURE

Trois types de couverture sont autorisés dans ce secteur,

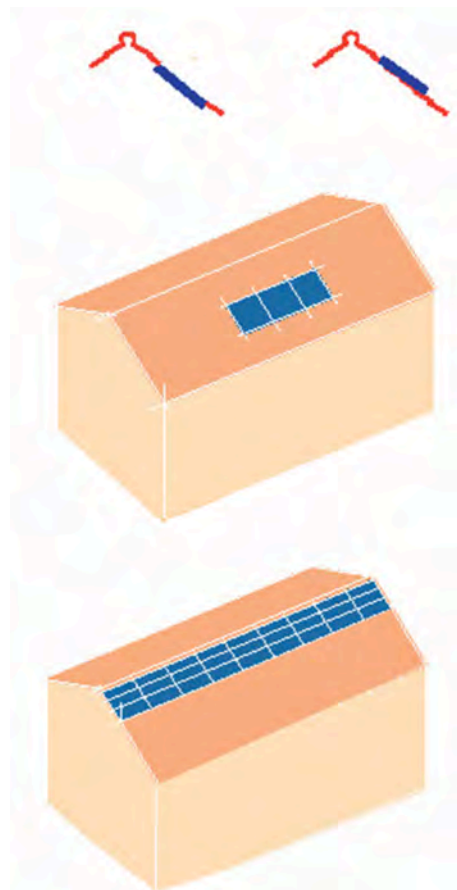
- les couvertures en tuile de terre cuite,
- celle en bacs métalliques ou en plaques ondulées,
- les toits terrasses.

Les prescriptions pour chaque type sont précisées ci-après.

Illustrations données à titre d'information*Toiture en tuiles canal, coloris à utiliser**Tuile « double-canal », coloris à retenir*

- **Les couvertures en tuile.**
 - Les couvertures en tuile seront réalisées en tuiles canal en courant et en couverte ou en tuiles « double-canal » ou en tuiles romanes de terre cuite, leur coloris seront rouge vieilli, rouge brun à rouge rosé ; le panachage avec des teintes claires est à proscrire.
 - La pente sera comprise suivant une inclinaison de 33 cm. à 40 cm. par mètre (33 à 40 %).
 - Le faîtage sera parallèle à la façade la plus longue.
 - La toiture possèdera 2 pentes au minimum ; pour les annexes un toit à une seule pente sera admis si la largeur du bâtiment est inférieure ou égale à quatre mètres.
 - Les souches de cheminées seront enduites.
 - Ce type de couverture est obligatoire pour les bâtiments d'habitation.
- **Les couvertures en bacs métalliques ou en plaques ondulées**
 - Les couvertures en bac métalliques ou en plaques ondulées sont exceptionnellement autorisées pour les bâtiments existants du secteur 3a. Lors de la démolition du bâtiment ou de la modification de sa volumétrie par exhaussement, ce matériau ne sera plus autorisé et sera remplacé par une couvertures en tuiles canal ou romanes de terre cuite.
 - Pour les opérations d'entretien, les aménagements ponctuels, le coloris des plaques ou bac devra être similaire à l'existant.
 - En rives et aux égouts, les couvertures en bac métalliques devront posséder un profil de raccordement adapté assurant la jonction avec les façades.
- **Les toits terrasses**
 - La conservation des toits terrasses existant est autorisée. Lors de la démolition du bâtiment ou de la modification de sa volumétrie (exhaussement ou extension) ce type de couverture sera soit végétalisé, soit remplacé par une couvertures en tuiles canal ou romanes de terre cuite. En outre les toits terrasse pourront être autorisés exceptionnellement sur les bâtiments neufs de petites tailles en annexes pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie, dans tous les cas ils devront être végétalisés

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Exemple d'intégration possible pour les capteurs solaires en secteur S2b

- Dans le **sous-secteur 3a**, les panneaux de cellules photovoltaïques et les panneaux de chauffage solaire ne sont pas autorisés.
- Dans le **sous-secteur 3b**, les panneaux de chauffage solaire et de cellules photovoltaïques :
 - seront uniquement disposés en partie haute des toitures et non visibles depuis l'espace public à proximité
 - seront intégrés dans l'épaisseur de la couverture en remplacement des tuiles dans le cas d'une couverture de ce type,
 - n'excéderont pas 20% de la surface du versant ou partie de toiture où ils seront installés.

PERCEMENTS

- La hauteur des baies d'éclairage sera supérieure à leur largeur.

MENUISERIE

- Les volets repliant en tableau, ou persiennes sont interdits.
- Les volets extérieurs ou contrevents seront à lames verticales sur cadres ou à lames croisées sans aucune écharpe en Z.
- La profondeur des embrasures sera respectée ; les menuiseries seront posées entre 20 et 25 cm en retrait du nu extérieur du mur de façade ; cette disposition ne s'applique pas aux vitrines commerciales.
- Les coffres de volets roulants devront être intégrés dans le mur sans être visibles à l'extérieur ou dans la baie.

FERRONNERIE

- Les barreaux des grilles de défense, des percements et passages, des garde-corps seront dans un plan vertical.

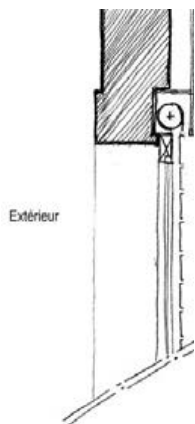
COLORIS DES MENUISERIES ET SERRURERIES

- Le blanc et les coloris de teintes vives pour les boiseries et menuiseries, la serrurerie et la quincaillerie sont à exclure.
- Les coloris à utiliser seront d'aspect mat. La tonalité des couleurs sera atténuée par l'adjonction d'au moins 30 % de teinte grise.
- La menuiserie en aluminium ou métallique sera de teinte "brun mat".
- L'unité de couleurs des menuiseries extérieures est requise par bâtiment, à l'exception de ceux disposant d'une devanture commerciale.

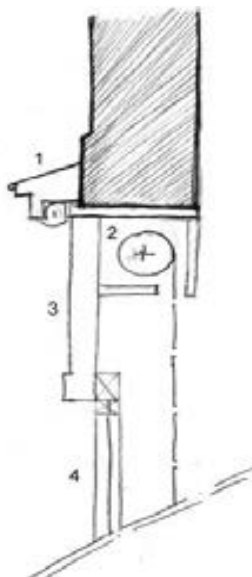
OUVRAGES ANNEXES

- Les conduits de fumée et de ventilation, les écoulements d'eaux usées seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades.
- La pose d'antennes paraboliques et de climatiseurs de manière apparente ou faisant saillie en toiture, murs, balcons et fenêtres donnant sur l'espace public ou visible depuis ce dernier n'est pas autorisée. En **sous-secteur S3a** la pose d'antennes de taille supérieure à 50 cm n'est pas autorisée.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Principe de grille de fermeture située derrière la vitre
 1- éclairage intégré dans la corniche
 2- grille placée derrière la vitrine
 3- bandeau d'enseigne
 4- vitrine

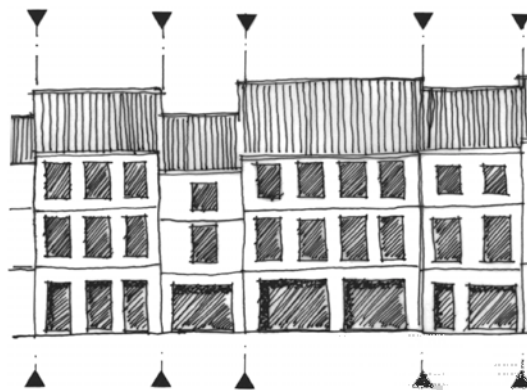


- Les clôtures seront constituées,
 - Soit de murs en pierre ou de matériaux enduits identiques à la façade, d'une hauteur de 1,60 m. au maximum, avec des barbacanes pour assurer le libre passage des eaux de ruissellement ;
 - Soit de végétaux doublées d'un grillage, ceux-ci seront d'essences locales et variées composées préférentiellement d'au moins 50 % d'espèces caduques excluant les conifères.
- Les murs de soutènement seront en moellons de calcaire, coloris ocre ou de grès calcaire dur sans enduit. Les enrochements ne sont pas autorisés.
- Les portails et clôtures en grillage, en matière plastique, les clôtures en béton préfabriqué, en ferronnerie fantaisie, les poteaux métalliques, les piliers en pierre décorative reconstituée ou en béton, les clôtures en bois sont interdits.

FAÇADES COMMERCIALES

- Les vitrines ne se situeront pas en saillie de la façade.
- La pose à demeure à l'extérieur des vitrines de panneaux d'exposition ou de distribution automatique est interdite.
- Les matériaux de placage en céramique, carrelage, fausse pierre, croûte de bois, bacs métalliques ou P.V.C. ainsi que les menuiseries en aluminium de coloris argent ou doré sont interdits.
- Les stores et bannes ne peuvent être utilisés que s'ils sont mobiles, les stores fixes sont interdits.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Disposition des vitrines en fonction de la composition verticale et horizontale de la façade de l'immeuble

- Les mécanismes des stores et bannes devront être incorporés sous le linteau ou dans le coffres de la devanture en applique.
- Les grilles de fermetures seront situées derrière la vitrine et seront ajourées
- La longueur du store n'excédera pas la longueur de la baie.
- Une seule couleur sera autorisée, choisie en harmonie avec celle de la façade de l'immeuble (matériaux, peintures).
- Les enseignes lumineuses sont à exclure, celles-ci seront en bois ou en métal et se situeront en extérieur sur un bandeau horizontal intégré dans la composition de la devanture.

RÉSEAUX, VOIRIES ET ORGANES TECHNIQUES

- Les lignes de transport d'énergie et de télécommunication seront enterrées.
- Les sections à l'air libre des canaux d'alimentation en eau et d'irrigation ne pourront être recouverts, busés ou comblés ; ils doivent être entretenus et curés, le libre passage de l'eau, maintenu. Les projets de travaux de réfection ou ayant un impact sur ces ouvrages, devront être soumis à autorisation préalable.
- Les glissières métalliques sont interdites; les petits bâtiments techniques respecteront les règles du secteur.
- Les murs de soutènement et les parapets seront réalisés en pierres de calcaire coloris ocre ou de grès calcaire dur hourdées au mortier de chaux. Les joints sont exécutés avec un mortier de chaux et de sable non tamisé dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre.

- Les revêtements de chaussée, d'aire de stationnement et les cheminements piétons seront réalisés :
 - soit avec des agrégats de calcaire (sables et graviers sur liant) ;
 - soit en sable et gravier calcaire stabilisés à la chaux.
 - soit en pierre calcaire.
- Les revêtements gravillonnés avec des liants hydrocarbonés seront de coloris beige clair et réservés au roulement des véhicules ; les enrobés noirs sont à proscrire.
- Maintenir les alignements d'arbres existants, exclusivement en feuillus, et les compléter sur les places et le long des voies larges.
- Lors des aménagements constituer des trottoirs piétons amples et dégager les façades de la bande de roulement.

Chapitre 4 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S4

Ce secteur de la colline de Jamelle qui est délimitée en pied de son versant nord par le ruisseau de Bourdary et au sud par le tracé récent de la route départementale n° 104, réalisée en vue de dévier le trafic dans le bourg.

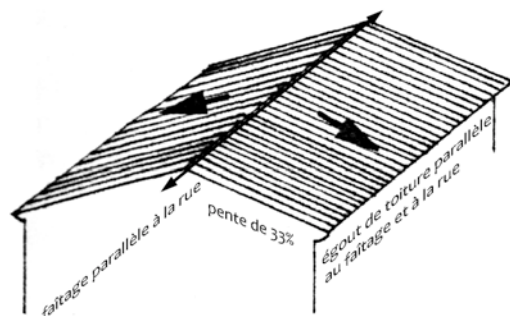
Le sommet de la colline permet la découverte de la silhouette du bourg ancien délimité par son front bâti sud. Ce secteur recèle un patrimoine agricole vernaculaire de grand intérêt et quelques mûriers et oliviers, témoins de l'exploitation agricole de ce secteur.

Les objectifs du règlement visent à préserver le paysage rural du secteur composé de faïsses, clapas, murets de pierres, drailles et à conduire les restaurations, extensions du bâti existant ainsi que les quelques constructions potentielles dans le respect de cet environnement pour maintenir son caractère (toitures, façades, implantation). Il s'agit aussi de préserver la découverte du centre ancien depuis les hauteurs de Jamelle.

4-1 RÈGLES COMMUNES

- Les constructions et les murs de clôture, les travaux d'entretien, de restauration, d'extensions et d'adjonctions au bâti existant, réalisés en conformité avec les prescriptions afférentes à ce secteur sont autorisés.
- Le gabarit des bâtiments antérieurs à 1914 sera conservé.
- Les murs de clôture existants seront maintenus en limite du domaine public, en cas de démolition ils seront reconstruits à l'alignement du domaine public ou remplacés par une construction.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Orientation du faîtage avec la façade



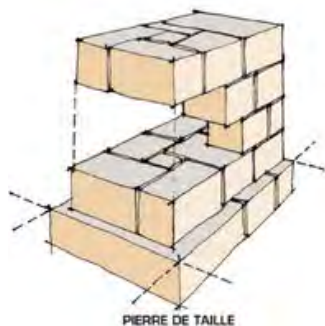
Terrain en terrasse : s'ancrer en fonction des murets de soutènement

- Les créations, reconstructions de balcons, de vérandas et appentis ne pourront être qu'exceptionnelles : ces ouvrages doivent être justifiés par leur existence dans un état antérieur de l'immeuble.
- Les travaux de restauration, de réhabilitation et d'entretien seront exécutés suivant les techniques adaptées à la nature des constructions traditionnelles et au savoir-faire de leur époque de création. Les techniques et matériaux de substitution pourront être autorisés s'ils participent à la logique constructive de l'édifice.
- L'implantation des bâtiments respectera les directions générales données par les terrasses, les voies et chemins, les courbes de niveaux, les bâtiments mitoyens sauf s'il y a une contradiction notable avec les bâtiments existants, ou des limites parcellaires incompatibles.
- Les façades des bâtiments neufs seront toujours plus longues que les pignons ; elles seront parallèles aux voies publiques ou aux terrasses et aux courbes de niveaux.
- Une dérogation dûment motivée aux règles ci-dessous est admissible pour les bâtiments et équipements d'intérêt public.
- Les éoliennes ne sont pas autorisées.
- Les panneaux photovoltaïques au sol ne sont pas autorisés.

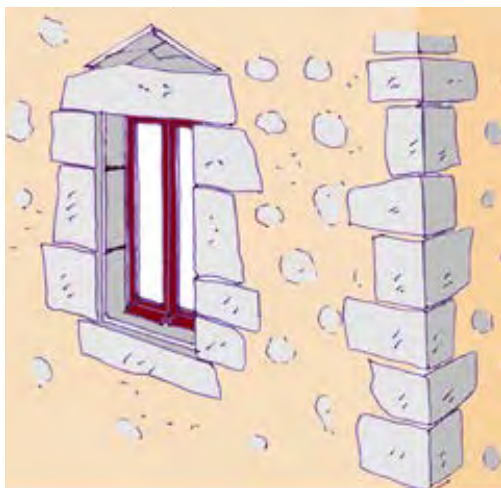
ADAPTATION AU TERRAIN

- Tout terrassement et mouvement de terres seront strictement réduits au minimum.
- La création de plate-forme de dimensions supérieures à la construction n'est pas autorisée.
- Le bâtiment s'adaptera au sol et suivra impérativement les dénivellations du terrain.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Type de maçonneries destinées à être jointoyées



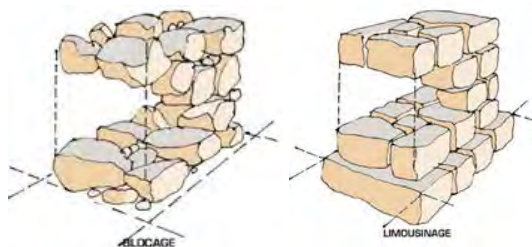
Finition à pierre vue possible suivant la nature de la maçonnerie

- La suppression des murets, terrasses ou faïsses et clapas est interdite. Leur reconstruction est obligatoire suite à une démolition ou à un effondrement.

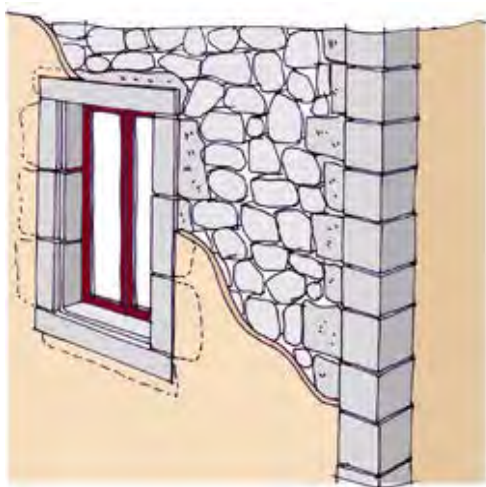
MUR ET FAÇADE

- Les panneaux de cellules photovoltaïques en murs ne sont pas autorisés.
- Les enduits seront conformes à la palette d'échantillons.
- Les enduits des extensions seront d'aspect similaires au bâtiment existant, dans tous les cas conformes à la palette d'échantillons.
- **Pour les bâtiments neufs**, les murs seront construits :
 - soit en pierre de calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur dont le gabarit permet la réalisation de joints avec un mortier de chaux et de sable non tamisé dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre ; les joints lissés au fer, teintés ou en relief sont interdits ;
 - soit de tout matériau revêtu d'un enduit de tons brun clair à gris brun dont la dernière couche présentera une granulométrie et sera talochée de manière régulière et fine.
- **Pour les bâtiments antérieurs à 1914.**
 - Les parties de mur en pierres appareillées destinées à être vues, ne seront pas enduites. Les joints sont exécutés avec un mortier de chaux dont l'importance ne crée pas de contraste avec la pierre; les joints ne devront être ni lissés, ni teintés en contraste avec les pierres, ni en creux ou en relief.
 - Les encadrements de baies, les chaînages d'angles ne doivent pas être supprimées, peintes ou enduites. La teinte naturelle de la pierre sera conservée.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Type de maçonneries destinées à être enduites



Finition en retrait en particulier lorsque l'encadrement possède une feuillure

- Les murs en pierres non appareillées destinées à l'origine à être enduits seront enduits avec un mortier de chaux dont l'aspect sera taloché à grain fin.
- La finition à pierre vue avec un mortier de chaux (seules le parement externe des pierres est visible dans le même plan que le mortier) est tolérée.
- Les mortiers de jointoiment et des enduits seront composés avec une chaux naturelle hydraulique de classes NHL2, NHL3.5 ou NHL5 ou aérienne de classes CL 90 ou DL 85, suivant le type de support et d'ouvrage. Le sable non tamisé devra présenter une granulométrie variée.

HAUTEUR DES BÂTIMENTS

- La hauteur maximale des bâtiments et installations est limitée à neuf (9) mètres en tout point rapporté au niveau du sol naturel existant le plus proche.

TOITURE

- Pour les bâtiments anciens, les couvertures seront réalisées en tuiles canal de terre cuite en courant et en couverte.
- Pour les bâtiments neufs ou récents, les couvertures seront réalisées en tuiles canal en courant et en couverte, ou en tuiles « double-canal » ou en tuiles romanes de terre cuite.
- Le coloris des tuiles sera rouge vieilli, rouge brun à rouge rosé ; le panachage avec des teintes claires est à proscrire.
- La toiture possèdera 2 pentes au minimum ; pour les annexes un toit à une seule pente sera admis si la largeur du bâtiment est inférieure ou égale à quatre mètres.
- Le faîtage sera parallèle à la façade la plus longue.

Illustrations données à titre d'information*Exemple satisfaisant d'intégration de capteurs**Souche de cheminée avec "chapeau" sur plots de brique ou de petits moellons taillés*

- La pente sera comprise entre 30 et 40 cm. par mètre (30 à 40 %).
- Les souches de cheminées seront enduites.
- Les panneaux de chauffage solaire et de cellules photovoltaïques :
 - seront uniquement disposés en partie haute des toitures ;
 - seront intégrés dans l'épaisseur de la couverture en remplacement des tuiles ;
 - n'excéderont pas 30% de la surface du versant ou partie de toiture où ils seront installés.
- Les toits terrasse pourront être autorisés sur les bâtiments neufs en annexes de petites tailles pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie, dans tous les cas ils devront être végétalisés.

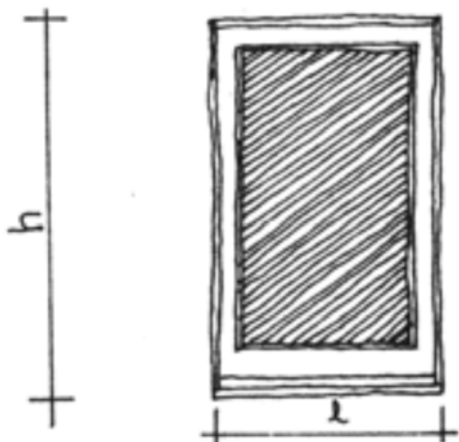
PERCEMENTS

- Si la façade est en pierres apparentes, les encadrements des baies seront en pierre taillée.
- Les alignements verticaux des baies doivent être conservés ou rétablis.
- La hauteur des baies d'éclairage sera supérieure à leur largeur. Toutefois pour les constructions neuves, les baies donnant accès aux terrasses peuvent déroger à cette règle.
- La hauteur des percements sera décroissante du niveau inférieur au niveau supérieur.

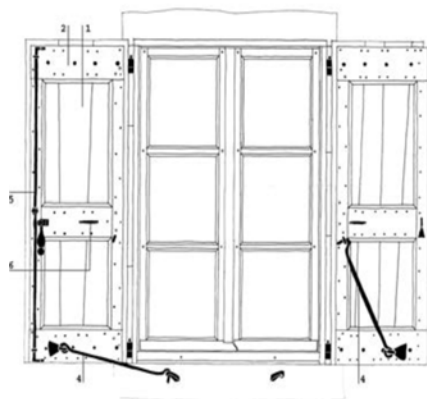
MENUISERIE

- Les menuiseries extérieures des volets et portes seront en bois, pour les bâtiments neufs des menuiseries métalliques sont admises.
- La profondeur des embrasures sera respectée ; les menuiseries seront posées entre 20 et 25 cm en retrait du nu extérieur du mur de façade ; la pose de menuiseries au nu extérieur du mur de façade est interdite.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Proportion des fenêtres : principe $h = 1,5$ à $1,6 \times l$



Exemple de volet à cadre en bois

- Les volets extérieurs ou contrevents seront à lames sur cadres ou à lames croisées sans aucune écharpe en Z.
- Les volets repliant en tableau, ou persiennes sont interdits.
- Pour les baies de largeur supérieure à deux mètres possédant un linteau horizontal, la pose de volets coulissants ou roulants est autorisée, son tablier sera de couleur conforme aux prescriptions du paragraphe « COLORIS » ci-après.
- Les coffres de volets roulants devront être intégrés dans le mur sans être visibles à l'extérieur.

FERRONNERIE

- Les barreaux des grilles de défense, des percements et passages, des garde-corps seront dans un plan vertical.

COLORIS DES MENUISERIES ET SERRURERIES

- Le blanc et les coloris de teintes vives pour les boiseries et menuiseries, la serrurerie et la quincaillerie sont à exclure.
- Les coloris à utiliser seront d'aspect mat. La tonalité des couleurs sera atténuée par l'adjonction d'au moins 30 % de teinte grise.
- L'unité de couleurs des menuiseries extérieures est requise par bâtiment.

OUVRAGES ANNEXES

- Les conduits de fumée et de ventilation, les écoulements d'eaux usées seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades.

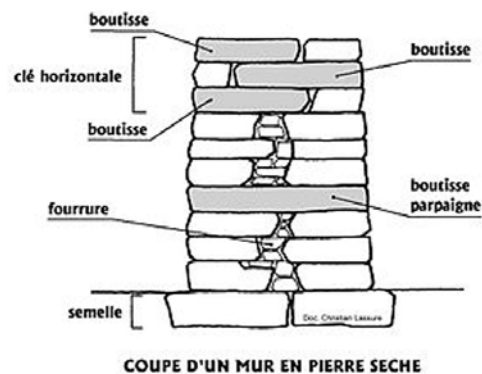
Illustrations données à titre d'information*Exemple de murs en pierres sèches**Aménagement de terrasses par des murs à pierres sèches*

- La pose d'antennes paraboliques et de climatiseurs de manière apparente et faisant saillie en toiture, murs, balcons et fenêtres n'est pas autorisée.
- Les clôtures seront constituées,
 - Soit de murs en pierre exécutés à la façon de la pierre sèche ou de matériaux enduits identiques à la façade, d'une hauteur de 1,00 m. au maximum, avec des barbacanes pour assurer le libre passage des eaux de ruissellement ;
 - Soit de végétaux doublées d'un grillage, ceux-ci seront d'essences locales et variées composées préférentiellement d'au moins 50 % d'espèces caduques excluant les conifères.
- Les murs de soutènement seront en moellons de calcaire sans enduit. Les enrochements ne sont pas autorisés
- Les portails et clôtures en grillage, en matière plastique, les clôtures en béton préfabriqué, en ferronnerie fantaisie, les poteaux métalliques, les piliers en pierre décorative reconstituée ou en béton, les clôtures en bois sont interdits.

RÉSEAUX, VOIRIES, PLANTATIONS ET ORGANES TECHNIQUES

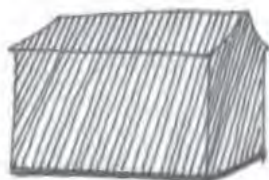
- Les sections à l'air libre des canaux d'alimentation en eau et d'irrigation ne pourront être recouverts, busés ou comblés ; ils doivent être entretenus et curés, le libre passage de l'eau, maintenu. Les projets de travaux de réfection ou ayant un impact sur ces ouvrages, devront être soumis à autorisation préalable.
- Les glissières métalliques ne sont pas autorisées, toutefois celles habillées de bois sont admises.
- Les petits bâtiments techniques respecteront les règles du secteur
- Les oliviers et mûriers existants seront maintenus, le cas échéant remplacés par des sujets de force équivalente.

Illustration donnée à titre d'information

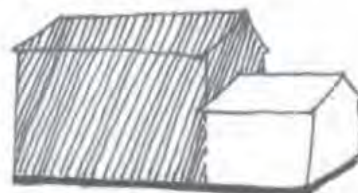


- Les murs de soutènement et les parapets seront réalisés en pierres de calcaire local hourdées au mortier de chaux. Les joints sont exécutés avec un mortier de chaux et de sable non tamisé dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre.
- Les aires de stationnement, les cheminements piétons et les revêtements de chaussée, à l'exception des voies de pente supérieure à 10 % et celles en passage à gué, seront réalisés :
 - soit avec des sables et graviers calcaire de teinte ocre à beige, stabilisés à la chaux, ou en béton de sol ou en bicouche ;
 - soit en pierres calcaires.
- Les alignements d'arbres existants seront maintenus et seront le cas échéant complétés exclusivement par des feuillus.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Volume de base



Possibilités d'extensions à partir d'un volume de base simple

Chapitre 5 - PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES du secteur S5

Ce secteur inclut :

- au sud du bourg la plaine agricole de Cheysette et la costière du Freyssinet encadrées par les reliefs de Jamelle au nord et le rebord du plateau des Gras au sud ;
- au nord du bourg, la plaine encore agricole des Fumades avec les ruisseaux de l'Auzon et de l'Orival et la rive méridionale de la Beaume; il se poursuit au cœur des anciens jardins de l'extension du XIXe siècle entre les quartiers de la Grand Font et de Soulège – Prat de la Veuve ;
- le hameau de Garel et son terroir agricole dans la vallée de la Beaume.

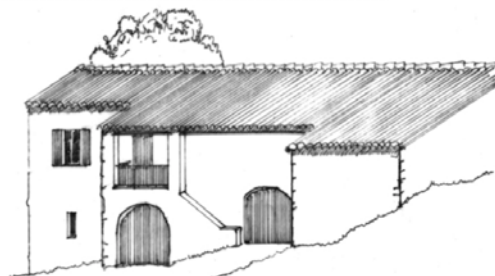
Les objectifs du règlement visent:

- à préserver au sud du secteur, le terroir agricole de Cheysette, forme un ensemble paysager remarquable annonçant le bourg de Joyeuse et sa silhouette depuis le rebord du plateau des Gras,
- à donner un cadre à l'extension de la cité au nord, tout en préservant le caractère rural du secteur marqué par les ruisseaux qui le traverse, notamment depuis la route de Valgorge offrant des séquences de découverte ;
- à conduire les restaurations, extensions du bâti existant et à préserver les terres agricoles dans le quartier de Garel pour maintenir le caractère exceptionnel de ce hameau qui se découvre depuis les hauteurs des Gras.

5-1 RÈGLES COMMUNES

- Les constructions neuves et les murs de clôture, les travaux d'entretien, de restauration, d'extensions et d'adjonctions au bâti existant, réalisés en conformité avec les prescriptions afférentes à ce secteur sont autorisés.
- Le gabarit des bâtiments antérieurs à 1914 sera conservé.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Exemples d'implantations d'habitations de tailles différentes adaptées à la pente des terrains

- Les murs de clôture existants seront maintenus en limite du domaine public, en cas de démolition ils seront reconstruits à l'alignement du domaine public ou remplacés par une construction.
- Les travaux de restauration, de réhabilitation et d'entretien seront exécutés suivant les techniques adaptées à la nature des constructions traditionnelles et au savoir-faire de leur époque de création. Les techniques et matériaux de substitution pourront être autorisés s'ils participent à la logique constructive de l'édifice.
- L'implantation des bâtiments s'alignera sur les directions générales données par les bâtiments mitoyens, les terrasses, les voies et chemins, sauf s'il y a une contradiction notable avec les bâtiments existants, ou des limites parcellaires incompatibles.
- Les façades des bâtiments neufs seront toujours plus longues que les pignons ; elles seront parallèles aux voies publiques, aux terrasses, aux courbes de niveaux.
- Une dérogation dûment motivée aux règles ci-dessous est admissible pour les bâtiments et équipements d'intérêt public.
- Les éoliennes ne sont pas autorisées.
- Les panneaux photovoltaïques au sol ne sont pas autorisés.

RÉSEAUX, VOIRIES, PLANTATIONS ET ORGANES TECHNIQUES

- Les sections à l'air libre des canaux d'alimentation en eau et d'irrigation ne pourront être recouverts, busés ou comblés ; ils doivent être entretenus et curés, le libre passage de l'eau, maintenu. Les projets de travaux de réfection ou ayant un impact sur ces ouvrages, devront être soumis à autorisation préalable.

Illustration donnée à titre d'information



Exemple de cheminement dallé entre des murs en pierres sèches

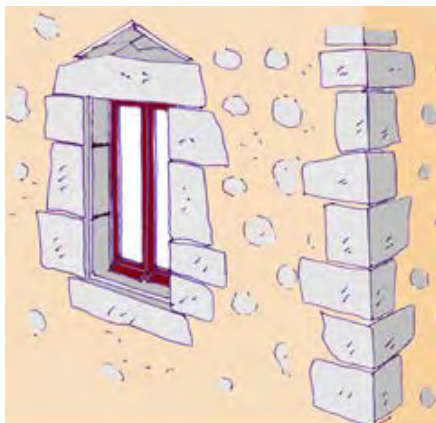
- Les glissières métalliques ne sont pas autorisées, toutefois celles habillées de bois sont admises.
- Les petits bâtiments techniques respecteront les règles du secteur
- Les murs de soutènement et les parapets seront réalisés en pierres de calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur hourdées au mortier de chaux. Les joints sont exécutés avec un mortier de chaux et de sable non tamisé dont l'importance et la couleur ne créent pas de contraste avec la pierre.
- Les revêtements de chaussée à l'exception des voies de pente supérieure à 10 % et celles en passage à gué, d'aire de stationnement et les cheminements piétons seront réalisés :
 - soit avec des sables et graviers calcaire de teinte ocre à beige, stabilisés à la chaux, ou en béton de sol ou en bicouche ;
 - soit en pierres calcaires.
- Les alignements d'arbres existants seront maintenus et seront le cas échéant complétés exclusivement par des feuillus.

5-2 RÈGLES COMMUNES AUX BÂTIMENTS D'HABITATION ET À LEURS ANNEXES

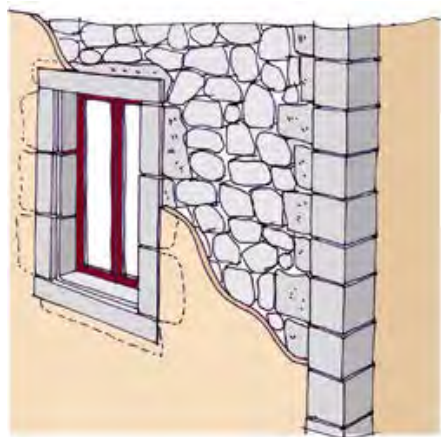
ADAPTATION AU TERRAIN

- Le bâtiment s'adaptera au sol et suivra impérativement les dénivellations du terrain.
- Tout terrassement et mouvement de terres seront strictement réduits au minimum.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Finition à pierre vue possible suivant la qualité de la maçonnerie



Finition en retrait lorsque l'encadrement possède une feuillure

MUR ET FAÇADE

- Les panneaux de cellules photovoltaïques en murs ne sont pas autorisés.
- Les enduits seront conformes à la palette d'échantillons.
- Les enduits des extensions seront d'aspect similaires au bâtiment existant, dans tous les cas conformes à la palette d'échantillons.
- **Pour les bâtiments neufs**, les murs seront construits :
 - soit en pierre de calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur dont le gabarit permet la réalisation de joints avec un mortier de chaux et de sable non tamisé ; leur importance et couleur ne devront pas créer de contraste avec la pierre ; les joints lissés au fer, teintés ou en relief sont interdits ;
 - soit de tout matériau revêtu d'un enduit de tons brun clair à gris brun dont la dernière couche présentera une granulométrie et sera talochée de manière régulière et fine.
- **Pour les bâtiments antérieurs à 1914.**
 - Les parties de mur en pierres appareillées destinées à être vues ne seront pas enduites. Les joints sont exécutés avec un mortier de chaux dont l'importance ne crée pas de contraste avec la pierre; les joints ne devront être ni lissés, ni teintés en contraste avec les pierres, ni en creux ou en relief.
 - Les encadrements de baies, les chaînages d'angles en pierre ne doivent pas être supprimées, peintes ou enduites. La teinte naturelle de la pierre sera conservée.
 - Les murs en pierres non appareillées destinées à l'origine à être enduits seront enduits avec un mortier de chaux dont l'aspect sera taloché à grain fin.

Illustrations données à titre d'information*Toiture en tuiles canal, coloris à utiliser**Tuile « double-canal » pour les bâtiments neuf ou récents, coloris à retenir*

- La finition à pierre vue avec un mortier de chaux (seules le parement externe des pierres est visible dans le même plan que le mortier) est tolérée.
- Les mortiers de jointoiement et des enduits seront composés avec une chaux naturelle hydraulique de classes NHL2, NHL3.5 ou NHL5 ou aérienne de classes CL 90 ou DL 85, suivant le type de support et d'ouvrage. Le sable non tamisé devra présenter une granulométrie variée.

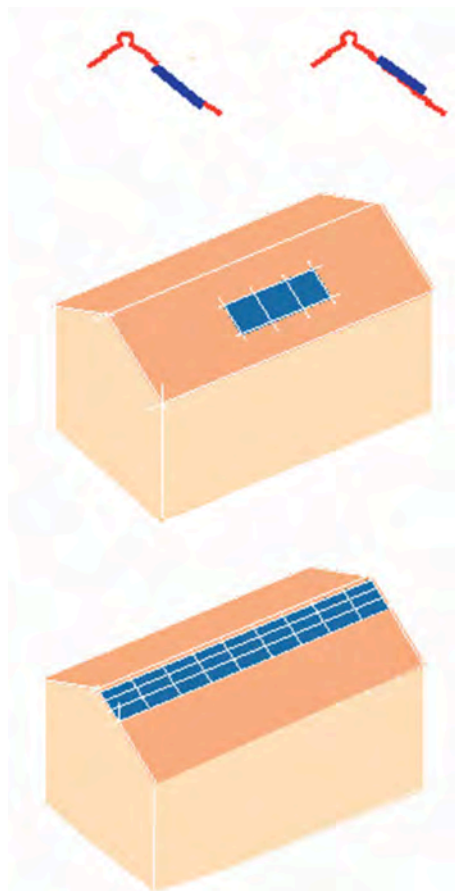
HAUTEUR DES BÂTIMENTS

- La hauteur maximale des bâtiments et installations est limitée à neuf (9) mètres en tout point rapporté au niveau du sol naturel existant le plus proche.

TOITURE

- En **sous-secteur S5a**, les couvertures seront réalisées exclusivement en tuiles canal de terre cuite.
- Dans le reste du secteur S5, les couvertures seront réalisées :
 - Pour les bâtiments anciens, en tuiles canal de terre cuite en courant et en couverte.
 - Pour les bâtiments neufs ou récents, en tuiles canal en courant et en couverte, ou en tuiles « double-canal » ou en tuiles romanes de terre cuite.
- Les coloris des tuiles seront rouge vieilli, rouge brun à rouge rosé ; le panachage avec des teintes claires est à proscrire.
- La toiture possèdera 2 pentes au minimum ; pour les annexes un toit à une seule pente sera admis si la largeur du bâtiment est inférieure ou égale à quatre mètres.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Exemple d'intégration de capteurs solaires en secteur S5

- Le faîtage sera parallèle à la façade la plus longue.
- La pente sera comprise entre 30 et 40 cm. par mètre (30 à 40 %).
- Sauf si elles sont réalisées en maçonnerie appareillée de pierre de calcaire ou de grès, les souches de cheminées seront enduites.
- Les panneaux de chauffage solaire et de cellules photovoltaïques :
 - seront uniquement disposés en partie haute des toitures ;
 - seront intégrés dans l'épaisseur de la couverture en remplacement des tuiles ;
 - n'excéderont pas 30% de la surface du versant ou partie de toiture où ils seront installés.
- En **sous-secteur S5a**, les panneaux de cellules photovoltaïques ou de chauffage solaire en toitures ne sont pas autorisés.
- Les toits terrasse pourront être autorisés sur les bâtiments neufs en annexes de petites tailles pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie, dans tous les cas ils devront être végétalisés.

PERCEMENTS

- Si la façade est en pierres apparentes, les encadrements des baies seront en pierre taillée de calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur.
- Les alignements verticaux des baies doivent être conservés ou rétablis.
- La hauteur des baies d'éclairément sera supérieure à leur largeur. Toutefois les baies donnant accès aux terrasses peuvent déroger à cette règle.
- La hauteur des percements sera décroissante du niveau inférieur au niveau supérieur.

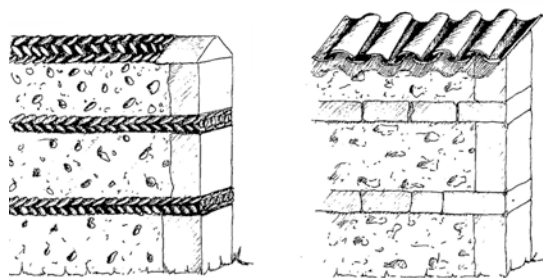
Illustrations données à titre d'information*Volets à cadre ou à lames croisées**Exemple de volets coulissants***MENUISERIE**

- Les menuiseries extérieures des volets, fenêtres et portes seront en bois, pour les bâtiments neufs les menuiseries métalliques sont autorisées.
- La profondeur des embrasures sera respectée ; les menuiseries seront posées entre 20 et 25 cm en retrait du nu extérieur du mur de façade ; la pose de menuiseries au nu extérieur du mur de façade est interdite.
- Les volets repliant en tableau, ou persiennes sont interdits.
- Les volets extérieurs ou contrevents seront à lames sur cadres ou à lames croisées sans aucune écharpe en Z.
- Pour les baies de largeur supérieure à deux mètres possédant un linteau horizontal, la pose de volets coulissants ou roulants est autorisée, son tablier sera de couleur conforme aux prescriptions du paragraphe « COLORIS » ci-après.
- Les coffres de volets roulants devront être intégrés dans le mur sans être visibles à l'extérieur.

FERRONNERIE

- Les barreaux des grilles de défense, des percements et passages, des garde-corps seront dans un plan vertical.
- Les portails seront de forme simple.

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Exemple de murs de clôture avec utilisation de galets de rivières pour le premier

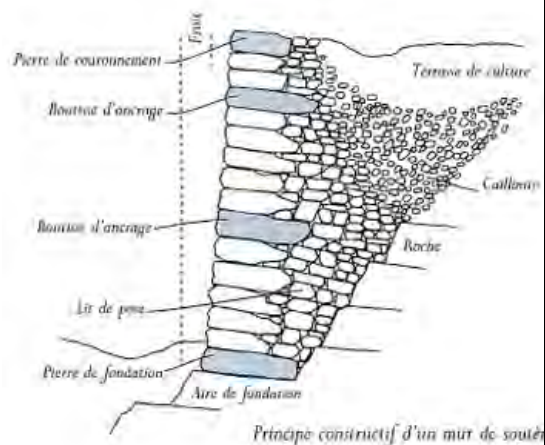
COLORIS DES MENUISERIES ET SERRURERIES

- Le blanc et les coloris de teintes vives pour les boiseries et menuiseries, la serrurerie et la quincaillerie sont à exclure.
- Les coloris à utiliser seront d'aspect mat. La tonalité des couleurs sera atténuée par l'adjonction d'au moins 30 % de teinte grise.
- L'unité de couleurs des menuiseries extérieures en bois est requise par bâtiment.
- La menuiserie en aluminium ou métallique sera de teinte "brun mat".

OUVRAGES ANNEXES

- Les conduits de fumée et de ventilation, les écoulements d'eaux usées seront intégrés dans le volume du bâti, ils ne doivent pas être en saillie sur les façades.
- La pose d'antennes paraboliques et de climatiseurs de manière apparente et faisant saillie en toiture, murs, balcons et fenêtres n'est pas autorisée.
- Les clôtures seront constituées,
 - soit de murs en pierre de calcaire local hourdées au mortier de chaux ou de matériaux enduits identiques à la façade, d'une hauteur de 1,00 m. au maximum, avec des barbacanes pour assurer le libre passage des eaux de ruissellement ;
 - soit de végétaux doublées d'un grillage, ceux-ci seront d'essences locales et variées composées préférentiellement d'au moins 50 % d'espèces caduques excluant les conifères.
- Les murs de soutènement seront en moellons de calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur sans enduit. Les enrochements ne sont pas autorisés

Croquis d'illustration donnés à titre d'information



Coupe de principe d'un mur de soutènement en pierres sèches

- Les portails et clôtures en grillage, en matière plastique, les clôtures en béton préfabriqué, en ferronnerie fantaisie, les poteaux métalliques, les piliers en pierre décorative reconstituée ou en béton sont interdits.

5-3 RÈGLES COMMUNES AUX HANGARS AGRICOLES

ADAPTATION AU TERRAIN

- Les constructions ou extensions des bâtiments s'adapteront au sol suivant les dénivellations du terrain.
- Tout terrassement, mouvement de terres, création de plate-forme devra être strictement réduit au minimum nécessaire pour l'emprise du bâtiment.

TOITURE

- La toiture possèdera 2 versants au minimum; les versants seront de taille sensiblement équivalente.
- Seules sont autorisées :
 - les tuiles canal en courant et en couverte, « double canal » ou romanes en terre cuite de coloris panaché rouge nuancé et vieilli
 - les plaques métalliques à nervures de grandes dimensions de coloris vert foncé ou brun foncé. Les raccords en rive seront réalisés avec des profils adaptés de même teinte.
- Les panneaux de cellules photovoltaïques et de chauffage solaire seront intégrés dans l'épaisseur de la couverture et ne devront pas excéder 40 % de la surface de toiture du bâtiment où ils seront installés.

Illustrations données à titre d'information

Exemple de bardage bois vertical pour un bâtiment agricole



ou utilisation de bac acier de teinte unique

MURS

- Les matériaux de placage ou peinture en imitation sont interdits.
- Les panneaux de cellules photovoltaïques sur murs ne sont pas autorisés.
- Le revêtement extérieur des murs sera,
 - soit en pierres de calcaire de coloris ocre ou de grès calcaire dur ;
 - soit enduit avec une finition talochée fine, grattée ou traitée par badigeon de chaux, conforme à la palette d'échantillons ;
 - soit en bardage de lames de bois posées verticalement dont la teinte naturelle sera conservée;
 - soit en plaques métalliques à nervures de grandes dimensions, dont le coloris sera identique à la couverture.

MENUISERIE

- Toutes les menuiseries extérieures seront en bois ou en métal.

FERRONNERIE

- Les grilles de défense des percements et passage, les garde-corps seront composés de barreaux métalliques situés dans un plan vertical sans saillie sur l'extérieure.

COULEUR DES MENUISERIES ET SERRURERIES

- Le blanc et les coloris de teintes vives pour les boiseries et menuiseries, la serrurerie et la quincaillerie sont à exclure.

Illustration donnée à titre d'information



Palette de coloris à utiliser en toiture et parois

- Les coloris à utiliser seront d'aspect mat. La tonalité des couleurs sera atténuée par l'adjonction d'au moins 30 % de teinte grise.
- L'unité de couleurs des menuiseries extérieures est requise par bâtiment.

SERRES TUNNELS

- Les serres tunnels non pérennes sont admises, elles seront revêtues de bâches de couleur verte foncée.

PLANTATIONS

- Des écrans végétaux, constitués de haies composées de plusieurs essences (charmilles, noisetiers, églantiers, aubépines, cornouillers, sureau...) seront obligatoirement associés aux hangars agricoles. Elles seront plantées parallèlement au sens de la longueur des façades. Les lauriers, thuyas, cyprès, troènes, photinias, éléagnus et résineux sont à exclure.

PALETTE DE COULEUR INDICATIVE

Gamme de coloris à utiliser pour les peintures des menuiseries et de la serrurerie dans tous les secteurs.



LEXIQUE

Terme	Définition
Appentis	Toit à un seul égout adossé à un mur par le côté supérieur, et de l'autre soutenu par des poteaux ou de la maçonnerie ou portant dans le vide par un dispositif de charpente approprié. Par extension : petit bâtiment adossé à un autre est couvert en appentis
Appui	Surface horizontale inférieure d'une baie ne descendant pas jusqu'au sol.
Arc plein-cintre	Arc en segment égal ou sensiblement égal au demi-cercle.
Avant-corps	Partie d'un édifice formant saillie sur la façade.
Bahut/ murs bahuts	Mur bas terminé par un chaperon, généralement surmonté d'une clôture ajourée, grille, grillage ...
Baie	Ouverture avec son encadrement, de fonction quelconque, ménagée dans un mur.
Balcon	De l'italien « balcone », signifiant pièce en hauteur ; le balcon est un ouvrage consistant en une plate-forme se dégageant du mur d'un édifice. Il est dans la plupart des cas à l'extérieur de l'édifice. Il peut cependant être à l'intérieur de l'édifice dans une grande pièce (salle de spectacle) ou encore se situer dans une cour fermée et peut ne pas communiquer directement avec une pièce.
Balustrade	Clôture ou garde-corps formé par une file de balustres posés sur un massif continu.

Bandeau (maçonnerie)	Saillie horizontale sur une façade, destinée à éloigner les eaux de pluies du parement d'un mur. Il correspond généralement au niveau d'un plancher.
Boutique	Local au rez-de-chaussée, ouvert sur la voie publique, destinée à une activité commerciale
Boutisse (maçonnerie)	Élément dont la plus grande dimension est dans l'épaisseur de la construction et présentant un de ses bouts en parement.
Chaîne	Ouvrage horizontal ou vertical formé de plusieurs assises ou d'une superposition d'éléments, construit avec un matériau différent ou avec des éléments plus gros que le reste de la maçonnerie sur laquelle il apparaît ; la chaîne d'angle forme aussi la rencontre des deux murs d'angle ces chaînes d'angle sont souvent harpés.
Chevron (charpente)	Pièce oblique d'un versant de toit, incliné dans le même sens que l'arbalétrier, posée sur les pannes et portant la couverture.
Clef	Claveau (élément de l'appareil d'un arc, ou d'une voûte) formant le milieu d'un arc, d'une voûte.
Clôture	Ouvrage divisant ou délimitant un espace pour faire obstacle au passage.
Console	Élément en surplomb portant une charge et s'inscrivant le plus souvent dans un triangle rectangle
Contrefort	Pilier renfort en maçonnerie élevé au droit d'une charge ou d'une poussée. Le contrefort est un élément important de la construction au Moyen Age, spécialement dans les édifices voûtés, pour contrebuter la poussée des voûtes qui lui est transmise.
Corbeau	Pièce de bois, de pierre ou de métal, de section verticale carrée ou rectangulaire, partiellement engagée dans un mur et portant une charge par sa partie saillante.

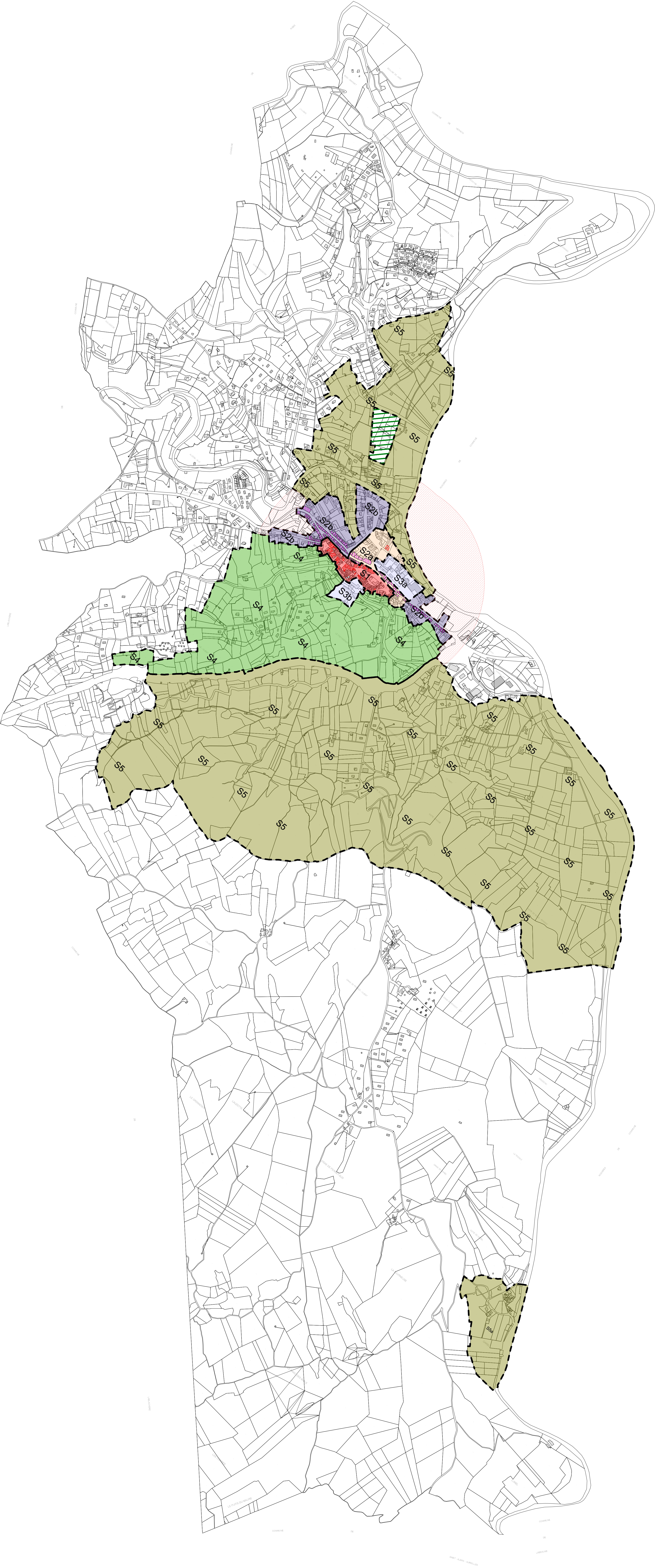
Corniche	Couronnement allongé d'un entablement, d'une élévation formé de moulures en surplomb les uns des autres. La corniche est habituellement horizontale.
Crépi (maçonnerie)	Couche grossière de mortier que l'on applique sur la maçonnerie pour préparer les surfaces à recevoir la couche d'enduit définitif. Le crépi donne une apparence grenue.
Croisée (menuiserie)	Châssis de vitres qui ferme une baie extérieure. Les croisées sont à 2 ou plusieurs vantaux.
Dépendances	Partie d'une demeure destinée, soit au service du jardin, soit à l'exercice d'une activité agricole, artisanale, industrielle ou commerciale.
Devanture	Revêtement de la façade de la boutique.
Dormant	Ensemble des éléments et des parties fixes en menuiserie, rapportés dans l'embrasure d'une baie pour porter les parties mobiles de la fermeture.
Enduit (maçonnerie)	Couche de mortier à base de chaux, à Joyeuse, appliqué soit à la truelle, soit mécaniquement dans un but de protection ou de décoration.
Faîtage (charpente)	Pièce maîtresse de charpente posée sous l'arête supérieure d'un toit, par extension l'arête supérieure du toit.
Fenêtre	Baie ou groupement de baies dans un plan vertical, muni d'une fermeture vitrée et donnant jour à l'intérieur d'un bâtiment. Une baie sans fermeture vitrée n'est pas une fenêtre.
Ferme (charpente)	Ensemble des pièces de charpente assemblées dans un plan vertical et perpendiculaire à la longueur du toit. La ferme la plus simple est un triangle supportant les versants formés de deux arbalétriers, d'un poinçon, et d'un entrait. Certains toits n'ont pas de fermes, les pannes portant directement sur les pignons des murs pignons et de refend.

Frise	Bande horizontale destinée recevoir un décor. Par extension, suite d'ornement en bande horizontale.
Grenier	Local où l'on abrite le grain.
Hourder (maçonnerie)	Maçonner, lier les matériaux au moyen de plâtre, ou de mortier.
Imposte (menuiserie)	Partie dormante ou ouvrante au-dessus des vantaux d'une porte ou d'une fenêtre. La pièce qui les sépare s'appelle traverse d'imposte.
Jambage	Pilier en pierre de taille, en brique ou en maçonnerie destinée à servir de support vertical (jambages de portes, croisées, cheminées).
Linteau	Bloc de pierre, pièce de bois ou de métal couvrant une baie. Il reçoit la charge des parties au-dessus de la baie et la reporte sur les deux points d'appuis. Les linteaux peuvent être décorés par un parement.
Loggia	(loge) renforcement en retrait de la façade formant un espace couvert et ouvert sur l'extérieur à l'étage, comportant au moins une fermeture sur l'une de ses faces et un garde corps
Meneau	Élément vertical ou horizontal (ensemble des parties fixes, dans le même matériau que l'embrasure, rapportés dans celle-ci pour en réduire ou diviser l'ouverture) de fenêtre.
Modénature	Effet obtenu par le choix tant des profils que des proportions de la mouluration.
Moellon (maçonnerie)	Pierre de petite dimension, non taillée ou partiellement taillée.
Mur de soutènement	Mur servant à contenir la poussée des terres à un changement de niveau du sol. Il est donc enterré sur une de ses faces.

Mur de refend	Mur porteur formant une division intérieure.
Mur pignon	Le pignon, généralement triangulaire, est la partie supérieure d'un mur extérieur à pignon. Comme les fermes, le pignon porte habituellement les pannes de la toiture.
Niche	Renforcement dans l'épaisseur d'un mur, théoriquement destiné à recevoir un élément décoratif, et son encadrement.
Ordonnance	Mur en élévation caractérisée par une composition rythmée des baies, des encadrements et des bandeaux en pierre.
Panne (charpente)	Pièce horizontale d'un versant de toit posé sur les arbalétriers et portant les chevrons.
Parement	Surface visible d'une construction en pierre, en terre ou en brique, que l'on "pare" car exposé à la vue.
Passage couvert	Espace ouvert à la circulation et traversant l'épaisseur d'un corps de bâtiment (dénommé goulajou à Joyeuse).
Persienne	Panneau, pivotant sur un de ses bords verticaux, formé de lamelles horizontales inclinées, assemblées dans un châssis.
Piédroit	Montant portant le linteau de la baie.
Porche	Pièce ou galerie devant l'entrée d'un bâtiment formant avant-corps bas. Le porche est généralement hors œuvre.
Porte	Baie de communication, fermé par des vantaux. La porte se distingue des autres baies formant communication par sa fonction précise dans la distribution. La porte cochère est une porte donnant passage aux voitures.

Sablière (charpente)	Pièce maîtresse horizontale de bois posée sur l'épaisseur d'un mur dans le même plan que celui-ci. Les sablières de toit, perpendiculaires aux fermes, portent celles-ci de chaque côté. Les sablières de plancher portent les solives
Solive (charpente)	Pièces horizontales d'un plancher posées à distances régulières les unes des autres, sur lesquelles on établit le parquet, le support de carrelage...
Soubassement	Partie massive d'un bâtiment, construite au sol et ayant pour fonction réelle ou apparente de surélever les parties supérieures.
Souche de cheminée	Ouvrage de maçonnerie renfermant un ou plusieurs conduits de cheminée et s'élevant au-dessus du toit.
Soupirail	Fenêtre donnant jour à un sous-sol.
Tabatière	Châssis de toit en bois ou métallique d'une seule pièce ayant la même pente que le toit dans lequel il est fixé et qui s'ouvre comme le couvercle d'une tabatière. Il ne s'agit pas d'une fenêtre mais d'une simple baie rectangulaire pour donner du jour à un comble et fermée par un abattant vitré s'ouvrant par projection, l'axe de rotation étant situé dans le haut de l'ouverture.
Terrasse	ouvrage extérieur à un bâtiment (maison, immeuble...) formant une surface externe se trouvant au rez-de-chaussée à même le sol ou sur l'avancée de l'étage inférieur de l'édifice.
Vantail	Panneau plein, châssis vitré ou grille de fermeture pivotant sur un de ses bords verticaux.
Vasistas	Petite ouverture aménagée dans une fenêtre ou dans une porte, constituée d'un vantail pivotant indépendamment. Par extension, ce mot désigne aussi une fenêtre installée dans le pan d'une toiture ou dans un mur, assurant la ventilation et l'éclairage des combles ou d'une cave.

Véranda	Terme issu du mot indien baramdah / veranda qui désigne une partie extérieure ayant une toiture pour se protéger des éléments naturels avant de rentrer ou de sortir d'une maison. Ces ouvrages sont aussi appelés galerie aux Antilles, ou varangue dans les Mascareignes. Aujourd'hui en Europe il s'agit d'un espace clos dont les parois verticales sont composées d'une manière importante de vitrage établi en prolongement de la façade d'une maison. Le toit peut être en tuiles, semi-vitré ou vitré.
Vitrine	Grande baie d'une boutique. Par extension l'espace prévu derrière cette baie pour l'exposition des marchandises.
Volée	Partie d'escalier, formé de marches, délimitée par les repos ou par les paliers. Un escalier à deux volées est un escalier qui comporte deux volées entre chaque palier.
Voûte d'arêtes	Voûte constituée de quartiers dont les rencontres forment des arêtes saillantes se recoupant à un faite commun.
Voûte en berceau	Voûte dont l'intrados est continu (engendré par la translation d'un arc).



Document graphique N°1

Situation du Site Patrimonial Remarquable dans la commune éch. : 1/7 500 ème.

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de JOYEUSE

Communauté de communes du Pays Beaume - Drobie

Département de l'Ardèche

S1

Secteur de la cité ancienne

S2a

Secteur des faubourgs, panneaux solaires non autorisés

S2b

Secteur des faubourgs, panneaux solaires autorisés

S3a

Secteur de chalandise

S3b

Secteur de l'hôpital

S4

Secteur des terrasses de la colline de Jamelle

S5

Secteur des plaines alluviales et costière

S5a

Secteur des plaines alluviales et costière - hameau de Garel, panneaux solaires non autorisés

Immeubles dont la démolition est autorisée en secteur S1

Immeubles exceptionnels en secteurs S1 et S2

Immeubles dont la reconstruction est obligatoire en secteur S2

Immeubles pouvant être surélevé et restructuré dans le cadre d'une opération d'ensemble

Périmètre de protection des monuments historiques maintenu

Secteur de camping hors A.V.A.P.

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le 16/10/2019

ID : 007-240700302-20191008-C_201910_131-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-201910-131

Du 8 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le huit du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Beaumont, sous la présidence de Monsieur Alain MAHEY, Président.

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Nathalie TOURRE, Marie Claire PAQUELET, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Julien GOUBE, François COULANGE, Serge LUTAUD, Christian BROUSSE, Christian BALAZUC, Marie Thérèse MORFIN, Alain GIBERT, Alain RIEU, Régine LEMESRE, Jean Louis MOURARET, Francis CHABANE, Michel TALAGRAND, Luc PARMENTIER, Michel SEVEYRAC, Alexandre FAURE.

Ont un pouvoir : Pascal WALDSCHMIDT (pouvoir de Marie Christine DETE), Nathalie TOURRE (pouvoir de Alain REYNOUARD), Alain MAHEY (pouvoir de Gladie LACOUR), Jean Paul ROBERT (pouvoir de Chantal THERAUBE), Jean Louis MOURARET (pouvoir de Gérard MARTIN).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoirs : 5

Date de la convocation : 2 octobre 2019

A été élu secrétaire : Alexandre FAURE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : APPROBATION DE L'AVAP PORTANT CREATION DU SPR DE JOYEUSE

La procédure d'élaboration de l'AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et Patrimoine) de Joyeuse arrive à son terme. Suite à la dernière réforme du code du patrimoine, les ZPPAU(P) et les AVAP doivent être renommées "SPR" (Site Patrimonial Remarquable).

Le projet de SPR a été prescrit par délibération du conseil municipal de Joyeuse en date du 15 janvier 2013 et arrêté par délibération du conseil communautaire le 13 mars 2017.

Le projet arrêté a fait l'objet d'un avis favorable, avec recommandations, de la Commission Régionale du Patrimoine (CRPA) réunie le 23 novembre 2017.

Suite à la consultation des personnes publiques et aux conclusions favorables du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique, la commission locale (CLAVAP) a émis, le 5 septembre 2019, un avis favorable sur le projet de SPR modifié conformément aux recommandations de la CRPA.

Le Préfet de l'Ardèche a donné le 7 octobre 2019 son accord pour la création du SPR de la commune de Joyeuse.

Le conseil communautaire doit désormais prendre une délibération portant création du SPR.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide:

Procéder à la création du Site Patrimonial Remarquable de Joyeuse,
Charger le Président de la mise en œuvre et du suivi de cette création.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

**Le Président,
Alain MAHEY**

